

**RAPPORT**  
DU  
**CONSEIL D'ÉTAT**  
SUR  
SA GESTION  
PENDANT  
**L'ANNÉE 1900**



**SION**  
IMPRIMERIE F. AYMON  
1901





# PARTIE GÉNÉRALE



LE CONSEIL D'ÉTAT  
AU  
GRAND CONSEIL  
DU  
CANTON DU VALAIS



TIT !

Nous avons l'honneur de soumettre à la Haute Assemblée le rapport du Conseil d'Etat sur sa gestion pendant l'année 1900, avec mention des traités et des conventions internationales ainsi que des lois, arrêtés et règlements fédéraux dont nous avons reçu communication dans le courant de la même année.

## Législation fédérale :

---

### *Déclaration*

entre la Suisse et l'Autriche, au sujet de la correspondance directe entre les autorités judiciaires des deux pays, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 1900.

### *Convention*

entre la Suisse et l'Italie concernant la jonction du réseau suisse avec le réseau italien à travers le simplon, la désignation de la gare internationale et l'exploitation de la section Iselle-Domodossola (entrée en vigueur le 6 septembre 1900, conclue le 2 Décembre 1899) ;

réglant le service de la correspondance télégraphique entre la Suisse et la France. (Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 1900) ;

### *Ordonnance*

concernant les mesures protectrices à prendre contre le choléra et la peste en ce qui concerne les entreprises de transport et le service des voyageurs, des bagages et des marchandises, du 30 Décembre 1899 ;

concernant les laboratoires pour l'étude de la peste ainsi que la manière d'établir la diagnostic de cette maladie (du 30 Juin 1900) ;

### *Lois fédérales*

facilitant l'exercice du droit de vote et simplifiant les opérations électorales, du 30 Mars 1900 ;

sur les dessins et modèles industriels, du 30 Mars 1900 ;

concernant les traitements des fonctionnaires et employés des chemins de fer fédéraux, du 29 Juin 1900 ;

sur l'alcool, du 29 Juin 1900.

### *Arrêtés fédéraux*

concernant les stations pour la remise des malades du choléra ou de la peste, du 16 Janvier 1900 ;

relatif à la votation populaire du 20 Mai 1900 concernant la loi fédérale sur l'assurance contre les maladies et les accidents et sur l'assurance militaire, du 12 Janvier 1900 ;

concernant l'exécution de l'ordonnance du 30 Décembre 1899 sur les mesures à prendre contre le choléra et la peste en ce qui concerne les administrations de transport et le service des voyageurs, des bagages et des marchandises, du 19 Janvier 1900 ;

concernant les pays et circonscriptions qui doivent être considérés comme contaminés de peste, du 20 Février 1900 ;

concernant les pays et circonscriptions qui doivent être considérés comme contaminés de peste (infection d'Aden), du 6 Mars 1900 ;

concernant le recensement des chevaux au point de vue de leur aptitude au service militaire, du 30 Mars 1900 ;

portant concession d'un chemin de fer électrique d'Aigle à Monthey, du 30 Mars 1900 (projet) ;

portant concession d'un chemin de fer de Martigny à Villette (éventuellement Bagnes-Champsec) et à Liddes (éventuellement Boug-St-Pierre), du 30 Mars 1900, (projet) ;



concernant Port-Saïd (Egypte) tous les ports de la mer Rouge et Sydney (Australie) infectés de peste ou suspects, du 11 Mai 1900 ;

concernant les pays et circonscriptions qui doivent être considérés comme contaminés de peste (Alexandrie en Egypte), du 5 Juin 1900 ;

modifiant la concession d'un chemin de fer électrique à voie étroite de Loèche (gare du Jura-Simplon) à Loèche-les-Bains, du 12 Juin 1900 ;

concernant les pays et circonscriptions qui doivent être considérés comme contaminés de peste (Smyrne en Asie-Mineure), du 25 Juin 1800 ;

portant concession d'un chemin de fer électrique à crémaillère de Sierre à Vermala, du 28 Juin 1900 ;

concernant les jetons de présence et les indemnités de route des membres du Conseil d'administration et des Conseils d'arrondissement des chemin de fer fédéraux, du 28 Juin 1900 ;

concernant les indemnités à payer par la Confédération aux Cantons pour l'équipe-

ment des recrues et pour les réserves d'équipement en 1901, du 29 Juin 1900 ;

concernant la votation populaire sur la demande d'initiative tendant à l'introduction du système proportionnel dans les élections au Conseil national et à la nomination du Conseil fédéral par le peuple, du 7 Juillet 1900 ;

concernant les pays et circonscriptions qui doivent être considérés comme contaminés de peste (Glasgow en Ecosse et tous les ports d'Autriche), du 10 Septembre 1900 ;

concernant la vente du trois-six et de l'alcool par la régie des alcools, du 31 Octobre 1900.

### *Règlements*

d'exécution pour les examens fédéraux de médecine, de Décembre 1899 ;

concernant le recensement fédéral de la population en 1900, du 11 Mars 1900 ;

d'exécution pour la loi fédérale du 30 Mars 1900 sur les dessins et modèles industriels, du 27 Juillet 1900 ;

d'exécution de la loi fédérale sur l'alcool  
du 29 Juin 1900, du 24 Décembre 1900.

*Circulaire*

concernant la conclusion d'une convention  
avec la Belgique au sujet du rapatriement  
des jeunes fugitifs, du 31 Juillet 1900.

---

## Votations fédérales.

---

Dans le courant de l'année 1900, le peuple suisse a été appelé 2 fois à se prononcer sur des projets de lois fédérales, à savoir :

1° Le 20 Mai 1900, sur la loi fédérale du 5 Octobre 1899, concernant l'assurance contre les maladies et les accidents et sur l'assurance militaire.

Cette loi a été rejetée dans le Canton par 14,310 non contre 1,527 oui.

Dans l'ensemble de la Suisse, le résultat a été le suivant : la loi a été rejetée par 341,000 non environ contre 146,900 oui.

2° Le 4 Novembre 1900, sur les demandes d'initiative concernant :

- a) l'introduction du système proportionnel dans les élections du Conseil national ;
- b) la nomination du Conseil fédéral par le peuple.

Les deux demandes d'initiative ont été acceptées dans le Canton :

La 1<sup>re</sup> par 11,236 oui contre 3,165 non.

La 2<sup>me</sup> par 8,557 oui contre 5,739 non.

Le résultat dans l'ensemble de la Suisse a été le suivant :

La 1<sup>re</sup> a été rejetée par 245,000 non contre 170,000 oui, et la 2<sup>me</sup> par 360,000 non contre 140,000 oui, en chiffres ronds.

---

## Grand Conseil.

---

Nous donnons ci-après la liste des affaires qui ont été traitées dans les sessions ordinaires de Mai et Novembre 1900.

### Session de Mai.

- Vérification des pouvoirs de deux députés.
- Nomination du bureau du Grand Conseil.
- „ du Président et du Vice-Président du Conseil d'Etat.
- „ du Président et du Vice-Président de la Cour d'appel.
- „ des députés au Conseil national.

### Affaires législatives.

Loi complétant les dispositions de la loi du 30 Mai 1896 sur l'organisation judiciaire relative aux officiers du ministère public (2<sup>ds</sup> débats).

Loi concernant les subventions pour l'amélioration des alpages (2<sup>ds</sup> débats).

Loi sur la classification et l'entretien de la route tendant de Vionnaz au pont d'Illarsaz (2<sup>ds</sup> débats).

- Loi sur la classification et l'entretien de la route de Morgins (2<sup>d</sup> débats).
- Projet de loi sur le colportage (1<sup>ers</sup> débats).
- „ sur la défalcation des dettes (1<sup>ers</sup> débats).
- „ additionnelle à la loi du 1<sup>er</sup> Décembre 1887, concernant les expropriations pour cause d'utilité publique (1<sup>ers</sup> débats).

### Affaires administratives.

Gestion financière et administrative.

Pouvoirs pour transferts de mines.

Convention avec Monthey relative au château de Monthey.

Gare internationale du Simplon.

Rapport de gestion de la Caisse hypothécaire et d'épargne.

Concession de mine à M. Pellat.

Concession de chemin de fer Martigny-Châtelard par la Forclaz.

Crédits supplémentaires.

Taux d'impôt de communes.

Mise sous régie de la commune d'Isérables.

Donation de la famille de Lavallaz, de Colombey, en faveur de l'établissement d'un fonds pour la création d'une clinique chirurgicale.

### Naturalisations.

Kleindienst Charles, Allemand.

Galetti Baptiste, Italien.

Bianco Jean-Louis, „

### Pétitions.

De l'Orphelinat de St-Maurice (subside).

Des Sections de Lens (subside pour route Granges-Rawyl).

De citoyens de Saxon (correction du torrent Vellaz et Croix).

Des maîtres d'hôtel (subside pour brochure).

De citoyens de Bagnes (Règlement bourgeoisial).

D'industriels de Sion (Repos du dimanche).

15 Recours en grâce.

---

### Session de Novembre.

Nomination du Rapporteur et du Rapporteur-Substitut près la Cour d'appel.

### Affaires législatives.

Loi sur le colportage (2<sup>ds</sup> débats).

Loi sur la défalcation des dettes (2<sup>ds</sup> débats).



- Loi additionnelle à la loi du 1<sup>er</sup> Décembre 1887 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique (2<sup>ds</sup> débats).
- Projet de loi modifiant la loi sur le repos du dimanche (1<sup>ers</sup> débats).
- Projet de décret. — Route Sion - Savièse (1<sup>ers</sup> et 2<sup>ds</sup> débats).
- Projet de décret. — Route Vissoie-St-Jean (1<sup>ers</sup> et 2<sup>ds</sup> débats).
- Projet de loi modifiant quelques dispositions de la loi du 30 Mai 1895 sur l'organisation judiciaire (1<sup>ers</sup> débats).
- Projet de loi additionnelle à la loi du 24 Novembre 1891 concernant l'établissement des registres de l'impôt (1<sup>ers</sup> débats).
- Projet de décret sur les circonscriptions électorales (1<sup>ers</sup> et 2<sup>ds</sup> débats).

### Affaires administratives

Budget.

Pouvoirs pour transferts de mines.

Concession de chemin de fer Viège-Lalden.

Concession de chemin de fer Vernayaz-Finshauts.

Concession de chemin de fer Zinal-Zermatt.

Crédits supplémentaires.

Motion H. de Lavallaz (diminution du nombre des juges d'Appel.

Interpellation Troillet et consorts (subsides aux  
alpages).

**Naturalisation.**

Berno Paul-Louis, Italien.

**Pétitions.**

Dornic Louis (Réhabilitation).

Cantonniers du Simplon (Traitement).

**8 Recours en grâce.**

---

Arrêtés, etc. portés par le Conseil d'Etat  
en 1900.

---

*Arrêté* du 23 Janvier 1900, rapportant celui du 13 Octobre 1899 imposant le ban sur le bétail de la commune de Salvan.

*Règlement* du 18 Février 1900, concernant l'exécution du décret du 26 Mai 1899 sur l'organisation de la surveillance du bétail.

*Approbation* du 20 Février, d'une modification au règlement de la bourgeoisie de Tourtemagne.

*Approbation* du 9 Février, du règlement de la fabrique d'ébénisterie Passerini, à Sion.

*Arrêté* du 13 Février, concernant la vaccination obligatoire en 1900.

*Arrêté* du 20 Février, concernant l'élection complémentaire d'un député au Grand-Conseil pour le district de Martigny.

*Arrêté* du 27 Février, rapportant complètement celui du 3 Novembre 1899 concernant les mesures prises contre l'hydrophobie.

*Arrêté* du 20 Mars, accordant la concession d'une nouvelle foire à la commune de Loèche-Ville.

*Arrêté* du 30 Mars, autorisant M. Victor Lugon à créer un Casino-Kursaal entre St-Gingolph et Port-Valais.

*Arrêté* du 10 Avril, rapportant les arrêtés du 3 Novembre et 29 Décembre 1899, imposant le ban sur le bétail de la commune de Martigny-Combe.

*Arrêté* du 17 Avril, prononçant la régie de la commune d'Isérables.

*Arrêté* du 17 Avril, imposant le ban sur le bétail de la zone du village d'Evolène.

*Arrêté* du 10 Avril, relatif à la votation populaire du 20 Mai 1900 concernant la loi fédérale du 5 Octobre 1899 sur l'assurance contre les maladies et les accidents et sur l'assurance militaire.

*Arrêté* du 24 Avril, accordant à la commune de Monthey la concession de deux nouvelles foires et le transfert d'une foire.

*Arrêté* du 15 Mai, révoquant le ban imposé sur le bétail de la zone du village d'Evolène.

*Arrêté* du 25 Mai, concernant les mesures contre la rage.

*Approbation* du 6 Mars, d'une modification au règlement bourgeoisial de Fully.

*Approbation* du 27 Avril, du Règlement du club de pêche du canal Stockalper.

*Approbation* du 18 Mai, du Règlement de police des boucheries et du commerce des viandes de la commune de Finshauts.

*Arrêté* du 19 Juin, interdisant le port d'armes dans les districts de St-Maurice et de Brigue.

*Arrêté* du 22 Juin, imposant le ban sur le bétail des alpages de la Niva, de la Creta et des hameaux des Farquiesses et du Volovron, sur le territoire de la commune d'Evolène.

*Arrêté* du 26 Juin, ordonnant une collecte en faveur des incendiés de Wyler.

*Approbation* du 25 Juillet, du Règlement des écoles italiennes de Naters.

*Arrêté* du 25 Juillet, concernant la reconstruction du village de Wyler.

*Arrêté* du 24 Août, rapportant celui du 25 Mai 1900 ordonnant des mesures contre la rage.

*Approbation* du 7 Septembre, du Règlement de police des voitures à la gare du chemin de fer du Gornergrat, à Zermatt.

*Arrêté* du 16 Octobre, concernant la votation populaire du 4 Novembre 1900 sur les demandes d'initiative concernant :

- 1<sup>o</sup> l'introduction du système proportionnel dans les élections du Conseil national ;
- 2<sup>o</sup> la nomination du Conseil fédéral par le peuple.

*Arrêté* du 17 Octobre, rectifiant celui du 24 Avril 1900 concernant la concession d'une foire à la commune de Monthey.

*Arrêté* du 20 Octobre, révoquant le ban imposé sur le bétail de la commune d'Evolène.

*Arrêté* du 11 Décembre, accordant à la commune de St-Léonard l'autorisation pour le transfert d'une foire.

*Arrêté* du 18 Décembre, modifiant l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 Mars 1899 sur la destruction des animaux nuisibles.

*Arrêté* du 14 Décembre, instituant un fonds pour l'Institut des Sourds-muets de Géronde, près Sierre.

---

## Décisions administratives.

---

### I.

#### *J. Bruttin contre la municipalité de Sion.*

En août 1894, mourait à Sion J. Cimavilla, laissant une fortune composée uniquement de capitaux, qui passa à sa sœur Joséphine Favre, domiciliée à Lens. En conséquence, la fortune du défunt fut rayée des rôles de l'impôt de la commune de Sion, pour les années 1895 et 1896.

A la mort de Joséphine Favre, survenue en Octobre 1895, cette succession échut tout entière à son fils unique, domicilié en France. Or, quelque temps après, M. Jos. Bruttin, à Bramois, étant devenu acquéreur de cette succession, notifia ce fait à la municipalité de Sion et lui réclama le remboursement de l'impôt de 1897 et 1898 indûment payé à Sion par le gérant de la fortune Cimavilla.

La commune de Sion invoqua les considérations suivantes : Qu'à la mort de Cimavilla, l'avocat Brousoz intenta action aux fins de

se faire reconnaître héritier testamentaire de J. Cimavilla ; que, du consentement des parties, la fortune du défunt continua à être gérée par son curateur, jusqu'à solution du procès qui débouta M. Brousoz de sa prétention. La commune de Sion estimait que la succession de Cimavilla s'étant ouverte à Sion, cette commune restait le domicile de la succession aussi longtemps que celle-ci n'avait pas été dévolue à un héritier, dévolution qui n'est intervenue qu'en 1899, et c'est pour ce motif qu'elle a cru être en droit de reporter cette fortune sur les registres de l'impôt de 1897 et 1898.

La commune de Sion sans d'ailleurs s'opposer formellement à la réclamation de M. J. Bruttin, demanda au Conseil d'Etat de bien vouloir éclaircir la question.

Le Conseil d'Etat donna gain de cause à M. Bruttin.

*Motifs :*

M. Bruttin a dûment notifié à la commune de Sion la cession faite en sa faveur de la succession Cimavilla, en suite de laquelle l'impôt fut rayé à Sion pour les exercices de 1895 et 1896.



Les prétentions de M. Brousoz ont été écartées par jugement du 9 Décembre 1898.

La succession Cimavilla se composant uniquement de créances devait, en vertu de l'art. 10 de la loi sur la répartition des charges municipales, payer l'impôt pour les deux catégories, à Bramois, domicile du cessionnaire, et la commune de Sion n'avait aucun motif de rétablir dans ses registres le sommaire imposable de Cimavilla qu'elle avait rayé pour 1895 et 1896.

## II

### *Joseph Mottier contre la bourgeoisie de Saxon.*

Joseph Mottier, domicilié à Saxon, ayant demandé à être reçu au nombre des bourgeois de cette commune, l'assemblée bourgeoise y consentit en fixant le prix d'agrégation à fr. 2000, plus fr. 200 pour chacun des garçons mineurs et fr. 100 pour chacune des filles mineures. En outre, elle décida que si le fils majeur du postulant voulait se faire incorporer à la bourgeoisie, il devait en faire la demande formelle.

Mottier recourut au Conseil d'Etat contre

ces décisions, demandant que le prix d'agrégation, y compris celui de ses enfants majeurs et mineurs, ne dépassât pas le montant de fr. 950. A l'appui de sa réclamation, il exposa :

1° Que des agrégations de bourgeois avaient été consenties précédemment à des conditions plus favorables.

2° Que l'on ne saurait dans une question spéciale de droit de bourgeoisie, invoquer les principes généraux du droit, pour en écarter son fils majeur.

3° Que les revenus annuels des biens bourgeoisiaux atteignent tout au plus le montant de fr. 70, ce qui équivaut à un capital de fr. 1400.

4° Que la fortune bourgeoise ne dépasse pas fr. 500.000 et que le nombre des bourgeois ayant pris part au partage de 1892 s'est élevé en chiffres ronds à 1000.

La bourgeoisie contesta les allégués de Mottier concernant tant la fortune bourgeoise que le revenu annuel, ajoutant que si des agrégations avaient été antérieurement accordées à un prix inférieur, c'est qu'elle n'était pas complètement fixée sur l'étendue de ses droits.

Le Conseil d'Etat fixa le prix d'agrégation à fr. 1500, plus fr. 100 pour chaque garçon mineur et fr. 50 pour chaque fille mineure et décida que le bénéfice de cette agrégation ne s'étendait pas au fils majeur.

*Motifs :*

L'art. 10 de la loi du 23 Novembre 1870, sur les bourgeoisies, porte que, dans la fixation du prix d'agrégation, il y a lieu de prendre en considération l'intérêt du capital de réception combiné avec la fortune et les revenus bourgeoisiaux. Or, la fortune de la bourgeoisie de Saxon s'élevait au 31 Décembre 1898 à fr. 426,769 et les avantages et revenus annuels provenant du droit de bourgeoisie pouvaient être évalués à fr. 75 au moins.

Les contributions supplémentaires réclamées pour l'agrégation des enfants mineurs n'ont rien en soit d'incompatible avec l'esprit de la loi et elles sont prévues dans nombre de règlements bourgeoisiaux.

Il est équitable d'avoir égard, dans une certaine mesure, aux prix de réception précédemment fixés.

En ce qui concerne le fils majeur de M. Motier, l'agrégation du père ne peut, en droit strict, entraîner celle de ses enfants majeurs et elle ne saurait leur être acquise par le simple fait que leur auteur a réussi à l'obtenir.

### III

*Veuve Wieland*

*contre la commune de Troistorrents.*

La veuve Wieland, à Troistorrents, a adressé au Conseil d'Etat un recours contre la décision du conseil de dite commune lui interdisant l'ouverture d'un restaurant, Café-Chocolat, en lieu dit „Vers Encier“.

Le recours a été écarté.

*Motifs :*

Aux termes de l'art. 7 de la loi du 24 Novembre 1886, aucun restaurant, café, etc., ne peut être ouvert sans l'autorisation du conseil communal.

L'art. 8 de la même loi prescrit que cette autorisation ne peut être accordée, si le local

affecté à la vente des boissons n'est pas à la portée de la surveillance de la police. Or, tel est précisément le cas de la maison où la veuve Wieland se proposait d'ouvrir son établissement, et qui se trouve dans une situation isolée sur la route de Troistorrents.

#### IV

##### *Bourg-St-Pierre contre Martigny-Ville.*

Un recours a été interjeté par la commune de Bourg-St-Pierre, concernant la question de savoir quel est le domicile de la communauté du Grand-St-Bernard, et dans quelle commune elle peut être imposée pour l'impôt de 2<sup>me</sup> catégorie.

##### Le Conseil d'Etat,

attendu que la maison mère de la communauté est l'hospice du Grand-St-Bernard, que c'est là que se tiennent les réunions capitulaires, là qu'est établi le noviciat, là qu'à teneur des constitutions de l'Ordre, le R<sup>me</sup> Prévôt et le Procureur général ont leur siège, là enfin, que la communauté remplit sa mission philanthropique ; que, par conséquent elle a son principal domicile au Grand-St-Ber-

nard, soit sur le territoire de la commune de Bourg-St-Pierre ;

que, outre ce domicile principal, la communauté possède d'autres domiciles ou établissements secondaires, soit à Martigny-Ville et ailleurs, où plusieurs religieux de l'ordre ont une résidence effective et permanente ;

qu'en ce qui concerne spécialement Martigny-Ville, c'est là que le R<sup>me</sup> Prévôt, le Procureur général et de nombreux chanoines ont leur domicile réel et constant, y exercent leurs droits politiques et jouissent des avantages afférents à la 2<sup>me</sup> catégorie d'impôt ;

que, partant, il serait contraire à la justice et à l'équité que la communauté du Grand-St-Bernard ne puisse être imposée en 2<sup>me</sup> catégorie que par la commune du domicile principal ;

vu, par analogie, la jurisprudence du Conseil d'Etat admettant, en matière d'impôt, différents domiciles annuels, en tant que le séjour dans une commune dépasse trois mois consécutifs,

*a décidé :*

L'impôt pour les deux catégories sur les immeubles de la communauté du Grand-Saint-

Bernard situés à Martigny-Ville et aux autres résidences de la communauté sera payé à la commune de la situation de ces immeubles.

Par contre, l'impôt mobilier en entier, ainsi que l'impôt de la 2<sup>me</sup> catégorie pour les immeubles situés dans d'autres communes sera perçu par la commune du domicile principal, soit par Bourg-St-Pierre.

V

*Dame Anne-Constance Gay contre la Société  
des Ardoisières réunies d'Outre-Rhône.*

En suite du décès de son fils, Jean-Baptiste Gay, causé par un accident survenu dans les carrières de la Société des Ardoisières réunies d'Outre-Rhône, M<sup>me</sup> Anne-Constance Gay, à Dorénaz, se basant sur les lois fédérales concernant la responsabilité civile des fabricants, intenta une action en indemnité à la dite Société, représentée par M. Pierre-Maurice Paccolat.

Ce dernier répondit à cette demande que la Société dont s'agit n'avait jamais employé d'ouvriers, l'exploitation se faisant par des entrepreneurs ou même des sous-entrepreneurs

ayant chacun un certain nombre d'ouvriers, et qu'elle ne tombait pas sous le coup de la législation fédérale sur la responsabilité civile.

Le Conseil d'Etat appelé par Dame Gay à donner son préavis sur cette question, le fit dans le sens des réclamations de la demanderesse.

### *Motifs.*

L'art. 2 de la loi fédérale du 26 Avril 1887, sur l'extension de la responsabilité civile, prévoit que l'entrepreneur des travaux est responsable des accidents, alors même ces travaux auraient été exécutés par des tiers.

La Société des Ardoisières d'Outre-Rhône exploite des carrières qui, aux termes de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi précitée, sont soumises aux dispositions de la loi fédérale sur la responsabilité des fabricants.

Il résulte de l'interrogatoire de M. Paccolat que la dite Société occupe plus de 25 ouvriers en moyenne.

## VI

### *Canal Sion-Riddes.*

Vu la reconnaissance du canal collecteur Sion-Riddes ;



Vu que les travaux d'établissement du dit canal sont achevés conformément aux stipulations de la convention du 11-13 Février 1875 et qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des observations faites par quelques membres, lesquelles ne se justifient pas ;

Le Conseil d'Etat a pris la décision suivante :

1. La convention du 11-13 Février 1875 conclue en vue de créer en participation un grand canal collecteur pour le dessèchement de la plaine Sion-Riddes, a reçu, en ce qui concerne les travaux de la construction soit de premier établissement du canal, son exécution pleine et entière ;

2. La bourgeoisie de Sion est invitée à payer le montant de fr. 1562.30, solde reçu par elle pour sa part aux travaux exécutés.

3. Moyennant ce paiement il est donné décharge à la bourgeoisie de Sion des obligations contractées par elle par la convention précitée ;

3. Les contributions de la bourgeoisie qui pourraient résulter de la modification de l'échelle de répartition prévue à l'art. 3 de la convention précitée demeurent toutefois réservées.

VII

*Walker Joseph, à Rarogne, contre la commune  
de Rarogne.*

Joseph Walker s'étant vu refuser par la commune de Rarogne l'autorisation d'ouvrir dans le dit village un débit de boissons, recourut au Conseil d'Etat, prétendant que les besoins de la localité justifiaient l'ouverture d'un second établissement de ce genre, ce que l'autorité communale contestait formellement.

Le recours a été écarté.

*Motifs.*

Il appartient, en vertu de la loi, aux conseils communaux de restreindre dans la mesure des besoins de la population, le nombre des débits de boissons, dont l'ouverture est subordonnée à l'autorisation de l'autorité communale.

Le conseil municipal de Rarogne estime que l'établissement existant suffit amplement aux besoins de la population et qu'un second débit n'est ni nécessaire ni même utile.

Il est du devoir des pouvoirs publics de limiter le plus possible le nombre des débits

de boissons, qui sont presque toujours une occasion de désordre et un danger pour la moralité et la prospérité publiques.

## VIII

### *Abraham Jentsch contre la commune de Niederwald.*

Abraham Jentsch, de Steinhaus, domicilié à Niederwald, père de 6 enfants, dont 4 garçons, a demandé son incorporation à la bourgeoisie de cette dernière commune. L'assemblée bourgeoise acquiesça à sa demande et fixa le prix d'agrégation à fr. 2000. Jentsch estimant ce prix trop élevé, recourut au Conseil d'Etat, en le priant de le déterminer lui-même.

Le Conseil d'Etat, après enquête, et vu les dispositions de l'art. 10 de la loi du 23 Novembre 1870 sur les bourgeoisies et de l'art. 8, chiffre 5 de la loi du 1<sup>er</sup> Décembre 1877, sur le tribunal du Contentieux de l'administration, fixa le prix d'agrégation à fr. 1500.

### *Motifs.*

La fortune bourgeoise de Niederwald se compose de francs 13,500 en capitaux et

francs 42,500 en montagnes et forêts ; en cas de partage, chaque bourgeois recevrait ainsi francs 500, et la famille du recourant francs 4000.

Il y a lieu cependant, dans la fixation du prix d'incorporation de nouveaux bourgeois, de prendre pour base, non-seulement le montant de la fortune bourgeoisie mais encore le revenu annuel de celle-ci, revenu qui, pour la famille du recourant, peut s'élever à 60 francs.

Il convient, en outre, de tenir compte du fait que la bourgeoisie de Niederwald a admis, en 1872, un père de famille de 7 enfants, dont 4 garçons, pour le prix de 1000 francs et 2 litres de vin par ménage.

## IX

### *Prosper Défago contre la bourgeoisie de Champéry.*

Prosper Défago, à Champéry, s'étant vu refuser par l'assemblée primaire de dite commune l'autorisation d'établir une canalisation à travers un terrain bourgeoisial. à l'effet d'amener l'eau d'une source à „ l'Ersel “ jus-

qu'à son chalet, recourut au Conseil d'Etat, en arguant de nullité la décision de l'assemblée primaire et en appuyant sa réclamation sur une pétition des habitants du hameau de Broisin, qui demandaient le passage nécessaire à l'adduction des eaux de dite source pour les besoins de leurs habitations et chalets, ainsi que sur le principe de l'égalité des citoyens devant la loi, plusieurs particuliers de Champéry ayant établi des conduites d'eau dans les mêmes conditions.

Le Conseil d'Etat se déclara incompétent, cette question étant du ressort des tribunaux civils ; il estima, en outre, qu'il n'y avait pas eu violation du principe de l'égalité des citoyens devant la loi, et qu'il n'était pas établi que la décision de l'assemblée primaire de Champéry fût entachée de nullité.

### *Motifs.*

La question de savoir si le recourant peut utiliser le terrain de la bourgeoisie pour l'établissement d'une canalisation est une simple question de propriété régie par le Code civil, elle n'est pas de nature administrative et telle qu'elle est présentée, elle ne revêt pas un caractère d'intérêt général.

S'il est regrettable que la bourgeoisie de

Champéry n'ait pas cru devoir accorder à P. Défogo, l'autorisation de placer ses canaux sur un terrain bourgeoisial, il n'en résulte pas cependant une violation de l'art. 3 de la Constitution proclamant l'égalité des citoyens devant la loi, attendu que le recourant ne peut se plaindre d'avoir été juridiquement traité autrement que ses cobourgeois.

Si d'autres personnes ont utilisé le terrain bourgeoisial pour des adductions d'eau, il ne s'en suit pas un droit pour tous les bourgeois d'en faire autant; ces adductions ont pu être effectuées soit à l'insu de la bourgeoisie, soit qu'elle ait estimé pouvoir les autoriser en raison de circonstances spéciales.

Enfin, la procédure n'a pas établi que la décision attaquée par le recourant soit entachée de nullité.

## Recours à l'Autorité fédérale.

### I

#### *Recours du gouvernement vaudois*

*visant le Mandement de carême de Mgr Abbet.*

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud avait cru devoir saisir le Conseil fédéral d'un recours

par lequel il dénonçait le Mandement du carême 1900 comme " une violation de l'art. 50 de la Constitution fédérale " et le priait d'examiner la question de savoir si le même article ne permettrait pas au Conseil fédéral d'intervenir auprès de qui de droit.

Le Conseil d'Etat du Valais, invité à fournir ses observations, le fit dans son office du 16 Mai 1900, où il expose en substance :

que l'évêque auxiliaire de Sion en mettant ses diocésains en garde contre la propagande protestante et contre les dangers qui menacent leur foi, n'a nullement excédé la mesure de ses droits constitutionnels ;

que l'évêque de Sion ne revêt pas la qualité de fonctionnaire de l'Etat, qualité qui paraît avoir principalement motivé la réclamation du gouvernement vaudois ; l'évêque est un ministre du culte et il a, comme tout citoyen suisse, le droit de parler et d'écrire sans avoir à subir le contrôle du gouvernement ;

que la paix confessionnelle règne dans le canton de Vaud, qu'elle n'existe pas moins dans le canton du Valais où la tolérance la plus complète est exercée ;

que dans ces conditions le Conseil d'Etat

serait mal venu, pour s'ériger en censeur des doctrines théologiques des ministres de la religion, à se prévaloir du 2<sup>me</sup> alinéa de l'art. 50 de la Constitution fédérale, car, en même temps, il porterait atteinte au libre exercice des cultes garanti par le 1<sup>er</sup> alinéa du même article.

En terminant, le Conseil d'Etat s'est déclaré résolu à faire respecter les principes posés par notre charte fondamentale et prêt à intervenir si la paix confessionnelle venait à être troublée dans le canton, ce qui n'était pas le cas alors.

Le Conseil fédéral,  
se basant principalement sur les considérations suivantes :

que par son Mandement l'évêque de Sion n'a ni troublé l'ordre public ni commis un des empiétements prévus à l'art. 50 de la Constitution fédérale ;

qu'il n'existe aucun fait qui infirme la déclaration du gouvernement valaisan affirmant que, après comme avant le Mandement de Mgr Abbet, la paix religieuse la plus profonde n'a cessé de régner aussi bien en Valais que dans le canton de Vaud ;

que de même que la critique d'une croyance religieuse est libre, de même la réponse à



cette critique est libre dans la même mesure, or, c'est en première ligne le serviteur du culte de la confession attaquée qui est appelé à répondre à ces critiques dans des Mandements qui s'adressent spécialement aux fidèles de son ressort et traitent essentiellement des questions de dogme ;

qu'au point de vue de l'art. 50 de la Constitution fédérale ce n'est pas la manifestation en elle-même qu'il faut considérer, mais seulement l'influence qu'elle exerce sur la paix confessionnelle. Or, la paix confessionnelle n'a été ni compromise ni troublée ;

a porté la décision suivante :

1. Il est pris acte de la déclaration aux termes de laquelle le Conseil d'Etat du canton du Valais a manifesté sa volonté de maintenir en tout temps la paix entre les membres des diverses communautés religieuses.

2. Le Conseil fédéral n'a pas de motifs de prendre, quant à présent, d'autres mesures à propos du Mandement de carême de Mgr Abbet, évêque auxiliaire de Sion.

*NB.* La brochure renfermant la correspondance échangée entre le Conseil fédéral et les gouvernements de Vaud et du Valais, ainsi

que la décision y relative du Conseil fédéral, est à la disposition de Messieurs les députés, à la Chancellerie d'Etat.

## II

### *Recours Riethauser concernant l'inhumation du garde-frontière Curchod.*

Le 6 Août 1900, le receveur des douanes, Georges Riethauser, informait par télégramme le Département fédéral de Justice et Police, que M. le curé de Gondo avait refusé de laisser sonner les cloches à l'ensevelissement du garde-frontière Louis Curchod, par le motif que celui-ci n'était pas catholique.

Le Conseil fédéral ayant demandé à ce sujet un rapport au Conseil d'Etat, celui-ci exposa :

1. Que M. le curé de Gondo ne saurait être réprimandé pour son attitude, attendu qu'il estimait être en droit de refuser à un tiers l'usage des cloches, propriété exclusive de la paroisse catholique ; que Riethauser n'a pas suivi les formes régulières en adressant sa réclamation directement à l'Autorité fédérale, au lieu de s'adresser au conseil municipal d'abord

et, en cas de refus de celui-ci, au Conseil d'Etat.

2. Que M. le curé de Gondo n'a pas opposé un refus absolu à la demande de sonner les cloches, mais a affirmé qu'il devait en référer à l'évêque du diocèse ; que M. Riethausser a prétexté que l'ensevelissement ne pouvait être retardé et qu'enfin sa demande a été formulée au dernier moment, soit 20 minutes avant l'ensevelissement, et sans qu'il en eût été question dans les différentes entrevues qui avaient eu lieu avec le curé, soit la veille soit le jour de l'enterrement.

3. Que le recourant Riethausser avait déclaré au préfet de Brigue qu'il retirait sa plainte.

Quant à l'allégation du chef des gardes-frontière, à Lausanne, prétendant que M. le curé de Gondo se serait d'abord refusé de laisser enterrer Curchod à la ligne, l'enquête a établi que ce reproche n'est pas fondé, attendu que l'emplacement de la fosse avait été choisi d'un commun accord, que l'enterrement à la ligne n'a pu avoir lieu par le motif que les fossoyeurs ayant rencontré le roc en creusant la fosse à la ligne, il fallut chercher une autre place agréée par Riethausser lui-même.

Par ces motifs et vu spécialement, d'une part, que la plainte Riethauser a été irrégulièrement introduite et que d'autre part elle a été retirée par son auteur, le Conseil d'Etat conclut que cette affaire devait être considérée comme définitivement liquidée.

Le Conseil fédéral se basant sur sa jurisprudence, qui consiste à considérer un enterrement comme indécemment lorsqu'il ne se fait pas au son des cloches, partout où il est d'usage de sonner les cloches, et considérant que, d'après cette même jurisprudence, l'autorité civile doit veiller à ce que toute personne, à quelle confession qu'elle appartienne, soit inhumée au son des cloches; que le Conseil fédéral veille à l'observation de la Constitution non-seulement ensuite de recours visant l'art. 53, al. 2, mais aussi de son propre chef: que toutefois il se borne à prendre chaque fois les décisions qui lui paraissent urgentes et à en appeler aux principes du droit fédéral, laissant aux autorités cantonales le soin de trouver la voie à suivre pour éviter les conflits de ce genre, a porté la décision suivante:

1. Le recours relatif à la sépulture de Curchod est considéré comme liquidé dans le sens des considérants qui précèdent.

2. Le Conseil d'Etat du canton du Valais est invité à prendre des mesures pour qu'à l'avenir les autorités qui lui sont subordonnées veillent à ce que la forme décente (sonnerie des cloches) exigée par le droit fédéral soit observée dans les enterrements.

---

## Délimitation des frontières entre la Suisse et la Savoie.

Il ne manquait plus, pour l'adoption définitive du procès-verbal relatif à cette question, que la ratification par le Sénat français, attendue depuis de nombreuses années.

Cette ratification étant intervenue dans le courant de 1900, cette délimitation se trouve actuellement définitivement réglée.

Toutefois, nous n'avons pas reçu de l'Autorité fédérale communication du procès-verbal de cette opération.

## Délimitation avec le canton d'Uri sur le col de la Furkaz.

Le Conseil d'Etat a cru devoir reprendre les négociations à ce sujet, suspendues depuis quelques années, avec le gouvernement du canton d'Uri et par lettre du 20 Juillet, il lui proposa de prendre pour base de cette reprise le projet de convention du 20 Août 1894, qui lui semblait de nature à sauvegarder les intérêts des deux cantons.

Le gouvernement d'Uri ayant adhéré à notre proposition, nous lui proposâmes par lettre du 11 Août suivant de charger une commission, composée de six membres, nommée par moitié par chaque canton, de se rendre sur les lieux pour procéder à cette délimitation et en dresser le procès-verbal, qui serait ensuite soumis à la ratification des deux Etats.

MM. Alfred Perrig, Conseiller national ;  
Gunter, Préfet ;  
de Rivaz, Ingénieur cantonal,  
ont été nommés pour représenter notre Canton.

La vision locale, qui eut lieu le 10 Septembre 1900, étant restée sans résultat, l'entente n'ayant pu s'établir, le Conseil d'Etat, dans le but d'arriver enfin à une solution de ce litige pendant depuis un si grand nombre d'années, proposa, au lieu de porter le différend à la connaissance du Tribunal fédéral, de faire trancher la question par une commission d'arbitres à nommer par le Conseil fédéral.

Le gouvernement d'Uri s'empressa d'accepter notre proposition et avec notre office du 21 Novembre 1900, nous lui adressâmes un projet de lettre collective à présenter au Conseil fédéral, sollicitant son intervention par la nomination des membres de cette commission, office qui fut envoyé à cette autorité, signé

par les deux gouvernements le 1<sup>er</sup> Décembre 1900.

Sous date du 29 du même mois, le Département politique de la Confédération nous informa que le Conseil fédéral était en principe disposé à accepter la mission qui lui était confiée et à désigner les trois experts chargés de fixer la frontière entre le Valais et le canton d'Uri sur le col de la Furka, moyennant l'engagement formel, de la part des deux Etats, de considérer comme définitive et sans appel la sentence arbitrale qui sera rendue — ce à quoi nous nous empressâmes d'adhérer par notre office du 8 Janvier 1901.

L'affaire en est là ; Messieurs les experts fédéraux ont été désignés dans la personne de MM. Held, Chef du bureau topographique fédéral, à Berne :

Fellmann, Directeur du chemin de fer Vitznau-Rigi, à Vitznau ;

Dumur, Directeur du Jura-Simplon, à Lausanne,

et ils attendent la saison favorable pour se rendre sur les lieux et procéder à la délimitation définitive de la frontière entre les cantons d'Uri et du Valais.

---



## Tunnel du Simplon.

---

Grâce aux mesures énergiques qui ont été prises par le Conseil d'Etat à l'occasion de la grève de 1899, et qui ont fait l'objet de notre rapport à la Haute Assemblée dans sa session de Mai 1900, la tranquillité et la sécurité n'ont plus été troublées dans les chantiers de l'entreprise.

L'état des travaux du percement du Simplon, au 31 Décembre 1900, selon le rapport trimestriel adressé au Conseil fédéral, accuse un avancement de :

<i>Côté nord, Brigue :</i>	<i>Côté sud, Iselle :</i>
4,119 mètres.	3,148 mètres.

A moins de difficultés sérieuses imprévues, il y a tout lieu de croire que le tunnel sera achevé pour l'époque assignée.

---

## Archives cantonales.

---

Le classement des archives modernes s'est continué par le Département des Travaux publics. Toutefois, pendant l'année de gestion écoulée, l'archiviste a eu principalement à s'occuper de la Bibliothèque cantonale en vue d'activer l'achèvement d'un nouveau catalogue.

L'Etat a fait quelques acquisitions pour les archives :

1. De la famille de feu M. Louis Ribordy, un grand nombre de parchemins du XIII<sup>m</sup><sup>e</sup> au XVIII<sup>m</sup><sup>e</sup> siècle qui, d'après ce que l'on a pu en juger par un examen rapide, sont restés inconnus jusqu'à présent. L'analyse minutieuse et le classement chronologique de ces documents seront commencés encore cette année.

2. De M. le professeur Ducrest, à Fribourg, une centaine de parchemins concernant spécialement les communes d'Ernen, Mühlbach, etc. Bien que cette collection ne présente pas un intérêt historique général, l'Etat s'est néanmoins décidé à faire cet achat, surtout à raison de son prix modique de 20 francs.

3. M. Julien, à Genève, a mis à la disposition de l'archiviste la copie de lettres originales du général Turreau, pendant son séjour à Sierre. On y trouve des renseignements précieux sur l'activité de cet homme dont notre pays a eu tant à souffrir.

4. M. de Montenach, à Fribourg, a fait don aux archives d'un acte de bon voisinage entre le Valais et les gens du pays de Domodossola, acte passé au village du Simplon, le 2 Août 1287. Comme cet acte ne figure pas dans la publication de M. Gremaud et n'est cité par aucun historien, il est à présumer qu'il n'a pas été connu jusqu'à présent. Un examen ultérieur fixera sa valeur historique.

5. L'Etat a encore fait l'achat d'un volume contenant le protocole presque complet des séances de la Diète valaisanne, des années 1687 à 1703. Ce volume comble une lacune notable dans notre collection des Abscheids cantonaux.





**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**



# DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

---

## I. ÉLECTIONS.

---

Le renouvellement périodique des autorités communales s'est fait le 9 décembre 1900 dans un ordre et un calme parfaits et exemplaires. Ces élections n'ont donné lieu à aucun recours proprement dit.

Par contre les demandes en démission ont été particulièrement nombreuses, surtout pour la partie allemande du Canton : dans plusieurs communes plus de la moitié des membres du Conseil démissionnait. Ces demandes se sont élevées au chiffre de 118, circonstance qui a contribué à augmenter sensiblement les multiples occupations du Département. En présence d'une pareille affluence de démissions le Conseil d'Etat a dû se montrer sévère pour l'admission des motifs d'exemption. Ce nonobstant un grand nombre de démissions ont dû être accordées.

---

## II. ADMINISTRATION COMMUNALE.

---

### a) Gestion administrative.

Nous extrayons les observations suivantes des rapports que MM. les préfets nous ont adressés concernant l'administration des communes :

*L'administration des communes* et bourgeoises est généralement bonne; il y a incontestablement progrès et amélioration dans ce domaine. La commission de régie nommée à la commune d'Isérables a été déchargée de sa mission, à la suite des élections communales périodiques. — La *mendicité publique* tend de plus en plus à diminuer; dans la règle les comités de bienfaisance fonctionnent d'une manière satisfaisante. — On peut dire que les *repas de funérailles* proprement dits ont maintenant disparu. Aucune contravention ou abus y relatif nous a été signalé. — Il paraîtrait que dans quelques districts il y aurait une légère amélioration resp. dimi-



nution des abus dans *l'usage du tabac*. Dans d'autres, Conches, Brigue, Loèche, Martigny, Monthey il n'y a pas de changement, malgré les pressantes et nombreuses recommandations, tant il est difficile d'extirper un abus. On nous fait remarquer à ce sujet que pour être efficace, la police devrait s'exercer d'une façon plus sérieuse et active. — Il a été constaté une amélioration de la *police rurale et forestière*. Cependant le préfet du district de Loèche se plaint que les forêts n'y sont pas suffisamment épargnées. Dans le district de St. Maurice les communes trouvent trop élevées les dépenses que leur impose la surveillance des forêts.

Quelques conseils ne tiennent pas encore protocole régulier de leurs séances. Il y a encore quelques manquements dans la tenue des comptes municipaux et bourgeois. Par contre les communes possèdent actuellement le recueil des lois en vigueur.

Le *repos du dimanche* et des fêtes religieuses ne laisse que peu à désirer. Cependant l'autorisation de travail pour ces jours est trop facilement accordée par quelques administrations communales. En présence de ce fait le préfet du district de

Martigny estime qu'il y aurait lieu de réviser la loi sur la matière dans un sens plus rigoureux.

La *protection des animaux* est absolument illusoire. La loi est généralement mal ou pas observée.

Relativement *aux débits de boissons* on en signale plus que de besoin dans quelques districts. Par contre la police est généralement exercée d'une manière satisfaisante. Dans le district d'Entremont la police concernant la fermeture des débits ne donne cette année plus lieu à observation. Le désordre mentionné déjà l'année dernière relativement à la police et au contrôle des débits de boissons à Bovernier a continué en 1900. La nouvelle administration a promis toutefois de remédier à ces abus. — On se plaint de la concurrence que les vins étrangers font aux vins du pays.

Quant à la *salubrité publique* les rapports de MM. les préfets sont presque unanimes à constater que l'ancien état de choses continue à subsister bien que les commissions de salubrité publique existent et fassent leurs visites. Dans le district de Loèche les communes font trop peu sous ce rap-

port. Dans le district d'Hérens les commissions ne sont guère convaincues de l'importance de leur mission; elles ne font en général que suivre la routine. Les commissions de salubrité publique du district de Martigny, à l'exception de Martigny-Ville, mettent trop de négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs; aussi la propreté dans l'intérieur des localités n'est-elle pas suffisante. Dans d'autres districts les commissions fonctionnent, mais ne prennent pas leurs devoirs et obligations au sérieux; dès lors les services qu'elles rendent sont presque nuls. Par contre il y a léger progrès dans les districts de Sierre et de St-Maurice. Dans le district de Monthey les commissions fonctionnent assez régulièrement; d'une année à l'autre il y a de sensibles améliorations dans toutes les communes.

*Bâtiments publics.* Leur entretien est convenable à quelques exceptions près.

Dans les districts de Conches, de Rarogne et d'Hérens quelques communes seulement ont assuré leurs bâtiments contre l'incendie. On invoque comme excuse le taux trop élevé des primes d'assurance — Les bâtiments publics sont assurés dans tout

le district de Loèche, à l'exception d'Albigen où les compagnies d'assurance refusent de s'engager, à raison de la construction particulière du village et des grands dangers de feu. Il en est de même dans le district de Sierre, à part quelques communes, dont les administrations ont toutefois promis de s'exécuter cette année. Dans les districts de Brigue, Martigny, Entremont, St-Maurice et Monthey les bâtiments publics sont assurés, à part quelques églises.

En ce qui concerne la *police du feu*, MM. les préfets émettent les observations suivantes : En *Conches* la police se fait très sérieusement et activement : certaines commissions du feu font jusqu'à 12 visites par année. Les exercices de pompiers ont également lieu très régulièrement. *Rarogne-oriental*. Les prescriptions légales relatives à la police du feu tout en étant appliquées, pourraient l'être d'une manière plus active. Dans les districts de *Brigue* et de *Loèche* la police du feu laisse à désirer ; les corps de pompiers ne s'exercent pas suffisamment. Amélioration générale dans le district de *Sierre* ; les administrations communales vouent de plus en plus d'attention à cet objet important. La police du feu est

suffisante dans le district d'*Hérens*; celle des constructions par contre n'est pas prise au sérieux. Le district de *Sion* ne donne lieu à aucune observation. Par contre aucune amélioration n'a été constatée en 1900 dans le district de *Martigny*. Les commissions du district d'*Entremont* font leurs inspections réglementaires, mais elles devraient y procéder plus sérieusement; les nouvelles constructions ne sont dans la règle pas surveillées. Les exercices de pompiers ont maintenant lieu régulièrement 2 fois par an. Plusieurs localités ont établi des hydrantes. La police du feu et des constructions se fait sérieusement dans le district de *St-Maurice*. Les autorités communales, mises en éveil par les circulaires du Département de l'Intérieur, surveillent attentivement ce service. Les exercices de pompiers ont lieu régulièrement plusieurs fois par an. On peut d'année en année constater une amélioration à ce sujet. Dans le district de *Monthey* les commissions s'acquittent consciencieusement de leur mission. La police des nouvelles constructions, tout en s'étant améliorée, laisse encore à désirer. Les corps de pompiers sont bien organisés; les exercices réglementaires se font partout avec assez d'exactitude.

En terminant cette analyse des rapports de M.M. les préfets, nous devons faire observer qu'au moment de livrer notre rapport à l'impression, soit le 24 avril 1901, nous n'avons pas encore reçu le rapport d'inspection de 3 districts. Cette omission doit sans doute être attribuée aux difficultés des communications et même à leur interception dans nos vallées par suite de la grande quantité de neige tombée ces derniers temps.

### Sinistres.

Une nouvelle catastrophe due au feu est venue en 1900 augmenter le nombre des sinistres déjà si fréquents dans les annales de notre Canton et jeter l'émoi parmi nos populations. Le village de Wyler dans l'intéressante vallée de Löttschen a été complètement détruit par un incendie le 17 juin. 200 bâtiments environ et une partie du mobilier, représentant une valeur approximative de frs 400,000 ont été la proie des flammes. Malheureusement les pertes n'ont pu être couvertes par l'assurance. Cette circonstance n'étonne pas, étant données les conditions très onéreuses d'assurance dans ces villages reculés, construits et recouverts entièrement en bois.

Le feu a éclaté vers midi, à un moment où la population était à Kippel, pour y célébrer les offices de l'Octave de la Fête-Dieu. Ainsi le village était à peu près désert. Aussi lorsque les secours accoururent, attirés par la gerbe de flammes qui apparaissait au-dessus du village, était-il trop tard et malgré d'énergiques efforts, il fut impossible de lutter contre le terrible élément. En moins de 4 heures il ne restait plus un bardeau intact : tout le village était anéanti et converti en ruines.

En présence de l'étendue de ce désastre le Conseil d'Etat a cherché à soulager ces malheureux concitoyens et de leur venir en aide dans la terrible épreuve qui venait de les frapper. Le Chef du Département de l'Intérieur fut aussitôt délégué sur les lieux pour apporter les premiers secours et prendre les mesures utiles et nécessaires. Une collecte fut pareillement ordonnée dans toute l'étendue du Canton et un employé de l'Etat fut envoyé sur les lieux pour étudier et préparer la reconstruction du village. Le 17 juillet, soit un mois après l'incendie, les plans de reconstruction étaient dressés, puis adoptés par le Conseil d'Etat qui portait un arrêté ordonnant la reconstruction du village. Peu de temps après le conducteur

des travaux et la commission de taxation des dommages étaient désignés et le piquetage pour la reconstruction opéré conformément au plan. On peut ainsi se convaincre que les mesures nécessaires pour la reconstruction ont été ordonnées et préparées avec célérité. Actuellement les habitants de Wyler ont mis courageusement la main à la reconstruction et le village commence à renaître de ses cendres.

Nous n'avons pas encore reçu l'état définitif des dons et secours. Celui-ci sera dressé lorsqu'il s'agira de répartir le produit des collectes. Comme dans d'autres cas analogues, cette répartition se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux de reconstruction.

Le sinistre de Wyler n'est malheureusement pas le seul que nous ayons à signaler et à regretter. C'est ainsi qu'un incendie a éclaté à Gampel le 22 mars 1900 dans la partie du village non atteinte par l'incendie du 15/16 mars 1890. 6 bâtiments d'exploitation rurale et 2 maisons d'habitation sont devenues la proie des flammes. Grâce aux hydrantes nouvellement établis et aux efforts des pompiers de Gampel et des communes voisines, on a pu se rendre



maître de l'élément dévastateur et prévenir une catastrophe. Le föhn qui soufflait avec violence la veille était heureusement tombé. La plupart des dégats ont été couverts par l'assurance. La personne non assurée a été autorisée à faire une collecte dans le district de Loèche à l'exception de Loèche-les-Bains.

Quelques jours auparavant il y avait eu à Loèche un commencement d'incendie qui a pu être étouffé grâce aux énergiques efforts du corps des pompiers nouvellement organisé.

Dans la nuit du 19 au 20 juillet un incendie se déclarait à Evionnaz. 5 bâtiments ont été la proie des flammes. Grâce aux prompts secours reçus le feu a pu être maîtrisé et un nouveau désastre prévenu. Pour venir en aide aux victimes de ce sinistre le Conseil d'Etat a décidé de les faire participer pour le tiers à la collecte cantonale faite dans le district de St-Maurice, les 2 autres tiers devant revenir à Wyler.

---

### Emigration.

Le nombre des émigrants de notre Canton en 1900 s'est élevé à 126. Il était de 79 en 1899, de 97 en 1898, de 76 en 1897 et de 210 en 1896. Les pays de destination restent les mêmes que précédemment. Ainsi 57 émigrants se sont dirigés vers les Etats-Unis et 57 vers la République Argentine.

---

## **Etat civil.**

(117 bureaux)

Pour nous conformer à la disposition de l'art. 12 de la loi fédérale sur l'Etat civil et le mariage, nous publions ci-après les observations qui nous ont été faites par M.M. les préfets relativement à l'inspection des offices et à la gestion des officiers de l'Etat civil.

### **District de Conches.**

(13 bureaux.)

Pas de changements dans les locaux des offices de l'Etat civil.

Tous les mariages ont été célébrés au bureau de l'officier de l'Etat civil.

L'introduction d'heures fixes de bureau n'a pas encore pu s'obtenir, la population d'ailleurs ne le demande pas.

Les registres continuent à être tenus régulièrement et proprement. Les noms des personnes et des localités sont écrits d'une manière correcte et sans fautes. Il n'a été fait ni renvois, ni inscriptions marginales.

La cause du décès est indiquée dans tous les cas où un médecin a été appelé auprès du malade.

### **District de Rarogne-Oriental**

(2 bureaux.)

Les locaux des offices de l'Etat civil sont convenables.

Les heures fixes de bureau n'existent pas ; mais les titulaires sont à la disposition du public, qui est satisfait de ce mode de faire.

Les registres sont bien et proprement tenus. Les noms des personnes et des localités sont écrits correctement. Les répertoires sont complets.

### **District de Brigue**

(4 bureaux.)

Les bureaux des officiers de l'Etat civil se trouvent dans un état convenable. Les registres sont généralement bien tenus. Aucune plainte n'a été formulée à ce sujet.

Les rapports sur les inspections des bureaux de l'Etat civil des districts de Viège et de Rarogne occidental ne nous étaient pas encore parvenus au moment où nous avons livré ce rapport à l'impression, soit le 3 mai. Ce fait doit sans doute être attribué aux difficultés de communication causées par la grande chute de neige dans les vallées de Viège et de Lôtschen, difficultés qui ont retardé l'inspection des bureaux et partant l'envoi des rapports y relatifs.

---

**District de Loèche.**

(11 bureaux.)

Les locaux destinés aux offices de l'Etat civil sont convenables.

La tenue des bureaux est bonne; elle fait des progrès constants. Dans quelques bureaux des observations marginales, mais toutes approuvées. Le titulaire d'*Ergisch* a tenu compte des observations faites l'année précédente; son office est actuellement dans un état satisfaisant. Deux inscriptions irrégulières de naissance au bureau d'*Albinen*, mais qui ont été corrigées.

Les archives sont conservées dans des armoires fermées; elles ne sont néanmoins pas exposées à des risques particuliers d'incendie.

**District de Sierre.**

(14 bureaux.)

Il y a amélioration générale dans tous les bureaux de l'Etat civil.

Les offices de *Chalais, Chippis, Grône, Lens, Miège, Montana, St-Léonard et Sierre* sont bien tenus et ne donnent lieu à aucune observation.

*Chandolin.* Les répertoires des registres B sont incomplets.

*Granges.* Au registre A des mariages il y a quelques dates en chiffres. Le répertoire de 1900 du registre des décès est incomplet.

*St-Luc.* Bien tenu. Tous les répertoires ont été complétés et sont maintenant à jour.

*St-Maurice de Lacques.* Au registre des mariages 3 dates en chiffres.

*Venthône.* A part quelques corrections en marge, mais approuvées, point d'observations.

*Vissoie.* Le bureau est bien tenu. Toutefois l'orthographe des noms patronymiques n'est pas toujours correcte.

### **District d'Hérens.**

(7 bureaux)

La tenue des registres de l'État civil ne donne lieu qu'à peu de remarques. Il a été généralement tenu compte des observations faites l'année précédente.

Par suite de la difficulté de pouvoir obtenir un médecin, le certificat attestant la cause du décès fait presque partout défaut.

*Ayent.* Dans les registres B des naissances et mariages il manque la clôture.

Quelques légères fautes d'orthographe.

*Evolène.* Les registres sont bien tenus. Par contre il est nécessaire de faire quelques réparations au bureau.

*Héréence.* Dans le registre A des mariages les épouses ont omis leur nom de fille dans leur signature.

Quelques fautes d'orthographe.

*Mage.* Pas d'observations, si ce n'est que le principal pourrait mieux soigner la forme des inscriptions.

*Nax.* Bureau bien tenu. Toutefois la ligne des communications non utilisées (registre A) n'est pas barrée.

*St. Martin.* Le titulaire a tenu compte des observations faites l'année précédente. Les registres sont actuellement bien tenus.

*Vex.* Le domicile des témoins au mariage n'est pas indiqué.

### **District de Sion.**

(6 bureaux)

Les officiers de l'Etat civil ont tenu compte des quelques observations présentées l'année passée. Ils sont à la hauteur de leurs fonctions. Les registres sont actuellement bien et proprement tenus.

### **District de Conthey.**

(5 bureaux)

Les bureaux ainsi que les registres ayant été soumis l'année dernière à une inspection détaillée, celle-ci n'a pas été renouvelée cette année.

### **District de Martigny**

(9 bureaux)

Les améliorations désirées et signalées sous le rapport de la sécurité des archives



et registres en cas de sinistre n'ont pas encore été apportées.

Sauf à Martigny les heures de bureau sont irrégulières.

Les registres sont tenus partout d'une façon satisfaisante.

*Leytron.* Le bureau est mieux tenu. Toutefois les lignes non employées ne sont pas toujours barrées. Même observation pour *Bovernier*.

#### **District d'Entremont.**

(6 bureaux)

Les offices de Orsières, Sembrancher et Vollèges sont bien tenus et ne donnent lieu à aucune observation.

*Bagnes.* Les inscriptions faites par le substitut laissent à désirer; l'orthographe est défectueuse.

Le bureau est tenu dans la chambre du conseil communal. Un local indépendant serait préférable.

*Bourg St. Pierre.* Bureau bien tenu. Le local de l'office n'a pas encore été changé.

*Liddes.* La cause des décès n'est pas régulièrement mentionnée.

**District de St. Maurice.**

(7 bureaux)

La tenue des bureaux de l'État civil est maintenant bonne. Il serait à désirer que les offices de Massongex et de Vérossaz aient un local particulier à leur disposition. Nous avons fait procéder à une inspection spéciale des Offices de Finshauts et Massongex, dont la tenue laissait à désirer. Ils sont actuellement en ordre.

Le bureau de Vérossaz est également bien tenu et en ordre depuis la nomination du nouveau titulaire qui remplit bien ses obligations.

**District de Monthey.**

(10 bureaux)

Dans tous les bureaux les écritures sont bonnes et la propreté est irréprochable. Il a été tenu compte des quelques observations faites lors de l'inspection de l'année passée, sauf à Muraz où le casier demandé n'a pas été fait; les ordres nécessaires ont été donnés à cet effet.

A *Troistorrents* on a transféré le bureau dans un autre local plus convenable. A *Vouvry* le bureau a été transféré au domicile du nouveau titulaire. Il serait préférable que la commune fournisse un local convenable dans un bâtiment public.

A *Champéry, Monthey, Port-Valais* et *Vouvry* quelques rares annotations en marge, mais toutes approuvées.

A *St. Gingolph* le nom de fille de l'épouse manque dans la signature du registre A des mariages. Le titulaire inscrit de temps à autre de son propre chef la cause du décès.

On fait remarquer à ce sujet que M. M. les médecins sont peu exacts à délivrer les certificats de décès.

A *Troistorrents*, 2 ratures de nom en marge, dans le registre A des naissances, 2 annotations en marge mais toutes régulièrement approuvées. L'inscription des noms des époux en marge du registre des mariages a été omise; cet omission a été réparée en présence de l'inspecteur. L'épouse n'a pas signé de son nom de fille.

Les répertoires sont partout à jour, 1 inscription avait été omise à St. Gingolph et 2 à Troistorrents.

Tous les titulaires rédigent bien les inscriptions; ils mettent tous beaucoup de zèle à s'acquitter de leur mission. Ils connaissent assez bien le «Guide».

---

Relativement au rapport spécial et circonstancié demandé par l'Autorité fédérale sur l'effectif, l'état et la conservation des registres d'Etat civil anciens et nouveaux nous ne sommes pas encore en mesure de le présenter, les renseignements que nous avons reçus à cet égard étant incomplets. Nous espérons que cette affaire pourra être terminée durant l'exercice courant.

Toutefois nous pouvons dorés et déjà faire observer d'une manière générale que les registres nouveaux et leurs doubles sont au complet et conservés dans des locaux convenables; que les inscriptions y sont en majeure partie claires et lisibles et que la qualité du papier fourni par l'Etat est bonne en même temps que solide et durable.

Nous faisons en outre remarquer qu'en exécution d'un postulat du Grand-Conseil une encre uniforme et de bonne qualité a été fournie, par l'entremise de la Chancellerie d'Etat, à tous les officiers de l'Etat civil, afin d'éviter les inconvénients pouvant résulter d'une encre de mauvaise ou médiocre qualité.

Nous résumons ci-après les principales directions données aux officiers de l'Etat civil durant l'année 1900.

La reconnaissance d'un enfant naturel, qui n'a pas été faite lors de la déclaration de naissance ou par acte authentique ne peut être prise en considération et l'enfant continuera à être inscrit sous le nom de sa mère, aussi longtemps qu'il n'aura pas été reconnu par le père par devant notaire ou qu'il n'aura pas été statué par jugement sur la paternité.

La reconnaissance d'un enfant illégitime à faire par un Italien ne peut être admise et inscrite que si ce dernier fournit la preuve par acte authentique, p. ex. par une déclaration officielle de l'officier de l'Etat civil de sa commune d'origine que cette reconnaissance est autorisée en Italie

et qu'elle produira tous ses effets pour l'état civil de l'enfant.

La production de l'extrait de naissance ainsi que de la déclaration médicale ne sont pas indispensables pour l'inscription de décès. S'il était impossible d'obtenir l'extrait de naissance de la personne décédée, on devra demander la production du certificat d'origine de celle-ci ou de toute autre pièce similaire, pour pouvoir se convaincre de l'exactitude de la déclaration de décès.

Le n° 107 du Guide n'est applicable que lorsqu'il existe pour ainsi dire la certitude absolue du décès d'une personne disparue et que d'ailleurs on a retrouvé les restes de celle-ci. Si ces conditions ne se rencontrent pas on ne pourra procéder à l'inscription de décès qu'après que celui-ci aura été reconnu par jugement, suivant l'art. 24 de la loi sur l'État civil.

---

b) Gestion financière.

**Comptes des communes et des bourgeoisies.**

Dans le courant de l'année 1900, les communes ci-après nommées ont demandé et obtenu l'autorisation de percevoir l'impôt pour l'exercice de 1900 à des taux supérieurs au trois pour mille.

*a) Demandes accordées par le Conseil d'Etat.*

Districts	Communes	Ire catégorie		Taxe de ménage
		0/00	0/00	
Conches	Reckingen	3.—	0.25	0.50
	Ulrichen	4.50	4.—	8.50
Rarogne-or. Brigue	Martisberg	1.20	2.75	5.95
	Brigue	2.50	4.50	5.—
	Brigerbad	2.50	4.—	4.—
	Eggerberg	4.25	2.—	3.50
	Glis	2.—	2.—	4.—
Viège	Baltschieder	4.—	4.50	4.—
	Eisten	2.80	3.50	6.50
	Eyholz	4.30	3.30	4.20
	Gründen	4.10	3.—	7.—

Districts	Communes	I <sup>re</sup> catégorie	II <sup>e</sup> catégorie	Taxe de ménage	
		‰	‰		
Viège	Lalden	3.20	1.20	5.—	
	Randa	1.—	2.50	5.—	
	Stalden	1.90	3.30	10.20	
	Taesch	3.—	1.40	2.85	
	Viège	4.—	2.—	10.—	
Rarogne-occidental	Ausserberg	1.50	3.—	4.—	
	Eischoll	1.50	2.50	7.50	
	Niedergesteln	5.—	1.50	3.—	
	Rarogne	4.—	1.—	3.50	
Loèche	Agaren	3.50	2.10	6.—	
	Bratsch	4.—	4.—	2.30	
	Ergisch	1.70	2.10	5.40	
	Erschmatt	3.70	2.—	6.—	
	Feschel	5.—	2.—	3.—	
	Gampel	2.50	1.80	2.40	
	Guttet	4.—	2.70	2.20	
	Inden	2.20	3.40	4.50	
	Loèche	3.—	1.50	5.—	
	Loèche-les-Bains	2.—	2.—	5.—	
	Salquenen	2.50	2.50	4.—	
	Tourtemagne	4.—	1.—	6.55	
	Varone	2.80	0.90	4.30	
	Sierre	Chandolin	4.—	2.—	4.50
		Chippis	3.—	1.50	6.—



Districts	Communes	1 <sup>re</sup> catégorie	2 <sup>e</sup> catégorie	Taxe de ménage
		‰	‰	
Sierre	Grône	3.—	2.50	6.40
	Lens	3.50	1.80	3.—
	Mollens	5.—	2.—	4.—
	Randogne	4.—	3.—	4.—
	St-Jean	7.50	0.50	2.—
	St-Léonard	6.—	2.—	10.—
	St-Luc	2.50	1.—	4.—
	Sierre	3.—	2.60	5.60
	Venthône	5.—	0.80	2.—
	Veyras	2.50	0.80	3.50
Hérens	Agettes	3.—	1.—	3.—
	Ayant	3.—	1.50	4.50
	Nax	3.50	1.50	3.—
	Vernamiège	3.—	2.—	5.—
	Vex	2.40	1.40	3.—
Sion	Arbaz	3.—	1.50	4.50
	Bramois	4.50	1.50	4.30
	Grimisuat	3.50	3.40	7.30
	Sion	3.20	2.30	12.—
Conthey	Ardon	5.—	2.—	4.—
	Chamoson	7.—	1.—	5.—
	Conthey	5.30	1.80	3.80
	Nendaz	3.75	1.—	2.75
	Vétroz	7.—	1.—	3.50

Districts	Communes	I <sup>re</sup> catégorie	II <sup>e</sup> catégorie	Taxe de ménage
		‰	‰	
Martigny	Bovernier	7.50	0.50	3.—
	Charrat	3.50	1.50	5.—
	Fully	6.50	1.50	8.—
	La Bâtiаз	5.—	2.50	5.—
	Leytron	6.—	1.—	10.—
	Martigny-Bourg	4.—	1.50	5.—
	Martigny-Combe	4.—	1.—	2.—
	Martigny-Ville	3.50	1.50	6.—
	Riddes	3.—	1.30	4.30
	Saxon	4.—	1.50	6.—
Entremont	Bagnes	5.20	0.30	1.05
	Bourg-St-Pierre	4.—	2.—	4.—
	Orsières	3.50	0.50	1.—
	Vollèges	2.50	1.—	2.—
St-Maurice	Dorénaz	3.—	3.—	6.—
	Evionnaz	3.—	1.50	5.—
	Massongex	2.50	1.—	4.—
	Salvan	2.—	2.—	3.50
	St-Maurice	1.60	2.—	6.—
	Vérossaz	2.80	1.40	2.50
Monthey	Collomb.-Muraz	3.50	0.50	5.—
	Monthey	2.50	2.—	7.—
	Monthey la par.	—	0.70	2.—
	Port-Valais	6.—	1.—	3.—

Districts	Communes	I <sup>re</sup> catégorie	II <sup>e</sup> catégorie	Taxe de ménage
Monthey	St-Gingolph	3.—	2.—	6.—
	Vionnaz	2.—	1.50	6.—
	Vouvry	3.—	1.—	6.—

*b) Demandes accordées par le Grand Conseil.*

Dans sa session de mai 1900 le Grand Conseil a accordé aux communes suivantes l'autorisation de percevoir l'impôt pour l'année 1900 à des taux dépassant le 8 pour mille.

Communes	I <sup>re</sup> catégorie	II <sup>e</sup> catégorie	Taxe de ménage
	‰	‰	
Hothern . . . . .	6.25	4.—	4.05
Chalais . . . . .	5.—	3.50	6.—
Granges . . . . .	6.—	4.—	8.—
Saillon . . . . .	8.—	0.50	6.—

Des tableaux qui précèdent il résulte que 85 communes (en 1899 — 74 communes et en 1898 — 77 communes) ont obtenu du Conseil d'Etat l'autorisation de prélever des impôts allant du 3 au 8 pour mille et que 4 communes seulement (en 1899 — 10 communes) ont dû solliciter du Grand Conseil l'autorisation de pouvoir lever des impôts dépassant le 8 pour mille.

Nous remarquons ainsi, de la part des communes qui doivent faire appel à des impôts élevés pour couvrir leurs dépenses, une tendance accentuée de restreindre autant que possible ces dépenses, afin de ne pas être obligées d'avoir recours à l'autorisation du Grand Conseil.

Les taux moyens pour les demandes qui sont de la compétence du Conseil d'Etat, ont été :

	1re catégorie	2me catégorie	Taxe de ménage
en 1896	de 3.97 pr. ‰	2.11 pr. ‰	Fr. 5.08
1897	3.75 „	1.88 „	4.74
1898	3.69 „	1.77 „	4.44
1899	3.52 „	1.77 „	4.14
en 1900	3.47 „	1.79 „	4.77

Si on compare les chiffres précités de 1900 à ceux des années précédentes, on constate que le

taux moyen d'impôt de 1<sup>re</sup> catégorie continue à s'abaisser régulièrement, ce qui provient du fait que les dépenses pour le diguement du Rhône et des rivières, et pour la canalisation ne sont plus aussi importantes qu'autrefois. Par contre nos communes peuvent maintenant consacrer des sommes plus importantes au bien-être et à la santé des contribuables résidentaires, d'où il résulte que l'impôt moyen de 2<sup>m</sup> catégorie ainsi que la taxe de ménage ont augmenté légèrement. Quant aux taux d'impôt dépassant le 8 pr. mille, accordés par le Grand Conseil, nous constatons qu'eux aussi tendent à diminuer.

Les comptes des communes continuent à s'améliorer d'année en année. Cependant un certain nombre de ces comptes donnent encore bien à faire pour leur vérification.

Les comptes d'Isérables pour l'année 1898 qui n'avaient pas été dressés, suivant notre rapport de l'année dernière, sont maintenant achevés et englobés dans ceux de 1899 et 1900.

Le travail de l'épurement des comptes de ces trois dernières années a été fait par la commission de régie de cette commune. La régie d'Isérables est maintenant levée.

**COMMUNES EN RÉGIE FINANCIÈRE**  
**St. Léonard.**

La commune de St. Léonard reste seule en régie financière.

Grâce à la bonne marche de son administration les taux d'impôt ont pu, en 1900, être baissés au 6 pour mille en 1<sup>re</sup> catégorie, (au lieu du 7 en 1899) et au deux pour mille en seconde (au lieu du 2.50 pr ‰).

Cette commune malgré la diminution des recettes de l'impôt a fait largement face aux dépenses générales de l'administration et a continué à amortir ses dettes, conformément à ses engagements.

La municipalité de St. Léonard n'a plus que deux dettes de première catégorie, soit une de  
Fr. 1400 —

due au fonds des écoles de cette localité et une autre contractée en faveur de la Banque du Jura, qui primitivement était de frs. 70000 et qui se trouve maintenant réduite, par suite du paiement des annuités, dont la dernière était échue le 15 novembre dernier, à . . . . .

Fr. 52304 —

Total des dettes à fin 1900 Fr. 53704 —

L'amortissement de la dette à la Banque du Jura, ne peut être ni augmentée ni diminuée, de sorte que l'annuité fixe de frs. 4081<sup>2</sup>/<sub>x</sub> devra être servie encore, jusqu'en 1921. !

La deuxième catégorie ne doit à proprement parler que la somme de frs. 3841. — à la Bourgeoisie de St. Léonard.

Par contre la fabrique de l'Eglise doit la somme de frs. 13000 qu'elle a empruntée pour la construction de l'église.

La fabrique ne possède pas en ce moment les fonds nécessaires pour payer l'intérêt de ses dettes et c'est pourquoi la deuxième catégorie est obligée de les supporter.

### Commune de Granges.

Pour nous conformer à la décision du Grand Conseil du 22 novembre 1897, nous vous faisons connaître d'une manière succincte la situation de cette commune à fin 1900.

Le passif de première catégorie qui était au 31 décembre 1899 de . . .	Fr. 95165 50
a été amorti en 1900 de . . .	Fr. 1693 38
Il reste dû au 31 décembre 1900 . . . . .	<u>Fr. 93472 12</u>

Le passif de deuxième catégorie qui n'était plus que de frs. 809,30 à fin 1899 a été complètement éteint pendant la dernière année comptable.

Les taux de 6 pr‰ et du 4 pr‰ ne pourront malheureusement pas être abaissés encore pour bien des années.

---



### III. AGRICULTURE.

---

L'année 1900 a été bonne pour nos populations agricoles. Toutes les récoltes ont été belles et abondantes.

Le temps a eu de brusques écarts à l'entrée du printemps. Après quelques beaux jours le froid est revenu assez intense. Cependant il n'y a pas eu de gel.

Par contre la seconde quinzaine d'avril a été particulièrement favorable aux cultures par sa température élevée. Sous l'action de chauds rayons de soleil alternant avec des pluies bienfaisantes la végétation, qui était fort en retard, a été beaucoup activée et a prospéré visiblement.

Ce retard dans la végétation a causé bien des déceptions à nos agriculteurs. En maints endroits où l'on pensait avoir des provisions de fourrage suffisantes pour arriver jusqu'au vert, on a été obligé de limiter la ration journalière du bétail. Cette

disette s'est fait sentir principalement dans nos villages de montagne; la cause était due en bonne partie au fait que les moutons ont dû être nourris à l'écurie bien plus longtemps que de coutume. Nombre de propriétaires se sont vus dans la nécessité de faire des achats de fourrage dont le prix, par suite de sa rareté, avait augmenté dans une forte proportion. C'est ainsi que dans plusieurs districts le prix du quintal est monté de fr. 30 à fr. 55 à 60.

Vers la mi-mai il y eut un nouvel abaissement de température accompagné d'un temps très variable, lequel cependant n'a pas porté préjudice à la campagne qui était en ce moment là d'un aspect réjouissant et d'un bon augure pour la récolte.

Ces espérances se sont réalisées, car on ne se rappelle guère d'années qui ait donné des récoltes aussi abondantes en tout genre que l'année 1900. Cette abondance a eu malheureusement pour conséquence un abaissement général des prix en sorte que financièrement cette année exceptionnelle n'a pas été plus favorable qu'une année de moyennes récoltes.

Les foires de printemps ont été fréquentées dans le Haut-Valais par de nombreux

marchands étrangers; le bétail s'y est bien vendu et à des prix rémunérateurs. Dans le Centre et le Bas-Valais par contre les foires de printemps, quoique bien fréquentées, n'ont cependant pas donné lieu à des transactions actives; le bétail s'est généralement peu vendu, à raison de la pénurie et de la cherté des fourrages. Les foires de mai ont été meilleures, quelques unes même bonnes. Ainsi il y eut à la foire du 26 mai à Sion 2814 têtes de bétail exposées, desquelles 748 furent expédiées par chemin de fer soit vendues. Les foires d'automne ont été en général bonnes.

Quant à l'Exposition cantonale de bétail et de produits laitiers qui eut lieu du 11 au 17 octobre à Brigue nous sommes heureux de pouvoir enregistrer le verdict populaire et celui des experts proclamant sa pleine et parfaite réussite et nous tenons à réitérer nos remerciements à tous ceux qui ont contribué à ce résultat, notamment à MM. le commissaire-général et à ses zélés et dévoués adjoints.

Au point de vue exclusif de l'aménagement et de l'installation, l'Exposition de Brigue a été, on peut le dire, une merveille du genre.

L'exposition du gros et du menu bétail a été très réussie et nos différentes races ont été représentées par de beaux et nombreux sujets. A leur égard il a été constaté un immense progrès général. Par contre l'exposition chevaline et mulassière et surtout celle des produits laitiers a permis de se convaincre que dans ce domaine bien des progrès étaient encore à réaliser.

Nous avons lieu de croire que l'Exposition a atteint son but, qu'elle marquera une nouvelle étape dans l'élevage du bétail, l'une des principales ressources de notre pays agricole et que les sacrifices faits pour ce concours cantonal se traduiront par de nouveaux progrès et par un réel accroissement de notre richesse nationale.

Nous rappelons également l'Exposition de petit bétail qui eut lieu en mai à Bulle, à laquelle quelques exposants valaisans ont participé avec succès et pour laquelle l'Etat du Valais a alloué une subvention cantonale de fr. 200. Nous y avons délégué deux membres de notre Jury pour le menu bétail. A cette occasion il a été constaté, entre autres, que la race porcine

Berkshire augmente en importance et permet d'obtenir des résultats pécuniaires encourageants. En présence de ces constatations, il y aurait lieu de faire chez nous des essais avec cette race, que nous signalons et recommandons à l'activité de nos sociétés d'agriculture.

Nous devons pareillement faire connaître la correspondance échangée avec le Département fédéral de l'Agriculture concernant l'importation de végétaux dans le Canton, d'où il appert, que l'arrêté du 26 janvier 1894 concernant les mesures de défense contre le phylloxera ne peut plus être maintenu dans ces dispositions relatives au contrôle des végétaux.

*Au Département de l'Intérieur  
du Canton du Valais.*

Nous avons l'honneur de vous faire remarquer que l'avis que vous avez publié le 6 décembre 1898, dans lequel vous rappelez entre autres que l'entrée en Valais des végétaux ne peut avoir lieu que par St-Maurice, constitue une restriction dans la circulation des arbres et végétaux de provenance suisse, laquelle est contraire aux prescriptions sur la matière du règlement fédéral du 10 juillet 1894.

Nous ajoutons que toutes les dispositions de votre arrêté du 26 janvier 1894 qui apporteraient une restriction quelconque dans la circulation des arbres et végétaux de provenance suisse doivent être rapportées.

En vous priant de nous donner connaissance des mesures que vous aurez prises à ce sujet nous vous présentons etc.

*Département fédéral de l'Agriculture.*

---

A l'office précité du Département fédéral de l'Agriculture, nous avons répondu comme suit :

*Monsieur le Conseiller fédéral,*

Nous prenons la liberté de vous faire observer, que l'ordonnance de notre Département du 6 décembre 1898, rappelant que l'entrée en Valais de tous végétaux doit se faire par St-Maurice, ne doit pas être interprétée comme une mesure restrictive destinée à mettre obstacle à l'importation d'objets dont la circulation est libre, mais bien comme une mesure de police ou de prudence dont le but est uniquement de rendre possible et efficace la surveillance que nous sommes en droit d'exercer, en vertu de l'art. 72 du Règlement fédéral du 10

juillet 1894. En effet les objets à importer, une fois soumis à la visite de notre contrôleur, peuvent être dirigés librement et sans entrave sur n'importe quel point de notre Canton.

D'ailleurs, du moment que suivant les art. 68 et 61 du Règlement précité l'importation de plants etc. n'est libre que pour autant que ceux-ci proviennent de pépinières, de jardins ou de serres (et non de vignes), il en résulte que nous devons pouvoir contrôler et, en cas de doute, examiner l'envoi avant que l'entrée en Valais puisse avoir lieu. Or un contrôle sérieux n'est pas possible, si l'importation peut être faite par n'importe quelle localité de notre Canton.

Fondé sur ces observations nous vous prions de bien vouloir examiner à nouveau la disposition dont il s'agit, en vous rendant attentif que, si elle devait être rapportée, nous aurions à redouter une contamination probablement plus rapide de notre vignoble par le phylloxera. A ce sujet et, pour le cas où nos prévisions devraient se réaliser, nous tenons doré et déjà à dégager absolument notre responsabilité.

Agrécz, etc.

*Département de l'Intérieur.*

---

Nous avons reçu du Département fédéral précité la réponse suivante :

*Au Département de l'Intérieur  
du Canton du Valais.*

En vous accusant réception de votre office du 13 avril courant, concernant les mesures auxquelles sont soumis, à leur entrée en Valais, les végétaux provenant d'autres cantons, nous avons l'honneur de vous confirmer le contenu de notre office du 18 décembre 1899.

Les dispositions de l'art. 72 du règlement d'exécution du 10 juillet 1894 ne peuvent nullement être invoquées en faveur de la mesure que vous avez cru devoir prendre, d'après laquelle la marchandise précitée ne peut entrer dans le canton que par St-Maurice. La surveillance et le contrôle que peut exercer la police cantonale ne peuvent être concentrés en un seul point, mais doivent faire l'objet de mesures applicables à toutes les parties du territoire cantonal.

Nous vous prions donc derechef de rapporter, comme contraire aux dispositions fédérales, la mesure restrictive dont il s'agit et nous ajoutons qu'il vous sera facile de vous garantir de toute invasion phylloxérique, à part évidemment la propagation naturelle qu'aucune mesure ne saurait arrêter, en



interdisant la plantation d'arbres et d'arbustes de toute provenance à proximité ou dans le voisinage des vignes. (Art. 50, alinéa 2 du règlement).

Agréez, etc.

*Département fédéral de l'Agriculture.*

Nous faisons remarquer que cette interdiction édictée par l'art. 6 de l'arrêté du 26 janvier 1895 a été rappelée au public et renouvelée à réitérées fois, et que, pour la rendre efficace le Département de l'Intérieur, sous date du 6 décembre 1898, a ordonné, sous peine d'une amende pouvant s'élever à 500 francs, que *«chaque destinataire d'un envoi de plants de quelque nature qu'ils soient provenant de l'étranger est tenu d'indiquer au Département précité, dans les 48 heures après la réception le contenu des ballots et la destination des plants, soit le lieu de plantation»*.

En exécution de l'invitation précitée de l'Autorité fédérale nous avons adressé à la gendarmerie stationnée en aval du Pont de St-Maurice, l'office suivant :

*Monsieur,*

Nous portons à votre connaissance que d'après l'interprétation donnée par le Département fédéral de l'Agriculture, l'importation d'arbustes et de

végétaux de provenance suisse est libre, sauf à nous de contrôler la plantation de ces arbustes qui ne doit pas être faite ni dans les vignes ni à proximité de celles-ci, soit à moins de 20 mètres de distance. Chaque fois que des arbustes importés seraient plantés en contravention de ces dispositions, vous devriez nous en informer sur le champ, pour pouvoir prendre les mesures nécessaires.

Agrérez, etc.

*Département de l'Intérieur.*

Cette défense paraît être observée sérieusement. Mais nous continuons pas moins d'estimer que le meilleur moyen de retarder la contamination phylloxérique de notre vignoble serait que chaque particulier renonce à toute importation de plants provenant de pays phylloxérés. Nous avons le regret de déclarer que ce moyen est loin d'être appliqué, bien que fréquemment on trouverait dans le Canton les sujets que l'on fait venir de l'étranger.

En terminant ce chapitre nous constatons que les subsides fédéraux que nous avons reçus en faveur de l'agriculture *s'élèvent à la somme importante et réjouissante de fr. 100,825. 71, dont fr. 69,215. 21 pour travaux*

*d'amélioration du sol.* Les primes fédérales payées à nos 63 groupes ou familles de reproducteurs bovins se montent à fr. 10,873.—, la part y relative du Canton n'étant que de fr. 1463. 90.

---

## Ecole pratique d'agriculture d'Ecône

---

### Rapport annuel

sur la marche de l'École pratique d'agriculture  
d'Ecône pour l'année 1899  
présenté au Département de l'Intérieur.

---

#### *Réouverture des cours.*

De nombreux aspirants s'étant présentés aux examens d'admission, on a pu rendre ceux-ci relativement sévères. Ils eurent lieu le 10 décembre 1899. Sur trente jeunes gens qui les ont subis, nous n'avons pu en admettre que dix-sept, la place nous faisant défaut pour recevoir plus de 25 élèves répartis entre les deux cours.

La rentrée s'est effectuée le 8 janvier et les cours ont commencé le lendemain avec 25 élèves. Ce nombre a été réduit à 21 dans le courant de l'année, quatre élèves ayant été rappelés au sein de leur famille à l'époque des travaux du printemps.

La conduite et l'application des élèves ont été généralement bien satisfaisantes. Leur santé a été excellente durant toute l'année scolaire.

### *Personnel enseignant.*

Il n'y a pas eu de changement dans le personnel enseignant, si ce n'est que Mr. François Gaudard, ayant donné l'année passée son cours d'Industrie laitière à tous les élèves de l'École, n'a pas eu à l'enseigner cette année.

Les professeurs et les chefs de pratique ont tous très soigneusement rempli leurs fonctions. Nous les en remercions et sommes convaincus qu'ils continueront à déployer le même zèle et la même activité à l'avenir.

### *Courses agricoles.*

Tous nos élèves, accompagnés par leurs professeurs, ont visité dans le courant du mois de juillet, les alpages et les cultures de la vallée d'Entremont, en particulier les alpages du Val Ferrex et du St-Bernard. Au mois de septembre ils ont visité les jardins fruitiers des environs de Sion et au mois d'octobre, l'Exposition cantonale

du bétail à Brigue. De là, ils ont fait l'ascension du Simplon où ils ont vu l'alpage de l'hospice, primé l'an passé par la Société suisse d'économie alpestre.

Nous remercions vivement le Haut Conseil d'État et le Chef du Département de l'Intérieur, du subside gracieusement accordé pour effectuer ces excursions instructives et intéressantes.

### *Examens.*

Nous avons eu comme par le passé des examens pratiques de taille et d'ébourgeonnement au moment où ces travaux s'accomplissent dans la ferme. Suivant le rapport des examinateurs, nos jeunes gens ont très bien réussi, soit pour la taille des arbres, soit pour la taille de la vigne et l'ébourgeonnement.

Les examens théoriques de clôture ont eu lieu le 29 novembre, honorés par la présence de M. le Chef du Département de l'Intérieur, et de M. Weidmann, secrétaire au Département fédéral de l'agriculture. Ces examens consistaient en un exercice écrit et en un exercice oral. A en juger d'après les notes obtenues et les rapports des examinateurs, les élèves ont en général

bien fait leur composition et répondu d'une manière tout à fait satisfaisante aux questions posées. •

Chose à remarquer, les deux élèves qui ont le moins bien réussi aux examens théoriques avaient cependant obtenu les meilleures notes pour la pratique.

Voici d'ailleurs le rang que les élèves occupent d'après la somme des notes qu'ils ont méritées durant l'année et aux examens de clôture.

**Cours supérieur.**

Louis Coutaz, de Massongex }  
Oscar Rossier de Chippis } égaux  
Théophile Farquet de Chamoson  
Marcellin Zufferey de Chippis  
Alfred Fellay de Bagnes  
Louis Raboud de Révéreulaz, Vionnaz,

**Cours inférieur.**

Ferdinand Bovier de Vex  
Joseph Buthet de Vétroz  
Philippe Mayor de Bramois  
Lucien Fournier de Nendaz  
Oscar Coquoz de Salvan }  
Victor Udry de Vétroz } égaux  
Lucien Bertuchod de Saillon

Camille Moren de Vétroz  
Joseph Pannatier de Vernamiège  
Pierre Berclaz de Mollens  
Paul Parvex de Muraz, Collombey  
Eloi Solleroz de Conthey  
Joseph Rossier de Mage  
Camille Pitteloud des Agettes.

*Exploitation agricole.*

Les travaux de drainage commencés il y a trois ans continuent à s'exécuter sous les yeux des élèves pour leur instruction.

Nous avons semé dans les marais desséchés diverses variétés de betteraves pour en comparer les rendements.

Nous avons aussi fait des essais d'engrais chimiques qui ont bien intéressé nos jeunes agriculteurs.

Comme le sol et le climat de notre Canton sont très favorables à la production des fruits de choix, nous nous sommes attachés à garnir les côteaux de la ferme d'arbres à fruits exquis et de belle apparence, tels que l'abricot Luizet et la pomme reinette du Canada.— La partie basse de la propriété a été réservée pour la culture maraîchère et la pépinière. Celle-ci a été considérablement agrandie afin de favoriser



dans notre Canton la plantation des arbres fruitiers de bonne qualité.

Nous avons également fait un semis d'asperges assez grand pour en livrer les plants au public et contribuer ainsi au développement de cette culture rémunératrice.

On peut dire que la saison a été bonne pour notre ferme comme elle l'a été en général pour le Valais et la Suisse. Les arbres fruitiers et la vigne ont donné un rendement bien au-dessus de la moyenne. Les produits des cultures industrielles ont pareillement été abondants. Par contre la récolte des fourrages et des céréales a été très ordinaire.

Somme toute, école et exploitation nous semblent aller en progressant, lentement mais sûrement. Cette constatation réjouissante entretient notre confiance, lorsque nous considérons que nous sommes déjà au seuil de la dixième année de l'existence de notre établissement, la dernière de la première série prévue lors de sa création.

Plaise à la divine Providence de protéger toujours notre École!

*Pour la Direction,*

Chan. A. DUC, directeur.

## Elevage du bétail.

---

**Espèces bovine, caprine, ovine, porcine et chevaline.**  
**Résultats des concours.**

(Un rapport spécial sera publié plus tard.)

## Viticulture.

L'année 1900 n'a pas été pour le viticulteur financièrement aussi propice qu'il pouvait l'espérer. En effet si la récolte a été abondante au point qu'elle restera mémorable dans les annales de la viticulture, si la qualité a été supérieure, par contre les prix des vins ont été très bas, et leur écoulement ne s'est fait que difficilement: il y eut plutôt mévente par suite de surproduction.

La vigne, dont la pousse a été extraordinairement retardée, n'a commencé qu'en mai à faire activement sortir ses bourgeons. Ce retard a eu le précieux avantage de nous préserver des gelées printanières. Et la vigne en a plutôt profité, car rarement on a constaté une sortie aussi abondante.

Malgré le temps variable du commencement de l'été la vigne s'est développée normalement.

La vendange a pu se faire par le beau temps, cependant avec quelques alternatives de pluie. - Vers le milieu des récoltes le raisin en certains parchets a été passablement gagné par la pourriture.

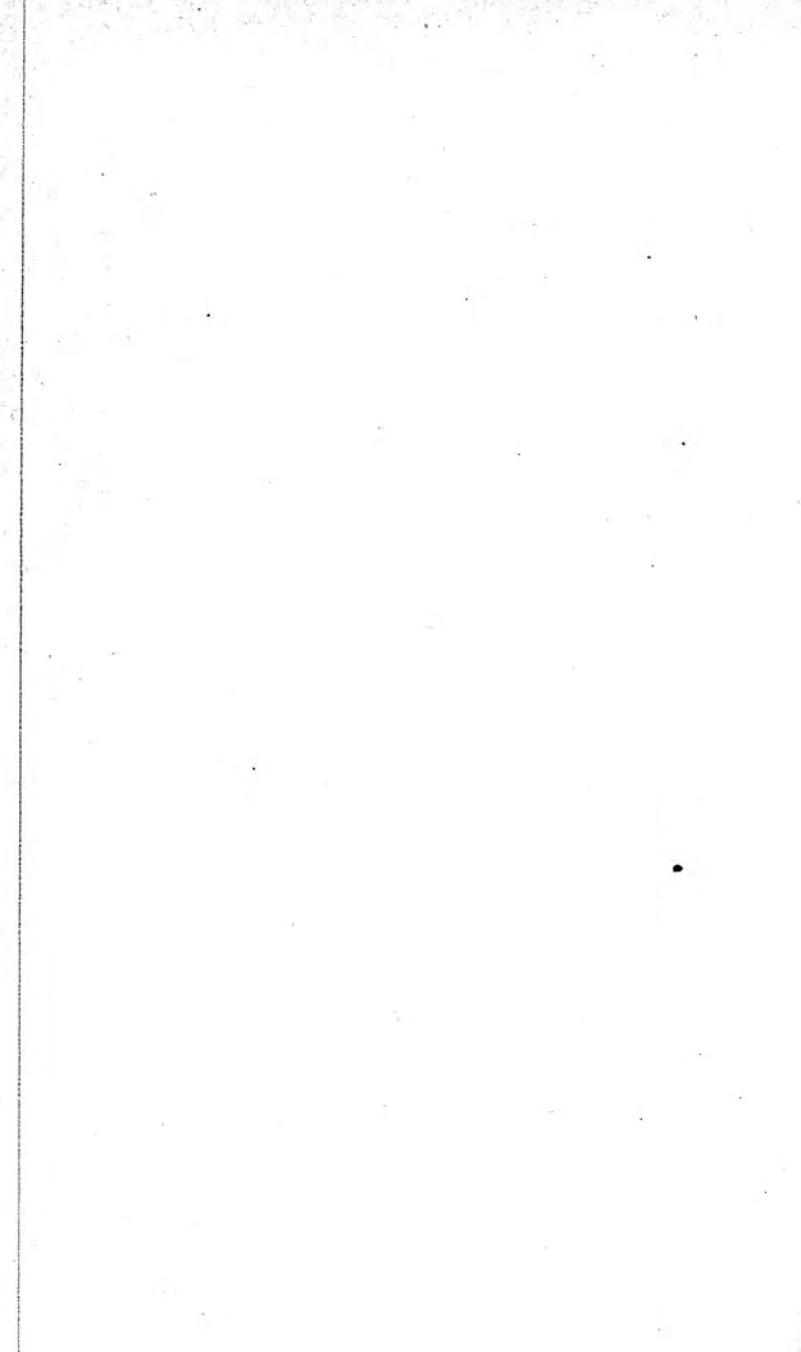
Quant à la qualité de la récolte de 1900 tout en étant excellente, elle a été cependant un peu inférieure à celle de 1899. Le prix moyen a été de frs 10,50 la brantée de vendange et de 28 cts le litre de vin clair.

Les expéditions de vins-moûts ont atteint un chiffre très élevé; elles représentent le chiffre de 3.710.593 litres. Du tableau comparatif suivant il résulte que les expéditions en 1900 ont été sensiblement supérieures à celles de 1899, soit de 710.222 litres. Nous avons exporté cette année environ 1.200.000 litres de plus qu'en 1896, 2.300.000 litres de plus qu'en 1893, et 300.000 litres de plus qu'en 1898 que l'on avait considéré pourtant comme une année exceptionnelle. De plus une grande quantité de vin a été mise en cave.

Par suite du bas prix de la récolte les expéditions de cette année représentent un capital inférieur à celui des 2 dernières années.

Communes — Cercles	Surface cultivée Ha.	Rendement en hectolitres		Prix moyen de l'hectolitre	
		Crus rouges hl	Crus blancs hl	Crus rouges frs	Crus blancs frs
Viège . . . . .	115	517,5	2115	50	30
Loèche . . . . .	169	4700	14042	35	18
Sierre . . . . .	130	1500	9500	45	30
Venthône . . . . .	177	2781	17550	36	20
Lens . . . . .	112	720	8000	27	23
Granges . . . . .	89	846	7520	30	22
St-Léonard . . . . .	130	580	13800	36	24
Grimisuat-Savièse . . . . .	162	1537,5	12100	30	20
Sion . . . . .	150	2960	14690	60	32
Sion . . . . .	225	1050	22155	40	23,5
Bramois . . . . .	30	700	2340	30	22
Conthey . . . . .	151	375	12825	34	20
Vétroz . . . . .	151	1125	10880	34	25
Chamoson . . . . .	251	660	19315	37,5	25
Charrat . . . . .	135	480	10707	30	24
Fully . . . . .	168	3230	11700	25	23
Martigny . . . . .	115	440	10323	30	20
St-Maurice . . . . .	83	—	7470	—	25
Monthey . . . . .	151	—	13500	—	25
	2678	25,202	220,532	35,85	23,75

Valeur des vins rouges . . . . . Fr. 903,491  
Valeur des vins blancs . . . . . „ 5,237,635  
Valeur totale Fr. 6,144,126



**Récapitulation de la statistique des moûts**

1899		1900
<i>Litres</i>		<i>Litres</i>
5810	Loèche . . . . .	—
118594	Sierre . . . . .	233927
262354	Granges-Lens . . . . .	270469
142975	St. Léonard . . . . .	212362
1400169	Sion . . . . .	1572599
357310	Ardon . . . . .	458754
417963	Riddes . . . . .	528288
60870	Saxon . . . . .	32070
77449	Charrat-Fully . . . . .	181355
156877	Martigny . . . . .	193281
—	Porte du Scex . . . . .	23753
—	Pont d'Illarsaz . . . . .	3735
<hr/>		<hr/>
3000371		3710593

*Statistique:*

En 1899 : 3000371 litres

En 1900 : 3710593 litres

Différence en plus en 1900 : 710222 litres.

La gare de Loèche n'accuse cette année-ci aucune expédition; par contre les postes de gendarmerie de la Porte du Scex et d'Illarsaz ont enregistré pour la 1<sup>re</sup> fois des expéditions de moûts.

Nous croyons intéresser la Haute Assemblée en donnant ci après un aperçu sur

le rendement des vignes dans le canton du Valais en 1900.

Ce tableau a été dressé d'après les données des inspecteurs de cercle. Il n'est certainement pas rigoureusement exact; mais nous espérons le continuer dans les années à venir. Par la pratique nos agents acquerront plus de sûreté dans leur estimation et nous arriverons ainsi à obtenir des chiffres suffisamment précis.



La question phylloxérique devient pour notre canton tous les jours plus pressante, car l'insecte poursuit sa marche envahissante malgré les efforts entendus des autorités et de la science.

Nous n'avons qu'à jeter un regard sur les cantons viticoles pour nous faire une idée de la gravité de la situation.

*Le Tessin* où le traitement extinctif était obligatoire s'est vu accordé par l'Autorité fédérale l'autorisation d'abandonner la lutte dans toute la partie du canton située au sud du Monte-Cenero.

*Neuchâtel:* Depuis 3 ans les surfaces détruites sont allées en augmentant dans une telle proportion qu'il n'est plus possible de conserver l'espoir de sortir victorieux de la lutte; 13 communes sur 21 dont se compose le vignoble neuchâtelois sont envahies par l'insecte. Suivant un rapport du Conseil d'Etat de Neuchâtel, le vignoble après une lutte de 23 ans a été amoindri de 72 Ha. et les dépenses occasionnées ascendent au chiffre de 1.418.770 frs.

La reconstitution est autorisée dans une grande partie du canton.

*Genève.* Le Conseil féd. a décidé d'abandonner la lutte dans tout le canton. Cette mesure implique l'autorisation de reconstituer les vignes en plants américains et d'exercer librement le commerce de ces plants. On comprend aisément qu'avec cette autorisation, le danger d'invasion du terrible fléau a augmenté pour nous, puisque nous ne pouvons empêcher l'introduction en Valais des plants, arbustes, arbres fruitiers provenant de ce canton. Il est par conséquent de toute nécessité d'observer et d'appliquer strictement et rigoureusement les mesures édictées pour la plantation de ces produits.

De même sur la rive savoyarde du lac Léman, le phylloxera a envahi une grande partie du vignoble et s'est avancé jusqu'au delà de Thonon. Le traitement extinctif ayant été jugé inutile a été abandonné et la reconstitution autorisée.

Dans le canton de *Vaud*, l'insecte dévastateur a également fait des progrès alarmants. Sur 183 communes viticoles dont se compose le vignoble vaudois 71 sont déjà atteintes par le fléau, et parmi celles-ci plusieurs qui étaient indemnes jusqu'à cette année. Il résulte de rapports officiels

que la marche de l'infection phylloxérique sur territoire vaudois a été la suivante en 1900:

Foyers nouveaux des parchets	
encore indemnes . . . . .	80
Eclaboussures et petits foyers	773
Ceps phylloxérés . . . . .	20.494
Surface détruite . . . . .	6 Ha. 2370 <sup>m²</sup>
Surface traitée culturellement .	3 Ha. 6764 <sup>m²</sup>

Le phylloxera a redoublé d'intensité dans le vignoble de Chardonne où les foyers sont très nombreux et disséminés. De Chardonne l'insecte a fait un bond jusqu'à Yverne où il a été découvert cet été 1900. Par suite des recherches serrées qui y ont été pratiquées on a constaté 92 ceps atteints, répartis en une tache principale et quelques petites éclaboussures d'un ou deux ceps. Quoique cette tache soit peu étendue, elle a néanmoins une grande importance pour nous étant donnée sa situation.

Les récentes et nombreuses découvertes faites dans le vignoble vaudois place celui-ci dans une nouvelle position: L'année 1900 marquera en effet dans les annales du canton de Vaud comme le point de départ d'une attitude nouvelle en présence du péril phylloxérique. La reconstitution en plants

américains a été autorisée et a commencé dans les cercles de Coppet et de Nyon. La reconstitution préventive (plantation en américains des vieilles vignes) a été admise dans les districts de Rolle, Aubonne, Morges, dans les cercles de Vevey, de Corsier dans les communes de la Tour, Lutry, Paudex, Pully, Arnex sur Orbe.

Le premier pas a ainsi été fait pour la transformation lente, graduelle, mais complète du vignoble vaudois. L'année 1901 ne fera qu'accentuer ce mouvement, et d'après les rapports qui nous sont parvenus, il va se faire dans la présente période plus d'un million et demi de greffes dans les parties autorisées du canton.

La reconnaissance officielle de la reconstitution est d'une importance incontestable, car une fois la plantation en américains commencée on ne pourra plus l'arrêter ni revenir au mode de culture actuel.

Mais cette transformation a pu être opérée sans crainte et en parfaite connaissance des conditions d'adaptation des vignes américaines au sol vaudois et des variétés à employer, grâce aux nombreux essais faits depuis une dizaine d'années sur les différents points de ce canton.

Les plants employés dans les terrains calcaires sont principalement: les

Riparia, Gloire de Montpellier

Riparia tomenteux

Riparia grand glabre

Rupestris du Lot

Hybrides: Riparia  $\times$  rupestris 101

Riparia  $\times$  rupestris 11 F

Solonis  $\times$  riparia 1616

Aramon  $\times$  Rupestris Ganzin N° 1

Mourvèdre  $\times$  Rupestris 1202

Ces plants ont donné d'excellents résultats et sont actuellement cultivés pour la multiplication dans les stations d'essai vaudoises.

La situation de nos voisins, leurs expériences et la constatation des progrès du phylloxera devaient être pour nous un enseignement de haute valeur. Nous ne l'avons pas négligé. Convaincu de l'importance de la question, nous avons poussé aux essais avec vignes américaines. La pépinière de Rarogne a été agrandie par l'achat de 3.000 baguettes américaines provenant du Champ de l'air, à Lausanne; des terrains ont été préparés à Sion et à Monthey pour former des champs de bois.

Nous ferons remarquer en passant que ces champs de bois ont été définitivement créés en avril 1901.

Nous avons de même envoyé deux délégués à Lausanne, pour s'initier à l'analyse des terres du vignoble, analyse qui va de pair avec les essais en américains. Ces expériences pourront commencer dans le courant de la présente année.

Nous pensons, d'accord avec les hommes experts dans la partie, que les essais avec les plants américains ne peuvent être entrepris actuellement que par l'État. Cette restriction est nécessaire afin d'éviter à nos populations viticoles des frais souvent frustratoires et des déceptions d'autant plus redoutables que le danger serait plus rapproché. Plus tard, toutefois, ces essais terminés et la question d'adaptation des cépages américains résolue, il pourra, à côté de la lutte par extinction, être permis aux propriétaires de replanter en boutures américaines, sous le contrôle de l'État, les vignes détruites à la suite de l'invasion du phylloxera ou arrachées pour vicillesse ou improductivité. Cette manière de faire, ou reconstitution préventive, éviterait aux jeunes vignes plantées avec les cépages du

pays, le danger de se voir atteintes par le phylloxera.

La question de la reconstitution préventive a été agitée dans le canton de Vaud lors de la discussion de la loi sur l'assurance mutuelle contre les pertes occasionnées par le phylloxera. Elle a été résolue dans le sens que dans les parties du vignoble déjà sérieusement atteintes où la lutte est maintenue comme par le passé par le traitement extirpateur, la reconstitution préventive pourra être autorisée par le Conseil d'Etat. Cette disposition a été adoptée spécialement en faveur des petits propriétaires viticoles, lesquels subiraient un préjudice, s'ils se trouvaient dans l'obligation de reconstituer leurs vignes en une seule fois.

La question phylloxérique présente donc pour nous deux étapes principales.

- 1) la lutte,
- 2) la reconstitution.

On pourrait se demander s'il ne serait pas plus sage, d'abandonner la première dès l'apparition de l'insecte et entreprendre immédiatement la seconde ?

Nous ne croyons pas pouvoir partager cette manière de voir. La lutte est coûteuse, il est vrai, mais elle nous fait gagner du temps, et le temps vaut de l'argent. D'ailleurs si nous allons une fois encore consulter nos voisins vaudois, nous serons convaincus des bons résultats du traitement extirpateur.

Après 15 ans, le vignoble vaudois n'a perdu que 40 Ha. 4396 m<sup>2</sup> chiffre bien minime en regard des pertes subies en France, où la lutte n'a pas été entreprise.

Dans la Haute-Savoie, en 10 ans le phylloxera a détruit 1900 Ha., la surface moyenne qui disparaît chaque année est d'environ 400 Ha. tandis que la replantation en américains ne comprend que 200 Ha: retard 200 Ha.

Dans le Jura: sur 20.738 Ha. 11.500 ont disparu depuis 1879, et 1500 en 1897.

Ces chiffres prouvent d'une manière évidente l'efficacité de la lutte contre le phylloxera.

Nous croyons donc qu'il est de bonne administration, de vouer tous nos soins à la préparation à la lutte, et en même temps



d'activer les analyses des terres, les essais avec plants américains et de soumettre à une étude sérieuse toutes les questions qui s'y rapportent.

### **Surveillance du Vignoble.**

Nous publions ci après le rapport annuel de la commission phylloxérique cantonale, dont nous nous plaisons à reconnaître le dévouement et l'activité dans le présent exercice.

### **Rapport annuel de la Commission cantonale pour la surveillance du vignoble.**

*Monsieur le Conseiller d'Etat,*

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la marche du service de surveillance du vignoble pour l'année 1900.

Après nous être livrés à un examen minutieux et attentif des rapports qui nous sont parvenus, il nous paraît que le service de surveillance a été fait d'une manière assez satisfaisante, du moins pour la première année de sa réorganisation. Cependant nous avons pu constater qu'il y avait encore bien des lacunes à combler pour arriver à posséder un service irréprochable et à la hauteur

des circonstances. En effet dans bien des cas nous avons remarqué de la négligence chez nos inspecteurs de cercle et de l'ignorance chez nos visiteurs de parchet ; nous croyons remédier à ce mal par l'organisation de conférences destinées aux inspecteurs et aux visiteurs. Ces conférences porteraient sur les devoirs des agents concernant la surveillance du phylloxera ainsi que sur l'exécution des mesures préventives contre le mildiou et l'oïdium, car ces deux maladies ont peu manqué cette année-ci de compromettre une partie de la récolte.

Il serait de même urgent de rendre les communes attentives sur l'obligation qui leur incombe de faire exécuter les mesures préventives édictées par l'Etat. Maintes fois nous avons pu constater que le sulfatage avait été très négligé et même omis complètement; ce manquement est resté impuni et par cela il en est résulté un préjudice notable pour les propriétaires voisins et limitrophes des vigneronns négligents.

Outre cela nous signalerons les ravages causés par la Cochyliis, le Blanc des racines, le Mildiou et l'Oïdium qui ont été reconnus sur toute l'étendue du vignoble, le Mildiou et l'Oïdium surtout réclament une grande surveillance ainsi que des soins spéciaux et suivis, car ils peuvent avoir des résultats funestes non seulement pour la récolte, mais aussi pour la vitalité des vignes elles-mêmes.

Du reste la Commission se réserve d'exprimer dans la suite de ce rapport sa manière de voir sur les mesures à prendre pour lutter contre les fléaux qui menacent notre vignoble.

### Phylloxera.

Nous avons la satisfaction de constater que nulle part dans notre Canton le phylloxera n'a été signalé; nous avons aussi le ferme espoir que notre beau vignoble en est encore indemne. Des mesures avaient été prises pour instruire nos vigneron et les mettre en garde contre tout symptôme suspect; une conférence accompagnée de démonstrations pratiques avait été donnée aux inspecteurs du Canton par M. le Dr. Jean Dufour; cette réunion eut lieu au mois de juin à Monthey. Cependant vous n'ignorez pas, Monsieur le Conseiller d'Etat, qu'après la nouvelle foudroyante de la découverte du phylloxera dans le vignoble d'Yverne, nouvelle qui s'est répandue comme une traînée de poudre dans tout le pays et qui a jeté dans l'épouvante et la terreur les populations du Bas-Valais, le Département jugea à propos de prendre des mesures que nécessitaient les circonstances. Par ses soins une nouvelle conférence pratique fut donnée à Monthey par M. le Dr. J. Dufour toujours si dévoué à nos intérêts viticoles. De même sur la proposition de la Commission cantonale les inspecteurs et visiteurs des cercles de Monthey et St. Maurice furent en-

voyés en Savoie pour étudier de près le terrible insecte dévastateur. Nous ne doutons pas que ces mesures n'aient un précieux résultat pour l'avenir: nous estimons en effet que pour combattre avec avantage un ennemi il importe avant tout de le connaître, d'être au clair sur sa nature, sa force et ses parties vulnérables; ce n'est qu'alors que nous pourrons engager la lutte et avoir quelque chance de vaincre.

La Commission cantonale a profité de la présence de Mr. J. Dufour au milieu d'elle pour discuter quelques mesures relatives à la bonne marche et à l'avenir de notre vignoble. Elle vous rappelle qu'elle a proposé :

1. la détermination du calcaire de nos terres,
2. l'envoi en 1901 de jeunes gens (visiteurs) dans le Canton de Vaud pour s'initier aux travaux de recherche et de défense,
3. l'achat de pals injecteurs pour parer à toute éventualité,
4. elle a de même discuté la question des impôts phylloxériques sur les nouvelles vignes ainsi que la révision de l'ancienne loi; elle conclut en vous recommandant vivement la reprise à bref délai de la taxe phylloxérique, (protocole du 10 septembre 1900.)

Nous constatons avec plaisir qu'une partie des désirs exprimés ont déjà reçu leur accomplissement et

nous espérons que l'exécution des autres n'est plus qu'une question de temps. Il importe en effet que les hautes autorités du pays prêtent en toutes circonstances leur concours et leur appui à tous ceux qui se dévouent à l'œuvre souvent ingrate mais à coup sûr patriotique de la défense de notre richesse nationale.

### Pépinières américaines.

Notre pépinière cantonale établie à Rarogne a subi en 1900 un agrandissement sensible; 3000 nouveaux plants ont été plantés. Les baguettes ont fait preuve de grande vigueur et ont toutes eu une bonne reprise; malheureusement elles ont pendant l'été souffert des attaques des vers blancs qui leur ont causé un tort assez appréciable, c'est ce qui a retardé le développement des sujets et diminuera la quantité de bois sur laquelle nous comptions. Pour ces motifs nous avons remis le repiquage d'une partie au printemps et à l'automne 1901.

Nous pensons que notre pépinière cantonale de Rarogne n'est pas destinée à rester à l'état de spécimen ou de curiosité; elle doit avoir un but pratique et économique pour nous Valaisans, elle doit donc prendre de l'extension. C'est dans ce but que de nouveaux terrains ont été loués à Monthey et à Sion. Les travaux nécessaires sont faits ou se feront

cet hiver, de sorte qu'au printemps prochain les sols seront prêts à recevoir les jeunes plants. Il nous paraît cependant que nous n'avons pas encore à notre disposition une quantité suffisante de bois de bonnes variétés ; nous vous recommandons donc, un nouvel achat des variétés suivantes, qui d'après les expériences faites et les rapports parvenus des cantons voisins doivent convenir à nos sols :

Riparia gloire, Riparia rupestris 3306, 3309, etc.  
Aramon rupestris Ganzin N° 1.

Mourvèdre rupestris etc.

Pour ne négliger aucun soin qui aurait pu profiter à notre pépinière, nous avons fait venir M. Peneveyres, jardinier chef du Champ-de-l'Air, pour pratiquer la sélection parmi nos plants ; cette opération nous paraissait nécessaire vu qu'il se glisse toujours avec les baguettes même choisies quelques sujets qui ne sont pas dignes d'intérêt. M. Peneveyres s'est acquitté soigneusement du travail qui lui était désigné, et quelques plants furent arrachés comme n'ayant aucune valeur. Par la même occasion nous avons examiné et fait examiner les radicules des plants américains enracinés, pour nous assurer s'ils étaient attaqués par le phylloxera ou non. Nous avons pu nous convaincre qu'ils étaient parfaitement indemnes de toute nodosité et trace d'insecte. Nous croyons par cette constatation éclairer et rassurer les quelques personnes qui sont de l'avis qu'il n'existe pas de plants américains sans phylloxera.

## Mildiou.

Nous ferons remarquer que le Mildiou a sévi un peu partout en Valais et nous sommes obligés d'ajouter que le sulfatage laisse par trop à désirer. Nombre de vignes n'ont pas été traitées pour la 2<sup>me</sup> fois, d'autres l'ont été avec des matières qui n'ont pas le dosage voulu. Nous devons également signaler l'apathie de certaines communes dans l'accomplissement de leur devoir de surveillance. Cette négligence des particuliers et cette apathie des communes peuvent avoir de graves conséquences. En effet si les municipalités se soucient peu du bien être de leurs administrés et si les particuliers ne prennent aucun soin de leurs intérêts ils n'en causent pas moins un préjudice notable et souvent considérable à leurs voisins, car ils contribuent par leur insouciance et leur incurie à l'entretien et à la propagation des maladies. Les communes ne sont donc pas seulement responsables des dommages occasionnés sur leur territoire, mais encore indirectement de tous les dommages produits par ces maladies dans tout le Canton. C'est pour ces motifs que nous croyons devoir insister auprès du Département pour qu'il agisse :

1° auprès des communes afin qu'elles punissent les délinquants;

2° Qu'il applique aux communes en défaut les amendes prévues par l'arrêté sur le Mildiou du 24 mars 1896.

Il serait de même à désirer que le Département recommande d'une manière pressante au moyen de circulaires adressées aux viticulteurs et vigneronns de revenir à l'emploi de la bouillie bordelaise et d'abandonner les poudres à dosage douteux livrées par le commerce. Pour présenter cette recommandation, nous nous appuyons sur les rapports des inspecteurs qui signalent que toutes les vignes qui ont été traitées avec les « poudres uniques » ont été plus ou moins atteintes du Mildiou. Ces poudres ne renferment en effet pas le dosage en cuivre nécessaire, ou ne sont pas employées en quantité suffisante vu leur faible teneur en sels de cuivre. Il y aurait donc lieu de réagir sérieusement contre l'emploi de cette marchandise, car nous estimons que c'est la véritable cause de la plupart des non-réussites des sulfatages.

Nous recommandons la bouillie bordelaise ordinaire ou le liquide Masson.



## Oïdium.

L'Oïdium a été signalé un peu partout; quelques particuliers intelligents ont adopté le traitement avec le soufre et s'en sont bien trouvés, d'autres insoucians ont laissé leurs vignes sans soins; le résultat obtenu a été qu'une partie de la récolte a été compromise ou perdue.

Ce que nous avons dit pour les vignes non ou insuffisamment sulfatées, nous le répétons pour les vignes non soufrées: elles entretiennent et propagent la maladie. Dans certaines communes le mal va si loin que les inspecteurs demandent que l'Etat rende le soufrage obligatoire. Nous recommandons cette proposition pour qu'elle soit mise à l'étude.

De même que les compositions servant au sulfatage les soufres sont l'objet d'une grande falsification, soit que le soufre provienne de matières premières de qualité inférieure, soit qu'il ne soit pas à l'état de finesse voulue. Les résultats sont pour ces motifs souvent négatifs, et c'est une triste perspective pour le viticulteur qui s'est imposé des dépenses, de voir sa vigne ravagée par la maladie.

C'est pour obvier à ces funestes résultats que

nous demandons que le Département fasse procéder à une analyse des soufres livrés par le commerce.

Il serait bon, d'autre part de faire donner quelques instructions sur la manière de pratiquer le soufrage, bon nombre de vigneronns ne le connaissent pas et n'obtiennent pas ainsi les résultats attendus.

Nous recommandons comme soufres: les soufres sublimés français Ia.

### **Insectes parasites.**

La Cochyliis ou ver de la vigne a été signalée cette année dans presque tout le Valais; elle a causé des dégats assez considérables soit au printemps où elle a occasionné la coulure, soit en automne où elle a produit la pourriture du raisin. Si le mal se propageait davantage la Commission se réserve de proposer des mesures obligatoires; en attendant elle se borne à recommander la cueillette du ver au printemps.

### **Grêle.**

Notre vignoble a été cette année-ci en grande partie épargné par la grêle; nous devons cependant signaler des dommages produits dans les parquets de Monthey et Fully: dans cette dernière localité la récolte de 25 hectares a été anéantie.

### Autres accidents.

Gel, brûlure, coulure, etc. Nous avons peu souffert de ces accidents; la coulure et la brûlure ont occasionné quelques torts d'ailleurs peu considérables.

### Récolte.

La récolte de notre vignoble a été cette année-ci d'une forte moyenne, dans l'ensemble nous pouvons l'évaluer à 90—100 hectolitres par hectare. La quantité comme on le voit, a été réjouissante; la qualité a été de même excellente, telle que nous pouvions l'attendre de notre sol et de notre climat. Malheureusement toute médaille a son revers : nos vins ne se sont pas vendus à leur juste valeur; une grande partie est encore en cave; ce qui a produit une certaine gêne parmi nos populations viticoles. Il ressort toujours plus clairement que nous devons rechercher tous les moyens possibles pour procurer à nos vins un écoulement avantageux et nous soustraire à la domination des marchands intermédiaires. Nous espérons que l'expérience de cette année portera ses fruits et que nous saurons à l'avenir nous unir pour faire donner à nos vins la place qui doit leur revenir de droit.

## Personnel.

Un changement a été opéré dans le personnel de surveillance. M. Ignace Gillioz, inspecteur de St-Léonard, démissionnaire a été remplacé par M. Morand conseiller.

Nous rappelons la mort de M. Jos. Bruttin qui emporte tous nos regrets et dont le poste reste à pourvoir.

L'inspecteur du cercle de Conthey s'étant rendu coupable de faute grave, nous vous avons proposé son remplacement.

La Commission ayant constaté que ses membres restaient au nombre de deux et que le règlement en portait trois a désiré se voir compléter.

Vu la difficulté de trouver un membre dans le Haut-Valais qui veuille accepter cette charge, la Commission vous a proposé comme troisième membre M. François de Riedmatten, secrétaire agricole. Nous espérons que vous voudrez bien agréer notre candidat.

## Considérations générales.

Nous voici arrivés à la fin de notre travail et si nous jetons un regard sur la situation que nous venons d'examiner, nous sommes obligés d'avouer que nous n'avons pas à nous plaindre cette année. En effet nous avons eu une belle récolte, notre vignoble a été en grande partie épargné par les fléaux. Nous aimons aussi à croire qu'il n'a pas encore subi les atteintes de son ennemi juré, le phylloxera. Cependant il faut que nous soyons sur nos gardes, car l'insecte dévastateur n'est pas loin de nous, il est à nos portes et nous réserve peut-être des surprises aussi terribles qu'inattendues, telles que celles survenues chez nos voisins du Canton de Vaud.

Il importe donc que nous soyons prêts à tout et pour arriver à cela il faut que vigneron, propriétaires, et autorités soient tous unis dans un même sentiment de solidarité et de dévouement. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrons engager une lutte vraiment utile et sauvegarder le beau vignoble qui est la richesse de notre pays.

«Aide-toi, le Ciel t'aidera »

C'est aussi avec le ferme espoir que le Tout-Puissant daignera regarder nos efforts et nous prêter son concours que nous vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, 2 janvier 1901.

*La Commission cantonale,*

**Jn. Jos. Donnet**

**J. de Riedmatten**

**Frs. de Riedmatten.**

## Arboriculture.

L'année 1900 a été particulièrement favorable au point de vue de la production fruitière. Rarement la récolte a été aussi généralement abondante. Néanmoins cette circonstance, jointe à l'abondance des fruits dans les autres cantons suisses a nui à l'écoulement de nos produits.

Nous constatons que le progrès dans ce domaine signalé dans les rapports antérieurs augmente d'année en année. Nous sommes heureux d'accorder les conférences et subsides qu'on demande à ce sujet et nous espérons pouvoir par ce moyen développer de plus en plus cette partie importante, mais longtemps négligée, de l'agriculture valaisanne.

Nous avons rappelé aux administrations communales les obligations relatives à l'échenillage. Des rapports de MM. les préfets il appert que cette mesure est généralement appliquée. Cependant il arrive que certains propriétaires forains négligent

de l'exécuter. En prévision de ce cas il convient d'octroyer aux communes le droit d'écheniller aux frais des propriétaires en défaut, ainsi que cela se pratique pour le sulfatage; car il est incontestable que l'échenillage n'est efficace que pour autant qu'il est général. Et ces arbres des propriétaires forains non échenillés deviennent de véritables nids d'infection, annihilant en partie les effets de l'échenillage opéré par les propriétaires résidentaires.

Nous tenons à faire remarquer que la lutte contre le puceron lanigère n'est plus subventionnée par la Confédération comme autrefois. C'est là une regrettable modification. En effet nous constatons souvent que les propriétaires abandonnés à eux-mêmes se désintéressent de la lutte. Et pourtant les dommages que cet insecte cause sont parfois importants.

Nous ne manquons pas de rendre chaque année les propriétaires attentifs au danger phylloxérique que présente l'introduction dans le Canton de plants provenant de l'étranger et pour ce motif nous leur recommandons de se procurer les arbres fruitiers chez les pépiniéristes du Canton, qui sont actuellement bien fournis ainsi qu'on peut



se convaincre par le tableau ci-après, dressé à la suite d'inspections, par le délégué de notre Département.

Dans le but de développer et d'augmenter le commerce de nos fruits et l'établissement des plantations fruitières, nous avons imposé à chaque pépiniériste subventionné par l'Etat l'obligation de ne cultiver et de ne livrer au commerce que certaines variétés de pommes, de poires et d'abricots déterminées d'entente avec notre inspecteur des pépinières commerciales.

Quantité de sujets disponibles à l'automne 1900.

Pépinieristes	Hautes-Tiges					Basses-Tiges Poiriers	Pêchers	Jeunes plants semis divers de 1 à 2 ans	Subsides alloués
	Pommiers	Poiriers	Abricotiers	Cerisiers	Pruniers				
Erhardt Rod. Sion	900	300	400	—	—	300	700	10.000	100
Antille Mec. Sion	900	120	20	20	20	240	100	—	80
Crettol Ls Mollens	350	300	150	—	—	—	—	—	70
Ecole d'Agr. Ecône	225	265	80	50	—	—	—	5600	—
Bonvin Léon, Sion	480	91	30	12	14	—	—	—	70
Bagnoud et Lamon, Lens	420	120	—	—	—	—	—	—	60
Berclaz Basile, Venthône	300	200	—	—	—	—	—	—	60
Totaux	3575	1396	680	102	34	540	800	15.600	445
Bollin Jean, Saxon quantités non vérifiées	1500	4000	500	500	300	500	500	—	—

## Economie alpestre.

Il est incontestable que malgré de multiples difficultés d'ordre différent des améliorations notables ont été apportées à notre économie alpestre durant ces dernières années. De nombreuses étables-écuries ont été construites sur plusieurs alpages, des voies d'accès y ont été ouvertes, des canalisations d'eau et des abreuvoirs établis. Nous en félicitons les administrations qui les ont entreprises et menées à bonne fin et souhaitons que leur zèle trouve de nombreux imitateurs; car les améliorations sont encore loin d'être générales et dans ce domaine un vaste champ d'activité reste ouvert à la sollicitude des Pouvoirs publics, sollicitude nécessaire et justifiée, puisque nos alpages représentent dans la fortune publique de notre Canton un capital ascendant à plusieurs millions et susceptible d'être encore augmenté dans une notable proportion.

Nous n'ignorons pas que le développement de notre économie alpestre ne se

fait et ne s'obtient pas aisément et que l'exécution du décret concernant l'amélioration des alpages, surtout en ce qui concerne la construction d'étables-abris se heurte à des difficultés variées et multiples : finances restreintes, danger d'avalanches, défaut de matériaux, lesquels ne peuvent souvent être transportés sur place qu'avec beaucoup de frais et de difficultés, brièveté du temps favorable à l'exécution des travaux etc. etc. Mais avec de la persévérance et l'aide entendu des inspecteurs d'alpages, aussi bien qu'avec le stimulant appui financier des Pouvoirs publics nous sommes convaincus que des améliorations continues pourront être obtenues dans cette branche importante de notre économie nationale.

Des observations qui nous ont été présentées par nos inspecteurs d'alpages il résulte que les améliorations doivent spécialement avoir pour objet le nettoyage des pâturages alpestres, soit l'enlèvement des pierres, broussailles et plantes nuisibles. En extirpant les broussailles, rhododendrons et autres, on se procurerait en même temps du bois à brûler et par le fait même on ménagerait nos forêts supérieures. Ce serait ainsi atteindre deux buts à la fois. — L'enlèvement des pierres produirait également

double avantage. Tandis que d'un côté on augmenterait la surface productive de l'alpage, on obtiendrait d'un autre côté des matériaux en quantité suffisante pour établir soit des abris, soit des clôtures, soit des murs de protection contre les chutes de pierres ou dans les endroits dangereux.

*La manière d'utiliser le fumier* sur l'alpage est pareillement susceptible de beaucoup d'améliorations. Généralement on ne s'intéresse que peu à cet important objet, au point qu'une bonne partie de l'engrais perd sa valeur et son efficacité.

En outre il est nécessaire que l'on voue plus d'attention à *l'établissement des chemins* surtout sur les alpages.

Enfin les étables ou abris manquent encore dans nombre d'alpages. C'est là un mal incontestable. Où les étables ou abris font défaut le bétail n'a que la forêt pour s'abriter, et cet abri est absolument insuffisant en cas de pluie prolongée ou de chute de neige; les animaux n'ont pas de fourrage, souffrent du froid et diminuent conséquemment quant au poids et quant à la production laitière. Par le fait même l'engrais ne profite souvent pas à l'alpage.

Dans les pâturages supérieurs, où la construction d'étables est difficile, on devrait y établir des abris. Ceux-ci ne remplacent pas les étables chaudes, mais ils permettent au moins d'utiliser l'engrais et offrent au bétail une protection convenable contre les intempéries si fréquentes dans les hautes régions.

Toutes ces améliorations ont droit à la subvention tant cantonale que fédérale, et peuvent ainsi être réalisées sans grands frais pour les intéressés. Nous les recommandons vivement à l'attention et à l'initiative intelligente des administrations de nos alpages.

Nous nous permettons de jeter un coup d'œil rétrospectif sur le développement de notre économie alpestre.

Ayant constaté que notre canton ne profitait que dans une très faible et très minime proportion des dispositions légales édictées par le législateur fédéral pour l'amélioration du sol, nous nous sommes activement occupé à faire connaître et à vulgariser ces dispositions généralement connues que d'une manière incomplète et insuffisante et même le plus souvent ignorées. Nous avons

eu la satisfaction de constater que nos efforts ont abouti et sont parvenus à éveiller d'une manière durable l'attention de nos administrations et populations, et à stimuler la mise en œuvre de plusieurs travaux notamment d'amélioration de nos alpages, dont la majeure partie au moins n'auraient certainement pas été entrepris sans la participation financière des Pouvoirs publics. Le courant est maintenant établi. Les demandes de subvention nous parviennent de toutes les parties du Canton et il nous est donné d'assister au développement de notre économie alpestre qui fut si lent à obtenir et si difficile à réaliser.

Les subventions pour amélioration du sol allouées jusqu'à présent s'élèvent à fr. 236,401 pour un total de dépenses devisées à fr. 594,452. 50.

Les travaux subventionnés sont les suivants :

- 1<sup>o</sup> Consortage de Visperterbinen pour l'ouverture d'un tunnel à travers le Mont Gebidem, en vue de l'établissement d'un canal d'irrigation, fr. 160,000 soit le 40 % des dépenses devisées à fr. 400,000.

- 2<sup>o</sup> Consortage du Plan de Vollèges, pour l'irrigation du Grand Plan, fr. 28,000, soit le 40 % des dépenses devisées à fr. 70,000.
- 3<sup>o</sup> Alpaga de Tournaye, rière Sembrancher, pour la construction d'une étable et d'une conduite d'eau en fer, fr. 3,200 soit le 40 % des dépenses devisées à fr. 8,000.
- 4<sup>o</sup> Alpaga de Larzay sur Sembrancher, pour la construction d'une étable et d'une conduite d'eau en fer, fr. 4,000, soit le 40 % des dépenses devisées à fr. 10,000.
- 5<sup>o</sup> Pour la construction d'un chemin des Ars à l'alpage d'Arpallaz, commune d'Orsières fr. 1,520 (40 % de fr. 3,800).
- 6<sup>o</sup> Alpages de la Seiloz et de la Fouly, rière Orsières, pour construction de 2 étables, d'une conduite d'eau et d'un chemin fr. 7,400 (40 % de fr. 18,500).
- 7<sup>o</sup> Alpaga du Mont-Percé rière Orsières, pour construction d'une étable, fr. 2,800 (40 % de fr. 7,000).
- 8<sup>o</sup> Pour colmatage au lieu dit « la Pointe » rière Martigny-Ville, fr. 700 (35 % de fr. 2,000).



- 9° Alpage de la Chasse, rière Orsières, propriété de consorts de Dorénaz, pour construction d'une étable à gros bétail et 2 étables de menu bétail, fr. 4160 (40 % de fr. 10,400).
- 10° Bourgeoisie de Monthey, pour construction d'une étable sur l'alpe de They, fr. 2,400 (33  $\frac{1}{2}$  % de fr. 7,200).
- 11° Alpage la Peulaz, commune d'Orsières, pour la construction d'un chemin, fr. 800 (20 % de fr. 4,000).
- 12° Alpage de Praz-Gras, commune d'Évolène, pour une conduite d'eau (bisse), fr. 1,200 (40 % de fr. 3,000).
- 13° Montagne de Combarzeline, commune de Nendaz, pour construction d'une étable, fr. 3,520 (40 % de fr. 8,800).
- 14° Alpagnes de la Combaz à Arbaz, pour une conduite d'eau en fer et l'établissement d'un chemin, fr. 2,000. soit le 40 % des dépenses devisées à fr. 5,000.
- 15° Tunetschalp, commune de Mörel, pour des conduites d'eau, des chemins et des déblayages, fr. 1928, soit le 40 % des dépenses devisées à fr. 4,820.

- 16° Alpage de la Léchère, commune d'Orsières, pour un chemin, un réservoir d'eau et travaux d'assainissement et de déblayage, fr. 1,200 (40 % de fr. 3,000).
- 17 et 18. Alpages de Conche et du Plan de Croix, commune de Vionnaz, pour 2 étables, un chemin et une conduite d'eau, fr. 11,573, soit le 40 % des dépenses devisées à fr. 28,932. 50.

Nous atteignons ainsi le chiffre de 18 améliorations subventionnées dont 15 concernent exclusivement notre sol alpestre.

D'autre part voici les subventions payées par la Confédération après reconnaissance des travaux, production des pièces comptables et remise d'un rapport concernant les entreprises subventionnées :

- 1° Au consortage de Visperterbinen à compte pour l'établissement de son aqueduc fr. 8,058.
- 2° Bourgeoisie de Monthey pour la construction d'une étable à la Dronnaire fr. 2,400.
- 3° Pour la construction d'un chemin des Ars à l'alpe d'Arpallaz fr. 1,520.

- 4° Pour les travaux faits à la Seiloz et à la Fouly fr. 6,977.96.
- 5° Pour l'entreprise de l'irrigation du Plan de Vollèges, fr. 27,200.
- 6° A Dorénaz pour la construction faite à l'alpage « la Chasse », fr. 4,160.
- 7° Pour la construction faite à Larzay, fr. 3,360.
- 8° Pour les travaux exécutés à Tournaye (Catogne) fr. 3,200.
- 9° Pour la construction d'une écurie et travaux de déblaiement faits à l'alpage de Mont-Percé fr. 2,800.
- 10° Pour la construction d'un bisse d'arrosage à Praz-Gras (Evolène) fr. 904.25.
- 11° Pour la construction d'un chemin et d'une canalisation sur les montagnes de Deylon et Donin (Arbaz) fr. 2,000.
- 12° Pour l'établissement d'un chemin à la Léchère fr. 1,200.
- 13° Idem à la Peulaz fr. 800.
- 14° Pour la construction d'une écurie à Combarzeline (Nendaz) fr. 3,520.

15° Pour les constructions faites aux alpages de Conche et de Plan de Croix (Vionnaz) fr. 11,573.

Il résulte de l'énumération qui précède que les subventions fédérales *payées* à notre Canton jusqu'à fin 1900 pour travaux d'amélioration s'élèvent à la somme importante de fr. 79,673. 21.

Plusieurs demandes de subvention pour des travaux d'amélioration à la montagne et en plaine par l'établissement de conduites d'eau et de chemins, par la construction de chalets, abris et autres sont pendantes et recevront incessamment une solution satisfaisante.

---

## Industrie laitière.

L'industrie laitière a fait d'incontestables progrès en plaine. Les sociétés de laiterie qui continuent à se fonder un peu partout aident efficacement au développement de cette branche importante de notre agriculture. Dans plusieurs localités on a construit de nouveaux bâtiments de laiterie, avec le subside accordé et d'après le plan indiqué par la Société laitière de la Suisse romande, que nous tenons à remercier ici de son bienveillant appui. En d'autres endroits des améliorations sérieuses ont été apportées aux anciens locaux et aux installations défectueuses ou incomplètes. Ce nonobstant il n'y a pas lieu de se dissimuler que beaucoup de progrès restent encore à réaliser: Les laiteries sont fréquemment trop petites, les locaux laissent souvent à désirer sous le rapport de l'air, de la lumière et de la propreté.

A ce sujet nous extrayons du rapport qui nous est parvenu dernièrement sur l'inspection des laiteries faite en Valais en 1899

par la Société précitée les considérations suivantes qui présentent un intérêt général.

Les cuisines à fromages des laiteries sont généralement assez spacieuses ; cependant comme elles servent ordinairement à la réception du lait, l'encombrement y est fréquent au moment de la coulée ; dans les reconstructions ou les constructions neuves, il importe de ménager un local spécial pour la réception du lait ; outre l'encombrement qui est évité, la propreté et le bon ordre de la laiterie peuvent y être maintenus avec beaucoup plus de facilité.

Les foyers tirent généralement mal, de là les locaux enfumés du plus mauvais effet et fort nuisibles pour la fabrication ; de plus les foyers sont généralement ouverts et nécessitent beaucoup de combustible.

Nous n'avons rencontré nulle part une presse convenable ; aucune ne peut se régler ; on sait cependant combien une presse réglable est importante pour la bienvenue du fromage.

Le pesage du lait est encore défectueux dans maintes laiteries ; il est de toute nécessité de mettre de côté tous les systèmes de mesurage, comme présentant une faible garantie dans l'exactitude des résultats fournis ; l'emploi de la balance romaine qui est très pratique et très exacte est recommandé.

Les chambres à lait méritent d'attirer l'attention des sociétés d'une manière toute spéciale; c'est de ce local que dépend souvent la fabrication; il est de principe que la chambre à lait doit être fraîche et bien aérée; elle doit être tournée au nord, recevoir de l'air de trois côtés, posséder de l'eau courante aussi fraîche que possible.

Nous avons vu fréquemment des chambres à lait trop petites, où les baquets étaient entassés les uns sur les autres; les baquets doivent être absolument indépendants, l'air doit circuler autant que possible autour des baquets; ces derniers s'ils ne plongent pas dans l'eau doivent poser sur un banc long formé de deux carrolets et non posés à terre, comme nous l'avons vu souvent; l'usage des chaudrons d'écémage, profonds et d'une circonférence restreinte doit disparaître; il faut employer des baquets de tôle étamée larges et peu profonds. Les larmiers doivent être percés à la hauteur des baquets afin que l'air vienne lécher la surface du lait.

Les caves laissent généralement beaucoup à désirer; il n'y en a ordinairement qu'une par laiterie, ce qui est insuffisant pour la bonne marche de la maturation du fromage; la seule cave qui y existe est souvent trop petite; les propriétaires du fromage sont alors obligés d'enlever la marchandise trop tôt, avant qu'elle soit mûre et alors

qu'elle demande encore des soins minutieux. On néglige également de chauffer les caves; or toutes les laiteries que nous avons visitées sont des établissements où l'on fabrique en hiver; la marchandise qui en sort doit nécessairement, dans ces circonstances, y être de second choix. L'aération des caves laisse beaucoup à désirer; s'il ne faut pas de courants d'air dans les caves, le renouvellement de l'air y est cependant indispensable.

Des rapports sur l'état et les conditions de tout ce qui touche à notre agriculture nous sont fréquemment demandés soit par le Bureau fédéral de statistique, soit par des Gouvernements cantonaux, ou des Consuls étrangers. Nous publions ci-après la notice que nous avons fait parvenir au Consulat général de France en Suisse sur l'industrie laitière dans notre Canton.

• Nous vous faisons parvenir ci-inclus les renseignements que vous nous avez demandés sur l'industrie laitière en Valais, tout en faisant observer que nonobstant le soin que nous y avons apporté et la peine que nous nous sommes donnée, ils ne sauraient être rigoureusement exacts, notre Canton ne possédant pas de Bureau de statistique.

1) Qu'elle est la production totale du lait, la quantité et la valeur?



R.) 650000 hectolitres représentant une valeur de 7800000 frs.

2) Quelle est la consommation intérieure du lait, du beurre et du fromage ?

R.) A peu près toute la production du lait est consommée dans le Canton, soit à l'état naturel, soit à l'état de beurre et de fromage.

Il nous manque les données pour spécifier quelle est la consommation de chacun de ces produits.

3) Quelle est l'exportation et l'importation par pays de destination et de provenance : quantités et valeurs du lait, du beurre et du fromage ?

R.) Le trafic du Valais ne s'exerce en général qu'avec les Cantons confédérés voisins.

Par suite du développement et des exigences de l'industrie des hôtels et du grand usage que nos populations font des produits laitiers, notre bétail ne suffit plus à leurs besoins. Ainsi notre Canton a importé en 1899, 2545 quintaux métriques de fromage représentant une somme de 305400 frs, et 3343 qm. de beurre de ménage à 95 frs le quintal, tandis que notre exportation en fromage ne s'est élevée qu'à 35750 frs. Par contre l'exportation du beurre a été de 605 qm., d'une valeur

de 121000 frs, l'importation de ce produit n'atteignant que le chiffre de 34020 frs.

4) Quels sont les modes d'emballage employés dans le commerce du lait, beurre et fromage?

R.) L'exportation n'étant que restreinte, nous n'avons pas de modes spéciaux d'emballage.

5) Le Gouvernement cantonal ou les particuliers font-ils des tentatives pour améliorer les races laitières indigènes par des croisements?

R.) Tant les Pouvoirs publics que les particuliers, groupés en syndicats d'élevage, s'occupent activement de développer et d'améliorer l'élevage de nos races laitières. Les Pouvoirs publics allouent à cet effet un crédit annuel de 40000 frs. environ, destiné à primer les sujets qualifiés. Mais on exige d'une manière absolue l'élevage des races pures et l'exclusion de tout croisement.

---

## IV. SERVICE SANITAIRE.

---

### a) Police sanitaire des hommes.

*Santé et salubrité publique.* L'état de santé a été généralement bon. Toute fois les épidémies suivantes nous ont été signalées par les médecins de district.

A Charrat épidémie de diphtérie, mais d'un caractère plutôt bénin. Sur 30 cas, 1 seul a été mortel, grâce à l'emploi en temps opportun du sérum antidiphtéritique. Epidémie de diphtérie pareillement à Miège et au Bouveret.

Une épidémie de petite vérole a régné en mai à Salquenen; elle y fut importée par un jeune homme de la localité revenu d'Algérie. 4 personnes en ont été atteintes; seul un enfant en bas âge non vacciné a succombé.

La petite vérole a été introduite à Bûrchen dans le courant de juin par des gens

de cette localité venant de Salquenen. 6 personnes adultes en ont été atteintes, 3 en sont décédées, principalement par suite d'inobservation des prescriptions ordonnées.

Quelques cas sporadiques non mortels ont pareillement été constatés à Sierre, Varone, Unterbäch et Collonges.

Grâce aux rigoureuses mesures sanitaires et d'isolement qui ont été ordonnées et ponctuellement exécutées on a pu limiter le foyer d'infection et se rendre maître de cette maladie contagieuse d'autant plus dangereuse qu'elle éclatait pendant l'été.

Comme mesure générale de précaution le Conseil d'Etat a fait procéder à une vaccination complète dans les communes les plus exposées à la contagion, soit à Salquenen, Varone, Loèche, Inden, Loèches-Bains, — à Bürchen, Unterbäch, Eischoll, Rarogne, Zeneggen, Törbel, Viège, — à Collonges, Evionnaz et St. Maurice. Cette mesure a été efficace et a produit l'heureux effet de tranquilliser les populations.

Une épidémie de fièvre typhoïde nous a été signalée à Ried-Mörel, où la maladie a été bientôt arrêtée, grâce aux mesures

prises, — à Stalden et St. Nicolas où 5 personnes sont décédées, — dans le district de Sion, à Saxon et à Martigny-Bourg. Ces cas étaient dus généralement au manque de propreté et au défaut d'aération des logements.

Au point de vue de *l'hygiène publique* les médecins de district constatent généralement une amélioration, bien que dans quelques districts la propreté laisse toujours à désirer.

Relativement à l'alimentation en *eau potable* des progrès sensibles ont été réalisés dans de nombreuses communes. Nous avons invité les médecins de district à vouer une attention spéciale à cet important objet.

L'établissement de *nouveaux cimetières* à St. Maurice, Arbaz et Ried-Brigue a été approuvé, d'après le rapport du médecin de district constatant que l'emplacement projeté se trouvait à une distance suffisante des habitations et répondait aux exigences de la salubrité publique.

A la suite de plainte et vu l'importance des griefs avancés nous avons fait procéder par notre Commission cantonale au

contrôle ainsi qu'à l'analyse des boissons d'un établissement à Martigny-Bourg. Il est résulté de cette enquête que les vins dont il s'agissait étaient naturels et qu'ils n'étaient pas nuisibles à la santé.

A ce sujet nous avons adressé aux administrations communales la circulaire suivante :

Sion, 26 octobre 1900.

*Le Département de l'Intérieur  
aux Conseils communaux du Canton.*

Il résulte de rapports parvenus à notre Département que dans nombre de localités du Canton on vend sous le nom de vin valaisan naturel du vin étranger ou fabriqué, de prix et de qualité inférieurs. Cette fraude amène une dépréciation de nos produits et cause à notre commerce vitiicole un préjudice notable.

Dans cette situation il nous paraît nécessaire de vous rendre attentifs sur les dispositions de la loi du 21 novembre 1882 et du règlement y relatif du 16 mai 1883 concernant la vente des boissons et substances alimentaires.

Nous vous rappelons en particulier qu'en application de l'art. 2 de la loi précitée, et des art. 53 et suivants de la loi sur la police sanitaire les conseils communaux ont l'obligation de faire contrôler cette vente et sont responsables de l'inexécution de ce contrôle. En conséquence nous vous invitons à donner aux commissions de salubrité publiques locales des instructions précises sur leurs attributions et leurs obligations et sur l'importance de la mission qui leur est confiée. Vous leur ferez observer spécialement que la fraude signalée plus haut est passible d'amende.

A ce sujet nous attirons votre attention principalement sur l'art. 2 statuant que toute matière alimentaire doit être vendue sous son nom véritable, ainsi que sur les art. 4 et 6 relatifs aux vins artificiels et sur les articles 22 et suivants du règlement d'exécution précité.

Nous vous engageons de veiller d'une manière sérieuse et continue à l'application rigoureuse des dispositions légales qui précèdent et de signaler les contrevenants à notre Département afin de pouvoir les punir conformément à la loi.

Avec considération distinguée.

*Le Conseiller d'Etat,*  
Chef du Département de l'Intérieur :  
*J.-B. GRAVEN.*

L'autorisation de pratiquer l'*art médical* dans le Canton a été accordée à M. Meinrad de Werra de St. Maurice, porteur d'un diplôme fédéral.

Les médecins de district de Monthey et de Viège nous ont signalé d'une manière générale dans leur rapport annuel quelques

cas *d'exercice illégal* de l'art de guérir de la part d'empiriques exerçant soit disant la petite chirurgie et l'art vétérinaire. Nous devons constater à ce sujet que ni dénonciation ni procès verbal ne nous est parvenu et qu'ainsi nous n'avons pu réprimer ces contraventions.

Un cas d'exercice illégal de la profession de sage-femme est parvenu à notre connaissance. La contrevenante a été condamnée à une amende de 30 frs. avec défense expresse d'exercer cette profession à l'avenir et le conseil communal respectif a été invité de surveiller l'exécution de cet ordre et de nous informer immédiatement de toute nouvelle infraction.

Les *trousseaux de sages-femmes* ont été inspectés dans tous les districts et trouvés en bon état. Les instruments détériorés ont été remplacés.



*Vaccination.* Nous avons passé une convention relativement à la fourniture du vaccin pour les vaccinations officielles avec l'Institut bactériothérapique et vaccinal suisse à Berne, successeur, après fusion, de l'Institut vaccinal de Lancy.

Le vaccin compté à 6000 portions pour 2 ans et garanti de bonne qualité nous est livré moyennant une subvention annuelle de frs 380. Nous avons de ce chef réalisé pour notre budget une économie annuelle de frs 420, puisque la subvention à payer antérieurement à l'Institut vaccinal de Lancy s'élevait à frs 800 par an.

Les médecins de district se sont déclarés satisfaits de la nouvelle lymphe, laquelle a été employée pour la vaccination de 1900 et a produit partout de très bons résultats.

Déférant à l'invitation du Département fédéral de l'Intérieur nous avons adressé le rapport suivant au bureau sanitaire fédéral, chargé de dresser pour l'Exposition universelle de Paris en 1900 un rapport général sur l'hygiène publique et la police sanitaire en Suisse :

SION, 12 mars 1900.

*Monsieur le Directeur,*

En réponse à la circulaire du Département fédéral de l'Intérieur du 4 janvier dernier nous avons l'honneur de vous communiquer quelques observations concernant l'hygiène publique dans notre Canton et les progrès réalisés dans ce domaine pendant les dernières années.

L'œuvre la plus importante et même grandiose accomplie dans notre Canton au point de vue de l'hygiène publique est celle de la correction et de l'endiguement du Rhône et de ses affluents, décrétée par le Grand-Conseil le 29 novembre 1862. Cette entreprise a eu pour conséquence immédiate le dessèchement des marais de Rarogne, de Tourtemagne, de Granges, des Praz-Pourris et de la plaine entre Riddes et Martigny. Dès lors la fièvre intermittente, autrefois si répandue dans notre Canton, a presque entièrement disparu. Aussi estimons-nous que les plans de la correction du Rhône pourraient au moins partiellement figurer à l'exposition rétrospective d'hygiène dont il s'agit.

Dans le cadre de la correction du Rhône rentrent les travaux exécutés pour le reboisement et

la défense de nos forêts dont l'influence climatique est considérable. Les plans de ces travaux, qui d'ailleurs ont figuré avec distinction à l'exposition nationale de Genève, pourraient également être exposés.

Le Gouvernement s'est en outre occupé activement des eaux potables du Canton et a dressé en 1894 une statistique de la qualité de ces eaux, de l'état des sources, puits, réservoirs et bassins, de l'état et de la nature des canalisations. Des améliorations considérables ont été faites dans ce domaine. Actuellement l'alimentation en eau potable est en général saine et suffisante. Le résultat de ces améliorations a été une diminution notable de la fièvre typhoïde. Certaines localités qui antérieurement étaient des foyers d'infection typhique, en sont maintenant tout-à-fait affranchies.

La sollicitude des Pouvoirs publics s'est pareillement étendue à l'amélioration des maisons d'école dans les communes. De nombreux bâtiments scolaires ont été construits depuis une trentaine d'années sur un plan approuvé par le Conseil d'Etat. D'après notre loi du 4 juin 1873 sur l'instruction publique il faut que les salles d'école soient saines, hautes, spacieuses, bien éclairées, bien aérées et pourvues de moyens de ventilation suffisants. A cet effet les maisons scolaires ne doivent pas être placées dans le voisinage d'au-

tres bâtiments qui en obscurciraient le jour ou troubleraient le recueillement.

Nous pouvons encore mentionner comme d'un excellent effet sur la santé publique, l'introduction de la vaccination obligatoire ordonnée par arrêtés du 21 août 1854 et du 20 avril 1857. Antérieurement bien des familles faisaient preuve d'une indifférence coupable, en négligeant de soumettre leurs enfants à la vaccination; cette négligence explique les épidémies de variole qui sévissaient assez fréquemment dans notre Canton.

Depuis le 19 novembre 1885 la vaccination ne peut plus être opérée qu'avec du vaccin animal dûment vérifié et contrôlé.

L'augmentation du nombre des sages-femmes et le développement de leur instruction a également intéressé le Gouvernement de notre Canton surtout depuis 1841: de nombreux cours ont été ordonnés à cet effet. Déjà en 1804 un établissement d'instruction a été institué pour l'instruction d'accoucheurs et de sages-femmes. Actuellement nos communes sont pourvues de sages-femmes en nombre suffisant. On comptait en 1897 235 sages-femmes, tandis qu'il n'y en avait que 185 en 1875.

Tels sont brièvement énumérés les principaux progrès réalisés jusqu'à présent dans notre Can-

ton au point de vue de l'hygiène publique et de la police sanitaire.

Afin d'en assurer l'exécution le législateur valaisan a institué des organes de surveillance. Ce sont d'abord les médecins de districts, créés par la loi sur la police sanitaire du 15 décembre 1834 et maintenus jusqu'à nos jours. Leurs attributions consistent principalement à surveiller tout ce qui concerne la santé et la salubrité publiques dans leur district. Au-dessus d'eux fonctionne le Conseil de santé, institué par la loi du 27 mai 1807. Ce Conseil n'avait d'abord pour mission que d'admettre des candidats à la pratique de l'art de guérir et d'exercer une surveillance sur les médecins et chirurgiens pratiquants. Ses attributions furent successivement étendues à la santé et à la salubrité publiques, à la police médicale, à la police sanitaire des inhumations et des cimetières, à la prophylaxie des maladies contagieuses et infectieuses des hommes et des animaux. Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1897 il fut pareillement chargé de l'examen des personnes voulant pratiquer l'art de guérir. Le nombre des personnes pratiquant cet art s'élevait en 1899 à 32, il était de 26 en 1878.

Nous faisons suivre ce rapport de l'énumération des lois et ordonnances sanitaires édictées dans notre Canton depuis 1802.

Loi du 26 novembre 1804 relative aux filles enceintes et loi du 17 novembre 1858 sur les grossesses illégitimes.

Loi du 26 novembre 1804 instituant un établissement d'instruction pour accoucheurs et sages-femmes.

Loi du 27 mai 1807 sur l'établissement d'un Conseil de santé.

Arrêté du 27 août 1817 concernant l'établissement provisoire de la police sanitaire pour le gros bétail à cornes.

Loi du 5 décembre 1825 sur la police des eaux de Loèche et règlements de police du 15 avril 1882 et du 4 avril 1890 pour les établissements des eaux thermales de Loèche-les-Bains.

Loi du 12 décembre 1827 sur la vente des poisons.

Lois du 15 décembre 1834, du 24 novembre 1849 et 27 novembre 1896 sur la police sanitaire.

Arrêtés du 21 octobre 1841, du 10 décembre 1845, décret du 3 décembre 1846, arrêtés du 1<sup>er</sup> décembre 1860, du 7 octobre 1867, du 27 septembre 1881, du 8 octobre 1882, du 17 août

1887, du 10 décembre 1892, concernant l'établissement de cours de sages-femmes.

Arrêté du 12 décembre 1845, établissant une école vétérinaire.

Règlement du 2 septembre 1844 pour les examens des médecins, chirurgiens, accoucheurs, sages-femmes et pharmaciens.

Arrêtés du 4 octobre 1849 et du 28 juillet 1883, ordonnant les mesures contre le choléra.

Arrêté du 20 avril 1857 instituant la vaccination obligatoire et loi du 19 novembre 1885 pour la vaccination obligatoire avec sérum animal.

Arrêté du 18 décembre 1855 sur les boucheries.

Loi de police du 21 novembre 1882 concernant la vente des boissons et substances alimentaires et règlement y relatif du 16 mai 1883.

Divers arrêtés contre l'hydrophobie.

Règlement du 22 janvier 1892 pour l'exécution de la loi fédérale du 2 juillet 1886 sur les épidémies.

Circulaire du Département de l'Intérieur du 12 juin 1899 aux Conseils de commune, aux commissions de salubrité publique et aux médecins de district sur la salubrité publique.

Agréez, etc.

*Département de l'Intérieur.*



## b) Police sanitaire du bétail.

L'état sanitaire du bétail a été bon en général. Les vétérinaires d'arrondissement nous ont signalé dans leurs rapports hebdomadaires les cas suivants de maladies contagieuses.

*Morve.* Elle fut constatée à Martigny-Ville et à St-Maurice. 5 chevaux atteints ont été abattus; 8 autres ont été déclarés suspects. L'enfouissement des chevaux abattus et la désinfection de l'écurie eurent lieu en présence du vétérinaire d'arrondissement, en conformité de la loi sur la police sanitaire.

Le ban fut aussitôt mis sur les écuries infectées, en ce sens que les chevaux y renfermés devaient être isolés de tout autre animal, ne pouvaient fréquenter aucun abreuvoir public et restaient soumis à la surveillance vétérinaire. En outre des inoculations de malléine furent pratiquées sur les chevaux ayant présenté des symptômes douteux de morve. Ceux-ci n'ayant pas réagi nous n'avons pas jugé leur abat-

tage nécessaire et n'avons ainsi pas engagé la responsabilité du Canton. Par contre, afin d'empêcher tout autre contagé, nous avons ordonné de les isoler et de les séquestrer sérieusement.

Quelques cas de *charbon* nous ont été signalés dans l'arrondissement du centre. — Le *rouget du porc* a fait 67 victimes dans 1<sup>re</sup> étables différentes.

A la suite d'un cas de *rage* canine constaté à Martigny sur un chien venant de Saillon, le séquestre a été imposé par arrêté du 25 mai 1900 sur les chiens des districts de Martigny, Entremont, St-Maurice et Conthey. 11 chiens ont dû être abattus comme suspects.

Grâce au dévouement de quelques courageux citoyens et aux sévères mesures de précaution qui furent immédiatement prises une seule personne a été mordue — l'enfant Vouillamoz de Saillon, lequel a été envoyé aussitôt à l'Institut Pasteur à Paris d'où il est revenu guéri après un court séjour.

Aucun cas de *rage* n'ayant plus été constaté l'arrêté précité a été révoqué le 24 août 1900.

Nous avons eu 3 épidémies de *fièvre aphteuse* dans le courant de l'année 1900 : A Martigny-Combe, à Unterbäch et à Evolène, soit en tout 12 étables et 7 pâturages avec 687 pièces de gros bétail et 223 pièces de menu bétail.

A la suite des mesures sévères prises à *Unterbäch* l'épizootie a pu être restreinte aux 2 étables atteintes dès le début. A *Evolène* la maladie a pris une certaine extension et s'est étendue à 7 alpages, par suite de l'inobservation des mesures de séquestre ordonnées.

On peut par là se convaincre que la fièvre aphteuse a diminué en 1900 dans une notable proportion. Ce résultat est incontestablement la conséquence des restrictions apportées au trafic du bétail entre la Suisse et l'Italie resp. la France. C'est ainsi que l'importation de bétail de boucherie a été prohibée pendant toute l'année, à raison des dangers qu'elle présentait. — Relativement au bétail destiné à l'estivage sur les alpages du Valais il a été admis à l'importation, moyennant visites sanitaires et quarantaine. Nous avons à ce sujet publié l'ordonnance suivante :

## Le Département de l'Intérieur du Canton du Valais

porté à la connaissance des intéressés que l'entrée du bétail italien destiné à l'estivage dans le canton du Valais est autorisée pour la saison de 1900 aux conditions ci-après énumérées :

1° Toutes les demandes d'importation doivent être adressées au Département de l'Intérieur pour être transmises à l'autorité fédérale. Elles doivent indiquer sous peine de refus :

a) le nombre et l'espèce des animaux à importer ;

b) le nom et la situation topographique de l'alpage sur lequel le bétail devra pâturer.

2° A l'appui de leur demande, les postulants devront de plus produire une attestation de l'autorité communale respective constatant qu'ils sont propriétaires ou locataires de l'alpage désigné ci-dessus.

3° La zone dans laquelle le bétail italien est admis pour l'estivage est composée comme suit :

a) pour le bétail importé par Gondo (Simplon) : les alpages des communes de Zwischbergen et Simplon (à 10 km. de la frontière italienne) ;

b) pour celui importé par Bourg St.-Pierre (St. Bernard): Les alpages de la commune de Bourg St.-Pierre.

Exceptionnellement et selon les circonstances, le Département pourra autoriser l'estivage sur d'autres alpages que ceux désignés ci-dessus.

4° Tout bétail importé doit être visité à l'entrée par le vétérinaire-frontière à ce désigné par l'autorité fédérale.

5° Le bétail importé doit être conduit aux alpages *directement et sans aucun arrêt*, il doit y rester en quarantaine au moins quinze jours non compris celui de l'importation avant de pouvoir être livré au commerce ou à la boucherie et subira une nouvelle visite à l'expiration de cette quarantaine par le vétérinaire-frontière.

6° Les autorisations d'importation accordées avant le 22 juin prochain ne sont valables que jusqu'à cette date.

7° Les inspecteurs du bétail exercent la surveillance sur les alpages de leur commune respective et veillent à ce qu'aucune pièce de bétail importée ne quitte les alpages avant l'expiration de la quarantaine et la seconde visite du vétérinaire-frontière.

8° Toute contravention aux dispositions qui précèdent est passible d'une amende de 10 à 500 francs.

SION, 21 mai 1900.

*Le Conseiller d'Etat,*  
Chef du Département de l'Intérieur :  
*J.-B. Graven.*

En outre le Département fédéral de l'Agriculture nous informait le 22 mai 1900, qu'en considération du grand danger d'introduction de la fièvre aphteuse par le bétail italien, l'entrée de ce bétail pour l'estivage était interdite par des bureaux soit cols non ouverts régulièrement à l'importation des bestiaux et auxquels il n'était pas attribué de vétérinaire-frontière. De plus l'importation du bétail des espèces porcine et caprine fut prohibée. Cependant grâce à notre intervention cette défense fut levée en faveur des alpages limitrophes de l'Italie, soit pour Gondo, Simplon et Bourg-St-Pierre.

En terminant ce chapitre nous tenons à mentionner l'ordonnance édictée par notre Département relative à l'exécution de la loi sur l'amélioration du bétail.

## Ordonnance du Département de l'Intérieur du Canton.

En exécution de l'art. 1 de la loi sur l'amélioration du gros et du menu bétail du 24 novembre 1884, le Département de l'Intérieur fait ordre à toutes les communes du Canton de fournir jusqu'au 15 décembre prochain la preuve écrite que chaque commune possède le nombre de taureaux primés ou autorisés déterminé par l'art. 2 de la loi précitée.

Ces taureaux doivent être la propriété de la commune, sinon celle-ci produira une déclaration écrite constatant que par voie de convention leurs propriétaires se sont engagés envers la commune à les conserver au service de la reproduction pendant le temps prescrit.

Ces pièces seront adressées par les communes des districts de Sierre, Sion, Hérens et Conthey au Commissaire de l'arrondissement du centre à Sion, et par les communes des autres districts directement au Département de l'Intérieur.

Les communes en défaut seront passibles des pénalités édictées par la loi.

Les syndicats d'élevage sont pareillement tenus de fournir jusqu'au 15 décembre prochain la

preuve écrite qu'ils possèdent réellement ou par voie de convention le nombre de taureaux primés exigé par la loi.

En outre ils sont invités de présenter du 15 au 31 décembre prochain leurs registres d'élevage pour l'inspection réglementaire.

Ces registres sont produits par les syndicats des districts de Sierre, Sion, Hérens et Conthey au Commissaire d'arrondissement à Sion, et par les syndicats des autres districts directement au Département de l'Intérieur.

Sion, 14 novembre 1900.

*Le Conseiller d'Etat,*  
Chef du Département de l'Intérieur :  
*J.-B. Graven.*



## V. COMMERCE ET INDUSTRIE.

---

Pour nous conformer à la disposition de l'art. 17 de la loi fédérale concernant le travail dans les fabriques nous avons présenté au Département fédéral de l'Industrie le rapport suivant :

*Monsieur le Conseiller fédéral,*

Nous avons l'honneur de vous adresser notre rapport relatif à l'exécution de la loi concernant le travail dans les fabriques pendant les années 1899 et 1900.

ART. 1. 5 établissements industriels ont été soumis aux prescriptions de la loi précitée, soit 1 en 1899 et 4 en 1900.

D'un autre côté 2 établissements ont été fermés et doivent conséquemment être rayés du nombre des fabriques, à savoir la fabrique sédunoise de tabacs et cigares Jos. Meyer et C<sup>e</sup> à Sion et la Société industrielle du Valais à Vernayaz.

ART. 2. En ce qui concerne l'établissement et

l'entretien des ateliers, machines et engins, ainsi que l'éclairage et la ventilation des ateliers, il ne nous a été signalé aucune déféctuosité constituant un danger pour la vie ou la santé des ouvriers.

ART. 3. Nous avons approuvé les plans de construction et de distribution intérieure de 2 établissements. Toutefois dans un cas (Société industrielle du Valais pour la fabrication du carbite à Vernayaz) nous avons recommandé de vouer une attention particulière à la question de l'aspiration des poussières et de la ventilation de tous les ateliers et locaux où elles se produisent. En outre nous avons ordonné l'ouverture de toutes les portes en dehors et la construction des escaliers en matière incombustible.

Relativement au contrôle des chaudières à vapeur nous avons homologué le plan pour l'installation d'une nouvelle chaudière à vapeur, en faisant observer toutefois que le local devait être bien éclairé et pourvu d'une ventilation suffisante soit par des fenêtres à guichets, soit par des cheminées spéciales d'aération.

ART. 4 et 5. Le nombre des accidents survenus en 1899 et 1900 s'est élevé à 1163, suivant la statistique ci-après :

1899

Nombre d'accidents	667
"          "      mortels	9
Valeurs payées pour journées perdues	frs 52506,86
Allocations supplémentaires . . . . .	frs 34686,80
Frais de médecin . . . . .	frs 4381,05
Frais de pharmacie . . . . .	frs 708,40
Accidents non liquidés: 13.	

1900

Nombre d'accidents	496
"          "      mortels	6
Valeurs payées pour journées perdues	frs 25580,68
Allocations supplémentaires . . . . .	frs 26500,—
Frais de médecin . . . . .	frs 2095,30
Frais de pharmacie . . . . .	frs 321,35
Accidents non liquidés: 61	

Les enquêtes sur les accidents sont faites par les préfets de district et les frais y relatifs supportés par les propriétaires de fabrique, lorsqu'ils sont trouvés en défaut, sinon par l'Etat.

ART. 6. Aucune observation à présenter.

ART. 7 et 8. 6 règlements de fabrique ont été homologués. Les observations que nous avons eu à formuler concernent principalement les points suivants :

Le temps d'essai doit être fixé par convention

à intervenir entre le patron et l'ouvrier et non au moyen d'un article de règlement. Il doit être tenu un compte exact des amendes; celles-ci ne peuvent dans aucun cas dépasser la moitié du gain journalier et doivent être employées exclusivement dans l'intérêt du personnel ouvrier.

ART. 9 et 10. Aucune plainte ne nous a été adressée relativement à l'application de ces articles.

ART. 11 13 et 14. La fabrique de pâte de bois de Vernayaz a demandé l'autorisation de travail continu. Cette industrie étant au bénéfice de l'arrêté du Conseil fédéral du 14 janvier 1893, une autorisation spéciale n'était pas nécessaire. Par contre le fabricant a été rendu attentif à l'art. 1 chiffre 7 de l'arrêté précité et invité à se conformer aux conditions énumérées à l'art. 2 de cet arrêté.

Les Usines de produits chimiques à Monthey ont sollicité l'autorisation de travailler 24 heures consécutives le dimanche et 11 heures les veilles de dimanches et de jours fériés. Nous avons préavisé négativement pour la première demande et en faveur de la seconde.

L'autorité cantonale n'a accordé en 1899 et 1900 aucune autorisation de travail prolongé.

ART. 12. Ne donne lieu à aucune observation.

ART. 15 et 16. Aucun cas d'inobservation de ces dispositions légales.

ART. 17. L'autorité exécutive cantonale n'a pas eu, au cours des exercices 1899 et 1900, à prendre des dispositions spéciales, pour assurer l'exécution et le fonctionnement de la loi et n'a pas non plus rencontré des difficultés dans son application.

Quelques amendes seulement ont été prononcées pour envoi tardif de bulletins d'accident.

---

Nous publions comme d'habitude le tableau-statistique concernant l'exportation et l'importation dans notre Canton en 1900. A la suite des recommandations adressées aux agents chargés de cette statistique nous croyons que celle-ci a été dressée avec plus de soin et d'exactitude que par le passé. Nous faisons pareillement remarquer que les prix pour chacun des objets mentionnés sur le tableau ont été fixés par des hommes compétents et peuvent conséquemment être tenus pour réels.

Il appert de ce tableau que l'excédent de l'importation sur l'exportation, tout en étant considérable encore, a cependant notablement diminué. Tandis qu'il était de frs 11.821,751. en 1898 et de 11.820,249. en 1899, il descend à frs 10.761,696 en 1900, ce qui représente une différence en moins sur les 2 années précédentes de plus de 1 million de francs.

Nous croyons que ce résultat n'est pas l'effet de circonstances fortuites, mais qu'il doit être attribué au développement progressif de l'industrie dans notre Canton, attendu que ce sont surtout les produits industriels qui ont amené cet abaissement de l'excédent d'importation. En effet l'importation de ces produits dépassait l'exportation de frs 8.891.702. en 1898 et de frs 9.481.118. en 1899, tandis que nous constatons que l'excédent d'importation en est tombé en 1900 à frs 6.714.010. Les différences proviennent spécialement d'une augmentation dans l'exportation des savons, des produits chimiques et de la verrerie, et d'une diminution dans l'importation de la bière, des liqueurs, des pâtes alimentaires, de la droguerie, des objets pharmaceutiques et des tabacs fabriqués.

---



l'i  
co  
m  
11  
il  
re  
2  
de

l'e  
de  
gr  
at  
in  
de  
pe  
pe  
9.  
to  
to  
ce  
m  
de  
et  
bi  
d  
qu





## VI. ADMINISTRATION FORESTIÈRE

---

L'Inspectorat cantonal des forêts nous a adressé sur l'administration forestière de notre Canton en 1900 le rapport suivant :

### Personnel

Cette année nous n'avons pas à signaler un changement dans le personnel de l'inspectorat des forêts et c'est bien heureux que la quatorzième nomination du titulaire au II arrondissement promet d'être une définitive.

Le renouvellement continuel porte toujours un sensible préjudice au service forestier, qui exige une assez longue pratique pour s'initier aux différentes branches qui constituent ce service et pour se familiariser avec la marche et les usages des communes, ainsi qu'avec l'exécution de l'aménagement des forêts, qui se trouvent dans

des conditions si variées comme dans aucun autre canton.

Parmi les forestiers de district nous constatons les modifications suivantes.

Dans la commune d'Ausserbinn le forestier d'Ernen a été remplacé par celui de Binn. Celui de Rarogne a donné sa démission et a fait place à celui d'Ausserberg.

A Zermatt l'ancien forestier a remplacé un nouveau nommé. Les communes de Chandolin et de Saxon attendent encore un forestier diplômé.

Le forestier de St-Maurice, dont le district comprenait 4 communes, est mort. Nos regrets le suivent, car il faisait bien son service. Celui de Monthey a donné sa démission.

Les places vacantes sont gérées provisoirement par les inspecteurs d'Arrondissement, avec l'aide des sous-gardes, jusqu'à ce qu'un cours fédéral s'ouvre pour ce personnel.

Les plaintes de ces agents sont toujours nombreuses au sujet du paiement de leurs salaires, qui sont ou nuls, ou incomplets et

sont soldés très irrégulièrement. Les conséquences que cette fâcheuse situation entraîne est facile à juger.

### Coupes ordinaires.

Les coupes ordinaires doivent se baser sur la possibilité des forêts de chaque commune et cette prescription est observée lors de la remise des permis de coupe. Malheureusement, les années passées, les orages ont abattu des grandes quantités de bois dans plusieurs communes notamment à Orsières, Martigny-Combe et St-Maurice. Les avalanches dans le Haut-Valais, particulièrement dans la vallée de Conches. Par ces abatis extraordinaires la possibilité a été dépassée dans les dites communes, mais au moyen d'économie avec des coupes ordinaires plus restreintes et le reboisement des clairières, l'équilibre sera rétabli d'autant plus facilement que les administrations communales que cela concerne comprennent la nécessité de l'économie forestière.

Il est à désirer que l'art. 27 du règlement forestier, prescrivant que les coupes ordinaires soient données à l'entreprise, reçoive

son application. Il n'y a que quelques communes de la Plaine qui le pratiquent et elles en sont très-satisfaites. En effet, c'est le seul système pour exploiter les forêts régulièrement et avec plus d'ordre.

Les martelages des coupes ordinaires devraient s'exécuter par les inspecteurs d'arrondissement, mais les arrondissements étant d'une grande étendue et le nombre des communes aussi grand pour faire eux-mêmes cette opération partout, ils ne les dirigent que dans les communes où leur présence est le plus nécessaire.

Les communes construisent des chemins forestiers pour ouvrir les forêts éloignées aux exploitations, afin qu'on puisse y utiliser les bois morts et dépérissants et pour épargner davantage les forêts sises à proximité des villages, qui ont dû fournir antérieurement en grande partie les bois nécessaires aux ayants-droit.

Etat sommaire des coupes ordinaires.

ARRONDISSEMENTS	Ayants-droit	Bois de construction		Bois d'affouage		TOTAL
		Plantes	Mètres cubes	Produit principal	Produit accessoire	
I. Arrondissement . . . . .	2202	—	1935	44528	—	44528
II.           ,           . . . . .	3481	3877	4752	6367	2074	8489
III.          ,           . . . . .	7369	9019	5989	6357	4526	10883
IV.          ,           . . . . .	4259	4257	2724	5164	963	6127
V.           ,           . . . . .	2935	3723	4849	6050	—	6050
TOTAL	20246	20876	20249	35466	7560	43077
En 1899 . . . . .	20069	21771	22715	34621	8183	42804

### Permis de coupe et coupes extraordinaires.

Les permis de coupe destinés au commerce, délivrés par le Conseil d'Etat, sont au nombre de 53, à peu-près comme les années précédentes; cependant la quotité de bois est inférieure.

Les prix des bois aux enchères continuent leur hausse. Le tableau ci-joint nous indique le produit des ventes, qui s'élève à la somme de fr. 146,647. L'essence la plus recherchée au commerce c'est le mélèze comme bois de service et pour la fabrication d'échalas.

Aussi nous favorisons cette essence dans nos nombreuses cultures et plantations à demeure.

Les prix élevés entraînent les propriétaires des forêts à adresser de nombreuses demandes de coupes de bois; mais cet élan est souvent arrêté par la possibilité des forêts, qui a son dernier mot à dire, en vertu de l'art. 15 de la loi forestière.

En suite de la hausse des prix des bois les recettes des droits de coupe et de la retenue pour reboisement augmentent dans les mêmes proportions.

Pour les droits de coupe il a été encaissé fr. 8,076.82.

Pour la retenue pour reboisement fr. 9,299.65. Le remboursement pour les cultures et reboisements ordinaires s'élève à fr. 4,891.80.

---

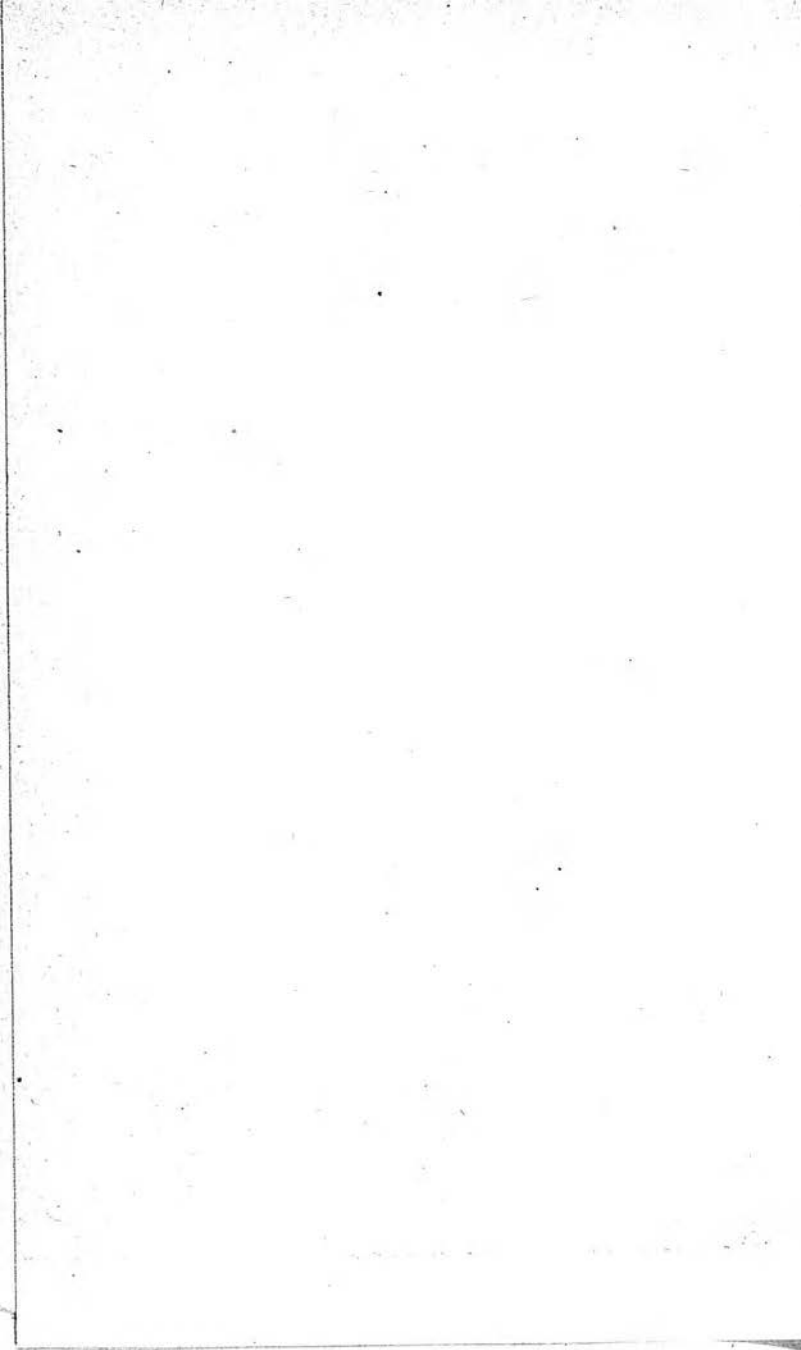
# Produit des ventes, droits de coupe et retenues pour reboisement.

Nom des vendeurs	Mètres cubes	Stères	Produit de la vente		Droits de coupe		Retenues pour reboisement	
Commune de Troistorrens	312		2912	—	174	75	174	75
Commune de Riddes	158		1248	—	74	90	74	90
Commune de Vouvry		87	739	50	—	—	21	75
Commune de Bovernier	39		2265	—	135	90	135	90
Commune de St-Jean	561	32	8338	50	500	30	500	30
Bourgeoisie de Brigue		159	445	20	26	70	31	15
Consortage de Mattenstafel		196	548	80	32	95	38	40
Bourgeoisie de St-Maurice et Evionnaz	22	275	2768	45	—	—	166	10
Consortage de Gorneralp	69		720	—	43	20	57	60
Consortage d'Alpien	36	40	630	—	37	80	37	80
Commune de Grengiols	318		5089	76	305	40	407	20
Commune de Massongex		177	1469	10	—	—	146	90
M <sup>rs</sup> Brandt, Brandau & Cie, à Brigue	868	90	8687	60	283	12	521	25
Bourgeoisie de Viège	194		2241	12	134	45	134	45
Commune de Vionnaz	855		9002	80	540	15	360	15
Commune de Chandolin	10		87	50	5	25	3	50
Commune de Grächen	160	220	1501	80	90	10	120	15
Commune d'Almagel	52	2	509	—	30	55	40	70
Bourgeoisie de St-Gingolph		72	435	95	—	—	49	60
Commune de Stalden	256	251	1950	—	117	—	117	—
Consortage de Wengenbergr	27	35	595	30	47	60	35	70
M <sup>r</sup> Genoud Barth. à Vissoie	3527	1534	19815	90	1188	95	1188	95
Commune de Visperterbinnen	374	383	4274	15	256	45	256	45
Commune de Collombey-Muraz	1045	126	11549	50	667	35	692	95
Commune de Mühlebach	649		2598	68	155	90	207	90
Communes de Mörel et Filet		218	828	40	—	—	66	25
Consortage de la montagne de Chandolin	100	150	1555	60	93	30	93	30
Commune de Bovernier	98		3840	—	230	40	230	40
Commune de Chandolin	73	54	1487	30	89	20	89	20
Consortage de Ganther	647	195	9796	37	587	80	587	80
Consortage de Riedalp	66	35	672	—	40	35	53	75
Commune de Reckingen	579	118	4081	63	196	40	229	15
Commune de Vionnaz		58	436	95	—	—	26	20
Consortage de Grund	35	27	527	44	31	65	42	20
Commune de Charrat	508		12960	—	777	60	777	60
Bourgeoisie de Monthey		88	492	80	29	55	49	30
Commune de Gluringen	467	147	4091	—	245	45	286	35
Commune de Vollèges	18		176	75	10	60	10	60
Commune de Finshauts	28		598	—	35	90	47	85
Commune de Ritzingen	88		1080	—	64	80	86	40
Commune de Saxon		92	565	80	33	95	56	60
Commune de La Bâtiaz	271		4860	—	291	60	388	80
Commune de Létron	67		2520	—	151	20	201	60
Commune de Vernamiège	34	235	930	—	38	50	55	80
Consortage de la Giétaz	36		486	—	29	15	29	15
Consortage de Sivier	149		1366	86	82	—	136	70
Commune de Grône	90		1200	—	72	—	72	—
Commune de Nendaz	122		1611	30	96	65	161	15
TOTAL	13,008	5,096	146647	75	8076	82	9299	65
En 1899	12,624	5,202	124001	80	7216	60	7713	25



# Produit des ventes, droits de coupe et retenues pour reboisement.

Nom des vendeurs	es cubes	res	Produit		Droits		Retenues	
Bourgeoisie de Monthey		88	492	80	29	55	49	30
Commune de Gluringen	467	147	4091	—	245	45	286	35
Commune de Vollèges	18		176	75	10	60	10	60
Commune de Finshauts	28		598	—	35	90	47	85
Commune de Ritzingen	88		1080	—	64	80	86	40
Commune de Saxon		92	565	80	33	95	56	60
Commune de La Bâtiâz	271		4860	—	291	60	388	80
Commune de Léytron	67		2520	—	151	20	201	60
Commune de Vernamiège	34	235	930	—	38	50	55	80
Consortage de la Giétaz	36		486	—	29	15	29	15
Consortage de Sivier	149		1366	80	82	—	136	70
Commune de Grône	90		1200	—	72	—	72	—
Commune de Nendaz	122		1611	30	96	65	161	15
<b>TOTAL</b>	<b>13,008</b>	<b>5,096</b>	<b>146647</b>	<b>75</b>	<b>8076</b>	<b>82</b>	<b>9299</b>	<b>65</b>
En 1899	12,624	5,202	124001	80	7216	60	7713	25



Dans le Bas-Valais chaque commune à peu d'exception près en possède la sienne.

Au centre et dans le Haut-Valais on prend des mesures pour les augmenter, mais ce progrès marche plus lentement que nous le désirons; car il ne s'agit pas seulement de la création de ces cultures, mais il faut encore persuader les administrations communales de leur utilité et même de leur nécessité. C'est là une difficulté à surmonter.

On ne peut pas se borner au reboisement naturel, qui se réalise généralement qu'après de trop longues années et entraînant par ce fait des pertes de temps, ainsi que l'improduction de terrains trop considérables. Avec la valeur que les bois obtiennent aujourd'hui les cultures forestières occupent un rang plus important dans l'économie nationale.

### Etat des pépinières forestières.

Arrondissements et districts	Nombre des pépinières	Surface Ares	Semis Kilos	Plants repiqués
<b>Etat du Valais</b>				
Viège	1	18	48	—
Praz-Pourris	1	70	24	—
<b>I. Arrond.</b>				
Conches	7	26	27	—
Mœrel	1	2	—	—
Brigue	2	6	—	?
<b>II. Arrond.</b>				
Viège	6	13	—	—
Rarogne	2	5	—	3,500
Loèche	4	10	—	800
<b>III. Arrond.</b>				
Sierre	10	28	2 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	21,000
Sion	3	10	2	6,500
Hérens	5	12	2 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	19,000
Conthey	5	15	6	23,000
<b>IV. Arrond.</b>				
Martigny	10	40	20	26,400
Entremont	7	35	10 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	23,800
<b>V. Arrond.</b>				
St. Maurice	9	52	22	38,700
Monthey	9	40	18	38,900
	82	382	182 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	201,600
En 1899	86	362	302	294,200

Plantations en forêts.

Districts et arrondissements	Nombre de plants	Par arrondissement
<b>I. Arrond.</b>		
Conches	52,100	122,200
Mœrel	10,000	
Brigue	60,100	
<b>II. Arrond.</b>		
Viège	1,200	9,350
Rarogne	2,150	
Loèche	6,000	
<b>III. Arrond.</b>		
Sierre	19,100	44,400
Sion	2,800	
Hérens	18,700	
Conthey	3,800	
<b>IV. Arrond.</b>		
Martigny	36,300	50,000
Entremont	13,700	
<b>V. Arrond.</b>		
St. Maurice	37,300	66,750
Monthey	29,450	
En 1899		292,700
		299,600

Les plantations à demeure atteignent à peu-près les mêmes chiffres que ceux de l'année dernière s'approchant de 300,000 plants.

A mesure que les communes établissent des pépinières forestières, le reboisement s'étendra dans les mêmes proportions.

On pourrait croire que la Caisse de reboisement est un stimulant pour encourager les propriétaires de forêts à faire des cultures dans leur intérêt et à toucher leur argent déposé. Ce n'est pas toujours le cas.

Trop souvent on présente des comptes de cultures vraiment fabuleux, qui dénotent que ces propriétaires sont plus préoccupés à encaisser leur dépôt — qu'à continuer les plantations.

En général le reboisement s'effectue dans les régions supérieures où la végétation est moins active que dans les inférieures.

### **Travaux de défense contre les avalanches et les érosions.**

Dans un rapport précédent nous avons énuméré les reboisements qui constituent

la création de nouvelles forêts dans 22 communes, nous continuons maintenant la série des travaux contre les avalanches et les érosions que nous avons exécutés dans le Canton.

*Premier Arrondissement.*

- 1<sup>o</sup> Commune d'*Oberwald* à Nulla, travaux consistant en maçonnerie avec un projet complémentaire. Coût fr. 6498.
- 2<sup>o</sup> Commune d'*Obergesteln* à Oberbord, maçonnerie, pilotis et reboisement, pour garantir le village d'Obergesteln. Coût fr. 7325.
- 3<sup>o</sup> Commune de *Münster Geschenen* à Escherwald, grande étendue en maçonnerie, pilotis et reboisement. Coût fr. 12,808.
- 4<sup>o</sup> Commune de *Biel* à Bordschlucht. Coût fr. 2301 sans subvention.
- 5<sup>o</sup> Commune de *Ritzingen* à Fanerwald, pilotis et reboisement, sans subvention.
- 6<sup>o</sup> Commune de *Binn* à Schweiffbodenschlucht, pilotis et reboisement. Coût fr. 407.

- 7<sup>o</sup> Commune de *Ried-Brigue* à Gasserenloch, pilotis et reboisement. Coût fr. 840.
- 8<sup>o</sup> Commune de *Ried-Brigue* au Bürsthorn, maçonnerie aux frais de l'État à cause de la route du Simplon. Coût fr. 2220.
- 9<sup>o</sup> *Consortage de Ganther et Wasen* à Höhenwald, pilotis et reboisement. Coût fr. 899.
- 10<sup>o</sup> Commune du *Simplon* à Dorftschugge, maçonnerie et pilotis pour garantir le village de Simpeln et qui fut en effet préservé cette année de la dangereuse avalanche par ses travaux de défense. Coût fr. 400.

*Deuxième Arrondissement.*

- 11<sup>o</sup> Commune de *Saas-Grund* à Triftgrätli, maçonnerie pour garantir le village de Grund, quelquefois enseveli par les avalanches avec mort de plusieurs personnes. Depuis les travaux de défense aucune avalanche n'est descendue. Coût fr. 5270.
- 12<sup>o</sup> Commune d'*Embd* à Bodenhalde, maçonnerie contre la chute de pierres et blocs d'un rocher en décomposition. Coût fr. 6832.



- 13<sup>o</sup> Commune d'*Ems* à Emshorn, maçonnerie pour garantir le village d'Ems supérieur et une grande surface de forêts. Coût fr. 13,635.
- 14<sup>o</sup> Commune de *Wylér* à Oberwald pour garantir une grande forêt, maçonnerie et pilotis, avec reboisement. Coût fr. 5761.
- 15<sup>o</sup> Commune de *Wylér* à Bannwald, pour garantir le village de Wylér, murs, pilotis, clayonnage, reboisement. Coût fr. 3144.
- 16<sup>o</sup> Commune de *Loèche-les-Bains*, maçonnerie, et pilotis, coût fr. 16,826. Exécuté par l'ingénieur du Haut-Valais.

*Troisième Arrondissement.*

- 17<sup>o</sup> Commune de *Chamoson* à Grand-Comba pilotis et clayonnages contre une érosion. Coût fr. 1621.

*Quatrième Arrondissement.*

- 18<sup>o</sup> Commune de *Liddes* à Comba de Deven, travaux de maçonnerie, pilotis et plantation contre les avalanches menaçant Liddes. Coût fr. 500.

*Cinquième Arrondissement.*

- 19<sup>o</sup> Commune de *Salvan*, travaux de maçonnerie, pilotis et reboisement dans les deux couloirs Faces, à Scion, à Gollatey, et à Plan de la Jeur. Coût fr. 22,568
- 20<sup>o</sup> Commune de *Vouvry*, à Corgneulaz et Revennaz, travaux de clayonnages, pilotis, fossés, canaux et reboisement contre les érosions. Coût fr. 4523.

En outre des travaux exécutés et mentionnés ci-haut, l'Administration forestière a élaboré des projets de travaux de défense contre les avalanches et les érosions, mais qui ne sont pas encore exécutés, indépendamment de notre volonté, dans les localités suivantes :

Bérisal-Hohlicht. Chamoson-La Chaux. Bovernier - Catogne. Bourg - St - Pierre - Combaz Métroz. St-Bernard - montagne de la Pierre. Martigny-Combe - Arpille. Troistorrents - Fayod. Monthey - Châtillon. Vionnaz - La Patrière, Scex, Mayen et Moulin. Visperterminen - Ob den Kapellen.

Tous ces travaux dont l'utilité n'est pas à contester, pourraient prendre un développement plus considérable, mais il existe un

obstacle assez sérieux: c'est que le budget n'alloue pour tous ces travaux de défense et de reboisements — soumis aux subsides, que fr. 1500 pour tout le Canton!

### Délimitage des forêts.

Le délimitage des forêts communales est un travail hérissé de difficultés de tout genre; cependant nous les avons surmontées en grande partie, il ne reste à terminer cette opération que dans les communes en désaccord avec les voisins ou atteintes de négligence. Nous désignons, ci-après, les communes où le délimitage est en retard:

#### *Premier Arrondissement*

Communes de Zwischbergen, Birgisch, Grengiols, Ried, Bitsch et Binn.

#### *Deuxième Arrondissement.*

Communes qui ont commencé, mais pas terminé: Rarogne, Ausserberg, Baltschieder, Eggerberg, Bürchen, Grund, St-Nicolas, Randa, Zermatt, Eyscholl et Blatten. Plusieurs empêchées de terminer à cause de litiges. La seule commune qui n'a pas encore

commencé — c'est la commune de Saas-Balen.

*Troisième Arrondissement.*

Les communes d'Evolène et de Contthey ont commencé, espérons la fin sans trop de retard.

*Quatrième Arrondissement.*

En retard les communes de Bagnes, Sembrancher, Orsières, Liddes et Bovernier. Il existe des litiges qui retardent. Isérables n'a pas encore commencé.

*Cinquième Arrondissement.*

Toutes les communes de cet arrondissement ont à peu près terminé, excepté Port-Valais et St-Gingolph.

**Plans d'aménagement provisoires**

Les plans d'aménagement provisoires sont achevés pour toutes les communes du Canton excepté quelques-unes dans le II. arrondissement où avec un changement

bisannuel des inspecteurs d'arrondissement il ne faut pas s'étonner que certains travaux soient en retard.

### **Rachat des servitudes forestières.**

Les décrets sur les procédures éditales sont pendants, depuis plusieurs années, devant les tribunaux de district.

### **Accidents et dégâts dans les forêts**

Dans les forêts communales de Fiescherthal et d'Ernen le bostriche typographe a causé des dégâts aux épicéas. On a pris des mesures pour combattre cette maladie.

Un cyclone d'une extrême violence a éclaté en mars et a ravagé considérablement les forêts des communes de Troistorrens, Champéry et surtout celles de Val d'Illiez. La quantité de plantes renversées peut être évaluée à environ 5000 m<sup>3</sup>.

La plus grande quantité de bois a été distribuée aux ayants-droit et le surplus fut mise en vente.

Le vent a aussi causé des dégâts, mais moins importants, dans les forêts de Monthey et de Salvan.

## **Reboisement de la Plaine du Rhône.**

Les études concernant les manteaux d'abri à créer contre les vents dans la Plaine du Rhône, sont terminées depuis deux ans.

Dès que l'inspection fédérale sur les lieux sera faite et l'arrêté fédéral accordant une subvention sera obtenu — les travaux de reboisement commenceront immédiatement.

## **Chemins forestiers.**

Nous encourageons les communes, autant que possible, à construire des chemins forestiers pour aboutir aux forêts éloignées, afin de rendre possible une rotation des coupes ordinaires dans toutes les forêts et pour y tirer partie des bois dépérissants.

En même temps nous supprimons par ces constructions les couloirs et dévaloirs très dangereux pour les érosions et les avalanches. Il est aussi connu que les bois de service et de construction perdent beaucoup de leur valeur par ce moyen de transport.

### Construction de chemins forestiers.

Communes	Longueur mètres	Largeur mètres	Coût	
			Fr.	Ct.
<i>I. Arrondissement</i>				
Consortage de Gauthier	700	1 50	700	—
<i>II. Arrondissement</i>				
Com. d'Ausserberg . . .	42	1 30	83	25
Com. d'Unterbäch . . .	80	1 50	700	—
Bourgeoisie de Loèche	550	2 —	709	50
<i>III. Arrondissement</i>				
Section d'Icogne . . .	1550	3 —	3000	—
Com. de Grône . . .	200	2 —	—	—
Com. d'Arbaz . . .	300	2 50	Manœuvres	
Com. de Nendaz . . .	1250	1 50	»	
Com. de Conthey . . .	400	2 —	»	
<i>IV. Arrondissement</i>				
Com. de Leytron . . .	6000	3 —	425	—
Com. de Martigny-Ville	170	3 50	45	—
Com. de La Bâtiâz . . .	900	3 —	1200	—
Com. de Sembrancher	800	1 50	300	—
Com. de Vollèges . . .	200	1 —	Manœuvres	
Com. de Bourg St. Pierre	450	1 50	180	—
Com. de Bagnes . . .	1200	1 —	240	—
<i>V. Arrondissement</i>				
Com. de Finshauts . . .	250	1 —	100	—
Com. de Mex . . .	584	1 —	315	—
Com. de Monthey . . .	700	0 80	600	—

## Observations glacières.

Glaciers	Avancement mètres	Recul mètres	Observations
Fiesch . . . .		1,0	
Aletsch . . . .		30,0	
Kaltwasser . . . .		2,2	
Rossboden . . . .		4,5	
Allalin . . . .		2,0	
Fee . . . . .		2,0	
Findelen . . . .		5,0	
Gorner . . . . .		5,0	
Zmutt . . . . .		12,0	
Tourtemagne . . . .		9,2	
Lœtschen . . . .	0,3		
Dala . . . . .		32,0	
Gasenried . . . .		2,0	
Zinal . . . . .		20,0	
Moiré . . . . .		9,5	
Ferpèche . . . .		11,0	
Arolla . . . . .		9,0	
Zigiornuove . . . .		63,0	
Grand Désert . . . .		7,0	
Mont-Fort . . . .			stationnaire
Zanfleuron . . . .	3,0		
Ottemma . . . . .		12,0	
Durand . . . . .		5,0	
Breney . . . . .		5,0	
Corbassière . . . .		4,0	
Boveyre . . . . .	8,6		
Valsorey . . . . .		4,8	
Tzeudet . . . . .			stationnaire à l'extrémité, mais abaissé beaucoup
Saleinaz . . . . .		11,0	
La Neuvaz . . . . .		17,5	



Procès-verbaux dressés et amendes prononcées.

Arrondissements	Nombre de procès-verb.	Amendes prononcées	
<i>I. Arrondissement</i>			
Conches	10	45	—
Mœrel	5	15	—
Brigue	17	113	—
<i>II. Arrondissement</i>			
Viège	22	208	95
Rarogne	9	120	45
Loèche	42	86	—
<i>III. Arrondissement</i>			
Sierre	33	264	—
Sion	53	239	50
Hérens	89	880	50
Conthey	112	560	40
<i>IV. Arrondissement</i>			
Martigny	191	1496	—
Entremont	100	910	—
<i>V. Arrondissement</i>			
St. Maurice	75	787	45
Monthey	14	321	50

On constate toujours les mêmes faits, dans les mêmes districts, que les amendes prononcées sont toujours faibles et n'atteignent pas même le minimum fixé par la loi forestière.

Ce n'est pas un moyen pour faire diminuer les délits et les contraventions. Les tribunaux de police n'observent pas toujours les formalités prescrites, il en résulte des recours.

MM. les préfets en ont le contrôle à eux les soins d'y mettre ordre.

### **Contraventions forestières.**

1. Commune d'E. pour vente de 30 st. de bois sans permis. Amende fr. 20.
2. Commune de St-G. fait une coupe et vente de bois sans permis. Amende fr. 50.
3. H. C., scieur, à Sion, scierie sans registre. Amende fr. 20.
4. Garde forestier H. M. pour défaut de dénonciation d'une contravention. Amende fr. 10.

5. A. J., scieur, pas inscrit les bois amenés à sa scierie. Amende fr. 30.
6. Garde forestier H. M. pour avoir mal surveillé une scierie. Amende fr. 10.
7. V. A., scieur, pas tenu de registre de scierie. Amende fr. 15.
8. X. B., scieur, tenu irrégulièrement le registre de scierie. Amende fr. 15.
9. Garde forestier S. C. surveillance insuffisante de scierie et négligé une dénonciation. Fr. 10.
10. A. T., scieur, registre de scierie mal tenu et insulté l'agent de la police. Amende fr. 40.
11. Commune de C. coupe de bois, dans la dernière région, sans permis. Amende fr. 20.
12. Commune de C. coupe de bois en récidive au même endroit, sans permis. Amende fr. 30.
13. Al. P. marchand de bois, coupe de 36 pl. et incendié 20 pl. sans permis et sans martelage. Amende fr. 100.

14. Al. P. marchand de bois, coupe de 35 pl. en récidive, sans permis, Amende fr. 50.
  15. Bourgeoisie de V. délivré env. 110 pl. sans permis et sans martelage. Amende fr. 60.
-

A la suite de la décision du Grand-Conseil concernant la réduction et la fixation à frs. 1000 du crédit alloué pour frais de déplacements à nos inspecteurs forestiers notre Département a reçu d'eux et du Département fédéral de l'Intérieur les lettres suivantes que nous avons communiquées au Conseil d'Etat et auxquelles celui-ci a décidé de donner la réponse publiée ci-après.

Cette réponse a été communiquée au Département fédéral de l'Intérieur à la suite d'un passage reproduit ci-après contenu dans le rapport de l'Inspectorat fédéral des forêts sur notre administration forestière.

Berne, 10 décembre 1900.

**Le Département fédéral de l'Intérieur**

au

**Département de l'Intérieur du Canton du  
Valais, Sion.**

*Monsieur le Chef du Département,*

Les journaux nous apprennent que, dans sa séance du 22 écoulé, le Grand-Conseil du Canton du Valais a décidé de réduire de frs 2000 à 1000, le poste du budget de 1901, concernant les vacations et frais de déplacements des agents forestiers.

Comme le Valais possède 6 agents (1 inspecteur et 5 forestiers d'arrondissements), chacun de ces fonctionnaires n'aurait plus droit à l'avenir qu'à frs 167 par an ou frs 14 par mois.

Or aux termes de l'arrêté fédéral du 5 décembre 1892, touchant le subventionnement des traitements des fonctionnaires forestiers cantonaux supérieurs, les vacations de l'inspecteur doivent être de frs 10 — au moins par jour et celles d'un forestier d'arrondissement, de frs 8 — au moins par jour, sans compter les frais de déplacements. Avec un crédit de frs 14 un forestier valaisan ne pourrait donc plus même procéder à deux inspections d'un jour par mois!

Il est clair que cela ne suffit à l'exécution ni de la loi fédérale sur la police forestière, ni des lois et ordonnances cantonales sur la matière. Au reste, une pareille réduction du budget ne saurait en aucune façon s'appuyer sur l'intérêt économique du Canton.

De plus, à teneur du chiffre 3 de l'article premier de l'arrêté fédéral précité, les Cantons, pour être en droit d'encadrer les subsides de la Confédération aux traitements et vacations de leurs agents forestiers supérieurs, ne peuvent réduire d'aucune manière, les sacrifices qu'ils ont faits jusqu'ici pour les forêts et, en particulier, les trai-

tements et vacations des fonctionnaires forestiers cantonaux supérieurs.

Pour ces motifs, nous vous engageons à prendre les dispositions nécessaires pour que le Grand Conseil revienne sur sa décision et qu'il élève, et non diminue, le crédit de frs 2000, pour vacations et déplacements des agents forestiers cantonaux supérieurs.

Dans cette attente, nous vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, les assurances de notre considération distinguée.

*Département fédéral de l'Intérieur,*  
*( signé ) Ruchet.*

---

Sierre, 16 décembre 1900.

*Monsieur le Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'Intérieur,*  
*SION.*

Monsieur le Conseiller d'Etat.

Les soussignés prennent la liberté de porter à votre attention les conséquences funestes que peuvent entraîner aux travaux de l'administration forestière, la décision du Grand-Conseil réduisant l'indemnité des frais de déplacements de fr. 2,000 à fr. 1,000 motivée par la commission du budget, sur la sup-

position que les plans d'aménagement provisoire et le délimitage des forêts communales sont actuellement achevés.

Les motifs allégués reposent sur une erreur tangible, voir le rapport de gestion de 1899.

Il reste, dans le II arrondissement, 18 communes encore qui ne possèdent pas leur plan d'aménagement, et le délimitage des forêts communales n'est pas encore terminé non plus, grâce au mauvais vouloir de certaines communes.

La revision des plans d'aménagement prescrite par l'ordonnance du 11 juillet 1880, doit se suivre tous les 10 ans et cette revision exige les mêmes courses dans toutes les forêts, comme lors de l'élaboration des premiers plans. Par la réduction du budget pour les déplacements, il devient impossible à l'administration forestière de diriger, de contrôler et de reconnaître les travaux sur le terrain, qui lui sont confiés par les lois et règlements forestiers. La commission du budget ignorait-elle peut-être les nombreux travaux que l'administration doit accomplir ?

Nous voulons les énumérer ici sommairement :

1. Plans d'aménagement provisoire à élaborer encore dans 18 communes, puis leur revision.
2. Délimitation des forêts dans les communes en retard.



3. Cultures et reboisements.
4. Elaboration des plans et exécution des travaux de défense contre les avalanches et éboulements.
5. Observations sur le mouvement des glaciers.
6. Contrôler des coupes ordinaires.
7. Inspection annuelle des forêts, des coteaux, des ravins susceptibles de travaux et de reboisement, d'après l'art. 9 alin. 1 du règlement forestier.
8. Inspection annuelle des registres des forestiers communaux d'après l'art. 9 alin. 6 du règlement forestier.
9. Dans le cas d'incendie de forêts, éboulements, avalanches, invasion d'insectes etc. ils doivent se rendre immédiatement sur les lieux pour prendre les mesures nécessaires, d'après l'art. 9 alin. 9 du règlement forestier.
10. Enquêtes au sujet de contraventions, secours, plaintes, etc.

Tous ces travaux et contrôles susmentionnés, sont prescrits, mais leur exécution deviendra impossible avec une réduction quelconque du budget.

Dans le cas que nos comptes trimestriels aient motivé une critique, nous nous déclarons prêts à justifier chacun son compte.

En vue d'une stagnation dans les affaires forestières, le devoir nous impose de vous en exposer sincèrement la fâcheuse situation et de décliner toute responsabilité.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de notre haute considération.

(*sig.*) **Ant. de Torrenté**, forest. cant. ; **Ed. Barberini**, insp. forest., 1<sup>er</sup> arrond. ; **F. Delacoste**, insp. forest., 2<sup>me</sup> arrond. ; **G. Loretan**, insp. forest., 3<sup>me</sup> arrond. ; **H. Arbenz**, insp. forest., 4<sup>me</sup> arrond. ; **H. Evéquo**, insp. forest., 5<sup>me</sup> arrond.

---

Extrait du rapport du 10 mars 1901  
adressé par l'Inspectorat fédéral  
des forêts au Département fédéral  
de l'Intérieur et communiqué par  
celui-ci au Conseil d'Etat du Valais.

Dans sa séance du 22 novembre dernier le Grand Conseil valaisan a donné une nouvelle preuve de son manque d'intérêt pour la forêt et de son ignorance absolue des intérêts forestiers de son canton.

Il a décidé d'abaisser à fr. 1000 le poste du budget concernant les vacations et frais de déplacements des agents forestiers. Ce poste était jus-

qu'ici fixé à fr. 2000, somme déjà ridiculement basse si on songe à l'étendue des arrondissements, au grand nombre d'affaires pendantes, à la nécessité qu'il y a d'exercer un contrôle continu et minutieux sur les communes, surtout avec le manque absolu de bons forestiers de district.

Pas une voix ne s'est élevée pour défendre la cause des forêts et le Chef du Département n'a pas protesté contre ce procédé qui mettait les employés sous ses ordres dans l'absolue obligation de négliger leurs fonctions et de ne pas remplir les obligations imposées par les lois et règlements aux inspecteurs forestiers.

Il est à noter que cette décision est contraire à l'arrêté fédéral accordant des subventions aux traitements des fonctionnaires forestiers supérieurs.

En demandant à être mis au bénéfice de cet arrêté le Valais s'est engagé à ne réduire d'aucune manière son budget forestier : il s'est donc interdit lui-même la mesure votée le 22 novembre dernier et il y a lieu d'exiger du gouvernement le retrait de cette mesure et au contraire lui demander d'élever dans la mesure du possible ce poste déjà auparavant beaucoup trop faible.

*Inspectorat fédéral des forêts :*  
(sig.) Coaz.

---

Sion, 2 mai 1901.

**Le Conseil d'Etat du Canton du Valais**  
à  
**Monsieur l'Inspecteur cantonal des forêts**  
à Sion.

En réponse à la lettre que vous et vos Collègues de l'Administration forestière avez adressée à M<sup>r</sup> le Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'Intérieur, lettre que ce dernier a cru devoir communiquer au Conseil d'Etat il y a quelques jours, nous vous faisons connaître comme suit notre manière de voir sur la question que vous soulevez, en vous chargeant d'en faire part aux autres signataires de la lettre précitée.

I. Le Conseil d'Etat est mieux placé que quiconque pour apprécier l'importance économique de la richesse forestière de notre Canton et la nécessité qu'il y a d'avoir pour l'administrer un personnel composé d'éléments actifs et capables.

Le Conseil d'Etat est non moins convaincu de l'importance de la tâche qui incombe à ce personnel et des occupations multiples qui devraient faire l'objet de ses préoccupations constantes et de ses travaux quotidiens, occupations dont vous vous plaisez à faire une énumération complète dans votre communication.

Aussi votre lettre nous a-t-elle paru afficher une tendance accentuée à déplacer les responsabilités en ce qui concerne les résultats malheureusement trop souvent négatifs obtenus en Valais dans l'administration des forêts.

Il n'est pas juste d'en rendre responsables le Grand-Conseil ni le Conseil d'Etat, qui doivent décliner d'une manière formelle toute responsabilité à cet égard.

Le Grand-Conseil a, sur la proposition du Conseil d'Etat, augmenté les traitements des forestiers en vue d'obtenir la subvention fédérale, ce qui a permis de porter à 2500 francs le traitement de chaque inspecteur forestier cantonal; de même ont été augmentés les frais des déplacements dans la mesure prescrite par la loi fédérale sur la matière.

Les forestiers du Canton sont ainsi mis sur le même pied que les ingénieurs de section et l'ingénieur cantonal pour leurs traitements avec cette différence encore qu'ils sont bien mieux partagés sous le rapport des indemnités de déplacements.

Les forestiers sont ainsi de tous les employés du Canton les mieux favorisés.

Aussi est-il absolument inadmissible de reprocher au Conseil d'Etat ou au Grand-Conseil de mécon-

naître l'importance des attributions de ces fonctionnaires et de vouloir entraver leur activité bienfaisante dans les différentes branches de l'Administration qui leur est confiée.

Bien au contraire, et il est opportun de vous le rappeler aujourd'hui, le Conseil d'Etat a souvent eu l'occasion d'inviter le Département de l'Intérieur de veiller à ce que le personnel forestier mît plus d'assiduité dans l'accomplissement de ses fonctions et à maintes reprises manifesté son étonnement que ces employés parussent si souvent inoccupés, alors que tant de travaux importants réclamaient leur constante activité, rapport soit à votre lettre qui fait, comme on l'a dit, une énumération détaillée des nombreuses tâches incombant à l'Administration forestière.

Les commissions du Grand-Conseil ont également dans nombre de circonstances exprimé l'opinion, non pas que l'Administration forestière fût trop coûteuse pour l'Etat, mais que la somme de travail fournie ne fût pas proportionnée aux sacrifices que le pays s'impose pour elle. Et c'est bien là et non pas ailleurs qu'il faut rechercher le motif qui a engagé la commission du budget à proposer au Pouvoir législatif la diminution des indemnités de déplacement allouées aux forestiers. Vous interprétez donc mal la décision qui fait l'objet de votre lettre, en attribuant au Grand-Conseil l'in-

tention de mettre obstacle à l'application des prescriptions des lois et règlements fédéraux et cantonaux sur la matière, c'est bien plutôt (les personnes qui ont assisté à la séance du Grand-Conseil l'ont bien compris) afin de manifester à nouveau ses regrets que les intérêts forestiers soient aussi négligés et dans bien des cas abandonnés par le personnel spécialement chargé d'administrer et de développer notre aire forestière, que le Grand-Conseil a choisi ce mode de manifestation dont usent volontiers les Parlements qui veulent témoigner de leur mécontentement.

Ceci soit dit afin de rétablir le véritable sens du vote émis par le Grand-Conseil portant diminution du crédit alloué pour les indemnités de déplacement du personnel forestier. Une simple entrevue du forestier cantonal avec les membres de la commission du budget aurait suffi pour écarter tout malentendu à ce sujet et pour faire comprendre à son Administration qu'elle était l'intention de la commission en faisant la proposition qui a motivé sa protestation.

Terminant ce préambule un peu long, mais qui était cependant justifié par le ton insolite pris par vous envers les autorités supérieures du pays dont vous êtes les fonctionnaires, nous arrivons à nous occuper spécialement du sujet que vous traitez dans votre lettre.

II. Vous croyez devoir protester contre les conséquences funestes pour la bonne marche de l'Administration forestière, qui résulteront de la diminution *du crédit alloué par le Grand-Conseil au Gouvernement, c'est à dire au Conseil d'Etat* pour les déplacements de cette catégorie.

Vous êtes dans l'erreur la plus complète en attribuant à ce vote une influence sur le fonctionnement de l'Administration, à la tête de laquelle vous avez été placé.

Le personnel forestier n'est pas sous les ordres du Pouvoir Législatif, mais sous ceux du Conseil d'Etat par l'organe du Département de l'Intérieur. C'est le Conseil d'Etat qui l'a choisi et c'est lui qui en est responsable. Les forestiers n'ont par conséquent nullement à se préoccuper des décisions prises par le Grand Conseil en ce qui concerne les attributions budgétaires et si les crédits votés sont dépassés, c'est le Conseil d'Etat qui aura à en répondre devant le Grand Conseil et non pas eux.

Dans le cas donné, le Conseil d'Etat se porte fort de fournir à l'Administration forestière tous les moyens nécessaires non seulement pour que les prescriptions de la loi soient complètement observées, mais aussi pour que le personnel forestier déploie à l'avenir dans l'exercice de ses fonc-



tions plus d'activité que par le passé. Les forestiers n'ont qu'à adresser la note de leurs frais de déplacement au Chef du Département de l'Intérieur sans s'inquiéter des crédits portés au budget, mais en se préoccupant uniquement de remplir exactement et scrupuleusement leurs devoirs.

Le Pouvoir Exécutif, bien loin de les engager à restreindre le nombre de leurs courses pour diminuer les dépenses de l'Etat, a toujours vivement désiré au contraire, qu'ils ne se croient pas tenus de borner leur activité à une besogne accessoire, mais qu'ils entreprennent avec plus de suite et plus d'ardeur les importants travaux à peine commencés qu'exigent l'élaboration des plans d'aménagement et de délimitation des forêts et surtout de ceux des travaux de défense contre les avalanches, les plantations dans les gorges et sur les berges des torrents endigués etc. etc.

Qu'une bonne fois le personnel forestier se mette à l'œuvre résolument! La crainte que ces notes demeurent impayées est purement chimérique, alors que l'Etat ne possédant pas un hectare de forêt ne recule pas devant une dépense de 20,000 francs par an pour l'Administration forestière supérieure; il serait absurde dans ces conditions de prétendre que les Pouvoirs publics cherchent à compromettre les résultats que l'on pourrait obtenir par une bonne administration pour réaliser sur les frais de

déplacements des forestiers une économie de quelques centaines de francs.

Le Conseil d'Etat, et nous en sommes certains, le Grand Conseil également, seraient bien plutôt disposés à doubler les dépenses s'ils étaient certains par ce moyen d'obtenir des résultats assez manifestes et éclatants pour que le scepticisme de nos populations à l'endroit de votre administration se changeât en un sentiment de reconnaissance pour les services rendus par elle.

Nous nous résumons en vous réitérant l'affirmation que vous vous êtes absolument mépris sur les conséquences et surtout sur la portée du vote du Grand Conseil qui fait l'objet de votre protestation et en vous rappelant qu'il n'y a absolument rien de changé dans votre service ni dans les obligations et devoirs qui vous incombent, aussi longtemps que le Conseil d'Etat ou le Département de l'Intérieur ne vous en aura pas informé.

Si vous voulez, au contraire, répondre aux intentions des Pouvoirs publics du Canton, vous le ferez en redoublant d'activité et par une plus grande assiduité au travail.

Agréez . . .

---

## POSTULATS.

---

1. *Veiller à l'observation stricte de la loi sur la répartition des charges municipales, en ce sens que les revenus bourgeoisiaux ne soient plus affectés à couvrir les dépenses de la IIème catégorie.*

Un postulat d'une portée identique a été présenté durant la session de mai 1898. Nous renvoyons pour la réponse à notre rapport de gestion de 1898 (postulat 1).

---

2. *Faire procéder au plus tôt à l'inspection des trousseaux des sages-femmes du district d'Entremont.*

Nous rappelons que cette inspection n'avait pu avoir lieu par suite de la maladie du médecin de district. Pour donner suite à ce postulat nous avons adressé l'office suivant :

SION, 21 août 1900.

*Monsieur B. Carron, médecin de district,  
Bagnes.*

En vous rappelant l'inspection des trousseaux de sages-femmes prescrite à l'art. 14 litt. e de la loi sur la police sanitaire qui n'a pu avoir lieu en 1899, nous vous invitons d'y procéder sans faute cette année. Si vous n'aviez pas encore fait cette inspection nous vous invitons d'y procéder en même temps qu'à la vérification du résultat des vaccinations.

Agréé etc.

*Département de l'Intérieur.*

Cette inspection a été faite conformément à notre invitation. Nous en avons reçu le rapport suivant :

Les sages-femmes d'Orsières n'ont que des sondes en gomme élastique, hors de service. -- Les autres sages-femmes sont munies des instruments réglementaires qui se trouvent en bon état.

En exécution de notre office du 18 décembre 1899, le médecin de district a dû donner à la commune d'Orsières les ordres nécessaires pour le remplacement de ces sondes hors de service.

---

3. *Faire figurer à l'avenir la gare de Salquenen dans le tableau statistique pour l'expédition des moûts.*

Comme les années précédentes le Département de l'Intérieur a rappelé aux administrations des communes viticoles du canton les obligations qui leur incombent concernant le contrôle des moûts et leur a adressé à ce sujet la circulaire suivante :

*Le Département de l'Intérieur du Canton,*

se référant à sa circulaire du 25 septembre 1899 concernant le contrôle des moûts, rappelle que tout envoi de vins-moûts, doit être contrôlé officiellement à la gare d'expédition et invite par conséquent les administrations municipales des communes viticoles ayant une gare sur leur territoire, à organiser ce contrôle d'une manière sérieuse et continue, en le confiant à cet effet à une personne compétente (chef de gare, gendarme etc.) sous la responsabilité de la commission de salubrité publique.

MM. les préfets s'assureront si le contrôle est fait d'une manière efficace et en signaleront les défauts au Département de l'Intérieur.

Sion, 3 septembre 1900.

*Département de l'Intérieur.*

La commune de Salquenen ne nous ayant fait parvenir aucun bulletin d'expéditions de moûts nous lui avons adressé le 22 octobre l'office suivant :

*Monsieur le président,*

Nous vous invitons à nous faire savoir à bref délai si votre gare n'a expédié aucun moût hors du Valais ; dans le cas affirmatif vous nous indiquerez en litres le montant des expéditions.

Agréer etc.

*Département de l'Intérieur.*

L'administration communale a porté à notre connaissance, à la suite de l'office précité, qu'aucune expédition de moûts n'avait été effectuée depuis Salquenen.

---

*4. Etudier les moyens par lesquels il serait possible de parvenir à dresser un tableau statistique plus précis de l'exportation et de l'importation.*

Avant d'entreprendre cette étude il nous a paru opportun de faire inviter d'abord les agents préposés à la statistique à nous la faire parvenir d'une manière plus exacte et complète et avons adressé à cet effet les offices suivants :

SION, 20 août 1900.

*Au Département de Justice et Police,  
Sion.*

Veillez inviter les gendarmes chargés de la surveillance des ponts sur le Rhône depuis St-Maurice en aval, de dresser d'une manière aussi exacte et complète que possible les relevés de statistique commerciale qui doivent parvenir chaque mois à notre Département.

Agréez, etc.

*Département de l'Intérieur.*

SION, 21 août 1900.

*A la Direction  
des chemins de fer Jura-Simplon,  
Lausanne.*

A diverses reprises nous avons pu constater que les relevés pour la statistique commerciale fournis d'ailleurs régulièrement par les chefs des gares valaisannes sont dressés d'une manière inexacte et incomplète.

C'est pourquoi nous vous prions de vouloir bien recommander à vos agents précités de vouer dorénavant plus de sollicitude à l'élaboration de ces relevés qui n'ont d'utilité pour nous qu'autant qu'ils sont conformes à la réalité.

Agréez, etc.

*Département de l'Intérieur.*

Il nous paraît qu'à la suite des observations qui précèdent la statistique de cette année a été dressée d'une façon plus sérieuse.

---

*5. Donner immédiatement suite au reboisement de la plaine du Rhône.*

SION, 4 août 1900.

*Au Département fédéral de l'Intérieur,  
Berne.*

Nous avons l'honneur de soumettre à votre bienveillante approbation les rapports techniques, les devis et cartes topographiques pour le reboisement de la plaine du Rhône devant former des rideaux d'abris contre les vents, projets d'une importance majeure pour l'exécution desquels nous vous prions de nous accorder un subside fédéral suffisant.

Agréez, etc.

*Département de l'Intérieur.*

Nous faisons en outre observer que le délai pour l'exécution de ces travaux a été prolongé jusqu'à fin décembre 1905.

---



6. *Recommander au préfet de Martigny de surveiller de près l'administration financière de la commune de Saillon.*

Nous avons donné suite à ce postulat par l'office suivant :

*Monsieur A. Tissières, préfet,  
Martigny-Ville.*

Donnant suite à un postulat du Grand-Conseil nous vous invitons à surveiller de près l'administration financière de la commune de Saillon, dont les dépenses suivant votre rapport d'inspection pour 1899, augmentent d'une façon inquiétante et ne sont pas en rapport avec les revenus. Nous vous invitons également à donner à ce sujet à la commune précitée les directions que vous jugerez utiles ou nécessaires.

Agréer etc.

*Département de l'Intérieur.*

## DIVERS.

---

Le Département de l'Intérieur a été en 1900 particulièrement surchargé de travail provenant tant de l'affluence des affaires courantes, que de causes exceptionnelles dont nous énumérons les principales :

La transformation du service de *surveillance du vignoble* a imposé à notre Département un surcroît de travail considérable. Il s'agissait en effet du choix et de la nomination de 179 visiteurs, de leur assigner leur parchet de surveillance, de les instruire sur leurs obligations et l'accomplissement de leur importante mission. Dans ce but nous avons fait donner par l'éminent Directeur de la Station viticole M. le Dr. Dufour deux conférences théoriques et pratiques à nos inspecteurs de cercle et aux visiteurs des districts de Monthey et de St-Maurice les plus exposés à l'invasion du phylloxera. En outre, et pour compléter les directions verbales données par les inspecteurs de cercles, nous avons élaboré des instructions écrites pour la surveillance du vignoble

contre le phylloxera, qui ont été remises à tout le personnel de surveillance. Ces instructions qui devaient être à la fois simples et précises ont exigées, on en conviendra peut-être, une étude et une préparation de quelques jours. Nous avons la satisfaction de constater, par le rapport de la commission cantonale de surveillance, que nos efforts ont eu quelques succès et que nous possédons un personnel de surveillance capable et à la hauteur de sa tâche.

Nous mentionnons également pour mémoire l'*Exposition septennale* du bétail et des produits laitiers qui, nous tenons à le constater, a été couronnée d'un plein succès, au dire même des membres des Jurys étrangers à notre canton.

Puis nous avons eu à nous occuper du *recensement fédéral de la population* qu'il a fallu organiser, pour l'exécution duquel nous avons élaboré des instructions succinctes à l'usage des administrations communales et donner les directions verbales, soit une conférence à M.M. les préfets chargés d'instruire plus amplement les autorités de leur district. Nous avons dû ensuite contrôler et corriger tous les matériaux de recensement, qui fréquemment étaient très incom-

plets ou défectueux, et établir la récapitulation pour le Canton. Ce travail, nous pouvons l'affirmer, a exigé beaucoup de soins, d'activité et d'endurance. Par contre nous avons eu la satisfaction de recevoir le témoignage suivant du Département fédéral de l'Intérieur :

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en suite d'un premier contrôle des matériaux de recensement, effectué par notre bureau de statistique, les tableaux et formulaires du Canton du Valais lui sont parvenus au complet et en bon état.

Tout en vous exprimant notre plus vive reconnaissance pour votre très actif et précieux concours en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du recensement dans votre Canton nous vous prions d'agréer les assurances de notre haute considération.

*Département fédéral de l'Intérieur.*

En outre, nous avons eu en décembre le *renouvellement* périodique de nos *administrations communales* ; puis les demandes particulièrement nombreuses de démission qui chaque fois nécessitaient un examen et souvent la convocation à nouveau des assem-

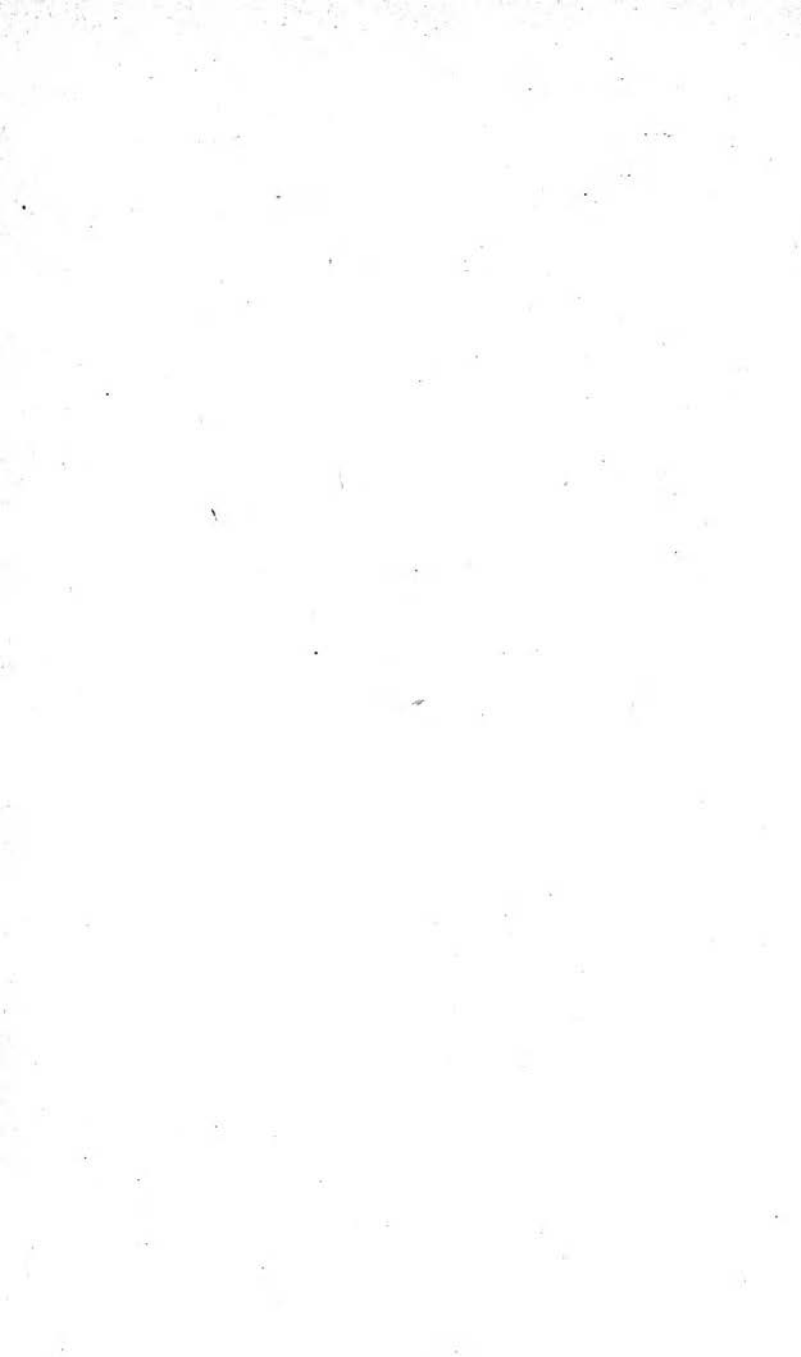
blées primaires pour procéder au remplacement des fonctionnaires démissionnaires.

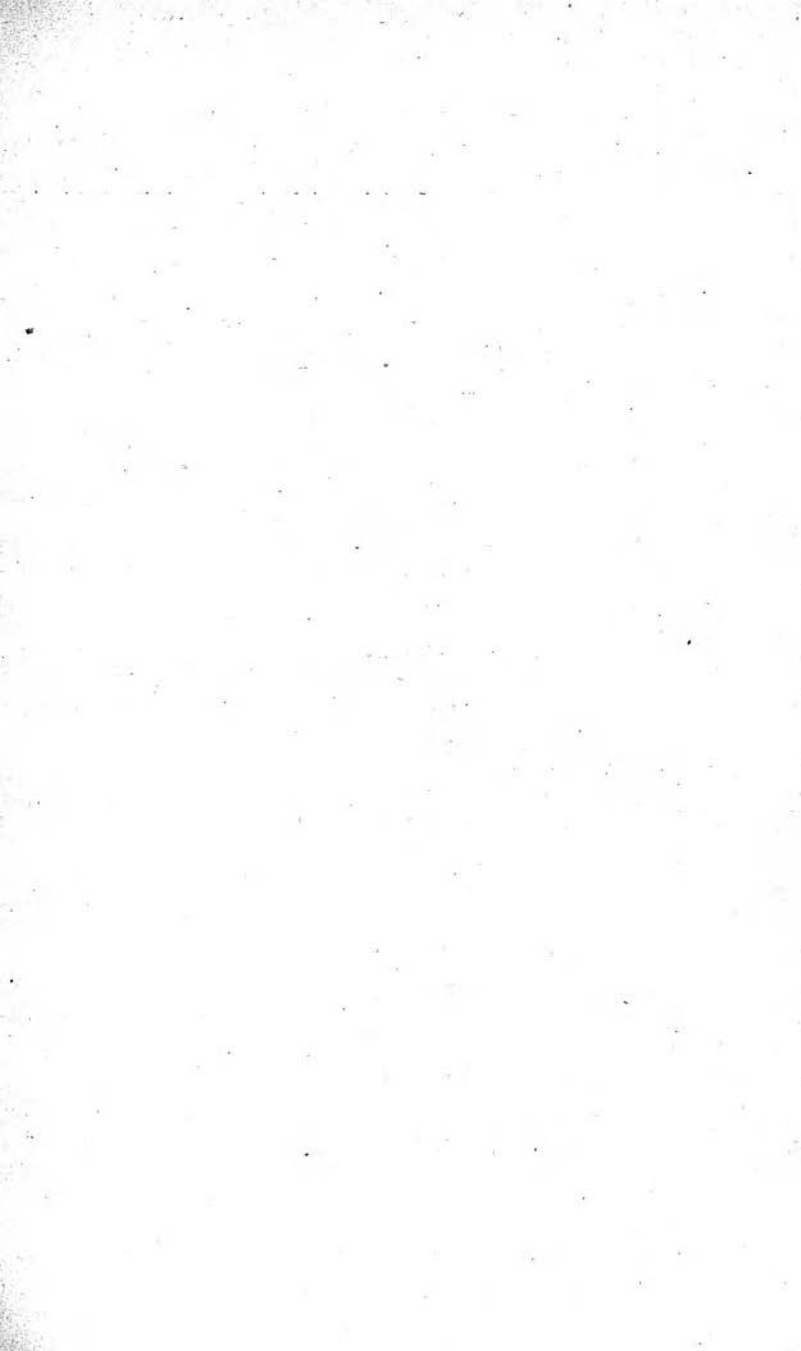
Enfin en mars 1901 ont eu lieu les *élections au Grand Conseil* qui relèvent également de notre Département.

Et actuellement nous avons à nous occuper du recensement fédéral du bétail, dont il faut vérifier, corriger et récapituler les dénombrements faits par les communes pour dresser après cela le recensement général pour le Canton. Ce travail pour être fait sérieusement exige beaucoup de temps et beaucoup d'attention.

Cette simple et brève énumération convaincra quiconque non prévenu que la gestion du Département de l'Intérieur n'est pas une sinécure et que son personnel sortant de charge a fourni une somme de travail qui n'est pas à dédaigner.

---





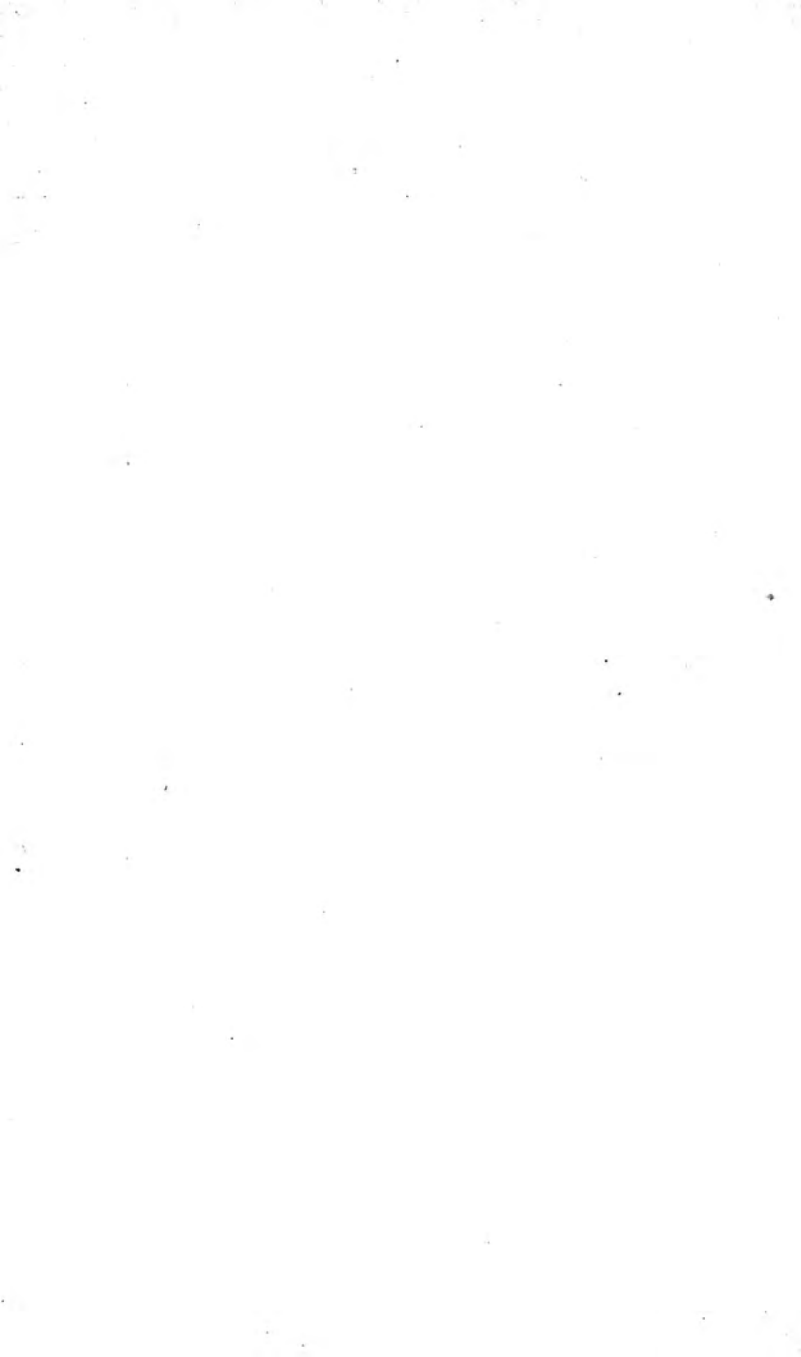




DÉPARTEMENT

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE



DÉPARTEMENT  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE<sup>(1)</sup>

---

I. Revision de la loi.

Tenant compte des vœux dont tout récemment encore, par l'organe des comités des conférences, MM. les instituteurs lui avaient adressé l'expression, le Conseil d'Etat, sans se dissimuler l'importance du nouveau sacrifice que l'on demande au pays, n'a pas hésité à vous soumettre un projet de loi portant augmentation des traitements du personnel enseignant de nos écoles. Voici le message qui l'accompagne :

1) Au cours de l'une des dernières sessions, la Commission de gestion avait cru devoir instamment recommander au Conseil d'Etat de limiter son compte-rendu aux faits d'un intérêt essentiel et à se montrer aussi sobre de détails que possible. Bien que nous ayons toujours cherché à nous inspirer de ce vœu du Grand Conseil, nous y conformerons, cette année-ci, d'autant plus strictement que, ne devant être discuté qu'en novembre, notre rapport le présente plus le même intérêt et que, sur certains points, il pourrait empiéter sur celui de l'année courante.

Dans la seconde quinzaine du mois de mai dernier, les sociétés d'éducation du Bas et du Haut-Valais, se faisant l'interprète des conférences d'arrondissements, nous ont adressé un mémoire tendant à obtenir des pouvoirs publics l'augmentation des traitements de notre personnel enseignant.

Délibérant, en séance du 26 octobre dernier, sur les fins de cette pétition, le Conseil d'Etat a décidé de la prendre en considération et de vous présenter en conséquence le présent projet de loi :

1) portant nouvelle révision de l'article 31 de la loi sur l'instruction publique du 4 juin 1873 et précisant la portée de l'art. 32 de la même loi ;

2) substituant au système des primes d'encouragement, tel que l'avait organisé le décret du 26 mai 1888, le système des primes d'âge ;

3) fixant les traitements et les gratifications de MM. les instituteurs pour les cours de répétition et les leçons préparatoires au recrutement, et

4) contenant diverses dispositions d'exécution.

## I

Si l'on considère que les traitements du personnel enseignant de nos écoles primaires ont été fixés par la loi du 4 juin 1873 — celle du 26 novembre 1896 n'y a apporté que d'insignifiantes modifications — on conviendra sans doute qu'il n'est nullement prématuré d'en proposer une augmentation appréciable. Ainsi que le font observer nos dévouées sociétés d'Education, les temps changent, les mœurs se modifient, et, surtout, les besoins augmentent. Il est également vrai d'ajouter que si, grâce à une gestion aussi prudente qu'é-

clairée, l'état de nos finances devient de plus en plus satisfaisant, le personnel enseignant ne doit pas être le dernier à bénéficier de cette amélioration.

D'après le tableau joint au projet, l'échelle des traitements, tant des instituteurs que des institutrices possesseurs d'un brevet définitif ou temporaire, serait établi de la manière suivante :

A. — Ecoles de 6 mois.

1. Instituteurs *défini-tiv-ment* brevetés : fr. 90 au minimum ;
2. Instituteurs porteurs d'un brevet *temporaire*, fr. 80 par mois au minimum ;
3. Institutrices *défini-tivement* brevetées : fr. 70 par mois au minimum ;
4. Institutrices munies d'un brevet *temporaire* : fr. 65 par mois au minimum.

B. — Ecoles de 6 mois et plus.

1. Instituteurs : même minimum pour les six premiers mois et, pour chaque mois en sus, une augmentation de dix francs.
2. Institutrices brevetées *défini-tivement* : même minimum pour les six premiers mois, et, pour chaque mois en sus, une augmentation de dix francs.
3. Institutrices munies d'un brevet *temporaire*, même traitement pour les six premiers mois, et, pour chaque mois en sus une légère augmentation.

Peut-on taxer ces augmentations d'exagérées ?

Tel n'est pas notre avis, alors même que, grâce à vos subsides, nos aspirants-instituteurs et nos élèves-institutrices parviennent au terme de

leurs études sans s'imposer de trop lourds sacrifices.

A quelle somme totale s'élève, pour l'Etat, cette amélioration des traitements du personnel enseignant ?

Au chiffre relativement considérable de fr. 44,800, duquel il convient toutefois de déduire le montant de fr. 23,000, qu'en exécution de la loi actuelle nous vous avons demandé d'inscrire au budget du prochain exercice. La différence en plus ne serait donc que de fr. 21,800, etc. A supposer que les subventions fédérales scolaires ne rencontrent pas un accueil favorable, cette aggravation ne serait pas de nature à compromettre la bonne marche de l'administration.

Permettez-nous, M. le Président et Messieurs, de vous faire observer ici que, dans l'économie du projet, les augmentations n'imposeront pas de notables charges aux communes et qu'elles seront principalement supportées par l'Etat.

## II

A diverses reprises, le Département de l'Instruction publique a signalé les difficultés et les inconvénients que présente l'application du décret du 26 mai 1888 concernant les primes d'encouragement. « Il serait infiniment préférable, nous déclarait également le regretté M. Hopfner, de les remplacer par des primes d'âge. » Tel est aussi le vœu du personnel enseignant.

Assurément, M. le Président et Messieurs, cette modification ne laissera pas d'entraîner une seconde augmentation de dépenses d'environ 2,300 francs ; mais, dans ce nouveau sacrifice, nos insti-

tuteurs verront un précieux encouragement à persévérer dans la carrière et à faire profiter le pays des fruits accumulés de leur expérience.

Et, puisqu'ils nous le demandent avec tant d'insistance, pourquoi nous refuserions-nous de leur donner, dans la loi, l'assurance que, dès que les circonstances nous le permettront, nous verrons à les doter d'une caisse de retraite ?

### III

Les cours de répétition faisant suite aux écoles primaires ont été institués par arrêté du 23 octobre 1876 ; mais on n'avait pas cru devoir déterminer en même temps le traitement des maîtres chargés de les donner et l'on réservait l'appréciation du Conseil d'Etat. D'où des difficultés sans cesse renaissantes.

Pas plus que le précédent, l'arrêté du 26 mai 1888, concernant les cours préparatoires au recrutement, ne s'occupe des suppléments de traitement et des gratifications aux personnes appelées à donner ces leçons si utiles.

Il y avait lieu de combler ces lacunes.

### IV

Le projet contient enfin un certain nombre de dispositions de procédure dont l'expérience nous a démontré la nécessité.

En vous présentant ce projet de loi et en le recommandant vivement, le Conseil d'Etat a conscience d'accomplir un acte d'équité, et de bonne administration.

« L'instituteur valaisan, nous disent en effet,  
« avec raison, nos sociétés d'Education, n'a jamais,  
« jusqu'ici, et dans son ensemble, marchandé son

« dévouement — les statistiques le prouvent — ni  
« mesuré l'effort à la rétribution. Ce qu'il a fait,  
« il le fera encore, mais ses devoirs envers son pays  
« ne le dispensent pas de songer à son avenir, à  
« celui de sa famille et de s'assurer le pain de  
« ses vieux jours. »

Nous saisissons cette occasion pour vous présenter, M. le Président et Messieurs, l'assurance de notre respectueuse considération et vous recommander avec nous à la protection divine.

---

## II. Examens de recrues.

Les résultats des examens ont été particulièrement satisfaisants et prouvent à l'évidence que si les autorités accomplissent leur devoir, nos instituteurs, comme ils le font remarquer ci-dessus, n'ont pas jusqu'ici marchandé leur dévouement ni mesuré l'effort à la rétribution.

### Premier tableau.

#### CANTONS

1. Obwald . . . . .	6,85
2. Bâle-Ville . . . . .	7,13
3. Genève . . . . .	7,21
4. Thurgovie . . . . .	7,27
5. Schaffhouse . . . . .	7,31



6. Neuchâtel . . . . .	7,41
7. Argovie . . . . .	7,65
8. Zurich . . . . .	7,85
9. Nidwald . . . . .	7,86
10. Vaud . . . . .	7,90
11. Glaris . . . . .	7,93
12. Soleure . . . . .	8,12
13. VALAIS . . . . .	8,21
14. Appenzell-Extérieur . . . . .	8,28
15. St-Gall . . . . .	8,33
16. Lucerne . . . . .	8,42
17. Fribourg . . . . .	8,45
18. Bâle-Campagne . . . . .	8,49
19. Zoug . . . . .	8,50
20. Berne . . . . .	8,51
21. Schwyz . . . . .	8,88
22. Grisons . . . . .	9,28
23. Tessin . . . . .	9,67
24. Appenzell-Intérieur . . . . .	9,90
25. Uri . . . . .	9,95

La note moyenne du Canton a donc été de 8,21, alors qu'en 1896 elle atteignait 8,78 et 9,11 en 1895. Ce n'est donc pas sans raison qu'un éminent publiciste genevois, feu M. le Conseiller d'Etat Gavard, a pu dire que de tous les cantons suisses, c'est le Valais qui a réalisé le plus de progrès!

Deuxième tableau.

DISTRICTS

1. St-Maurice . . . . .	7,61
2. Hérens . . . . .	7,67
3. Sion . . . . .	7,81
4. Conthey . . . . .	7,95
5. Conches . . . . .	8,—
6. Rarogne . . . . .	8,26
7. Brigue . . . . .	8,29
8. Entremont . . . . .	8,32
9. Martigny . . . . .	8,33
9. Loèche . . . . .	8,33
11. Viège . . . . .	8,44
12. Monthey . . . . .	8,69
13. Sierre . . . . .	8,72
	Canton 8,21

Veut-on se rendre mieux compte encore des étapes parcourues? Le troisième tableau suivant permettra de le faire :

Sur 100 recrues ont obtenu

de très bons résultats		de très mauvais résultats	
totaux		totaux	
1890 . . . . .	10	1890 . . . . .	21
1891 . . . . .	13	1891 . . . . .	26
1892 . . . . .	14	1892 . . . . .	42
1893 . . . . .	15	1893 . . . . .	16
1894 . . . . .	17	1894 . . . . .	17

1895 . . . . .	21	1895 . . . . .	13
1896 . . . . .	22	1896 . . . . .	12
1897 . . . . .	21	1897 . . . . .	10
1898 . . . . .	21	1898 . . . . .	5
1899 . . . . .	25	1899 . . . . .	5
1900 . . . . .	24	1900 . . . . .	5

### III. Ecoles primaires.

Les tableaux statistiques faisant suite à ce rapport renseigneront complètement le Grand Conseil sur le nombre de nos écoles, sur celui des élèves qui les ont fréquentées, sur la marche des classes, les notes obtenues par le personnel enseignant, le chiffre des traitements qu'il a touchés et sur le montant des subsides reçus par l'Etat. Le prochain compte-rendu vouera une attention spéciale aux objets suivants :

- A. — Locaux scolaires.
- B. — Absences.
- C. — Gymnastique.
- D. — Examens d'émancipation.
- E. — Cours de répétition.
- F. — Ecoles italiennes
- G. — Caisses d'épargne scolaires.

Ajoutons que nous y joindrons l'esquisse du projet portant revision de la loi sur l'enseignement primaire.

---

#### IV. Ecole normale des garçons.

Les cours se sont, comme d'ordinaire, ouverts le premier lundi de septembre et ont compté 52 élèves, savoir :

1. Division française	}	a) Cours inférieur	23
		b) Cours supérieur	14
2. Division allemande	}	a) Cours inférieur	9
		b) Cours supérieur	6

Ainsi que nous l'avons précédemment relaté, l'année scolaire a été attristée par le décès de M. le Directeur Hopfner, que nous avons remplacé par M. Mura, ancien directeur des écoles de Brigue. Notre prochain rapport nous fournira l'occasion d'entretenir le Grand Conseil des nouveaux développements qu'avec son concours nous avons apportés à l'école.

Grâce à un travail opiniâtre, tous les élèves de la division supérieure, tant allemands que français, ont pu recevoir le diplôme provisoire. Ce sont :

MM. Baillifard Maurice, Bruson-Bagnes.  
Bellwald Constantin, Ferden.  
Bétriséy Séraphin, Ayent.  
Broccard Gabriel, Ardon.  
Burin Henri, Chamoson.  
Chevrier Joseph, Evolène.  
Eggel Maurice, Naters.  
Frossard Charles, Ardon.  
Fumeaux Clovis, Premploz-Conthey.  
Gay-Crosier Justin, Finshauts.  
Gay-Descombes Edouard, Finshauts.  
Jerjen Christian, Reckingen.  
Lamon François, Lens.  
Mabillard Maurice, Grimisuat.  
Max Louis, Bourg-St-Pierre.  
Marty Théodule, Varone.  
Michaud Louis, Lourtier-Bagnes.  
Muller Léandre, Viège.  
Stoffel Alexis, Visperterminen.  
Vaudan Louis, Bagnes.

Ont obtenu, ensuite d'examens satisfaisants,  
le brevet définitif :

MM. Barras François, Chermignon.  
Exquis Fabien, Liddes.  
Fellay Edouard, Bagnes.  
Gottet Louis, Albinen.  
Gruber Aloys, Filet.  
Heldner Ignace, Gliss-Gamsen.

MM. Luisier Pierre-Maurice, Bagnes.  
Michelod Maurice, Bagnes.  
Pralong Jean, Evolène.  
Praz Joseph, Nendaz.  
Terrettaz Maurice, Vollèges.  
Torrent Joseph, Conthey.  
Walter César, Grächen.

---

## V. Ecole normale des filles.

(Sion et Brigue)

L'année scolaire 1899-1900 n'a rien présenté de particulièrement saillant.

### A. — *Brevets provisoires.*

Mlles Allet Marthe, Sion.  
Bacher Regine, Münster.  
Bender Emilie, Fully.  
Biner Barbara, Zermatt.  
Bioley Marie, Monthey.  
Blanchut Eugénie, Collonges.  
Bruttin Hélène, Sion.  
Constantin Ange-Marie, Arbaz.  
Delasoie Judith, Bagnes.  
Favre Marguerite, Savièse.  
Fellay Marie-Louise, Bagnes.

Mlles Girard Albertine, Martigny-Ville.  
Giroud Marie, Martigny-Combe.  
Heinen Ida, Ausserberg.  
Kalbermatten Marguerite.  
Lagger Joséphine, Münster.  
Menétrey Jeanne, Bagnes.  
Ribordy Lucie, Riddes.  
Troillet Marie, Bagnes.

B. — *Brevets définitif*.

Mlles Taramarcaz Isaline, Sembrancher.  
Vallet Berthe, Martigny-Ville.

---

## VI. Lycée et Collèges.

Le Conseil de l'Instruction publique s'est occupé de la revision du programme de maturité; mais aussi longtemps que le règlement fédéral sur la matière n'aura pas été mis en vigueur, il ne lui sera guère possible de mettre la dernière main à son travail.

M. le chanoine de Courten, ayant été appelé aux fonctions de préfet du Collège de St-Maurice, a été remplacé comme membre du Conseil, par M. le chanoine Xavier de Cocatrix, ancien professeur du même établissement d'instruction.

### A. — Examens de maturité.

II<sup>me</sup> examen — Cet examen a été subi avec succès par quatre élèves ; (note bien) un cinquième a été ajourné.

I<sup>er</sup> examen. — Le Collège de Sion a présenté huit élèves, dont les examens ont donné le résultat suivant :

Note bien . . . . .	1
Note suffisant . . . . .	1

Deux jeunes gens ont été ajournés et quatre autres ont échoué totalement.

Sur les sept élèves du Collège de Brigue, cinq ont obtenu une note suffisante et deux ont échoué.

St-Maurice : 10 élèves.

Bien . . . . .	2
Suffisant . . . . .	4
Ajourné . . . . .	1
Insuffisant . . . . .	3

### B. — Fréquentation.

a) *Lycée-Collège de Sion.*

97 élèves, sur lesquels :

- 95 Valaisans ;
- 1 Suisse d'un autre canton ;
- 1 Etranger.



b) *Collège de Brigue.*

81 élèves, sur lesquels :

- 72 Valaisans ;
- 4 Suisses d'autres cantons ;
- 5 Etrangers.

c) *Collège de St-Maurice.*

252 élèves, savoir :

- 120 Valaisans ;
- 121 Suisses d'autres cantons ;
- 11 Etrangers.

Total général : 430 élèves.

---

## VII. Ecoles moyennes.

Le prochain compte-rendu du Département contiendra diverses indications intéressantes sur ces écoles, qu'il convient de développer et de fortifier.

---

## VIII. Cours industriels et économiques.

Ces cours ont continué de prospérer et ont été, comme les années précédentes, inspectés, celui des apprentis-artisans par M. l'architecte

Tieche, de Berne, et les autres par M<sup>me</sup> Coradi-Stohl, de Zurich ; ils ont été jugés dignes d'obtenir la subvention fédérale.

---

Statistische Tabellen

der

# Primar-Schulen

für das Schuljahr

**1899-1900**



Tableaux statistiques

DES

# ÉCOLES PRIMAIRES

pour l'année scolaire

**1899-1900**



# Bezirk

GEMEINDEN	SCHULE	LEHRPERSONAL	Dienstjahre	
			Zusammen	An der Schule
Bellwald	Gemischte	Wenger Johann	13	2
Biel, Ritzingen u. Selkingen	Knaben	Biderbost Otto	20	20
	Mädchen	Walther Maria	19	16
Binn	Gemischte	Clemenz Kamil	18	3
Blitzingen	Gemischte	Holzer Konrad	10	5
Ernen, Mühle- bach u. Ausser- binn	Knaben	Thenen Ludwig	5	2
	Mädchen	Lehner Hedwig	7	1
	Gemischte	Walpen Clement.	11	1
Fiesch	Knaben	Heldner Ignaz	6	6
»	Mädchen	Tschieder Berchm.	11	2
»	Gemischte	Holzer Elisabeth	3	1
Fiescherthal	Gemischte	Volken Alina	2	1
Geschinen	Gemischte	Imhof Maria	11	3
Gluringen	Gemischte	Biderbost Maria	2	2
Lax	Gemischte	Rauch Antonia	12	8
Münster	Knaben	Werlen Adolf	19	19
»	Mädchen	Huter Regis	36	14
»	Gemischte	Eyholzer Bernh.	38	1
Niederwald	Gemischte	Jenteh Abraham	19	5
Obergesteln	Gemischte	Imfeld Franz	21	2
Oberwald	Gemischte	Kreutzer August	13	10
Reckingen	Knaben	Imwinkelried Ch.	30	3
»	Mädchen	de Riedmatten R.	9	2
Steinhaus	Gemischte	Walther Hedwig	3	3
Ulrichen	Gemischte	Blatter Anton	11	5

# Goms.

Gehalt		Aufmunter.-Prämie	Haltung der Schule		Kinderzahl			Schul-dauer		Schulbesuche	Abwesenheiten		
Gemeinde	Staatsbeitrag		Fleiss des Lehrpersonals	Erhaltener Fortschritt	Knaben	Mädchen	Total	Monate	Tage		Gerechtfertigte	Ungerechtfertigte	
345	45	—	1	2	2	28	25	53	6	—	3	210	—
345	75	50	1	1	1	24	—	24	6	—	6	37	—
300	—	40	1	1	2	—	26	26	6	—	6	34	—
345	45	—	2	2	2	19	9	28	6	—	7	119	—
345	45	50	1	1	1	12	16	28	6	—	5	278	—
345	105	—	1	1	2	24	—	24	6	—	9	92	—
300	—	—	1	1	1	—	26	26	6	—	9	72	—
300	—	40	1	1	1	8	13	21	6	—	9	33	—
345	105	—	1	1	1	28	—	28	6	—	6	128	—
300	—	—	1	1	1	—	28	28	6	—	6	140	—
300	—	—	1	1	1	16	14	30	6	—	6	243	—
240	30	—	1	2	2	12	18	30	6	—	7	83	—
300	30	40	1	1	1	9	9	18	6	—	5	91	—
240	30	—	1	2	2	12	7	19	6	—	4	20	—
340	30	40	1	1	1	12	11	23	6	—	6	45	1
305	105	50	1	1	2	19	—	19	6	—	6	81	—
210	—	—	1	1	1	—	14	14	6	—	6	30	—
210	—	—	1	1	1	9	7	16	6	—	6	—	—
345	45	50	1	1	1	15	11	26	6	—	4	92	—
345	45	30	1	2	2	23	14	37	6	—	4	40	—
380	45	50	1	1	2	18	15	33	6	—	5	43	1
210	60	—	1	1	2	19	—	19	6	—	6	76	—
210	—	—	1	1	1	—	33	33	6	—	6	119	—
270	30	—	1	2	2	4	8	12	6	—	2	7	11
345	30	30	1	2	2	24	18	42	6	—	9	82	—
1520	915	470				335	322	657				2195	13

# Bezirk

GEMEINDEN	SCHULE	LEHRPERSONAL	Dienstjahre	
			Zusammen	An der Schule
Betten	Knaben	Stucki Alfred	12	12
»	Mädchen	Eyholzer Anna	20	18
Bister	Gemischte	Imhof Paulina	6	6
Bitsch	Ober Abthl.	Imhof Moriz	4	2
»	Untere Abthl.	Walker Rosalie	3	3
Goppisberg	Gemischte	Ritz Monika	16	2
Greich	Gemischte	Minnig Alexander	14	6
Grengiols	Knaben	Inderschmitten L.	3	1
»	Mädchen	Clausen Katharina	13	13
» Hockmatte	Gemischte	Walpen Seraphina	6	6
Martisberg	Gemischte	Imesch Maria	2	2
Mörel-Fillet	Knaben	Weissen Theodor	8	3
» »	Mädchen	Imesch Katharina	20	20
Mörel-Ried	Knaben	Schwery Johan-J.	5	5
» »	Mädchen	Minnig Luise	3	1

# Oestlich-Raron.

Gehalt		Aufmunter.-Prämie	Haltung der Schue		Kinderzahl			Schuldauer		Schulbesuche	Abwesenheiten	
Gemeinde	Staatsbeitrag		Fleiss des Lehrpersonals	Erhaltener Fortschritt	Knaben	Mädchen	Total	Monate	Tage		Gerechtfertigte	Ungerechtfertigte
345.—	75.—	50	1	1	18	—	18	6	—	6	29	13
270.—	—	40	1	1	—	27	27	6	—	5	92	—
300.—	30.—	25	1	1 2	13	12	25	6	—	1	101	—
355.—	45.—	—	2	2	17	11	28	6	—	5	252	?
100.—	—	—	1	2	17	13	30	6	—	5	68	15
300.—	30.—	25	1	1	8	8	16	6	—	4	45	—
345.—	45.—	30	1	1 2	6	7	13	6	—	1	64	2
345.—	75.—	—	1	1	42	—	42	6	—	8	140	2
300.—	—	40	1	1	—	48	48	6	—	8	279	14
142.—	—	—	1 2	1 2	7	6	13	6	—	4	47	3
250.—	30.—	—	1 2	2	12	10	22	6	—	4	111	3
373 25	81.25	30	1	1	38	—	38	6	15	6	204	1
297.50	—	—	1	1	—	37	37	6	15	5	99	9
345.—	75.—	—	1 2	1 2	32	—	32	6	—	5	302	14
300.—	—	—	1	1 2	—	23	23	6	—	?	366	27
<b>4367.75</b>	<b>486.25</b>	240			<b>210</b>	<b>202</b>	<b>412</b>				<b>2197</b>	<b>103</b>

## Bezirk

GEMEINDEN	SCHULE	LEHRPERSONAL	Dienstjahre	
			Zusammen	An der Schule
<b>Birgisch, Gem.</b>	Obere Abthl.	Eyer Joseph	15	4
» »	Untere Abthl.	Eyer Eduard	1	1
<b>Brig, Knaben</b>	Obere Klasse	Wehrle Kaspar	21	0
» »	Mittlere Klasse	Amrein Joseph	3	3
» »	Untere Klasse	Berberich Alois	3	3
» <i>Mädchen</i>	Obere Klasse	Zuber Luise.	6	2
» »	Mittlere Klasse	Weger Xaveria	1	1
» »	Untere Klasse	Garbely Katharina	41	22
» »	Gemischte	Philipp Gabriel	1	1
<b>Eggerberg</b>	Gemischte	Venez Basil	3	2
<b>Glis-Gamsen</b>	Gemischte	Schmid Gabriel	4	1
<b>Glis</b>	Knaben	Vogel Meinrad	8	2
»	Mädchen	Schöpfer Cäcilia	22	1
»	Gemischte	Briv Maria	1	1
<b>Mund</b>	Knaben	Eyholzer Jos.	17	2
»	Mädchen	Perren Melanie	18	3
<b>Naters, Knaben</b>	Obere Klasse	Eyer Stephan	20	20
» »	Untere Klasse	Salzmann Anton	1	1
» <i>Mädchen</i>	Obere Klasse	Gertchen Cresc.	19	17
» »	Untere Klasse	Jossen Leonie	8	8
»	Gemischte	Imhof Mathilde	1	1
<b>Ried-Brig</b>	Knaben	Mutter Aloys	16	11
» »	Mädchen	Kluser Monika	26	2
» »	Gemischte	Schmid Luzia	2	2
<b>Simpeln</b>	Knaben	Hildbrand Viktor	8	5
»	Mädchen	Waldis Agnes	1	1
<b>Thermen</b>	Gemischte	Imesch Isidor	19	8
»	Gemischte	Eyer Maria	5	5
<b>Zwischbergen</b>	Gemischte	Lauwiner Philom.	3	3



## Brig.

Gehalt		Aufmunter.-Prämie	Haltung der Schule		Kinderzahl			Schuldauer		Schulbesuche	Abwesenheiten	
Gemeinde	Staatsbeitrag		Fleiss des Lehrpersonals	Erfolgreicher Fortschritt	Knaben	Mädchen	Total	Monate	Tage		Gerechtfertigte	Ungerechtfertigte
345.—	45.—	50	1	1 2	16	21	37	6	—	6	225	6
50.—	—	—	1	1 2	4	7	11	6	—	6	68	5
792.50	324.20	—	1	1	20	—	20	7	20	3	89	5
792.50	—	—	1	1	37	—	37	7	20	5	519	78
792.50	—	—	1	1	42	—	42	7	20	3	808	93
( )	—	—	1	1	—	21	21	7	20	3	146	5
( )	—	—	1	1	—	29	29	7	20	3	518	45
( )	—	—	1	1	—	32	32	7	20	3	88	2
( )	—	—	1	1 2	27	22	49	7	20	3	361	77
345.—	45.—	—	1 2	2	26	22	48	6	—	6	219	26
405.—	150.—	—	1	1	13	21	34	6	—	4	201	4
405.—	—	30	1	1	32	—	32	6	—	6	87	21
300.—	—	—	1	1	—	34	34	6	—	7	32	7
240.—	—	—	1	1 2	20	22	42	6	—	6	53	—
345.—	75.—	50	1	2	56	—	56	6	—	7	252	79
300.—	—	40	1	1 2	—	52	52	6	—	7	147	4
345.—	180.—	50	1	1	40	—	40	6	—	6	279	24
345.—	—	—	1	1 2	49	—	49	6	—	6	483	5
300.—	—	40	1	1	—	33	33	6	—	4	160	11
300.—	—	—	1	1	—	35	35	6	—	4	464	17
300.—	—	—	1	1 2	38	55	73	6	—	5	557	122
345.—	105.—	50	1	1	40	—	40	6	—	7	307	47
300.—	—	—	1	1	—	44	44	6	—	6	203	—
300.—	—	—	1	1 2	18	19	37	6	—	4	194	—
402.50	87.50	30	1	1	21	—	21	7	—	9	243	13
350.—	—	—	1	1 2	—	20	20	7	—	9	171	11
345.—	45.—	50	1	1	18	14	32	6	—	8	139	43
100.—	—	—	1	1 2	6	12	18	6	—	8	79	—
300.—	30.—	—	1	1 2	10	1	11	6	—	4	239	—
9145.—	1076.70	390			533	496	1029				7131	750

\*) Gemäss Vertrag mit der Gemeinde Brig erhält das Ursulinerkloster statt des Lehrergehaltes Nachlass der Municipalssteuer.

## Bezirk

GEMEINDEN	SCHULE	LEHRPERSONAL	Dienstjahre	
			Zusammen	An der Schule
Almagell	Gemischte	Andematten Jos.	3	1
Balen	Gemischte	Burgener Alois	3	3
Baltschieder	Gemischte	Kuonen Gabriel	2	1
Eisten	Gemischte	Zurbriggen Alois	19	3
Emd	Gemischte	Ritler Johann	1	1
Eyholz	Gemischte	Summermatter H.	2	1
Fee	Gemischte	Kalbermatten Al.	2	1
Grächen	Knaben	Eyholzer Joh.-Jos.	20	4
»	Mädchen	Mooser Franziska	4	3
Grund-Dorf	Gemischte	Kalbermatten Jos.	16	4
» -Thamatten	Gemischte	Zurbriggen Theop.	2	2
Lalden	Gemischte	Wyer Emil	10	2
Randa	Gemischte	Imboden Anton	2	2
Stalden	Knaben	Andres Ephrem	15	2
»	Mädchen	Chanton Marie Jos.	2	1
Staldenried	Gemischte	Bellwald Stephan	3	1
St-Niklaus-Dorf	Knaben	Genelten Johann	20	7
»	Mädchen	Gottsponer Albert.	4	1
» Herbriggen	Gemischte	Truffer Jos.-Marie	4	3
» Ried	Gemischte	Walter Cæsar	6	4
Täsch	Gemischte	Lerjen Xaver	1	1
Törbel	Knaben	Werlen Vitus	3	3
»	Mädchen	Kalbermatten Gen.	18	8
Visp; Knaben	Oberklasse	Steiner Franz	8	2
»	Unterklasse	Mengis Maria	17	6
» Mädchen	Oberklasse	Jossen Augustina	—	1
»	Unterklasse	Willa Lucia	8	1

## Visp

Gehalt		Aufm. unter-Prämie	Haltung der Schule		Kinderzahl			Schul-dauer		Schulbesuche	Abwesen-heiten	
Gemeinde	Staatsbeitrag		Fleiß des Lehrpersonals	Erhaltener Fortschritt	Knaben	Mädchen	Total	Monate	Tage		Gerechtfertigte	Ungerechtfertigte
345	45	—	1	1 2	20	24	44	6	—	8	100	1
345	45	—	1 2	2	15	13	28	6	—	7	81	—
345	45	—	1	1	18	24	42	6	—	9	86	16
345	45	50	1	1 2	21	23	44	6	—	8	299	3
345	45	—	1	2	32	23	55	6	—	5	285	1
345	45	—	1 2	1 2	28	19	47	6	—	6	69	6
345	45	—	1 2	1	28	30	58	6	—	6	58	—
345	75	50	1	1	50	—	50	6	—	13	162	2
300	—	—	1	1	—	43	43	6	—	7	165	3
345	90	—	1	1 2	24	21	45	6	—	8	155	5
345	—	—	1	1 2	13	18	31	6	—	7	38	8
345	45	30	1	1 2	20	18	38	6	—	7	152	3
345	45	—	1 2	2	24	24	48	6	—	8	120	—
395	75	50	1	1 2	51	—	51	6	—	7	104	7
300	—	—	1	1 2	—	42	42	6	—	7	355	1
345	45	—	1	1 2	21	33	54	6	—	6	159	—
345	165	50	1 2	2	50	—	50	6	—	4	343	27
300	—	—	1	1 2	—	45	45	6	—	6	210	6
345	—	—	1	1 2	20	8	28	6	—	3	68	16
345	—	—	1 2	2	25	16	41	6	—	3	359	5
345	45	—	1	2 1	22	25	47	6	—	7	97	1
345	75	—	1	2	62	—	62	6	—	7	106	2
300	—	—	1	1 2	—	48	48	6	—	7	41	—
440	180	30	1	1	42	—	42	8	—	9	123	35
400	—	40	1	1	37	—	37	8	—	9	287	27
320	—	—	1 2	1 2	—	31	31	8	—	10	322	39
320	—	—	1	1	—	29	29	8	—	10	237	21
9285	1155	300			623	557	1180				4581	235

## Bezirk

GEMEINDEN	SCHULE	LEHRPERSONAL	Dienst Jahre	
			Zusammen	An der Schule
		Uebertrag		
<b>Visperterminen</b>	Knaben	Rieder Stephan	20	3
»	Mädchen	Zimmermann L.	13	13
<b>Zeneggen</b>	Gemischte	Juon Alois.	18	3
<b>Zermatt</b>	Knaben	Lehner Theophil	16	9
»	Mädchen	Paula Barberini	16	1
»	Gemischte	von Stockalper M.	14	8

# Visp.

Gehalt		Aufmunter.-Prämie	Haltung der Schule		Kinderzahl			Schuldauer		Schulbesuche	Abwesenheiten	
Gemeinde	Staatsbeitrag		Fleiß des Lehrpersonals	Erhaltener Fortschritt	Knaben	Mädchen	Total	Monate	Tage		Gerechtfertigte	Ungeerrechtigte
9285	1155	300			623	557	1180				4581	235
400	—	—	1	1	48	—	48	5	—	5	190	46
275	—	40	1	1	—	38	38	5	—	4	62	—
345	45	50	1	2	1	2	11	19	30	6	60	—
355	105	50	1	1	32	—	32	6	—	6	30	—
240	—	—	1	1	—	30	30	6	—	6	65	—
240	—	—	1	1	19	28	47	6	—	6	115	1
11140	1305	440			733	672	1405				5103	282

## Bezirk

GEMEINDEN	SCHULE	LEHRPERSONAL	Dienstjahre	
			Zusammen	An der Schule
<b>Ausserberg</b>	Knaben	Treyer Andreas	20	20
»	Mädchen	Lauber Crescentia	2	1
<b>Blatten</b>	Gemischte	Rieder Joseph	18	1
<b>Bürchen</b>	Knaben	Gattlen Cäsar	18	18
»	Mädchen	Werlen Maria	12	12
<b>Eischoll</b>	Knaben	Walter Jos. Marie	16	1
»	Mädchen	Gehrig Susanna	4	1
<b>Ferden</b>	Gemischte	Werlen Joseph	14	12
<b>Hothen</b>	»	Seeberger Clem.	14	3
<b>Kippel</b>	»	Rieder Eligius	13	4
<b>Niedergesteln</b>	»	Lauwiner Joseph	1	1
<b>Raron</b>	Knaben	Murmann Peter	19	12
»	Mädchen	Zehnder Stephanie	16	5
<b>Raron-St. Ger- man</b>	Gemischte	Bayard Katharina	4	2
<b>Steg</b>	»	Murmann Johann	19	2
<b>Unterbäch</b>	Knaben	Schaller Alphons	2	1
»	Mädchen	Weissen Kathar.	13	9
<b>Wyler</b>	Gemischte	Henzen Stephan	20	2

## Westlich=Raron.

Gehalt		Aufmunter.-Prämie	Haltung der Schule		Kinderzahl			Schul-dauer		Schulbesuche	Abwesen- heiten	
Gemeinde	Staatsbeitrag		Fleiß des Lehrpersonals	Erhaltener Fortschritt	Knaben	Mädchen	Total	Monate	Tage		Gerechtfertigte	Ungerechtfertigte
345	75	50	1	2	33	—	33	6	—	7	44	—
300	—	—	1	2	—	35	35	6	—	9	440	10
345	45	—	1	2	14	27	41	6	—	7	281	—
345	75	50	1	1 2	47	—	47	6	—	7	77	1
300	—	40	1	1	—	39	39	6	—	7	41	6
345	75	—	2	3	52	—	52	6	—	5	88	2
300	—	25	1	1 2	—	41	41	6	—	5	101	11
345	45	50	1	1	19	18	37	6	—	8	41	—
330	30	—	1 2	2 3	18	12	30	6	—	6	37	—
345	45	50	1	1 2	14	17	31	6	—	5	125	—
345	45	—	1	2	14	17	31	6	—	7	119	12
345	105	50	1	1 2	26	—	26	6	—	7	292	9
300	—	40	1	1	—	31	31	6	—	6	173	—
300	—	—	1	1 2	10	14	24	6	—	6	150	7
455	45	50	1	2	27	29	56	6	—	7	130	4
345	75	—	2	2 3	38	—	38	6	—	6	200	24
300	—	40	1	1	—	28	28	6	—	6	107	3
345	45	50	1	1 2	15	9	24	6	—	8	62	—
6035	705	495			327	317	644				2508	89

GEMEINDEN	SCHULE	LEHRPERSONAL	Dienstjahre	
			Zusammen	An der Schule
Agaren	Gemischte	Andenmatten Ben.	2	2
Albinen	Knaben	Gottet Ludwig	6	1
»	Mädchen	Mathieu Johanna	19	3
Bratsch	Gemischte	Hagnauer Jos.	19	1
Ems	»	Hischier Leo	16	3
Ergisch	»	Weissen Auxilius	8	2
Erschmatt	Knaben	Gruber Alois	5	2
»	Mädchen	Schmid Mathilde	4	2
Feschel	Gemischte	Meichtry Frz-Jos.	4	3
Gampel	Knaben	Schnyder Georg	3	3
»	Mädchen	Bitschin Clement.	4	4
Guttet	Gemischte	Locher Severin	3	3
Inden	Gemischte	Metry Meinrad	3	3
Leuk-Stadt, Obere	Knaben	Höchw. Beck V.	2	2
» <i>Mittlere</i>	»	Bregi Jos.-Marie	20	20
» <i>Untere</i>	»	Vionnet Sophie	15	11
» <i>Obere</i>	Mädchen	Zumstein Klara	16	2
» <i>Mittlere</i>	»	Imesch Florentina	5	1
» <i>Untere</i>	»	Aufdenblatten M.	?	1
Leuk-Suste	Knaben	Burgener Andrea	5	1
»	Mädchen	Hallenbarter Stan.	7	1
»	Gemischte	Metry Maria	3	1
Leukerbad	Knaben	Zenhäusern Eug.	13	7
»	Mädchen	Weissenberger H.	—	1
»	Gemischte	Guntensperger L.	—	1
Salgesch	Knaben	Furrer Meinrad	2	2
»	Mädchen	Venez Thais	3	1
»	Gemischte	Lerjen Maria	8	1
Turtmann	Knaben	Erpen Eustach	20	3
»	Mädchen	Rauch Elisa	8	6
»	Gemischte	Briw Antonia	8	5
Varen	Knaben	Kuonen Julius	2	2
»	Mädchen	Bittel Angela	38	2
»	Gemischte	Furrer Franziska	4	1



## Leuk.

Gehalt		Aufmunter.-Prämie	Haltung der Schule			Kinderzahl			Schuldaue		Abwesenheiten	
Gemeinde	Staatsbeitrag		Fleiss des Lehrpersonals	Erhaltener Fortschritt	Knaben	Mädchen	Total	Monate	Tage	Schulbesuche	Gerechtfertigte	Ungerechtfertigte
345.—	45.—	—	1	2 3	31	21	52	6	—	5	257	82
345.—	75.—	—	1	1 2	37	—	37	6	—	6	63	1
300.—	—	40	1	2	—	27	27	6	—	6	55	—
325.—	45.—	50	1	2	25	14	39	6	—	6	249	11
395.—	45.—	—	1	2	34	20	54	6	—	5	400	8
345.—	45.—	30	1	2	22	29	51	6	—	6	39	—
345.—	75.—	—	1	2	44	—	44	6	—	6	164	51
300.—	—	—	1	2	—	42	42	6	—	6	120	48
345.—	45.—	—	1	2	24	17	41	9	—	2	276	38
345.—	75.—	—	1	2	36	—	36	6	—	5	433	10
300.—	—	—	1	1 2	—	38	38	6	—	5	318	—
345.—	45.—	—	1	2	27	21	48	6	—	4	250	94
345.—	45.—	—	1	2	14	15	29	6	—	6	80	9
1,147.50	350.—	—	1	1	33	—	33	7	—	7	257	49
547.50	—	50	1	1	36	—	36	7	—	5	175	61
350.—	—	—	1	1	30	—	30	7	—	7	151	28
350.—	—	—	1	1	—	21	21	7	—	7	161	—
350.—	—	—	1	1 2	—	27	27	7	—	4	285	—
350.—	—	—	1	1	—	29	29	7	—	4	261	—
295.—	—	—	1	1	30	—	30	6	—	5	82	33
265.—	—	—	1	1	—	23	23	6	—	5	128	19
265.—	—	—	1	1	27	13	40	6	—	4	213	93
447.50	122.50	50	1	1	44	—	44	7	—	9	148	17
195.—	—	—	1	1	—	32	32	7	—	9	166	2
195.—	—	—	1	1	10	23	33	7	—	9	126	2
345.—	105.—	—	1	1 2	42	—	42	6	—	6	99	33
300.—	—	—	1 2	1 2	—	39	39	6	—	4	439	6
300.—	—	25	1	1 2	25	19	44	6	—	6	541	63
345.—	105.—	—	3	2 3	36	—	36	6	—	6	*	*
300.—	—	25	1	1	—	29	29	6	—	6	174	3
300.—	—	25	1	1	15	11	26	6	—	5	132	3
345.—	105.—	—	1	1 2	34	—	34	6	—	7	35	3
270.—	—	—	1	1 2	—	34	34	6	—	7	176	—
270.—	—	—	1	2	18	28	46	6	—	7	93	—
11,912.50	1327.50	295			674	572	1246				6620	767

\*) Der Lehrer versäumte das Matrikelverzeichnis einzusenden, daher konnte die Zahl der Abwesenheiten nicht ermittelt werden.

## District de

COMMUNES	ÉCOLES (Villages, Hameaux)	PERSONNEL ENSEIGNANT	Années de service	
			Dans l'enseignement	Dans l'école
Ayer	Ayer M.	Theytaz Basile	7	4
	Mission M.	Fournier Florentin	2	2
	Vissoie M.	Rey Célestine	6	1
Chalais	Garçons	Perruchoud Dam.	16	11
	Filles	Rudaz née Pellanda	18	10
	Elément M.	Martin Philomène	4	2
	Réchy, G.	Perruchoud Cypr.	8	7
Chandolin	» F.	Perruchoud Mèl.	8	1
	Mixte	Stalder Rosalie	7	1
	Chippis	Favre Alexandre	11	11
Granges	Garçons	Anderegg Math.	12	11
	Filles	Bruchez Louis	27	7
	Elément., M.,	Abbet Emma	5	1
Grimentz	Mixte	Michelet Antoin.	1	1
	Grône	Vouardoux Cypr.	10	10
Lens	Garçons	Devantéry Emile	9	1
	Filles	Bruttin Marie	26	1
	Loye, M.	Bruttin Maurice	12	1
	Garçons, I.	Terrettaz Angelin	5	1
Miège	» II.	Rey Pré. Louis	17	1
	Filles I	Bonvin Thérèse	37	1
	» II	Sierro Anne	5	2
	Chermignon, G	Barras François	5	1
	» F.	Bonvin Ambroisine	27	5
	Mixte, Suppl.	Praplan Aristide	1	1
	Mixte	Mudry, née Filliez	23	5
	Icogne, M.	Mudry Marie	3	3
	Montana, G.	Rey Fois Jos.	9	9
	Montana, F.	Rey Mie Antoinette	1	1
Mollens	Garçons	Clavien Nicolas	8	8
	Filles	Clavien Cécile	7	7
Randogne	Carçons	Pralong Pierre	12	1
	Filles	Rossier Marguérite	6	2
	Mixte	Dussez Antoine	14	1
		A reporter		

## Sierre.

TRAITEMENT		Prime d'encouragement	Tenue de l'école		Nombre d'élèves			Durée de l'école		Visites	Absences	
Commune	Subside Etat à commune		Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenus	Garçons	Filles	Total	Mois	Jours		Justifiées	Non-justifiées
345.—	120.—	30	1	1 2	37	42	49	6	—	8	1020	14
345.—	—	—	1	1 2	18	23	41	6	—	7	780	—
300.—	—	25	1	1	30	30	60	6	—	8	144	64
373.25	195.—	—	1	1	47	—	47	6	15	7	155	15
324.50	—	—	1	1 2	—	37	37	6	15	8	33	8
325.50	—	—	1	1	30	29	59	6	15	7	25	29
374.25	—	—	2	2	48	—	48	6	15	7	123	102
325.50	—	25	1	1 2	—	43	43	6	15	7	201	46
300.—	30.—	—	1	1 2	13	12	25	6	—	6	293	126
402.50	87.50	50	1	1	22	—	22	7	—	12	219	18
350.—	—	40	1	1	—	25	25	7	—	13	262	12
420.—	105.—	50	1	1	27	—	27	6	—	6	76	15
300.—	—	—	1	1	—	30	30	6	—	7	188	14
300.—	—	—	1	2	15	28	43	6	—	8	94	2
345.—	45.—	30	1	1	23	26	49	6	—	6	1271	9
395.—	105.—	—	1	2	56	—	56	6	—	8	552	133
300.—	—	40	1	1	—	42	42	6	—	8	284	—
345.—	—	30	1	1	25	16	41	6	—	5	250	—
355.—	397.50	—	1 2	1 2	38	—	38	6	—	7	167	7
345.—	—	50	1	1 2	62	—	62	6	—	7	452	24
420.—	—	—	1	1 2	—	40	40	6	—	5	178	—
420.—	—	—	1	1	—	58	58	6	—	7	179	—
300.—	—	—	1	1	—	66	66	6	—	7	285	—
345.—	—	—	1	1 2	74	—	74	6	—	5	764	14
296.—	—	—	1	1 2	36	22	58	6	—	5	122	2
270.—	—	—	1	2 3	20	16	36	6	—	6	225	—
300.—	—	—	1	1	20	26	46	6	—	5	44	—
345.—	—	30	1	1	42	—	42	6	—	7	240	1
300.—	—	—	1	1	—	42	42	6	—	7	188	2
345.—	75.—	30	1	1	51	—	51	6	—	10	372	37
300.—	—	—	1	1	—	59	59	6	—	7	967	23
345.—	75.—	30	1	1 2	35	—	35	6	—	12	125	6
300.—	—	—	1	1 2	—	30	30	6	—	6	133	2
405.—	45.—	—	1	3	35	23	58	6	—	10	97	48
14,561.50	1280.—	460			804	737	1539				10528	664

## District de

COMMUNES	ÉCOLES (Villages, Hameaux)	PERSONNEL ENSEIGNANT	Années de service	
			Dans l'enseignement	Dans l'école
		Reports		
Randogne	Mixte, suppl.	Anderlédy Marg.	1	1
St. Jean	St. Jean, M.	Métraiiller Antoine	1	1
	Pinsec, M.	Maistre Jean	2	2
St. Léonard	Garçons	Gillioz Ignace	23	23
	Filles	S. Marie-Stanislas	—	2
	Mixte	S. Marie-Sylvain	—	2
St. Luc	Garçons	Quinodoz Jean	15	2
	Filles	Pont Louise	3	1
Sierre, Garç.	Français I	Giroud François	2	2
» »	» II	Crettaz Jean Bapt.	4	1
» »	» III	Pitteloud Jean	13	15
» »	Allemands	Imesch Léopold	3	3
» Filles	Françaises I	S. Frid. Richard	—	1
» »	» II	S. Grivet Bernad.	—	1
» »	» III	S. Henriette Bavaud	—	1
» »	Allemandes	S. Hon. Bengeser	—	1
Venthône	Garçons	Michelet Barthel.	10	2
	Filles	deChastonay Mari <sup>e</sup>	7	1

## Sierre.

TRAITEMENT		Prime d'encouragement	Tenue de l'école		Nombre d'élèves			Durée de l'école		Visites	Absences	
Commune	Subside Etat à commune		Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenu	Garçons	Filles	Total	Mois	Jours		Justifiées	Non justifiées
11,561.50	1280.—	460			804	737	1539				10528	664
165.—	—.—	—	1	2	23	5	28	3	—	1	28	46
345.—	90.—	—	1	1 2	40	13	23	6	—	7	201	22
345.—	—.—	—	1	1 2	17	21	38	6	—	8	291	21
347.50	112.50	—	2	2	35	—	35	7	—	7	173	82
315.—	—.—	—	1	1 2	—	38	38	7	—	7	115	31
315.—	—.—	—	1	1	30	36	66	7	—	7	308	218
405.—	75.—	50	1	1	63	—	63	6	—	5	86	4
300.—	—.—	—	1	1	—	42	42	6	—	5	58	—
510.75	350.—	—	1	2	62	—	62	7	5	8	843	119
582.50	—.—	—	1	2	44	—	44	7	5	8	716	137
664.25	—.—	30	1	1	25	—	25	7	5	7	216	63
520.50	—.—	—	1	1	28	—	28	7	5	9	311	72
323.40	—.—	—	1	1	—	44	44	7	—	7	367	22
323.40	—.—	—	1	1	—	40	40	7	—	8	380	26
323.40	—.—	—	1	1	—	33	33	7	—	7	404	15
315.—	—.—	—	1	1	—	21	21	7	—	8	225	9
445.—	75.—	30	1	1 2	49	—	49	6	—	6	246	148
360.—	—.—	—	1	1 2	—	54	54	6	—	8	232	23
18,467.20	1982.50	570			1190	1082	2272				15708	1522

## District

COMMUNES	ECOLES (Villages, Hameaux)	PERSONNEL ENSEIGNANT	Années de service	
			Dans l'enseignement	Dans l'école
Agettes Ayent	Mixte	Pitteloud Vincent	16	13
	St-Romain G. inf	Crettaz Pierre	5	1
	» G. sup.	Rossier Victor	3	1
	» F.	Sœur Euphémie	—	1
	» M.	Sœur Euphrasie	7	4
	Botyre G.	Gaudin François	23	17
	» F.	Riant Catherine	22	4
	» M.	Bérard Joséphine	4	2
Evolène	Vers l'Eglise, G.	Gaudin Pierre	18	10
	» » F.	Bagnoud Catherine	6	2
	Haudères, G.	Fournier Pierre	4	2
	» F.	Follonier Marg.	1	1
	Lannaz, M.	Chevrier Pierre	1	1
Hérémece	La Sage, M.	Gaspoz Jean	5	2
	Euseigne M.	Seppey Ju-Jos.	7	3
	Villa G.	Dayer Louis	7	7
	Villa F.	Emery Catherine	2	2
	Marche M.	Follonier Pierre	9	9
Mase	Garçons	Rossier Grégoire	10	4
	Filles	Rumpf Catherine	7	4
Nax	Garçons	Staffelbach Emile	17	5
	Filles	Amos Marie	7	2
St-Martin	Mixte	Beytrison Martin	12	9
	Eson, M.	Zermatten Antoine	10	3
	La Luette M.	Gaspoz Antoine	9	1
	Suen M.	Rey Joseph	13	9
Vernamiège	Mixte	Rey Martin	4	3
	Garçons	Crettaz François	10	5
Vex	Filles	Sœur Marguerite	—	1
	Mixte	Gauthier Philom.	14	1

## d'Hérens.

TRAITEMENT		Prime d'encouragement	Tenue de l'école		Nombre d'élèves			Durée de l'école		Visites	Absences	
Commune	Subside Etat à commune		Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenu	Garçons	Fillles	Total	Mois	Jours		Justifiées	Non-justifiées
345	45	50	1	1 2	22	14	36	6	—	6	393	34
345	255	—	1	2	39	—	39	6	—	6	403	20
355	—	—	2	2	39	—	39	6	—	6	171	96
300	—	—	1	1	—	32	32	6	—	7	151	10
270	—	—	1	1	18	24	42	6	—	7	376	41
345	—	—	1	2	46	—	46	6	—	6	276	91
300	—	40	1	1	—	41	41	6	—	6	186	28
270	—	—	1	1	30	22	52	6	—	6	229	60
375	435	50	1	1	39	—	39	6	—	6	177	3
300	—	—	1	1	—	28	28	6	—	4	102	17
345	—	—	1 1/2	1 1/2	28	—	28	6	—	2	172	22
300	—	—	1	2	—	23	23	6	—	5	177	57
345	—	—	2	2	16	13	29	6	—	5	55	—
345	—	—	1	2 1/2	23	16	39	6	—	5	432	186
345	165	30	1	2	20	12	32	6	—	7	155	2
345	—	30	1	1 2	33	—	33	6	—	?	218	6
345	—	—	1	1	—	35	35	6	—	6	156	—
345	—	30	1	1 1/2	19	18	37	6	—	6	73	—
345	75	30	1	1 1/2	35	—	35	6	—	5	223	10
300	—	—	1	2	—	30	30	6	—	5	137	2
345	75	—	2	2 3	60	—	60	6	—	6	260	57
330	—	—	2	2	—	52	52	6	—	7	284	12
345	180	50	1	1 2	32	21	53	6	—	6	480	26
345	—	—	2	2	21	21	42	6	—	6	195	15
345	—	—	2	2	17	17	34	6	—	7	176	5
345	—	50	1	2	14	22	36	6	—	6	75	2
345	45	—	1	2	23	31	54	6	—	?	129	11
395	105	50	1 2	2	40	—	40	6	—	5	114	47
320	—	—	1	1	—	43	43	6	—	7	626	68
330	—	40	1	2	25	22	47	6	—	5	189	23
9865	1380	450			639	537	1176				6790	951

# District de

COMMUNES	ÉCOLES (Villages, Hameaux)	PERSONNEL ENSEIGNANT	Années de service	
			Dans l'enseignement	Dans l'école
Arbaz	Garçons	Pochon Maurice	16	1
	Filles	Constantin Célest.	4	4
Bramois	Garçons franç.	Pralong Jn-Bapt.	5	2
	Filles françaises	Barberini Ida	10	10
Grimisuat	Elém., mixte	Lorétan Marie	3	3
	Allem., mixte	Hubscher Xaver	6	1
	Garçons	Mabillard Zachar.	29	15
Salins	Filles	Müller Elisabeth	14	14
	Champlan, M.	Dolt Joseph	5	3
Savièse	Garçons	Pralong Louis	7	6
	Filles	Grossel Crésence	10	1
Sion	St-Germain, G.	Niclas Jean-Marie	20	15
	» F.	Luyet Rose	5	1
	Chandolin, G.	Follonier Pierre	3	3
	» F.	Gillioz Alexandrine	2	2
	Drône, G.	Debons Germain	6	6
	» F.	Debons Elise	5	2
	Granois, G.	Héritier Germain	1	1
	» F.	Balet Elisabeth	3	1
	Ormône, G.	Varone Jérôme	1	1
	» F.	Reynard Marie	22	22
	Garç. franç. I	Bonvin André	5	3
	» » II	Dillenzeger Louis	—	1
» » III	Mittaz Ambroise	5	1	
» » IV	Berclaz Aug.	11	1	
» » V	Klipfel Emile	4	1	
» » VI	Zehner Camille	12	2	
» » VII	Bonvin François	21	21	
» allem. I	Gutschenritter Al.	20	4	
» » II	Rihn Joseph	10	5	
Ecole sp. d. G. I	Schmidt Ernest	1	1	
» » » II	Fischer Joseph	5	4	
» » » III	Boulay Joseph	10	9	
A reporter				



# de Sion.

TRAITEMENT		Prime d'encouragement	Tenue de l'école		Nombre d'élèves			Durée de l'école		Absences		
Commune	Subside Etat à commune		Zèle du personnel enseignant	Progress obtenu	Garçons	Filles	Total	Mois	Jours	Justifiées	Non justifiées	
345.—	75.—	—	1	2	57	—	57	6	—	6	615	28
300.—	—	—	1	2	—	40	40	6	—	6	158	—
345.—	150.—	—	1	1	30	—	30	6	—	6	382	—
330.—	—	25	1	1	—	29	29	6	—	6	—	5
300.—	—	—	1	2	20	15	35	6	—	6	297	2
435.—	—	30	1	1	13	7	20	6	—	5	108	11
365.—	120.—	50	1	2	36	—	36	6	—	7	752	38
300.—	—	40	1	1	—	30	30	6	—	7	957	181
345.—	—	—	1	2	19	15	34	6	—	7	720	—
475.—	75.—	30	1	1	56	—	56	6	—	6	142	9
300.—	—	25	1	2	—	45	45	6	—	6	358	16
255.—	400.—	—	1	1	55	—	55	6	—	7	199	163
300.—	—	—	1	2	—	35	35	6	—	7	127	133
345.—	—	—	1	2	16	—	16	6	—	—	194	229
300.—	—	—	1	2	—	27	27	6	—	5	254	85
345.—	—	30	1	2	52	—	52	6	—	8	91	45
300.—	—	—	1	2	—	39	39	6	—	6	356	27
345.—	—	—	1	2	31	—	31	6	—	?	111	74
300.—	—	—	1	1	—	33	33	6	—	6	693	138
345.—	—	—	1	2	45	—	45	6	—	6	83	105
300.—	—	—	1	2	—	33	33	6	—	7	239	39
697.50	1297.50	—	1	1	43	—	43	9	—	9	167	240
697.50	—	—	1	1	38	—	38	9	—	7	523	600
697.50	—	—	1	2	26	—	26	9	—	6	438	181
697.50	—	—	1	2	29	—	29	9	—	6	415	245
697.50	—	—	1	2	25	—	25	9	—	7	456	222
697.50	—	—	1	1	29	—	29	9	—	6	216	841
697.50	—	—	1	1	15	—	15	9	—	7	231	57
697.50	—	—	1	1	31	—	31	9	—	9	343	310
697.50	—	—	1	1	28	—	28	9	—	9	747	25
*	—	—	1	1	54	—	54	9	—	9	125	—
*	—	—	1	1	30	—	30	9	15	9	99	40
*	—	—	1	1	18	—	18	9	15	9	224	—
<b>13,252.50</b>	<b>2117.50</b>	<b>230</b>			<b>796</b>	<b>348</b>	<b>1144</b>				<b>11161</b>	<b>5517</b>

\*) Ecolage payé par les élèves.

## District

COMMUNES	ÉCOLES (Villages, Hameaux)	PERSONNEL ENSEIGNANT	Années de service	
			Dans l'enseignement	Dans l'école
Sion		Reports		
	Filles franç. I	Sœur Marie	—	—
	» » II	» »	—	—
	» » III	» Berchmans	—	—
	» » IV	de Riedmatten Lce	18	14
	» » V	de Riedmatten Mad	25	13
	» » VI	Abbet Adèle	32	18
	» » VII	de Torrenté Math.	27	19
	» allem. I	Sœur Anastasie	—	—
	» » II	Pont Henriette	47	30
	E. sec. d. filles I	Sœur Pauline	—	—
	» » » » II	S. Hélène et Jeanne	—	—
	Chateauneuf, M.	Torrent Jos. Marie	5	5
	La Muraz, M.	Guigoz Alphonse	8	8
	Maragnenaz M.	Luisier Maurice	11	4
Uvrier, G.	Gaudin Joseph	8	8	
» F.	Sœur Marie Bruno	—	—	
Veysonnaz	Mixte	Dubuis Gustave	1	1

## de Sion.

TRAITEMENT		Prime d'encouragement	Tenue de l'école		Nombre d'élèves			Durée de l'école		Visites	Absences	
Commune	Subside Etat à commune		Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenu	Garçons	Filles	Total	Mois	Jours		Justifiées	Non justifiées
12,500.50	2117.50	230			796	348	1144				11162	5517
450.—	—	—	1	1	—	61	61	9	—	9	361	9
450.—	—	—	1	1	—	45	45	9	—	7	239	151
450.—	—	—	1	1	—	48	48	9	—	7	393	135
450.—	—	40	1	1	—	41	41	9	—	8	419	322
450.—	—	—	1	1	—	35	35	9	—	4	379	360
450.—	—	40	2	2	—	32	42	9	—	8	234	—
450.—	—	—	1	1	—	20	20	9	—	9	358	—
450.—	—	40	1	1	—	62	62	9	—	11	93	17
450.—	—	—	1	1 2	—	24	24	9	—	10	39	89
450.—	—	—	1	1	—	22	22	9	—	8	220	—
910.—	—	—	1	1	—	9	9	9	—	8	169	—
355.—	—	30	1	1 2	19	11	30	6	—	4	146	9
345.—	—	—	1	1	10	17	27	6	—	5	667	30
345.—	—	—	1	2	28	20	48	6	—	4	926	16
400.—	—	—	3	3	35	—	35	6	—	6	302	226
315.—	—	—	1	1	—	32	32	6	—	6	191	20
345.—	45.—	—	1	1 2	13	16	29	6	—	6	226	53
20,757.40	2162.50	310			901	843	1744				18292	5526

## District

COMMUNES	ÉCOLES (Villages, Hameaux)	PERSONNEL ENSEIGNANT	Années de service		
			Dans l'enseignement	Dans l'école	
Ardon	Garçons I	Clemenzo Jean	2	2	
	» II	Favre Auguste	4	4	
	» III	Naville Ernest	8	7	
	Filles I	Naville Louise	5	2	
	» II	Molk Caroline	3	3	
	» III	Gaillard Marie	7	4	
	Chamoson	Garçons I	Gaist Henri	6	6
		» II	Remondeulaz E.	7	7
		» III	Gaist Jules	11	7
Filles I		Maye Marie	3	1	
» II		Favre Augustine	6	4	
» III		Carruzzo Joseph.	6	6	
Mixte		Maye Angeline	4	4	
Grugnay, M.		Maye Joseph	2	2	
St-Pierre, M.		Berthod Jean	1	1	
Conthey	Aven, G.	Roh Jean Baptiste	23	23	
	» F.	Terrettaz Louise	4	2	
	Bourg, M.	Jacquemet Emil.	7	7	
	Dailion, G.	Germanier Louis	14	14	
	» F.	Udry Ida	12	12	
	Erde, G.	Papilloud Lucien	2	2	
	» F.	Dissimoz Mathilde	5	5	
	la Place G.	Vergères Jean	5	1	
	» F.	Antonin Céline	7	7	
	Plan-C., G. I	Borgeaud Cyprien	1	1	
	» G. II	Darbella Victor	18	1	
	» F. I	Évéquoz Clara	16	14	
	» F. II	Grenat Antoinette	22	14	
	Premploz G.	Berthouzoz Franç.	8	8	
	» F.	Fumeaux Elise	1	1	
	Sensine G.	Roh Julien	1	1	
	» F.	Proz Césarine	10	2	
	Nendaz	Basse-Nend. G.	Glassay Jean	20	5
		» » F.	Fournier Lucienne	0	6
			A reporter		

## Conthey.

TRAITEMENT		Prime d'encouragement	Tenue de Pécote		Nombre d'élèves			Durée de Pécote		Visites	Absences			
Commune	Subside Etat à commune		Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenu	Garçons	Filles	Total	Mois	Jours		Justifiées	Non justifiées		
345.—	260.—	—	1	1	2	34	—	34	6	—	6	126	6	
402.50	—	—	1	1	2	32	—	32	7	—	7	?	?	
402.50	—	30	1	1	—	27	—	27	7	—	8	95	43	
300.—	—	—	1	2	—	—	48	48	6	—	7	652	5	
300.—	—	—	1	2	—	—	37	37	6	—	6	144	13	
300.—	—	25	1	1	—	—	29	29	6	—	6	190	29	
352.50	337.50	—	2	2	—	45	—	45	7	—	7	235	75	
352.50	—	—	1	2	2	39	—	39	7	—	7	387	134	
352.—	—	30	1	2	1	2	30	—	30	7	—	7	273	169
300.—	—	—	1	1	—	—	45	45	6	—	6	292	4	
300.—	—	25	1	1	—	—	41	41	6	—	6	245	3	
300.—	—	25	1	2	1	2	—	29	29	6	—	6	221	—
300.—	—	—	1	2	1	2	26	28	54	6	—	6	—	—
352.50	660.—	—	1	1	2	24	23	47	7	—	6	229	58	
345.—	—	—	1	2	2	27	17	44	7	—	6	96	18	
375.—	—	50	1	2	1	2	36	—	36	6	—	6	66	12
300.—	—	—	1	2	2	—	32	32	6	—	6	141	?	
435.—	—	30	1	1	—	24	17	41	6	—	6	174	15	
375.—	—	50	1	1	—	31	—	31	6	—	6	85	11	
300.—	—	25	1	2	1	2	—	29	29	6	—	6	65	?
375.—	—	—	1	1	2	36	—	36	6	—	8	73	21	
300.—	—	—	1	1	—	—	28	28	6	—	6	286	4	
345.—	—	—	1	2	—	34	—	34	6	—	6	704	72	
300.—	—	—	2	2	—	26	—	26	6	—	6	249	35	
345.—	—	—	1	1	2	41	—	41	6	—	6	450	140	
345.—	—	50	1	2	1	2	35	—	35	6	—	6	190	212
300.—	—	—	1	2	2	3	—	40	40	6	—	6	?	?
320.—	—	40	1	1	—	—	38	38	6	—	6	166	48	
375.—	—	30	1	1	—	33	—	33	6	—	6	89	12	
320.—	—	—	1	1	2	—	39	39	6	—	6	32	111	
375.—	—	—	1	2	—	28	—	20	6	—	6	244	34	
330.—	—	—	2	2	3	—	43	43	6	—	6	318	8	
345.—	435.—	50	1	1	—	42	—	42	6	—	6	817	22	
300.—	—	—	1	2	1	2	—	50	50	6	—	5	2097	24
11,464.50	1692.50	460				624	639	1263				9431	1338	

## District de

COMMUNES	ÉCOLES (Villages, Hameaux)	PERSONNEL ENSEIGNANT	Années de service	
			Dans l'enseignement	Dans l'école
		Reports.		
Nendaz	Haut-Nendaz G.	Fournier Maurice	15	8
	» » F.	Fournier Cécile	11	10
	Aproz, M.	Bornet Jules	2	2
	Baar, M.	Praz Joseph	5	2
	Beuson, M.	Charbonnet Marie	8	7
	Brignon, M.	Maytain Jean	20	20
	Clèbes, M.	Fournier Jean B.	4	1
	Fey, M.	Maytain Symphor.	14	12
	Saclenz, M.	Mariéthoz J. Jacq.	15	6
	Vétroz	Garçons	Germanier Emile	7
Filles		Martenat Rosalie	6	6
Elément, M.		Moren Elise	3	3
Maguot		Vuignier Martin	4	1

## de Conthey.

TRAITEMENT		Prime d'encouragement	Tenue de l'école		Nombre d'élèves			Durée de l'école		Visites	Absences	
Commune	Subside Etat à commune		Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenu	Garçons	Filles	Total	Mois	Jours		Justifiées	Non-justifiées
11,464.50	1692.50	450			624	639	1263				9431	1338
345.—	—.	50	1	1	45	—	45	6	—	4	732	12
300.—	—.	25	1	1	—	50	50	6	—	4	1470	—
345.—	—.	—	1	1 2	16	27	43	6	—	5	1016	31
345.—	—.	—	1	1	28	23	51	6	—	6	589	55
300.—	—.	25	1	1 2	19	21	40	6	—	4	183	8
345.—	—.	30	1 2	2	18	22	40	6	—	4	48	16
345.—	—.	—	1	2	16	11	27	6	—	4	176	17
345.—	—.	50	1	2	19	20	39	6	—	5	673	39
345.—	—.	30	1 2	2	14	9	23	6	—	5	184	14
345.—	165.—	30	1	1	35	—	35	6	—	7	150	11
300.—	—.	25	1	1 2	—	33	33	6	—	7	110	31
300.—	—.	—	1	2	25	24	49	6	—	4	348	16
345.—	—.	—	1	2	22	22	44	6	—	7	90	24
15,769.50	1857.50	725			881	901	1782				15200	1612

## District de

COMMUNES	ÉCOLES (Villages, Hameaux)	PERSONNEL ENSEIGNANT	Années de service		
			Dans l'enseignement	Dans l'école	
Bâtiaz	Garçons	Exquis Fabien	7	3	
	Filles	Besse Hedwige	1	1	
Bovernier	Valettes, Mixte	Terrettaz Maurice	5	5	
	Bovernier, »	Terrettaz Ursule	4	4	
Charrat	Garçons	Moret Robert	10	5	
	Filles	Bruchez Pauline	5	1	
Fully	Elément. mixte	Moulin Joseph	4	4	
	Vers-l'Egl., M.	Bender Frédéric	2	2	
	» » F.	Joris Alice	1	1	
	Elément. mixte	Abbet Marie	10	1	
	Brançon, M.	Taramarcas Amél.	8	7	
	Chiboz-Rand. M.	Voutaz Etienne J.	1	1	
Isérables	Euloz-Buit., M.	Farquet Alexis	1	1	
	Mazembroz G.	Farquet Joseph	1	1	
	Saxé-Chat., M.	Bender Virginie	2	2	
	Chat -Saxé, F.	Bender-Terrettaz	8	1	
	Garçons I	Gillioz Pierre	1	1	
	» II	Favre Casimir	5	4	
	Filles I	Favre Madeleine	13	6	
	Elément., M.	Gillioz Marie	4	3	
	Plan, G.	Luisier Jules	11	11	
	» F.	Moulin Julie	2	1	
Leytron	Elément., M.	Pellaud Pierre	3	1	
	Dugny, M.	Praz Mélanie	4	1	
	Montagnon, F.	Michellod-Mariétan	27	6	
	Produit, G.	Roh Maurice	9	7	
	Martigny-Bourg	Garçons, I	Farquet Valentin	11	4
		» II	Girard Ernest	3	1
		Filles, I	Garin-Jordan Elise	23	18
» II		Landry Marie	2	2	
Elément., M.	Lugon-Frasserens	13	5		
Chemin, M.	Perraudin M.-A.	4	1		
		A reporter			



## Martigny.

TRAITEMENT		Prime d'encouragement	Tenue de l'école		Nombre d'élèves			Durée de l'école		Visites	Absences	
Commune	Subside Etat à commune		Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenu	Garçons	Filles	Total	Mois	Jours		Justifiées	Non-justifiées
406.25	81.25	—	1	2	40	—	40	6	15	4	159	83
297.50	—	—	1	1	—	26	26	6	15	5	55	15
345.—	75.—	—	1	2	38	13	51	6	—	5	152	48
300.—	—	—	1	2	13	34	47	6	—	5	89	7
405.—	120.—	50	1	1	32	—	32	6	—	5	97	26
300.—	—	25	1	1 2	—	29	29	6	—	5	114	2
300.—	—	—	1	1	20	11	31	6	—	—	377	1
345.—	330.—	—	1	1	35	—	35	6	—	5	202	104
300.—	—	—	1	1 2	—	35	35	6	—	6	77	52
300.—	—	25	1	1 2	29	28	57	6	—	5	67	103
300.—	—	—	1	1 2	20	11	31	6	—	5	83	88
345.—	—	—	1	1	20	12	32	6	—	6	73	21
345.—	—	—	1	1	24	14	38	6	—	6	97	56
345.—	—	—	1	1	19	—	19	6	—	5	82	155
145.—	—	—	1	1	16	15	31	6	—	—	189	21
300.—	—	—	1	1 2	—	21	21	6	—	5	78	11
345.—	150.—	—	1 2	1	42	—	42	6	—	6	39	14
345.—	—	—	1	1	32	—	32	6	—	6	20	48
300.—	—	25	1	1	—	50	50	6	—	6	97	6
300.—	—	—	1	1 2	48	32	80	6	—	6	197	7
373.75	235.—	30	1	1	31	—	31	6	15	4	60	40
322.50	—	—	1	3	30	—	30	6	15	6	78	17
373.75	—	—	1	2	18	21	39	6	15	6	23	24
300.—	—	—	1	1	23	11	34	6	—	6	78	5
300.—	—	25	1	1 2	—	36	36	6	—	5	94	48
345.—	—	—	1 2	2	41	—	41	6	—	6	120	94
647.50	265.—	50	1	1	29	—	29	7	—	6	216	24
467.50	—	—	1	1	36	—	36	7	—	5	266	57
365.—	—	40	1	1 2	—	28	28	7	—	3	128	56
350.—	—	—	1	2	—	34	34	7	—	?	198	45
300.—	—	—	1	1	19	34	53	6	—	4	132	—
312.—	—	—	1	1	12	8	20	5	7	3	434	29
10,895.75	1256.25	270			667	503	1170				4176	1307

## District de

COMMUNES	ÉCOLES (Villages, Hameaux)	PERSONNEL ENSEIGNANT	Années de service		
			Dans l'enseignement	Dans l'école	
		Report			
Martigny-Combe	Borgeaud, M.	Moret-Rouiller A.	22	3	
	Brocard, »	Saudan Cécile	3	3	
	Crettaz, »	Gay-Balmaz Léon.	16	3	
	Croix, »	Bianchetti Josép.	16	1	
	Cernieux-Fay M.	Bovier François	9	2	
	Fontaine, M.	Bourgeois Pierre J.	3	3	
	Jeurs, »	Gay Auguste	11	4	
	Rappes, »	Saudan Louis	17	9	
	Ravoire, G.	Max Candide	9	5	
	» F.	Farquet Délitroz E.	10	1	
	Trient, M.	Métroz Adolphe	8	4	
	Martigny-Ville	Garçons I	Farquet Maurice	11	1
		» II	Girard Nestor	6	4
» III		Grandgirard Louis	-	2	
Filles I		Défayes Cécile	1	1	
» II		Vallet Berthe	4	1	
» III		Burtin Marie	25	14	
Riddes	Guercet, M	Girard Célima	3	1	
	Garçons I	Mathey Anselme	7	3	
	» II	Monnet Louis	20	16	
Saillon	Filles I	Ribordy Rosalie	12	10	
	» II	Ribordy Cécile	15	14	
	Garçons	Delaloye Joseph	8	2	
Saxon	Filles	Saudan Stéphanie	1	1	
	Mixte	Riquen Marie	1	1	
	Garçons I	Fellay Emile	3	3	
	» II	Crettenand Joseph	6	2	
	Filles I	Gaillard-Jaquet M.	11	4	
	» II	Claret Hélène	7	6	
	Elément. M.	Lindenmayer-De- nicole Suzanne	5	1	
	Gottfrey, M.	Thétaz Catherine	10	4	

## Martigny.

TRAITEMENT		Prime d'encouragement	Tenue de Pécôle		Nombre d'élèves			Durée de Pécôle		Visites	Absences		
Commune	Subside d'Eau à commune		Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenu	Garçons	Fillles	Total	Mois	Jours		Justifiées	Non justifiées	
10,895.75	1256.25	270			667	503	1170				4171	1307	
300.—	435.—	—	1	1	5	6	11	6	—	2	7	—	
300.—	—	—	1	1	9	10	19	6	—	1	154	—	
345.—	—	40	1	2	4	3	7	6	—	2	11	—	
320.—	—	—	1	2	19	10	29	6	—	3	335	31	
405.—	—	—	1	2	3	19	23	42	6	—	3	176	4
345.—	—	—	1	1	2	19	10	29	6	—	4	172	4
315.—	—	—	1	2	15	12	27	6	—	3	31	—	
315.—	—	—	1	1	2	25	15	40	6	—	5	85	13
405.—	—	30	1	1	40	—	40	6	—	4	164	18	
300.—	—	25	1	1	—	35	35	6	—	4	380	—	
445.—	—	—	1	1	12	16	28	6	—	3	152	18	
536.25	363.75	50	1	1	2	33	—	33	8	10	609	296	
536.25	—	30	1	1	25	—	25	8	14	7	383	309	
1936.25	—	—	1	1	24	—	24	8	15	7	310	352	
407.50	—	—	1	1	2	—	21	8	14	7	415	106	
427.50	—	—	1	1	—	29	29	8	12	7	363	14	
507.50	—	40	1	1	—	22	22	8	13	5	144	23	
300.—	—	—	1	1	2	6	8	14	6	—	3	130	—
376.25	162.75	—	1	1	51	—	51	6	15	5	699	51	
373.75	—	—	1	2	40	—	40	6	15	6	89	68	
325.—	—	25	1	1	2	—	37	6	15	8	227	—	
325.—	—	—	1	1	—	30	30	6	15	8	305	7	
461.25	113.75	30	1	1	30	—	30	6	13	6	146	31	
325.—	—	—	1	1	—	25	25	6	13	6	54	8	
325.—	—	—	1	2	19	17	36	6	13	5	123	27	
406.25	227.50	—	1	1	33	—	33	6	15	9	302	135	
488.75	—	—	1	1	2	33	—	33	6	15	8	12	31
325.—	—	—	1	1	2	—	33	6	15	9	57	82	
390.—	—	—	1	1	2	—	20	6	15	10	56	41	
325.—	—	—	1	1	25	25	50	6	15	10	67	46	
390.—	—	25	1	1	16	22	38	6	15	9	279	53	
24,108.25	2558.75	565			1169	932	2101				10608	3075	

## District

COMMUNES.	ÉCOLES (Villages, Hameaux)	PERSONNEL ENSEIGNANT	Années de service	
			Dans l'enseignement	Dans l'école
Bagnes	Châbles, G.	Fellay Sigérie	6	1
	» F.	Deslarzes Céline	4	4
	» Grande Ecole, cours sup	Chanoine Martinet	—	—
	» cours inf.	Michaud Alphonse	10	3
	Bruson, G.	Maret Maurice	12	9
	» F.	Vaudan Pauline	10	7
	Champsec, G.	Carron Edouard	7	5
	» F.	Maret-Guigoz Mar.	20	9
	Cotterg, mixte	Perraudin Ls-Bas.	7	2
	Fontenelle, m.	Perraudin Ls-Fr.	9	3
	Lourtier, G.	Troillet Emile	11	3
	» F.	Troillet Eugénie	4	4
	Médières, m.	Michellod Maur-J.	5	5
	Montagnier, m.	Deslarses Gustave	3	3
	Prareyer, m.	Michellod Pierre-J.	3	3
	Sappey, m.	Baillifard-Deléglise Eugénie	2	2
	Sarreyer, G.	Perraudin Auguste	7	3
	» F.	Besse Adèle	3	2
	Verbier, G.	Gaillard Louis	19	13
	» F.	Michaud Gertrude	9	9
	Versegères, G.	Genoud Louis	6	6
	» F.	Gard Elise	4	4
	Villette, G.	Vaudan Maurice	4	4
» F.	Roduit Augusta	5	2	
Bourg-St-Pierre	Ec. sup. d. garç.	Chanoine Studer	10	10
	» inf. »	Besse Maurice-J.	7	2
	» des filles	Balley Augustine	4	4
Liddes	Ville, G.	Meilland Louis-A.	21	4
	» F.	Pierraz Anna	2	2
	» m. et part.	Meilland Pierre-J.	—	4
	Champdonne, m.	Dorsaz Jules	17	7
	Dranse, m.	Meilland P.-J., Ig.	18	7
		A reporter		

## d'Entremont.

TRAITEMENT		Prime d'encouragement	Tenue de Pécote		Nombre d'élèves			Durée de Pécote		Visites	Absences	
Commune	Subside Etat à commune		Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenu	Garçons	Filles	Total	Mois	Jours		Justifiées	Non justifiées
345.—	855.—	30	1	1	45	—	45	6	—	6	202	—
300.—	—	—	1	1	—	36	36	6	—	7	20	5
645.—	—	—	1	1	7	—	7	8	—	—	—	—
600.—	—	—	1	1	—	27	27	7	—	—	—	—
345.—	—	50	1	1	34	—	34	6	—	6	322	2
300.—	—	25	1	1	—	34	34	6	—	6	120	19
345.—	—	30	1	1	30	—	30	6	—	6	186	—
270.—	—	25	1	1	—	32	32	6	—	6	51	—
345.—	—	30	1	1	10	19	29	6	—	6	177	5
345.—	—	—	1	1 2	10	11	21	6	—	6	36	—
345.—	—	30	1	1	40	—	40	6	—	6	136	2
300.—	—	—	1	1	—	40	40	6	—	6	—	—
345.—	—	—	1	1	17	16	33	6	—	8	625	15
345.—	—	—	1	1 2	10	14	24	6	—	6	70	11
345.—	—	—	1	1	22	27	49	6	—	6	220	46
60.—	—	—	1	2	5	3	8	6	—	4	—	—
345.—	—	—	1	1 2	26	—	26	6	—	6	97	47
270.—	—	—	1	1	—	35	35	6	—	6	166	—
345.—	—	50	1	1	25	—	25	6	—	6	49	—
325.—	—	25	1	1	—	26	26	6	—	6	62	25
345.—	—	30	1	1	35	—	35	6	—	6	409	—
300.—	—	—	1	1	—	22	22	6	—	6	295	25
345.—	—	—	1	1	20	—	20	6	—	6	106	21
300.—	—	—	1	1	—	18	18	6	—	6	39	—
947.50	131.55	—	1	1	15	—	15	7	—	6	—	—
398.25	—	30	1	1	16	—	16	6	15	6	142	—
300.—	—	—	1	1	—	23	23	6	—	6	148	—
345.—	315.—	50	1	1	36	—	36	6	—	6	171	—
300.—	—	—	1	1	—	33	33	6	—	6	273	33
345.—	—	50	1	1	6	5	11	6	—	6	14	—
330.—	—	—	1	1	17	15	32	6	—	6	118	—
345.—	—	50	1	1	10	8	18	6	—	6	157	—
12,465.75	1501.25	505			436	444	880				441	256

## District

COMMUNES	ÉCOLES (Villages, Hameaux)	PERSONNEL ENSEIGNANT	Années de service	
			Dans l'enseignement	Dans l'école
		Report		
Liddes	Rive-Haute, m.	Lattion Vital	10	1
	Vichère, m.	Darbella Vital	9	2
Orsières	Ville, G.	Maillard Cyrille	31	8
	» F.	Lovay Louise	27	12
	» élém. m.	Rausis Monique	5	5
	» éc. p., m.	Pouget Rausis Em.	7	2
	Arl.-Prad., G.	Joris Maurice	8	8
	» » F.	Michaud Augustin.	2	2
	Chamoille, m.	Joris Jos.-Cyrille	10	8
	Chez-les-Reuses mixte	Moret Louis	20	6
	Commaire, m.	Exquis Vital	2	2
	Issert, m.	Dorsaz Félix	24	14
	Prassurny, m.	Maillard Hélène	2	2
	Reppaz, m.	Martinal Céline	4	4
	Rosière, m.	Dorsaz François	2	2
	Son-la-Proz, m.	Darbella Léonide	16	3
	Sous-la-Lez, m.	Roserens Ferd.	25	5
Sembrancher	Ville, G. I	Emmonet César	6	5
	» G. II	Chapelain Rey	12	12
	» F. I	Maret-Terrelaz-J.	23	1
	» F. II	Puippe Josette	11	10
	» élém. m.	Voutaz Marie-Lse	2	2
	Chamoille, m.	Lambiel Paul	1	1
	La Garde, m.	Voutaz Léon	6	6
Vollèges	Le Plan, G.	Moulin Joseph	18	18
	» F.	Rard Marianne	9	5
	Levron, G.	Terrettaz Jos.	17	7
	» F.	Terrettaz-Joris H.	25	11
	» m.	Pellaud Hortense	5	5
	Chemin, m.	Puippe-Bruchez H.	5	4
	Vense, m.	Abbet-Vaudan H	31	7

## d'Entremont.

TRAITEMENT		Prime d'encouragement	Tenue de l'école		Nombre d'élèves			Durée de l'école		Visites	Absences	
Commune	Subside Etat à commune		Zèle du personnel enseignant	Progress obtenu	Garçons	Filles	Total	Mois	Jours		Justifiées	Non-justifiées
12,465.75	1501.25	505			436	824	880				4411	256
330.—	—	50	1	1	14	16	30	6	—	6	150	—
325.—	—	30	1	1 <sup>1/2</sup>	9	9	18	6	—	6	173	33
345.—	577.59	30	1	1	44	—	44	6	—	6	118	52
270.—	—	40	1	1	—	39	39	6	—	5	27	7
270.—	—	—	1	1 2	20	21	41	6	—	2	27	7
180.—	—	30	1	1	—	13	13	6	—	3	52	24
345.—	—	—	1	1	27	—	27	6	—	3	78	—
300.—	—	—	1	1	—	30	30	6	—	3	5	—
130.—	—	—	1	2 3	10	8	18	6	—	2	58	—
300.—	—	—	1	1	16	12	28	6	—	4	59	13
205.—	—	—	1	1 2	5	6	11	6	—	3	18	—
300.—	—	—	1	2 3	22	13	35	6	—	4	33	17
150.—	—	—	1	1 2	9	9	18	6	—	3	?	?
170.—	—	—	1	1 2	7	9	16	6	—	3	?	?
345.—	—	—	1	1	6	9	15	6	—	3	62	27
255.—	—	—	1	1	13	8	21	6	—	6	29	—
300.—	—	—	1	2 3	20	13	33	6	—	3	57	69
365.—	298.25	—	1	1	25	—	25	6	—	3	82	—
647.50	—	—	1	1	12	—	12	7	—	3	56	—
270.—	—	—	1	1	—	20	20	6	—	3	87	—
360.—	—	25	1	1	—	20	20	6	15	3	153	—
180.—	—	—	1	1	15	23	38	6	—	8	—	—
165.—	—	—	1	2	4	4	8	6	—	4	100	10
345.—	—	—	1	1	4	14	18	6	—	3	205	—
345.—	210.—	—	1	1 <sup>1/2</sup>	24	—	24	6	—	6	78	2
300.—	—	25	1	1	—	28	28	6	—	6	20	29
345.—	—	50	1	1	29	—	29	6	—	6	62	20
390.—	—	40	1	1 2	—	24	24	6	—	6	117	—
70.—	—	—	1	1	8	15	23	6	—	6	54	—
300.—	—	—	1	1 2	5	8	13	6	—	3	13	19
300.—	—	40	1	1	13	9	22	6	—	7	37	—
21,278.25	2587.—	865			797	824	1621				6351	530

## District de

COMMUNES	ÉCOLES (Villages, Hameaux)	PERSONNEL ENSEIGNANT	Années de service	
			Dans l'enseignement	Dans l'école
Collonges	Garçons	Blanchut François	17	15
	Filles	Sauthier Cécile	1	1
Dorénaz	Dorénaz, G.	Ballay Théophile	3	3
	» F.	Darbelay Lydie	3	2
Evionnaz	Alesse, mixte	Décaillet Marnice	2	2
	Evionnaz, G.	Genoud Joseph	18	4
Finshauts	» F.	Fracheboud Hélène	9	1
	La Balmaz, m.	Fellay Edouard	5	5
	La Rasse, m.	Beney Auguste	2	2
	La Cotze, G.	Fellay Alphonse	3	3
	Léamon, F.	Baillifard Céline	3	3
	Chatelard, m.	Charles Joseph	3	2
Massongex	Giétroz, m.	Voutaz Paul	2	2
	Massongex, G.	Perraudin Alfred	2	1
	» F.	Bouchage Euphros.	—	2
Mex Salvan	» élém. m.	Prudence Nicollier	—	1
	Daviatz, m.	Coutaz Alexis	3	2
	Mixte	Délez Félicien	16	5
	Ville, G.	Bochatey Raphaël	21	6
	» F.	Frachebourg Just.	12	7
	» m.	Décaillet Henri	8	5
	Granges, G.	Coquoz Maurice	16	7
	» F.	Revaz Louise	3	1
	Marécottes, G.	Coquoz Louis	17	4
	» F.	Lonfat Louise	3	1
Miéville, m.	Frachebourg Clém.	2	2	
Tretien, G.	Voëffray Eugène	14	3	
Vernayaz, G.	» F.	Claivaz Catherine	6	6
	» F.	Claivaz Henri	9	9
	» élé. m.	Luy Marie	12	1
		Coquoz Louis-Nic.	1	1
		A reporter		



## St-Maurice.

TRAITEMENT		Prime d'encouragement	Tenue de l'école		Nombre d'élèves			Durée de l'école		Visites	Absences	
Commune	Subside Etat à commune		Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenu	Garçons	Filles	Total	Mois	Jours		Justifiées	Non justifiées
402.50	87.50	50	1	1	23	—	23	7	—	5	88	4
350.—	—	—	1	2 1	—	28	28	7	—	4	354	7
402.50	132.50	—	1	2 1	40	—	40	7	—	5	192	21
350 —	—	—	1	2 1	—	38	38	7	—	4	502	12
345 —	—	—	1	3 2	16	9	25	6	—	5	86	63
402.50	177.50	30	1	2 1	44	—	44	7	—	6	380	35
350 —	—	25	1	1	—	48	48	7	—	6	1357	23
345 —	—	—	1	2 1	10	19	29	6	—	6	385	—
345. —	—	—	1	1	16	24	40	6	—	6	452	8
345. —	165. —	—	1	1	20	—	20	6	—	6	87	—
300 —	—	—	1	1	—	16	16	6	—	6	43	—
345 —	—	—	1	2 1	9	9	18	6	—	6	113	4
345. —	—	—	1	2 1	8	9	17	6	—	6	90	—
402.50	175. —	—	1	2 1	32	—	32	7	—	8	173	142
350. —	—	—	1	1	—	27	27	7	—	8	183	10
350. —	—	—	1	1	19	16	35	7	—	7	—	—
402.50	—	—	1	2 1	21	13	34	7	—	8	390	29
345 —	45. —	50	1	2 1	16	19	35	6	—	5	20	—
345 —	552.50	50	1	1	25	—	25	6	—	10	57	—
300 —	—	40	1	1	—	16	16	6	—	9	109	—
345 —	—	30	1	1	22	17	39	6	—	10	—	—
345 —	—	50	1	1	19	—	19	6	—	10	20	—
300. —	—	—	1	1	—	23	23	6	—	9	52	—
345 —	—	50	1	1	28	—	28	6	—	10	23	—
300 —	—	—	1	2	—	18	18	6	—	10	54	—
345. —	—	—	1	1	6	8	14	6	—	10	36	—
345. —	—	50	1	1	23	—	23	6	—	11	53	—
300 —	—	25	1	1	—	26	26	6	—	10	26	—
402.50	—	30	1	2	18	—	18	7	—	19	14	36
350 —	—	40	1	2 1	—	31	31	7	—	17	113	1
402. —	—	—	1	1	13	34	47	7	—	15	—	—
10,902.50	1335. —	520			428	448	878				5462	395

## District de

COMMUNES	ÉCOLES (Villages, Hameaux)	PERSONNEL ENSEIGNANT	Années de service	
			Dans l'enseignement	Dans l'école
St-Maurice	Garç. franç. I	Quinodoz Joseph	11	1
	» » II	Tissières Henri	17	9
	Filles franç. I	Sœur M. Rose Gros- d'Aillon	19	18
	» » II	S. Philom Briffod	20	20
	» » III	S. Adalg. Grange	11	4
	Vérollez, or- phelinal, G.	Besse Jean-Pierre	—	7
	» » I	Sœur Candide	—	—
	» » II	» Véronique	—	—
	» » III	» Louise	—	—
	Epinassey, m.	Berthod Joseph	2	1
Vérossaz	Garçons	Fellay François	15	13
	Filles	Luisier Delphine	8	4

# St-Maurice.

TRAITEMENT		Prime d'encouragement	Tenue de l'école		Nombre d'élèves			Durée de l'école		Visites	Absences	
Commune	Subside Etat à commune		Zèle du personnel enseignant	Progress obtenu	Garçons	Filles	Total	Mois	Jours		Justifiées	Non-justifiées
10,902.50	1335.—	520			428	448	876				5462	395
652.50	315.—	50	1	1	65	—	65	8	18	3	521	601
737.50	—	50	1	1	32	—	32	8	18	6	304	440
* 65.—	—	—	1	1	—	49	49	8	21	4	119	166
* 65.—	—	—	1	1	—	35	35	8	21	4	129	138
* 65.—	—	—	1	1	—	29	29	8	21	3	231	12
200.—	—	—	1	3	11	—	11	8	15	—	—	—
**	—	—	1	3 2	—	12	12	12	—	—	—	—
**	—	—	1	2	—	26	26	12	—	—	—	—
**	—	—	1	2	—	15	15	12	—	—	—	—
468 —	—	—	1	2 3	19	16	35	7	—	7	277	472
345.—	75.—	50	1	1	48	—	48	6	—	26	19	9
—	—	25	1	1	—	46	46	6	—	26	88	4
13,500.50	1725.—	695			603	676	1279				7150	2237

\*) Et pension et logement.

\*\*) Logées et nourries par l'orphelinat.

## District de

COMMUNES	ÉCOLES (Villages, Hameaux)	PERSONNEL ENSEIGNANT	Années de service	
			Dans l'enseignement	Dans l'école
Champéry	Garçons	Métroz Joseph	18	4
	Filles	Sœur Mognet Luc.	—	—
	Mixte	» Tairraz Jos.	—	—
Collombey	Garçons I	Vernay Jean	4	4
	» II	Caillet-Bois Joseph	17	6
	Filles	Sœur Stanislas et sœur Angèle	—	—
Monthey	Muraz, G.	Darbella Victorien	19	4
	» F.	Turin Isaline	12	3
	Illarsaz, mixte	Magnin Louis	4	1
	Garçons I	Bouvin François	6	6
	» II	Schmitt Alphonse	—	2
	» III	Défago Henri	—	—
	» IV	Goetz Joseph	—	—
	» V	Lassiat Joseph	—	—
	Filles I	Pottier Irma	4	4
	» II	Grenat Agnès	6	5
Port-Valais	» III	Rappaz Blanche	8	7
	» IV	Besse Adèle	—	2
	Ecole enfant.	Carraux Marie	4	3
	Outre-Viéze, G.	Gaspoz Laurent	7	1
	» » F.	Baumann Amélie	10	4
	Bouveret, G.	Curdy Gustave	4	4
	» F.	Curdy Octavie	5	3
	Evouettes, G.	Schürmann Emile	10	10
	» F.	Schürmann Béatrix	11	11
	St-Gingolph	Garçons I	Frère Orence	—
» II		» Théophanus	—	4
Filles, I		Sœur Laurent Mél.	—	1
» II		» Séverin Mar.	—	3
		A reporter		

## Monthey.

TRAITEMENT		Prime d'encouragement	Tenue de l'école		Nombre d'élèves			Durée de l'école		Visites	Absences	
Commune	Subside Etat à commune		Zèle du personnel enseignant	Progress obtenu	Garçons	Filles	Total	Mois	Jours		Justifiées	Non-justifiées
643.75	146.—	50	1	1	26	—	26	7	15	7	228	6
312.50	—	—	1	1	4	13	21	7	15	7	55	—
312.50	—	—	1	1	7	20	20	7	15	7	35	—
345.—	265.—	—	1	1 2	30	—	30	6	—	4	169	—
402.50	—	—	1	1 2	39	—	39	7	—	7	129	75
350.—	—	—	1	2	—	57	57	7	—	6	334	143
487.50	—	50	1	1 2	42	—	42	7	—	18	184	252
385.—	—	—	1	1 2	—	27	27	7	—	18	264	33
345.—	—	—	1	1 2	9	3	12	6	—	11	336	19
730	657.50	—	1	1	44	—	44	9	—	8	438	57
730	—	—	1	1 2	28	—	28	9	—	7	410	181
730	—	—	1	1	34	—	34	9	10	8	250	268
730	—	—	1	2	37	—	37	9	10	12	420	323
730	—	—	1	1	24	—	24	9	10	7	149	150
505.—	—	—	1	1	—	27	27	9	—	6	348	149
505.—	—	—	1	1	—	30	30	9	10	7	236	88
505.—	—	25	1	1 2	—	27	27	2	10	5	160	64
555.—	—	25	1	1 2	—	21	21	9	10	5	537	202
505.—	—	—	1	1	64	62	126	—	—	—	—	—
527.50	—	30	1	2 1 2	20	—	20	8	—	9	91	36
380.—	—	25	1	2 1 2	—	24	24	8	—	8	119	—
455.50	175.—	—	1	1	35	—	35	7	—	6	456	33
400.—	—	—	1	1 2	—	26	26	7	—	7	268	50
450.—	—	30	1	1 2	47	—	47	7	—	6	122	38
365.—	—	40	1	2 1 2	—	35	35	7	—	7	59	11
732.50	277.50	—	2	3 3	21	—	21	9	—	—	203	170
732.50	—	—	2	3 3	20	—	20	9	—	—	204	106
405.—	—	—	1	1 2	—	44	44	9	—	—	148	—
405.—	—	—	1	1 2	—	38	38	9	—	—	225	—
14661.75	1521.—	275			528	452	981				6577	2454

## District de

COMMUNES	ÉCOLES (Villages, Hameaux)	PERSONNEL ENSEIGNANT	Années de service	
			Dans l'enseignement	Dans l'école
		Reports		
Troistorrents	Garçons	Dubosson Adolphe	9	9
	Filles	Sœur Walpen Th.	36	25
	Mixte	» Salamin M.	—	1
	Chemex, m.	Monnay Alexis	3	3
	Chenarriet, m.	Perrayaz Aurélie	11	11
	Morgins-Trois G.	Marclay Edouard	6	6
Val d'Illicz	Garçons, G. I	Grenon Joseph	7	4
	» G. II	Esberrat Basile	18	18
	Filles I	Sœur Marie-Vict.	29	29
	» II	Sœur Marie Stéph.	8	8
Vionmaz	Garçons	Vannay Rémy	17	12
	Filles	Sœur Donnet Adèle	—	—
	Elément. mixte	» Gouy Clotilde	—	—
	Revereuilaz, G.	Mariaux Jos.	9	7
	» F.	Mariaux Hélène	2	2
Vouvry	Garçons, I	Levet Elie	8	7
	» II	Cornut Marcelin	21	11
	Filles, I	Sœur Gabut Valent.	—	1
	» II	S. Cottalorda-Aur.	10	4
	Elément. mixte	Delavis Ferdinand	11	11

## Monthey.

TRAITEMENT		Prime d'encouragement	Tenue de Pécule		Nombre d'élèves			Durée de Pécule		Visites	Absences	
Commune	Subside Etat à commune		Zèle du personnel enseignant	Progress obtenu	Garçons	Filles	Total	Mois	Jours		Justifiés	Non justifiés
14,661.75	1521.—	275			528	453	981				6577	2454
547.50	262.50	30	1	1	30	—	30	7	—	4	63	—
350 —	—	—	1	1 2	—	27	27	7	—	3	227	10
315 —	—	—	1	1 2	11	48	59	7	—	3	373	—
402.50	—	—	1	2	25	17	42	7	—	4	227	29
340.—	—	25	1	2	17	14	31	7	—	5	124	17
402.50	—	—	1	1 2	36	—	36	7	—	4	52	15
402.50	175.—	30	1	1 2	34	—	34	7	—	5	290	80
402.50	—	50	1 2	1 2	38	—	38	7	—	6	117	94
315 —	—	—	1	1 2	—	44	44	7	—	6	242	19
315 —	—	—	1	2	—	34	34	7	—	5	292	55
482.50	212.50	50	1	1	28	—	28	7	—	7	232	4
400.—	—	—	1	1	—	27	27	8 20	7	7	42	2
320.—	—	—	1	1	25	19	44	8 20	8	8	99	22
415.—	—	30	2	1 2	26	—	26	6	—	9	413	19
300.—	—	—	1 2	2	—	25	25	6	—	4	681	3
582.50	337.50	—	2	2	45	—	45	9	—	11	196	18
565.—	—	—	1	1	41	—	41	9	—	13	185	136
455 —	—	—	1	1	—	43	43	9	—	8	341	73
455.—	—	—	1	1	—	47	47	9	—	8	565	39
482 —	—	—	1	1 2	11	5	16	7	—	10	98	47
22,914.25	2508.50	490			895	803	1698				11446	3136

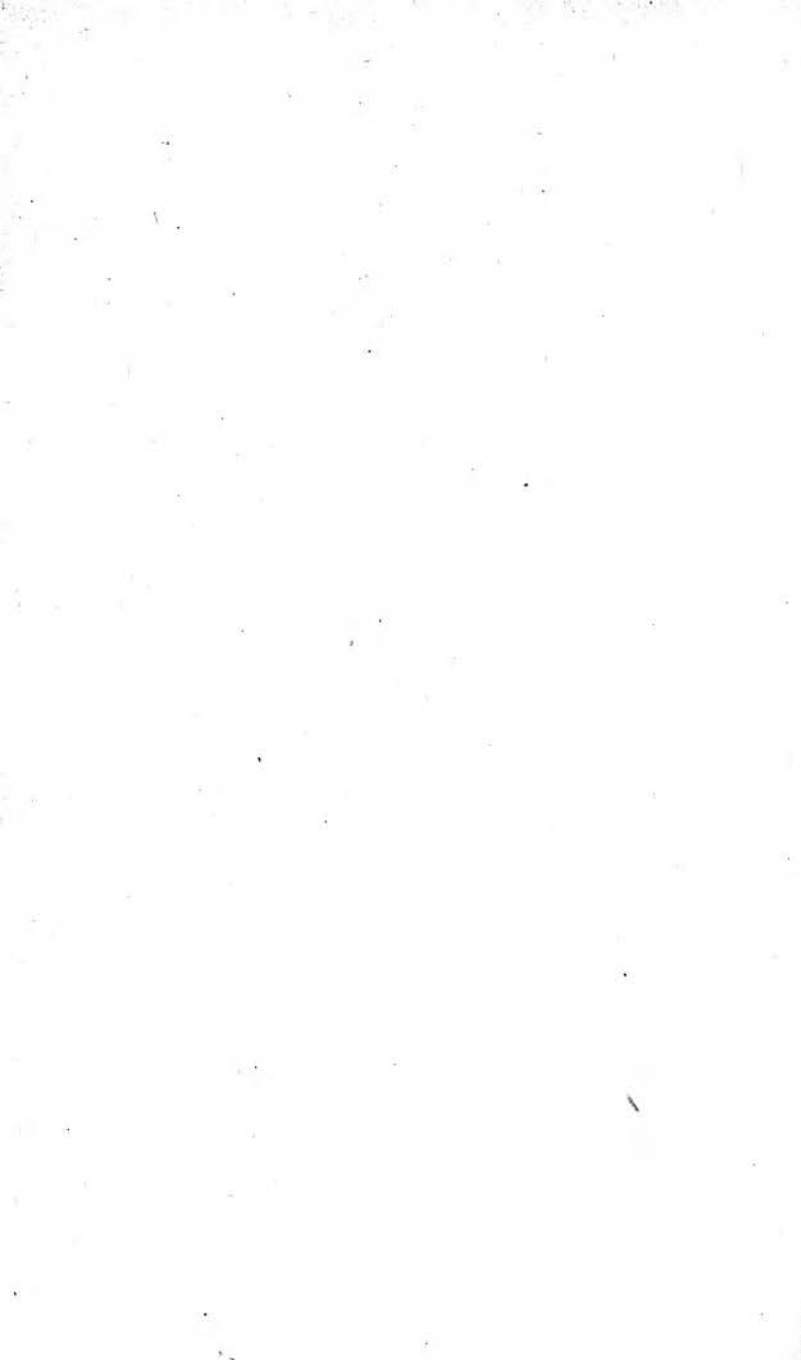
## Récapitulation.

Districts	Ecoles d. garçons	Ecoles de filles	Ecoles mixtes	Total des écoles	Total des régents	Total des régentes	Régents religieux	Régentes religieuses.	Enfants	Enfants p. instit.
Monthey	22	49	8	49	25	24	7	13	1698	34
St-Maurice	14	17	12	43	25	18	—	8	1279	29
Entremont	19	17	27	63	38	25	3	—	1621	25
Martigny	19	18	26	63	30	33	—	—	2101	33
Couthey	17	17	13	47	27	20	—	—	1782	38
Sion	22	21	7	50	28	22	12	10	1744	35
Hérens	9	8	13	30	19	11	—	3	1176	36
Sierre	19	17	16	52	26	26	—	8	2272	43
Loèche	11	11	12	34	16	18	—	8	1246	36
Rarogne-occidental	5	5	8	18	11	7	—	—	644	35
Viège	8	8	17	33	23	10	—	4	1405	42
Brigue	9	9	11	29	14	15	3	6	1029	35
Rarogne-oriental	4	4	7	15	6	9	—	—	412	27
Conches	5	5	15	25	11	14	—	6	657	26
Le canton	183	176	192	551	299	252	25	56	117299	34
									14876	



## Récapitulation.

Districts	Traitements			Elèves			Absences	
	Communes	Etat	Primes	Garçons	Filles	Total	Justif.	Nonjust.
Monthey	22,914 25	2,508 50	490	805	803	1,698	11,446	3,136
St-Maurice	13,500 50	1,725 —	695	603	676	1,279	7,150	2,237
Entremont	21,278 25	2,587 —	865	767	824	1,621	6,351	530
Marligny	24,108 25	2,558 75	565	1,169	932	2,101	10,608	3,075
Conthey	15,769 50	1,857 50	725	881	901	1,782	15,200	1,612
Sion	20,757 50	2,162 —	310	901	843	1,744	18,292	5,526
Héréns	9,865 —	1,380 50	450	639	537	1,176	6,790	951
Sierre	18,467 20	1,982 50	570	1,190	1,082	2,272	15,708	1,522
Loèche	11,912 50	1,327 50	295	674	572	1,246	6,620	767
Rarogne-occidental	6,035 —	705 —	495	327	317	644	2,508	89
Viège	11,140 —	1,305 —	440	733	672	1,405	5,103	282
Brigue	9,145 —	1,076 70	390	533	496	1,029	7,131	750
Rarogne-oriental	4,367 75	486 25	240	210	202	412	2,197	103
Conches	8,520 —	915 —	470	335	322	657	2,195	13
Le canton	196,777 70	22,577 20	7,000	9,179	9,179	19,066	117,299	20,593
				9 857	54			



Statistische Tabellen

der

# Wiederholungs-Kurse

für das Schuljahr

**1899-1900**



Tableaux statistiques

DES

# COURS DE RÉPÉTITION

pour l'année scolaire

**1899-1900**

## Bezirk

GEMEINDEN	LEHRPERSONAL	Besoldung	Schülerzahl
Bellwald	Wenger Johann	60	13
Biel	Biderbost Otto	60	13
Binn	Clemenz Kamil	—	8
Blitzingen	Holzer Konrad	60	8
Ernen	Thenen Ludwig	60	24
Fiesch	Heldner Ignaz	50	22
Fiescherthal	Volken Alina	—	6
Geschinen	Imhof Maria	—	3
Lax	Rauch Antonia	—	6
Münster	Werlen Adolf	50	13
Niederwald	Jentch Abraham	40	4
Obergesteln	Imfeld Franz	30	9
Oberwald	Kreutzer August	—	12
Reckingen-Glu- ringen	Hochw. Hr. Pfar- rer Schmid	60	27
Steinhaus	Walther Hedwig	—	1
Ulrichen	Blatter Anton	—	3

*Anmerkung.* — Wo die Besoldung nicht angegeben ist, ist sie im Gehalte für die Primarschule einbegriffen.

# Goms.

Haltung der Schule		Abwesenheiten		Dauer des Kurses
Fleiss des Lehrpersonals	Erhaltener Fortschritt	Gerechtfertigte	Ungerechtfertigte	
1	1 2	16	—	4 M., wöchentl. 2 mal, zu 3 St.
1	1 2	9	—	» »
1 2	1 2	3	—	» »
1	1 2	32	—	» »
1	2	30	1	» »
1	1	20	—	» »
1	1 2	4	—	» »
1	1 2	2	—	» »
1	1 2	2	—	» »
1	1 2	18	—	» »
1	1 2	2	—	» »
1	1 2	18	—	» »
1	1 2	—	—	» »
1	1 2	4	—	» »
1	2 2	—	—	» »
1	2	6	—	» »

# Bezirk

GEMEINDEN	LEHRPERSONAL	Besoldung	Schülerzahl
Betten	Stucki Alfred	60	13
Bister	Imhof Paulina	—	1
Bitsch	Imhof Moriz	—	8
Goppisberg	Ritz Monika	—	4
Greich	Minnig Alexander	—	2
Grensiols	Inderschmitten L.	60	10
Martisberg	Imesch Maria	—	4
Mörel-Fillet	Weissen Theodor	60	22
Mörel-Ried	Schwery Johan-J.	60	11

## Oestlich=Raron.

Haltung der Schue		Abwesen- heiten		Dauer des Kurses
Fleiss des Lehrpersonals	Erhaltener Fortschritt	G. rechtfertigte	Ungericht- fertigte	
1	1 2	3	4	100 Stunden.
1	2	—	—	»
2	2	8	12	»
1	2	—	—	»
1	2	—	—	»
1	1 2	13	—	»
2	2 3	—	—	»
1	1 2	30	3	»
1	1 2	20	—	»

## Bezirk

GEMEINDEN	LEHRPERSONAL	Besoldung	Schülerzahl
Birgisch	Eyer Joseph	20	12
Brig, I. Abt.	Berberich Alois	—	24
» II. Abt.	Amrein Joseph	—	15
Eggerberg	Venetz Basil	—	2
Glis	Vogel Meinrad	100	19
Gamsen	Schmid Gabriel	50	7
Mund	Eyholzer Jos.	50	14
Naters, I. Abt.	Salzmann Anton	25	12
» II. Abt.	Eyer Stephan	25	17
Ried-Brig	Mutter Aloys	55	19
Simpeln	Hildbrand Viktor	65	10
Thermen	Imesch Isidor	60	11
Zwischbergen	Lauwiner Philom.	20	2



## Brig.

Haltung der Schule		Abwesenheiten		Dauer des Kurses
Fleiss des Lehrpersonals	Erhaltener Fortschritt	Gerechtfertigte	Ungerechtfertigte	
1	2	8	3	100 St., wöch 3 mal zu 2 $\frac{1}{2}$ St.
1	3	30	11	Idem. 2 2 »
1	1 2	11	18	» » » »
1	2	2	1	» 3 3 »
1	2	6	17	» 2 2 »
1	2	2	11	» » » »
1	3	6	—	» » 3 »
1	2	1	1	» » » »
1	2	10	36	» » » »
1	2	10	5	» » » »
1	1 2	—	—	» » » »
1	2	7	1	» » » »
1	3	—	—	» » » »

## Bezirk

GEMEINDEN	LEHRPERSONAL	Besoldung	Schülerzahl
Almagell	Andematten Jos.	—	1
Balen	Burgener Alois	30	6
Baltschieder	Kuonen Gabriel	—	7
Eisten	Zurbriggen Alois	50	9
Emd	Ritler Johann	—	9
Eyholz	Summermatter H.	40	3
Fee	Kalbermatten Al.	35	9
Grächen	Eyholzer Joh.-Jos.	50	11
Grund	Kalbermitten Jos.	30	10
Lalden	Wyer Emil	50	9
Randa	Imboden Anton	30	4
St-Niklaus-Dorf	Genelten Johann	50	21
» Herbriggen	Truffer Jos.-Marie	30	9
» Ried	Walter Cæsar	30	10
Stalden	Andres Ephrem	—	9
Staldenried	Bellwald Stephan	50	4
Täsch	Lerjen Xaver	50	5
Törbel	Werlen Vitus	50	17
Visp	Steiner Franz	100	14
Visperterminen	Rieder Stephan	50	12
Zeneggen	Juon Alois.	30	4
Zermatt	Lehner Theophil	100	28

## Visp

Haltung der Schule		Abwesenheiten		Dauer des Kurses			
Fleiss des Lehrpersonals	Erhaltener Fortschritt	Gerechtfertigte	Ungerechtfertigte				
1	2	—	—	Besuchte die Primarschule.			
1	2 2 3	2	—	4 M., wöchentl. 3 mal zu 2 St.			
1	2	2	1	»	»	»	»
1	2 3	3	—	»	»	2	3
1	2	1	—	»	»	3	2 <sup>1/2</sup>
2	3	—	—	»	»	»	2
2	2	—	—	»	»	2	3
1	2	6	—	Idem.			
1	2 3	1	3	»			
1	2	16	6	»			
1	2 2	4	—	»			
1	2 3	69	11	»			
1	2 3	1	5	»			
1	2 2 3	7	1	»	»	1	4
1	2	5	1	»	»	2	3
1	2	—	—	»	»	3	2
1	2 2	1	1	»	»	4	2
2	3	10	—	»	»	2	3
1	2	—	—	5	»	2	2 <sup>1/2</sup>
1	1 2	2	—	3	»	3	2
1	2	—	—	4	»	3	2
1	1 2	7	11	4	»	2	3

## Bezirk

GEMEINDEN	LEHRPERSONAL	Besoldung	Schülerzahl
Ausserberg	Treyer Andreas	50	12
Blatten	Rieder Joseph	20	7
Bürchen	Gattlen Cäsar	50	17
Eischoll	Walter Jos. Marie	50	16
Ferden	Werlen Joseph	20	11
Hothen	Seeberger Clem.	50	5
Kippel	Rieder Eligius	50	7
Niedergesteln	Lauviner Joseph	10	8
Raron-St. Ger- man	Murmann Peter	60	15
Steg	Murmann Johann	—	13
Unterbäch	Schaller Alphons	—	13
Wyler	Henzen Stephan	—	6

## Westlich=Raron.

Haltung der Schule		Abwesenheiten		Dauer des Kurses.		
Fleiss des Lehrpersonals	Erhaltener Fortschritt	Gerechtfertigte	Ungerechtfertigte			
1	2	2	—	4 M., wöchentl.	2 mal zu	3 St.
1	2	17	—	»	3	2 »
1	2	36	1	3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	3	3 »
1	2 3	1	1	5	2	2 »
1	1 2	16	—	4	3	2 »
2	3	5	—	5	2	3 »
1	1 2	10	—	4	3	2 »
1	2 3	2	2	5	2	3 »
1	2 3	8	—	4	3	2 »
1	3	7	28	3	2	3 »
1	2 3	27	4	5	2	3 »
1	2	6	—	4	3	2 »

## Bezirk

GEMEINDEN	LEHRPERSONAL	Besoldung	Schülerzahl
Agaren	Andenmatten Ben.	50	6
Albinen	Gottet Ludwig	—	9
Bratsch	Hagnauer Jos.	—	8
Ems	Hischier Leo	—	8
Ergisch	Weissen Auxilius	50	15
Erschmatt	Gruber Alois	50	7
Feschel	Meichtry Frz.-Jos.	50	8
Gampel	Schnyder Georg	50	20
Guttet	Locher Severin	50	7
Inden	Metry Meinrad	50	8
Leuk-Suste II. A.	Hochw. Beck V.	—	23
» » I. A.	Bregi Jos.-Marie	—	17
Leukerbad	Zenhäusern Eug.	90	21
Salgesch	Furrer Meinrad	50	23
Turtmann	Erpen Eustach	50	16
Varen	Kuonen Julius	50	13

# Leuk.

Haltung der Schule			Abwesenheiten		Dauer des Kurses.
Fleiss des Lehrpersonals	Erhaltener Fortschritt		Gerechtfertigte	Unzureichendfertigte	
1	2	3	15	5	$\frac{3}{4}$ M., wöchentl. 3 mal zu 2 St.
1	1	2	—	1	3 » » 3 »
1	2	3	3	—	4 » » 2 »
1	2	2	—	—	4 » » 2 »
1	2	2	2	—	4 » 2 3 »
1	2	3	5	1	3 » 4 2 »
1	2	2	?	?	4 » 3 2 »
1	2	1	28	81	» » 2 3 »
1	2	3	7	16	» » » » »
1	2	2	12	—	» » 3 2 »
1	1	2	33	63	» » 2 3 »
1	1	2	40	30	» » » » »
1	1	1	4	—	» » 3 2 »
1	2	2	14	4	3 » 3 3 »
3	2	2	?	?	? » » 2 »
1	2	2	3	3	4 » » » »

## District de

COMMUNES	PERSONNEL ENSEIGNANT	Gratification au personnel ensei- gnant	Elèves
Ayer	Theytaz Basile	50.—	20
Chalais	Perruchoud Dam.	50.—	23
Réchy	Perruchoud Cypr.	60.—	15
Chandolin	Rév. curé Pralong	—.—	1
Chippis	Favre Alexandre	50.—	9
Granges	Bruchez Louis	* —.—	1
Grimentz	Vouardoux Cypr.	50.—	7
Grône	Devantéry Emile	—.—	19
Lens-village	Studer Jean-Bapt.	180.—	53
Lens-Montana	Rey Franç.-Jos.	50.—	12
Miège-Veyras	Clavien Nicolas	60.—	11
Mollens	Pralong Pierre	50.—	10
Randogne	Dussez Antoine	—.—	3
St-Jean	Métraiiller Antoine	50.—	5
Pinsec	Maitre Jean	30.—	4
St-Léonard	Gillioz Ignace	100.—	21
St-Luc	Quinodoz Jean	50.—	17
Sierre, (franç.)	Rey-Mermet Aug.	175.50	45
Sierre, (allem.)	Imesch Léopold	60.—	15
Venthône	Michelet Barthel.	—.—	16

Lorsque la gratification n'est pas indiquée, elle se trouve comprise dans le traitement alloué pour l'école primaire.



## Sierre.

Tenue de l'école		Durée du cours.
Zèle du personnel enseignant	Progress obtenus	
1	2	6 classes à 2 $\frac{1}{2}$ h. par semaine p. 1 $\frac{1}{2}$ m.
1	1 2	4 » 3 » » » 4 »
1	1 2	3 » 2 » » » 4 »
1	1	6 » 2 » » » 2 »
1	1	5 » 2 » » » 3 »
1	1	L'élève a fréquenté l'éc. prim. pend. 1 $\frac{1}{2}$
1	1	5 classes à 2 h. par semaine p. 2 »
1	2	3 » 3 » » » 3 »
1	2	6 » 3 » » » 2 »
1	1 2	7 » 3 » » » 1 $\frac{1}{2}$ »
1	2	2 » 3 » » » 3 »
1	2	3 » 3 » » » 3 $\frac{1}{2}$ »
1	2	100 heures.
1	2	6 classes à 3 h. par semaine p. 1 $\frac{1}{2}$ »
1	1	6 » 2 $\frac{1}{2}$ » » » 3 »
1	2	6 » 2 » » » 4 »
1	1 2	2 » 3 » » » 4 »
1	1 2	6 » 3 » » » 2 »
1	1	3 » 3 » » » 3 »
1	2	2 » 3 » » » 4 »

## District

COMMUNES	PERSONNEL ENSEIGNANT	Gratification au personnel ensei- gnant	Elèves
Agette	Pitteloud Vincent	50. —	13
Ayent	Rossier Victor	50. —	23
Evolène	Gaudin Pierre	47. 50	18
Haudères	Fournier Pierre	50. —	11
La Sage	Gaspoz Jean	50. —	7
Hérémece	Sepey Jn-Jos.	? —	4
»	Dayer Louis	50. —	3
Masø	Rossier Grégoire	50. —	11
Nax	Staffelbach Émile	50. —	9
St-Martin	Pralong Martin	65. —	12
Vex	Pitteloud Adrien	50. —	—

## d'Hérens.

Tenue de l'école		Durée du cours.
Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenus	
1	1	2 classes à 3 h. par semaine, pend. 2 m.
2	2	Idem 5 »
1	1	» 2 »
1	1	» »
1	1 2	» »
1	2	» »
1	1	» »
2	1	» »
3	2	» »
2	2	» »
1	2	» »

## District

COMMUNES	PERSONNEL ENSEIGNANT	Gratification au personnel ensei- gnant	Elèves
<b>Bramøis</b>	Pralong Jn-Bapt.	90	20
»	Hubscher Xaver		10
<b>Grimisuat</b>	Dolt Joseph	60	18
<b>Salins</b>	Pralong Louis	50	14
<b>Savièse</b>			
<b>Sion (franç.) I</b>	Berclaz Aug.	116	26
» » II	Klipfel Emile	116	26
» » III	Zehner Camille	116	24
» » IV	Bonvin François	116	24
» (allem.)	Rihn Joseph	116	6
<b>Sion, Chât.-neuf</b>	Torrent Jos. Marie	50	12
» La-Muraz	Guigoz Alphonse	50	7
<b>Maragnenaz</b>	Luisier Maurice	50	4
<b>Uvrier</b>	Gaudin Joseph	—	14
<b>Veysonnaz</b>	Dubuis Gustave	40	5

## de Sion.

Ténue de l'école		Durée du cours
Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenu	
1	1	50 classes de 2 heures.
1	1	3 classes de 2 heures p. s. pend. 4 $\frac{1}{2}$ m.
1	1	50 Idem.
1	1	» »
1	1	4 classes de 2 heures p. s. pend. 4 m.
1 2	1	Idem.
1	1	»
1	1	»
1	1	»
1 2	1	»
1	1	2 classes de 3 heures p. s. pend. 4 m.
1	1	Idem.
3	1	3 classes de 2 heures
—	1	50 classes de 2 heures.
1	1	50 » » »

## District de

COMMUNES	PERSONNEL ENSEIGNANT	Gratification au personnel ensei- gnant	Elèves
Ardon	Favre Auguste	50	20
»	Naville Ernest	50	20
Chamoson	Ducrey Joseph	160	63
Conthey	Evéquoz Edouard	350	94
Nendaz	Glassay Jean	65	33
Nendaz (Baar)	Praz Joseph	65	31
Vétroz	Udry François	?	34

## Conthey.

Tenue de l'école			Durée du cours
Zèle du personnel enseignant		Progrès obtenu	
1	2	2	2 cl. de 3 h. par semaine pendant 4 mois.
1	2	1 2	Idem.
2	1	2	11 cl. de 3 h. par semaine pendant 1 mois.
1	2		3 » » » » » » » 3 »
1	1	2	2 » » » » » » » 4 »
2	2	3	Idem.
1	1	2	4 cl. de 3 h. par semaine pendant 2 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> mois.

## District de

COMMUNES	PERSONNEL ENSEIGNANT	Gratification au personnel ensei- gnant	Elèves
La-Bâtiаз	Exquis Fabien	50	16
Bovernier	Michaud Louis	30	17
Charrat	Moret Robert	50	15
Fully v. l'Eglise	Bender Friedirch	50	40
» Chiboz-Rand:	Voutaz Etienne-J.	25	3
Isérables	Favre Casimir	50	18
Leytron	Luisier Jules	50	13
» Plan	Pellaud Pierre	50	19
Martigny-Bourg	Moret Eloi	200	26
» Combe	Bovier François	60	14
» Jeurs	Gay Auguste	60	3
» Rappes	Saudan Louis	60	14
» Ravoire	Max Candide	60	11
» Trient	Métroz Adolphe	55	4
Martigny-Ville	Grandgirard Louis	—	—
Riddes	Monnet Louis	60	21
Saillon	Delaloye Joseph	—	15
Saxon, I	Fellay Emile	60	19
Saxon, II	Crettenaud Joseph	22.50	20



# Martigny.

Tenue de l'école		Durée du cours			
Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenu				
1	2	3	cl. de 2	h. par sem.	pendant 4 mois
1 1	2	12	»	3	» » 1 »
1	1	4	»	2	» » 3 »
1	2	Idem.			
1	2	4	»	3	h. par sem. » 3 »
1	2 3	2	»	3	» » 3 »
1	1 2	4	»	2	» » 3 »
1	2	4	»	2	» » 2 »
1	1 2	3	»	3	» » 2 <sup>1/2</sup> »
1	1 2	3	»	3	» » 4 <sup>1/2</sup> »
1	1 2	3	»	2	» » 4 »
1	1 2	3	»	2	» » 4 »
1	1 2	3	»	3	» » 3 »
1	1 2	3	»	2 <sup>1/2</sup>	» » 4 »
1	2	3	»	2	» » 4 »
1	2	3	»	3	» » 3 »
1	1 2	2	»	3	» » 3 <sup>1/2</sup> »
1	1 2	2	»	3	» » 4 »

## District

COMMUNES	PERSONNEL ENSEIGNANT	Gratification au personnel ensei- gnant	Elèves
Bagnes-Champsec	Vaudan Maurice	140	44
Bagnes-Chables	Gard Etienne	140	38
Bourg-St-Pierre	Chanoine Studer	—	9
Liddes	Dorsaz Charles	140	34
Orsières	Tissières Cyrille	240	58
Sembrancher	Delasoie Louis	130	14
Vollèges	Terretaz Florian	70	16

## d'Entremont.

Tenue de l'école		Durée du cours					
Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenu						
1	1 2	12	cl. de	2 h.	p. semaine	pendant	1 mois
1	1 2	10	»	2	»	»	1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> »
1	1 2	10	»	2	»	»	3 »
2	1 2	11	»	2	»	»	2 »
1	1 2	11	»	2	»	»	1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> »
1	1 2	11	»	2	»	»	2 »
1	2	11	»	2 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	»	»	1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> »

## District de

COMMUNES	PERSONNEL ENSEIGNANT	Gratification au personnel ensei- gnant	Elèves
Collonges	Blanchut François	50	13
Dorénaz	Ballay Théophile	50	7
Dorénaz-Alesse	Decaillet Maurice	50	4
Evionnaz	Genoud Joseph	70	70
„ La Balmaz	Fellay Edouard	50	7
Finshauts	Fellay Alphonse	50	15
Massongex	Perraudin Alfred	70	17
„ -Daviaz	Coutaz Alexis	70	7
Mex	Délez Félicien	25	10
Salvan	Délez Pierre-Ls	100	40
Vernayaz	Claivaz Henri	80	17
St-Maurice, I	Quinodoz Joseph	—	16
„ II	Tissières Henri	—	14
„ Epinassey	Berthod Joseph	—	11
Vérossaz	Fellay François	85	22

## St-Maurice.

Tenue de l'école		Durée du cours
Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenu	
1	2	2 cl. de 3 h. p. semaine pendant 4 mois
1	2	2 » 2 » » 5 »
1	2 3	2 » 3 » » 5 »
1	2 3	Idem.
1	2	Idem.
1	2	Idem. » 4 »
1	1 2	Idem. » 5 »
1	2 3	Idem.
1	2 <sup>1/2</sup>	Idem.
1	2	Idem. » 5 »
1	3	Idem.
1	2	Idem. » 4 »
1	1 2	Idem.
1	2	Idem.
1	1 2	Idem.

## District de

COMMUNES	PERSONNEL ENSEIGNANT	Gratification au personnel ensei- gnant	Elèves
Champéry	Michaud Auguste	150	17
Collombey	Caillet-Bois Jos.	45	10
Collombey-Muraz	Darbella Victorien	—	5
Monthey, I	Lassiat Joseph	—	20
Monthey, II	Schmitt Alphonse	—	20
Monthey	Défago Henri	—	19
„ Outre-Vièze	Gaspoz Laurent	50	12
Port-Valais B.	Curdy Gustave	50	10
Port-Valais E.	Schürmann Emile	50	13
St-Gingolph	Frères Théophanus et Orena	50	27
Troistorrents	Dubosson Adolphe	—	35
Val d'Illiez	Geenon Joseph	—	34
Vionnaz	Vannay Rémy	—	23
„ Revereulaz	Mariaux Joseph	—	13
Vouvry, I	Levet Elie	—	14
Vouvry, II	Cornut Marcelin	117,50	20
„ Miex	Delavis Ferdinand	—	7

## Monthey.

Tenue de l'école		Durée du cours						
Zèle du personnel enseignant	Progrès obtenus							
2	2	6 classes de 3 heures par semaine, 1 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> m.						
1	1 2	3	»	2	»	3	»	
1	1	Idem.						
1	1	Idem.						
1	1 2	Idem.						
1	1	3	»	2	»	»	5	»
1	1 2	2	»	3	»	»	4	»
1	1	2	»	3	»	»	2	»
1 2	1 2	2	»	3	»	»	3	»
2	2 3	2	»	2	»	»	4	»
1 2	1 2	5	»	3	»	»	3	»
1	1 2	3	»	3	»	»	3	»
1	2	2	»	2 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	»	»	5	»
1 2	2	3	»	2	»	»	4	»
2	2	Idem.						
1	1	Idem.						
1	1 2	Idem.						





DÉPARTEMENT

DE

JUSTICE ET POLICE



DÉPARTEMENT  
DE  
**JUSTICE ET POLICE**

---

**Tribunaux.**

Nous avons fait procéder dans le courant de l'année, à une inspection extraordinaire des greffes au point de vue de l'apposition régulière des estampilles.

Aux termes du règlement d'exécution de la loi sur le traitement des autorités judiciaires et le tarif des frais de justice du 1<sup>er</sup> Décembre 1883, le greffier doit apposer avant la clôture de la séance, au bas du protocole les estampilles correspondantes au montant payé par les parties. Le juge d'instruction est responsable de l'apposition de l'estampille au bas du procès-verbal de chaque séance et doit l'annuler immédiatement. En matière criminelle et correc-

tionnelle, les frais de justice dus à l'État doivent également être payés conformément au tarif fixé par la loi, par l'apposition de l'estampille au bas du procès-verbal de chaque séance.

Le résultat de l'inspection à laquelle la Cour d'Appel a procédé sur notre demande, nous a démontré, que les dispositions qui précèdent ne sont pas toujours scrupuleusement observées par Messieurs les Greffiers et que plusieurs d'entre eux ne s'y conforment pas. Aussi, sommes-nous décidé à appliquer à l'avenir, le dispositif de l'art. 16 du règlement précité qui prévoit, que pour le cas où l'estampille n'aurait pas été appliquée au protocole, le greffier sera passible d'une amende de dix fois la valeur de l'émolument de justice dû.

Dans le courant de l'année 1900, les jugements correctionnels se sont élevés à 103, les procès-verbaux de levées de cadavres, à 43, et les décisions de non-lieu, à 84. Le nombre des condamnés a été de 133.

Le chiffre des amendes correctionnelles prononcées par les tribunaux a été de fr. 1735, dont la plupart ont été recouvrées par les soins de notre Département et remises à la Caisse de l'État.

Nous croyons devoir attirer l'attention de la Haute-Assemblée, sur le rapport de la Cour

d'Appel constatant l'importance qu'a prise le tribunal de Brigue par suite des travaux du Simplon et des nombreux intérêts qui en ont été la conséquence. Pendant l'année 1900, le Tribunal de Brigue a porté 62 jugements dont 33 au civil et 29 au pénal. Il a été nanti de 184 causes civiles sur lesquelles 78 étaient pendantes au 31 décembre. Le nombre des séances du Juge-Instructeur au civil s'élève à 244. Le Tribunal s'est occupé en outre de 55 causes pénales sur lesquelles 8 seulement n'étaient pas liquidées au 31 décembre, et la commission d'enquête siégea 112 fois.

En matière de poursuite et de faillite, le Juge-Instructeur a tenu 93 séances.

Si nous additionnons les séances du tribunal d'arrondissement avec celles du Juge-Instructeur, nous arrivons au chiffre énorme de 475 séances pour ce district.

La Cour d'Appel nous a communiqué 17 jugements portés en matière correctionnelle.

Nous publions en annexes deux tableaux statistiques contenant les opérations de nos tribunaux en matière pénale.

# RAPPORT

DE LA

## COUR D'APPEL ET DE CASSATION

POUR L'ANNÉE 1900



### A. — Cour d'Appel.

Pendant l'année 1900, la Cour d'Appel et de Cassation a rendu 42 jugements, dont 21 civils et 21 correctionnels, non compris 2 jugements en Cassation et 4 jugements au Contentieux.

Les appels qui ont donné lieu à ces arrêts se répartissent par districts, comme suit :

Conches : 2 (civil 1, correctionnel 1); Barogne oriental : 1 (correctionnel); Brigue : 4 (civils 2, correctionnels 2); Barogne occidental : 2 (civil 1, correctionnel 1); Loèche : 2 (civil 1; correctionnel 1); Sierre : 5 (civils 2, correctionnels 3); Hérens : 1 (correctionnel); Sion : 5

(civils 2, correctionnels 3); Conthey : 6 (civils 2, correctionnels 4); Martigny : 3 (correctionnels); Entremont : 1 (civil); St-Maurice : 2 (ci-vils); Monthey : 8 (civils 7, correctionnels 1).

M. le Président de la Cour d'Appel a tenu 2 séances, qui toutes deux avaient trait à des contestations de liste de frais. Ces deux séances ont donné lieu à 2 jugements, dont l'un a statué que, même lorsqu'il y a recours au Tribunal fédéral, ce sont les dispositions de notre C. p. c., seules qui font réglé en matière de dépens. En conséquence, bien que le droit des parties, quant au fond, soit définitivement arrêté lors du prononcé de l'arrêt, le terme pour notifier la liste des dépens et pour procéder à leur liquidation ne peut commencer à courir que du jour où, en vertu de l'art. 103 Org. jud. féd., l'arrêt *lui-même* a été communiqué intégralement aux parties par la remise d'une expédition leur servant, dans le cas donné, de pièce justificative. — L'autre arrêt n'a prononcé que sur des questions de fait.

Causes pénales.

N <sup>o</sup>	<i>Districts</i>	Confirmé	Modifié	Réformé	<i>Observations</i>
1	Conches	—	1	—	Infanticide par omission volontaire des soins indispensables. Valaisanne.
2	Rarogne-or.	1	—	—	Vol. Valaisanne
3	Brigue	—	1	—	Homicide commis dans les circonstances prévues au 3 <sup>e</sup> al. de l'art. 225 C. p. Valaisan
4	Brigue	—	1	—	Voies de fait. Italien
5	Rarogne-occ.	—	—	—	Appel tardif du Rapporteur, Jugement de première instance entré en force.
6	Loèche	1	—	—	Incendie. Valaisan.
7	Sierre	—	—	—	Incident sur le for. Cause renvoyée au Juge-inst.
8	»	1	—	—	Homicide invol. Valaisan
9	»	1	—	—	Faux en écriture publique Valaisans.
10	Hérens	—	—	1	Incident de procédure.
11	Sion	—	—	—	Incid. aux débats d'Appel.
12	»	—	—	1	Homicide invol. Valaisans
13	»	1	—	—	Voies de fait. Bornes de la légitime défense excédées. Valaisans.
14	Conthey	—	—	1	Incident. sur récusation de témoins.
15	»	1	—	—	Homicide invol. Valaisan
16	»	—	1	—	Acquittement. Condamnation à une partie des frais.



Causes pénales (suite)

N <sup>o</sup>	<i>Districts</i>	Confir <sup>m</sup> é	Modifi <sup>é</sup>	Réform <sup>é</sup>	<i>Observations</i>
17	Conthey	—	1	—	Acquittement. Comdamnation à une partie des frais.
18	Martigny	—	1	—	Diffamation. Recours au Tribunal fédéral, pour déni de justice. Écarté.
19	»	1	—	—	Plaignant renvoyé des fins de sa plainte.
20	»	—	—	—	Plaignant renvoyé des fins de sa plainte.
21	Monthey	1	—	—	Voies de fait. Valaisans.

Causes civiles.

1	Conches	1	—	—	
2	Brigue	—	1	—	
3	»	1	—	—	Recours de droit civil au Trib. féd. écarté.
4	Rarogne-occ	1	—	—	
5	Loèche	1	—	—	
6	Sierre	1	—	—	Recours de droit civil au Trib. féd. écarté.
7	»	—	1	—	
8	Sion	—	—	—	Incident. Cause non appelable.
9	«	—	—	—	Incident. Débats renvoyés
10	Conthey	1	—	—	
11	»	1	—	—	

Causes civiles (suite).

N <sup>o</sup>	Districts	Confirmé	Modifié	Réformé	Observations
12	Entremont	—	1	—	
13	St-Maurice	—	1	—	
14	»	—	1	—	Modifié quant aux frais seulement.
15	Monthey	—	—	—	Incident. Cause non appelable.
16	»	—	1	—	
17	»	—	1	—	
18	»	—	—	1	
19	»	1	—	—	
20	»	—	—	1	Recours de droit civil au Trib. féd. écarté.
21	»	—	1	—	

**B. — Cour de Cassation.**

En 1900, la Cour d'Appel et de Cassation a eu à connaître de 2 recours en Cassation interjetés l'un contre un arrêt du Juge-Instructeur du district d'Hérens, recours qui a été écarté avec dépens et l'autre contre un jugement rendu le 16 janvier 1900, par le Tribunal du 1<sup>er</sup> Arrondissement pour le district de Rarogne oriental. Ce dernier a été mis à néant et réformé. (Voir « Question de droit. » Jugement en cassation, du 7 mai 1900.)

### C. — Tribunal du Contentieux.

Le Tribunal du Contentieux a rendu 4 jugements en 1900, dont trois touchant le fonds.

Causes pendantes au 31 décembre 1899	20
» introduites en 1900	5
	Total 25
Causes jugées en 1900 et terminées par transactions . . . . .	5
Restent pendantes au 31 décembre 1900	20

---

### Recours au Tribunal fédéral.

Les arrêts de la Cour d'Appel ont donné lieu en 1900, à un recours de droit public et trois recours de droit civil au Tribunal fédéral. Tous ces recours ont été écartés avec dépens à la charge des recourants.

Vu leur portée générale et les conséquences qui en découlent, nous croyons devoir relever quelques-uns des points de droit qui figurent dans le jugement du Tribunal fédéral du 2 février 1901, par lequel les recours en réforme exercés par la veuve et les enfants de Daniel

Crettaz, partie civile, à Ayer, d'une part et par Elie et Joseph Rion, accusés, aussi à Ayer, d'autre part, contre le jugement civil rendu le 4 septembre 1900 par la Cour d'Appel, siégeant comme Tribunal criminel et correctionnel ont été écartés comme mal fondés.

Nous lisons, entre autre, dans le dit arrêt :

« Dans l'examen de la question qui se pose tout d'abord, de savoir si Joseph et Elie Rion ont, par un acte illicite, causé un dommage aux demandeurs et s'ils sont civilement responsables de ce dommage, le tribunal fédéral a toute liberté, malgré l'existence d'un jugement pénal, pour apprécier les faits au point de vue juridique et n'est nullement lié par la qualification pénale que le juge pénal leur a donnée. Il doit, en revanche, conformément à la disposition de l'art. 81, alinéa 1<sup>er</sup>, O. J. F., admettre comme constants les faits tels qu'ils ont été constatés par l'instance cantonale, à moins que la constatation d'un fait ne soit en contradiction avec les pièces du procès ou qu'elle *ne repose sur une appréciation des preuves contraire aux dispositions légales fédérales.* »

Puis, plus loin, « L'arrêt cantonal n'attribue, il est vrai, au témoignage en question, (témoin unique) conformément aux dispositions de la procédure pénale valaisanne (Art. 204, 215) que

la valeur d'une semi épreuve, qui, pour être suffisante, doit être complétée par des indices graves (art. 255 C. p. p.)

Mais ces règles de procédure pénale n'avaient d'importance que dans le procès pénal. Le juge civil, en revanche, n'a pas à en tenir compte et peut *admettre la déposition du seul témoin Elie Epiney comme faisant preuve complète.* »

Ceci est l'abrogation pure et simple des prescriptions de l'art. 222 de notre C. p. c., pour les causes civiles instruites et jugées en Valais d'après les règles de la procédure civile valaisanne et qui sont, ensuite, portées à la connaissance du Tribunal fédéral par voie de recours.

L'autorité fédérale prononce aussi : « Que ce qu'il faut considérer comme l'acte dommageable (dans une rixe) c'est la rixe, la batterie au cours de laquelle la victime a été frappée, et non seulement le coup mortel. »

Le même jugement relève, que les éléments de fait pour baser l'appréciation de la quotité de l'indemnité font défaut d'une manière à peu près complète au dossier, ce qui n'est que trop fréquemment le cas lorsque l'action civile est jointe à l'action correctionnelle.

### **Pouvoir disciplinaire.**

Il y a eu 21 plaintes déposées en 1900, tant contre des magistrats de l'ordre judiciaire que contre des avocats.

La plupart d'entre elles n'étaient pas fondées et ont été retirées par leurs auteurs, après explications.

Aucune n'a donné lieu à des peines disciplinaires.

Le Président de la Cour d'Appel a échangé 187 correspondances dans l'exercice de ses fonctions pendant l'année 1900.

### **D. — Question de droit jugée par la Cour d'Appel.**

*Quelle est la conséquence, vis-à-vis de la partie civile, du fait que le Ministère public seul a interjeté recours ?*

Lorsque l'appel émane du Rapporteur, la cause revient tout entière par devant le Tribunal supérieur.

Le fait que l'accusé et la partie civile n'interjettent pas appel ne les met pas, dans ce

cas, hors de cause, ne les prive pas du droit de comparaître, mais ne leur fait perdre que l'avantage qu'attachent à leur pourvoi les articles 315 et 333 C. p. p. Ce n'est que dans le cas où aucun appel n'intervient que le jugement de première instance passe en force pour toutes les parties en cause. Cela se présenterait encore si l'appelant déclarait expressément n'appeler que contre l'une des parties seulement et se soumettre au verdict pour les autres, ces dernières si elles ne recouraient pas de leur côté, veraient l'arrêt de première instance passer en force à leur égard, envers le recourant.

*Jugement correctionnel du 29 janvier 1900.*

*Le greffier de la Cour d'Appel est-il tenu sous peine de déchéance, de notifier dans un délai déterminé la liste des émoluments de justice qui lui sont dûs ?*

L'obligation pour chaque partie, de faire préalablement le dépôt de fr. 130 est exclusive de l'idée d'obligation d'une notification quelconque de la part du greffier de la Cour d'Appel. Une pareille obligation est incompatible avec les dispositions de l'art. 42 de la loi citée du 1<sup>er</sup> décembre 1883 et n'est formulée nulle part *expressis verbis* ; on la chercherait vainement dans nos lois et règlements.

L'art. 350 C. p. p. ne s'applique évidemment pas au greffier de la Cour d'Appel, les frais de la Cour étant toujours consignés au bas de l'arrêt notifié avec celui-ci.

*Jugement en Cassation du 7 mai 1900.*

*Quelle est la conséquence du défaut de cautionnement et de l'absence de décision pour l'ouverture d'une enquête pénale ?*

Une partie ne peut se prévaloir de ces moyens. C'est la commission d'enquête qui seule est compétente pour exiger le cautionnement prévu à l'art. 51 C. p. p., cautionnement qui n'a d'autre but que d'assurer, le cas échéant, le paiement des frais du Tribunal exclusivement. Si donc la Commission ne juge pas qu'il y ait lieu, pour la garantie des dépens de justice, d'exiger un cautionnement, soit que la cause lui paraisse devoir être poursuivie d'office, ou que le plaignant présente à ses yeux des garanties suffisantes par lui-même, à cet effet, ce n'est pas à l'accusé qu'il appartient de s'insurger contre une décision qui ne peut qu'engager la responsabilité des officiants quant aux frais, mais qui n'a aucune influence sur le résultat de l'action pénale.



*Le for pénal dépend-il du chiffre de l'indemnité civile réclamée ?*

D'après notre C. p., la gravité des voies de fait simple, exercées envers les personnes se déterminent d'après la durée de l'incapacité de travail. Le for pénal ne dépend en aucune façon du chiffre de l'indemnité civile réclamée. La partie civile a pleine liberté de poursuivre sa demande en indemnité concurremment avec l'action pénale ou d'en nantir les tribunaux civils. Les prescriptions en matière pénale, sont d'ordre public et il ne saurait dépendre d'une partie d'en changer la portée ou l'application selon son bon vouloir.

*L'art. 247 C. p. c. est-il à combiner avec l'art. 181 ibidem ou les deux alinéas du premier de ces articles se rapportent-ils à une seule et même quinzaine, en d'autres termes, le délai légal des contre-preuves court-il dès l'expiration des quinze jours qui suivent la notification de l'ouverture des preuves ?*

La question de savoir si la demande en preuves est admissible oui ou non, se pose, lorsque l'acteur sollicite le terme probatoire, (art. 179, 180, 181, C. p. c.); c'est pourquoi la loi accorde, en ce moment-là, un terme de quinze jours au défendeur pour s'y opposer. Mais, du moment

que l'acteur a usé de son terme de preuves, il ne saurait plus être question pour lui d'en discuter l'admissibilité lors de la demande en contre-preuves du défendeur. C'est pourquoi l'art. 247 ne prévoit aucun délai à cet effet. Les deux alinéas de l'art. 247 se rapportent à une seule et même quinzaine, car il statue d'abord que la demande en contre-preuves doit se faire dans les quinze jours qui suivent la notification de l'ouverture des preuves et ensuite que le délai légal court dès l'expiration de cette même quinzaine.

Jugement civil du 8 mai 1900.

*La location de locaux destinés à l'exploitation d'un café, d'un restaurant ou d'une auberge constitue-t-elle, dans la règle, un bail à loyer ou un bail à ferme ?*

Dans la règle, la location de locaux destinés à l'exploitation d'un café, d'un restaurant ou d'une auberge constitue un bail à loyer.

Pour que la location de pareils locaux constitue un bail à ferme, soit l'exploitation d'un droit productif, il faut qu'aux locaux soit jointe, du chef des bailleurs, la patente soit la concession de café, d'auberge ou de restaurant. (V. Trib. féd. Arrêt du 22 VI 1893.)

Jugement civil du 5 septembre 1900.

*La hernie, par elle-même, constitue-t-elle un accident de travail engageant la responsabilité du patron ?*

La jurisprudence a admis à plusieurs reprises, qu'une hernie peut engager, dans une certaine mesure, la responsabilité du patron, s'il est bien établi que c'est à la suite d'un effort nettement déterminé que la sortie de l'intestin a eu lieu.

La hernie, par elle-même, n'est donc pas un accident qui entraîne la responsabilité du patron ; il faut, pour cela, qu'elle soit le résultat d'un effort déterminé, d'une violence extérieure bien définie. La preuve que c'est l'effort violent et déterminé, l'événement extérieur subit qui a déterminé la hernie, est à la charge du lésé.

Jugement civil du 12 septembre 1900

## **E. — Tribunaux d'arrondissements.**

### **Observations diverses.**

Les rapports de MM. les Inspecteurs relèvent que dans la plupart des cas les greffes de nos tribunaux sont bien tenus ; tout au moins ont-ils été trouvés tels lors de leur inspection.

La loi sur les tarifs est régulièrement appliquée ; l'une ou l'autre estampille oubliée a été apposée lors de la visite et annulée. Suivant renseignements parvenus de la Caisse d'État, il paraîtrait que les inspections annuelles sont habituellement précédées d'achats considérables d'estampilles ; lors de l'inspection extraordinaire du mois d'août 1900, les commandes ont même eu lieu par *dépêches*. Ceci semblerait prouver que MM. les Juges-Instructeurs n'exigent pas que les estampilles soient mises à la fin de chaque séance, soit à la clôture de celle-ci.

C'est pourtant ce que veut la loi qui prévoit que les estampilles doivent être annulées et par la signature du Juge-Instructeur et par la mention de la date de la séance.

En ce qui concerne le mode d'annulation, le procédé légal est maintenant observé, à peu près partout ; cependant un Juge-Instructeur omet la date et un autre remplace sa signature par le sceau « Annulé ». Les deux ont été à nouveau, rendus attentifs aux prescriptions des articles 12 et 13 du Règlement d'exécution, du 1<sup>er</sup> Décembre 1883. Il va de soi, que dès que l'on s'en tient à la loi, l'oblitération avec le sceau devient inutile.

Une irrégularité grave a été constatée dans un tribunal que nous nous dispenserons de nommer.

Une séance du dit Tribunal tenu le 8 mars 1900 et présidée par le suppléant, remplaçant le principal empêché, n'était pas clause, c'est-à-dire ne mentionnait aucun judicatum et ne portait aucune signature le jour de l'inspection, soit le 27 Mars 1901.

Comme conséquence, l'estampille de 40 francs n'était pas apposée non plus, bien que le protocole mentionnât que les frais avaient été payés par les parties.

Le Juge-Instructeur suppléant en défaut a été immédiatement mis en demeure, par lettre signée de M. le Président de la Haute Cour, d'avoir à protocoler et à notifier le jugement en question et cela jusqu'au 15 Avril 1901 au plus tard, qu'à ce défaut, le cas serait soumis à la Cour d'Appel, qui aviserait aux mesures à prendre à son égard.

Il est fort juste et légal de sauvegarder les intérêts du fisc, mais encore ne faut-il pas tomber dans l'arbitraire. Ainsi, un rapport d'inspection signale le fait qu'un Juge-Instructeur suppléant fait appliquer deux estampilles lorsqu'une séance commencée le matin, ne peut, vu sa longueur, être terminée le matin même mais doit être suspendue à midi et reprise l'après-midi.

Ceci n'est pas exact, car il ne s'agit pas d'une nouvelle séance, mais bien d'une reprise de séance.

Lorsque le Juge d'Instruction et son greffier tiennent séance au civil, hors du local ordinaire, cette séance comme les autres, doit être écrite dans le protocole et non sur des feuilles volantes. Ce dernier procédé n'est pas admissible.

Les bibliothèques de nos tribunaux sont à peu près toutes insuffisantes ; les commentaires des lois fédérales font surtout défaut. On ne saurait raisonnablement exiger de MM. les Juges Instructeurs, qui ne sont pas inamovibles, l'achat pour le compte des greffes, des livres de loi, qu'il serait désirable de voir figurer dans les rayons des bibliothèques de nos tribunaux. Il nous paraît que cette dépense pourrait être supportée par le Département de Justice et Police.

L'art. 14 du règlement concernant l'exécution de la loi du 30 mai 1896 reste encore lettre morte pour plusieurs greffiers.

Cette disposition légale a pourtant sa raison d'être et à l'avenir, la Cour d'Appel sévira contre MM. les greffiers qui s'obstinent à la perdre de vue.

La constatation faite lors de notre rapport

pour 1899 que beaucoup de causes civiles traitent d'une façon anormale n'a malheureusement pas perdu de son actualité ; l'année 1900 ne marque aucun progrès sur ce point.

Par contre plusieurs de nos tribunaux ont fait preuve, durant l'année écoulée, d'une célérité louable pour la liquidation des affaires pénales. Nous signalons tout particulièrement MM. les Juges-Instructeurs de Brigue et de Monthey ; le premier malgré 46 causes introduites pendant l'année et 6 pendantes au 31 décembre 1899, n'avait que 8 affaires à liquider au 1<sup>er</sup> janvier 1901. Le second ne reste qu'avec 11 causes pendantes à la même date, alors que 75 causes sont survenues pendant l'année et qu'il en restait 9 de pendantes au 1<sup>er</sup> janvier 1900.

A la besogne considérable que lui ont amené les travaux du Simplon, le tribunal de Brigue répond par une activité qui lui fait honneur et que nous aimerions voir s'introduire auprès d'autres tribunaux où le nombre des causes pénales pendantes est encore trop élevé.

M. le Juge-Instructeur de Brigue a fonctionné 475 fois comme tel durant l'année 1900.

Le district de Conches tient décidément au drapeau blanc ; au 1<sup>er</sup> janvier 1901 il n'y avait aucune cause pénale pendante par devant le

tribunal de ce district, fait qui s'était déjà présenté au 31 décembre 1899. Ceci prouve que la population montagnarde de Conches peut en remonter à celle des autres districts au point de vue de la douceur des mœurs, qui marche toujours de pair avec la civilisation.

---

## F. — Partie spéciale.

### District de Conches.

#### *Causes civiles :*

Pendantes le 31 décembre 1899	6
Introduites pendant l'année	3
Total	<u>9</u>
Jugée en 1900 par le Juge d'instruction	4
»    »    »    Tribunal	3
Terminées par transaction, désistement etc.	3
Restent pendantes à fin 1900	<u>2</u>
Jugements incidentels portés par le Juge d'instruction	0
Dito portés par le Tribunal	0
Nombre de séance par le Juge d'instruction	11
»    »    du Juge à teneur de la L. P.	10
Liquidation, bénéfice d'inventaire	0





*Causes pénales :*

Pendante le 31 décembre 1899		1
Survenues en 1900		7
	Total	<u>8</u>
Terminées en 1900, par décision de non lieu	2	} 7
Terminées en 1900 par jugement	4	
»    par retrait de plainte, péremption	1	
Reste pendante à fin 1900		<u>1</u>

Les 4 jugements au pénal rendus en 1900 ont trait à un vol (femme Valaisanne) et 3 à des escroqueries (Italiens).

**District de Brigue.**

*Causes civiles :*

Pendants le 31 décembre 1899		40
Introduites en 1900		144
	Total	<u>184</u>
Jugées en 1900 par le Juge d'instruction	13	} 106
Jugées en 1900 par le tribunal	16	
Termin. par transaction, désistement etc	77	
Restent pendantes à fin 1900		<u>78</u>
Jugements incidentels portés par le Juge d'instruction		<u>3</u>

	Report	3
Jugement incidentel porté par le tribunal		1
Séances du Juge d'instruction		356
Séances du Juge à teneur de la L. P.		93
Bénéfice d'inventaire encore pendant		1

*Causes pénales :*

Pendantes le 31 décembre 1899		6
Survenues en 1900		49
	Total	<u>55</u>
Termin. en 1900 par décision de non lieu	11	} 47
Terminées en 1900 par jugement	17	
Term. par retrait de plainte, péremption, etc.	19	
Restent pendantes à fin 1900		<u>8</u>

Les 17 jugements au pénal rendus en 1900 ont trait : 1 à un homicide (Suisse); 1 à un délit contre les mœurs (Suisse); 3 à des délits d'escroquerie (2 Italiens et 1 Suisse); 1 à une violation de domicile (Italien); 4 à des voies de fait (Italiens); 3 à des maltraitements (Italiens); 2 à des vols (Italiens); 1 à une tentative de meurtre (Italien); et 1 à une atteinte à la propriété (Suisses et Italiens).

## District de Viège.

### *Causes civiles:*

Pendantes le 31 Décembre 1899		30
Introduites en 1900		41
	Total	<u>71</u>
Jugées, en 1900, par le Juge d'instruction	4)	
» » » par le Tribunal	12)	
Terminées par transaction, désistement etc.	17)	33
Restent pendantes à fin 1900		<u>38</u>

Jugements incidentels portés par le Juge d'Instruction		4
Jugements incidentels portés par le tribunal		0
Séances du juge d'instruction (civiles)		75
» » » à teneur de la L. P.		29

*1 Liquidation pendante, celle de Lochmatter, de Viège, ouverte en 1879!*

### *Causes pénales.*

Pendantes le 31 Décembre 1899		8
Survenues en 1900		41
	Total	<u>49</u>

*Report* 49

Terminées, en 1900, par décision de non lieu	1	} 15
Terminées, en 1900, par Jugement	6	
» » » par retrait de plainte, péremption	8	
Restent pendantes à fin 1900		<u>4</u>

Les 6 jugements, au pénal, rendus en 1900 ont trait: 1 au délit de mise en circulation de fausse monnaie (Italien); 3 à des injures envers des représentants de l'Autorité ou employés subalternes (2 Valaisans et 1 Suisse); 1 à des voies de fait (Valaisanne); et 1 à des injures et coups à l'adresse d'un employé de chemin de fer (4 Allemands).

### District de Rarogne occidental.

#### *Causes civiles.*

Causes pendantes le 31 décembre de l'année précédente	16
Causes introduites pendant l'année	8
Total	<u>24</u>

	<i>Report</i>	24
Causes jugées par le juge d'instruction pendant l'année	—	} 3
Causes jugées par le tribunal pendant l'année	—	
Causes terminées par transaction, désistement	3)	
Restant pendantes à fin décembre de l'année		<u>21</u>
Jugements incidentels portés par le juge d'instruction		0
Jugements incidentels portés par le tribunal		0
Nombre de séances du juge d'instruction		6
Mains-levées		5

*Causes pénales.*

Causes pendantes le 31 décembre de l'année précédente		9
Causes survenues pendant l'année		1
	Total	<u>7</u>

Causes terminées par décision de non-lieu portée par le tribunal d'arrondissement	1)	} 6
Causes terminées par jugement	—	
Causes terminées par retrait de plainte, péremption, etc.	—)	
Restent pendantes à la fin de l'année		<u>6</u>

**District de Loèche.**

*Causes civiles.*

Causes pendantes le 31 décembre l'année précédente	39
Causes introduites pendant l'année	35
Total	<u>74</u>

Causes jugées par le juge d'instruction pendant l'année	1	}	14
Causes jugées par le tribunal pendant l'année	1		
Causes terminées par transaction, désistement, péremption, etc.	12		
Restent pendantes à fin décembre de l'année	<u>60</u>		

Jugements incidentels portés par le juge d'instruction	—	}	80
Jugements incidentels portés par le tribunal	—		
Nombre de séances du juge d'instruction	42		
» » » » » » »	38		

*Bénéfices d'inventaire.*

Bénéfices d'inventaire pendant le 31 décembre de l'année précédente	2
Bénéfices d'inventaire ouverts pendant l'année	—
Total	<u>2</u>

	<i>Report</i>	2
Terminés pendant l'année par acceptation de la succession	—	1
Terminés par prononcé de liquidation	1	1
Restent pendants à fin décembre de l'année		<u>1</u>

*Causes pénales.*

Causes pendantes le 31 décembre de l'année précédente	8
Causes survenues pendant l'année	9
Total	<u>17</u>

Causes terminées par décision de non-lieu	4	
» » » jugement	—	6
» » » retrait de plainte, péremption, etc.	2	
Restent pendantes à la fin de l'année		<u>11</u>

**District de Sierre.**

*Causes civiles.*

Pendantes le 31 Décembre 1899	52
Introduites en 1900	31
Total	<u>83</u>



	<i>Report</i>	83
Jugées, en 1900, par le Juge d'instruction	5	} 26
» » » par le Tribunal	8	
Terminées par transaction désistement, etc.	13	
Restent pendantes à fin 1900		<u>57</u>
Jugements incidentels portés par le Juge d'instruction		6
Jugements incidentels portés par le tribunal		2
Séances du Juge d'instruction (civiles)		123
» » » » à teneur de la L. P.		66
1 Bénéfice d'inventaire pendant.		

*Causes pénales.*

Pendantes le 31 Décembre 1899		13
Survenues en 1900		15
	Total	<u>28</u>
Terminées en 1900 par jugement	11	} 13
» par retrait de plainte, péremption	2	
Restent pendantes à fin 1900		<u>15</u>

Les 11 jugements, au pénal, rendus en 1900 ont trait: 4 à des voies de fait (Valaisans); 4

à des vols (2 Italiens, 2 Valaisans); 1 à des menaces (Valaisan); 1 à un faux en écriture (Valaisan); 1 à un coup de fusil (Italien).

### District d'Hérens.

#### *Causes civiles.*

Pendantes le 31 Décembre 1899	14
Introduites en 1900	23
	Total 37
Jugées, en 1900, par le Juge d'instruction	4
» » » par le Tribunal	5
Terminées par transaction, désistement etc.	14
	23
Restent pendantes à fin 1900	14
Jugements incidentels portés par le Juge d'Instruction	3
Jugements incidentels portés par le Tribunal	2
Séances du Juge d'instruction	136
Liquidation pendante au 31 Décembre 1899	1
Ouverte en 1900	0
Pendante à fin 1900	1
Bénéfices d'inventaire:	
Pendants le 31 Décembre 1899	3
Ouvert en 1900	0
	Total 3

	<i>Report</i>	3
Terminés en 1900 par acceptation de la succession	2	} 3
Terminé en 1900 par prononcé de liquidation (renvoyé au préposé)	1	
Pendant à fin 1900		<u>0</u>

*La liquidation pendante est toujours celle d'Antoine Sierroz, pe Vex, ouverte en janvier 1887;*

*Causes pénales.*

Pendants le 31 Décembre		10
Survenues en 1900		12
	Total	<u>22</u>
Terminées en 1900, par décision de non lieu	4	} 17
Terminées en 1900, par jugement	10	
» » » par retrait de plainte, péremption etc.	3	
Restent pendantes à fin 1900		<u>5</u>

Les 10 jugements au pénal, rendus en 1900 ont trait: 2 à des homicides involontaires (Valaisans); 1 à des menaces (Valaisan); 3 à des vols (acquittements); 4 à des voies de fait (Valaisans).

**District de Sion.**

*Causes civiles.*

Pendantes le 31 décembre 1899	71
Introduites en 1900	49
	Total 120
Jugées en 1900 par le Juge d'instruction	12
» » par le Tribunal	15
Term. par transaction, désistement, etc.	25
	52
Restent pendantes à fin 1900	68
Jugements incidentels portés par le Juge d'instruction	8
Jugements incidentels portés par le Tribunal	2
Séances du Juge d'instruction (civiles)	141
Mains levées	96

*Liquidations :*

Pendante le 31 décembre 1899	1
Ouvertes en 1900	4
	Total 4
Renvoyées au préposé	4
Pendantes à fin 1900	9

*Bénéfices d'inventaire :*

Pendant le 31 décembre 1899	0
Ouverts en 1900	4
	Total 4

Terminés en 1900 par acceptation de la succession	2	}	2
Terminé en 1900 par prononcé de liquidation	0		
Restent pendants à fin 1900			<u>2</u>

*Causes pénales :*

Pendants le 31 décembre 1899		30	
Survenues en 1900		49	
	Total	<u>79</u>	
Term. en 1900 par décision de non lieu	11	}	54
Terminées en 1900 par jugement	34		
Term. p. retrait de plainte, péremption, etc.	9		
Restent pendantes à fin 1900			<u>25</u>

Les 34 jugements au pénal, rendus en 1900, ont trait : 3 à des violations de domicile (2 Valaisans, 1 étranger) ; 6 à des vols (4 Suisses, 1 Italien, 1 Valaisan) ; 3 à des injures et voies de fait sur la police (3 Valaisans, 2 Suisses et 1 Italien) ; 4 à des diffamations (3 Valaisans, 1 Italien) ; 3 à des faux (Valaisans) ; 1 à un déraillement ; 1 à un faux témoignage (Valaisan) ; 1 à une tentative d'infanticide (Valaisanne) ; 1 à une soustraction d'objets saisis (Valaisan) ; 1 à un stellionnat (Valaisan) ; 1 à un abandon et exposition d'enfant (Valaisanne) ; 3 ont abouti à des non lieu.

District de Conthey.

*Causes civiles :*

Pendantes le 31 décembre 1899	53
Introduites en 1900	34
	Total 87
Jugée en 1900 par le Juge d'instruction 1	} 49
» » par le Tribunal 10	
Term. par transaction, désistement etc. 38	
Restent pendantes à fin 1900	38
Jugements incidentels portés par le Juge d'instruction	4
Jugement incidentel porté par le Tribunal	0
Séances du Juge d'instruction (civiles)	65
Liquidations et bénéfices d'inventaire	6

*Causes pénales :*

Pendantes le 31 décembre 1899	17
Survenues en 1900	12
	Total 29
Term. en 1900 par décision de non lieu 3	} 19
» » » jugement 3	
» » » retrait de plainte, péremption, etc. 13	
Restent pendantes à fin 1900	

Les 3 jugements au pénal, rendus en 1900, ont trait : 2 à des coups et blessures (Valaisans); 1 à un homicide involontaire (Valaisan).

**District de Martigny.**

*Causes civiles :*

Pendantes à fin décembre 1899	88
Introduites en 1900	68
Jugées en 1900 par le Juge d'instruction	4
» » par le Tribunal	14
Term. par transaction désistement etc.	70
Restent pendantes à fin 1900	68
Jugements incidentels portés par le Juge d'instruction	16
Jugements incidentels portés par le Tribunal	2
Séances du Juge d'instruction (civiles)	183
Mains levées et séances de l'autorité de surveillance.	45

*Bénéfices d'inventaire :*

Pendant le 31 décembre 1899	1
Ouverts en 1900	7
	Total
	8
Term. par acceptation de la succession	5
» par prononcé de faillite	3
Pendant à fin 1900	0

*Causes pénales :*

Pendantes le 31 décembre 1899	20
Survenues en 1900	46
	Total
	66

	<i>Report</i>	66
Term en 1900 par décision de non lieu	17	}
» » » jugement	21	
» » » arrangement, pérem- tion, etc.	12	
	56	
Restent pendantes à fin 1900		16

Les 21 jugements au pénal, rendus en 1900 ont trait : 3 à des diffamations (Valaisans) ; 1 à des injures (Valaisanne) ; 2 des vols (Valaisans) ; 6 à des voies de fait (5 Valaisans, 1 Italien) ; 1 à un assassinat (Valaisan) ; 3 à des injures et résistance à la police (Valaisans) ; 1 à un faux en écriture (Valaisan) ; 1 à des mauvais traitements sur un animal domestique (Valaisan) ; 2 à des tentatives de viols et de corruption (Français), et 1 à une inhumation clandestine (Valaisanne).

### District d'Entremont.

#### *Causes civiles.*

Pendantes le 31 décembre 1899	36	
Introduites en 1900	13	
	Total 49	
Jugée, en 1900, par le juge d'instruction	1	}
» » » par le tribunal	5	
Terminées par transaction, désistement	14	
Restent pendantes à fin 1900		29



Jugements incidentels portés par le Juge d'instruction	3
Jugements incidentels portés par tribunal	0
Séances du juge d'instruction (civiles)	24
Mains levées	10

*Benefices d'inventaire.*

Pendants le 31 décembre 1899	2
Ouvert en 1900	0
	Total 2
Terminé, en 1900, par acceptation de la succession	1
Reste pendant à fin 1900	1

*Causes pénales.*

Pendantes le 31 décembre 1899	11
Survenues en 1900	9
	Total 20
Terminées, en 1900, par décision de non lieu	5
Terminées, en 1900, par jugements	5
» » » par retrait de plainte, péremption, etc.	0
	10
Restent pendantes à fin 1900	10

Les 5 jugements, au pénal, rendus en 1900 ont trait; 1 à un vol (Valaisan); 1 à un abus

de confiance (Valaisan); 1 à des voies de fait (Valaisan); 1 au délit d'injures (Suisse), et 1 au délit de diffamation (Suisse).

### District de St-Maurice.

#### *Causes civiles.*

Pendantes le 31 décembre 1899	49
Introduites en 1900	43
	Total 92
Jugées, en 1900, par le juge d'instruction	7
»    »    »    par le tribunal	12
Terminées, par transaction, désistement etc.	23
	42
Restent pendantes à fin 1900	50
Séances du juge d'instruction	104
Mains levées	32
Liquidations, bénéfiques d'inventaire	0

#### *Causes pénales.*

Pendantes le 31 décembre 1899	6
Survenues en 1900	32
	Total 38

Terminées, en 1900, par décision de non lieu	9	} 31
Terminées, en 1900, par jugement	10	
» — — — par retrait de plainte, péremption, etc.	12	
Restent pendantes à fin 1900	<u>7</u>	

Les 10 jugements, au pénal, rendus en 1900 on trait: 2 à des coups et blessures (1 Valaisan et 1 Italien); 1 à une résistance et voies de fait envers l'Autorité. (3 Italiens et 1 Valaisan); 1 à un attentat à la pudeur (Valaisan); 1 à un vol simple et violation de domicile (Valaisan); 1 à une soustraction d'objets saisis (Français); 1 à un incendie involontaire (Valaisan); 1 à une violation de domicile (Valaisan); 1 à un vol qualifié et escroquerie (Italien et Italienne) et 1 à abouti à un acquittement avec frais à la charge du fisc.

### District de Monthey.

#### *Causes civiles:*

Pendantes le 31 décembre 1899	119.
Introduites en 1900	60
Total	<u>179</u>

Jugées, en 1900, par le juge d'instruction	10	}	52
» » » par le tribunal	23		
Terminées par transaction, désistement etc.	19		
Restent pendantes à fin 1900			<u>127</u>
Jugements incidentels portés par le juge d'instruction			2
Jugements incidentels par le tribunal			0
Séances du juge d'instruction y compris les décisions			317
Séances du juge à teneur de la L. P.			104

*Bénéfices d'inventaire.*

Pendant au 31 décembre 1899			1
Ouverts en 1900			2
		Total	<u>3</u>
Terminés, en 1900, par acceptation de la succession			2
Reste pendant à fin 1900			<u>1</u>

*Causes pénales.*

Pendantes le 31 décembre 1899			9
Survenues en 1900			75
		Total	<u>84</u>

Terminées en 1900 par décision de non lieu	20	} 73
Terminées en 1900 par jugement	26	
Terminées par retrait de plainte, péremption, etc.	27	
Restent pendantes à fin 1900	<u>11</u>	

Les 26 jugements, au pénal, rendus en 1900 ont trait: 8 à des voies de fait (5 Valaisans, 1 Suisse, 2 Italiens); 6 à des vols (2 Valaisans, 2 Suisses, 2 Français); 1 au délit d'injures (Valaisan), 11 ont abouti à des acquittements.

---

## Office des poursuites pour dettes et des faillites.

---

Nous donnons ci-après le relevé des valeurs déposées par les offices des poursuites et des faillites à la caisse des dépôts et consignations conformément à la loi fédérale sur la poursuite et la faillite :

Office de Conches	fr.	169 —
» de Mörel,	»	196 15
» de Viège,	»	3579 50
» de Loèche,	»	14450 —
» de Sierre,	»	1860 50
» de Conthey,	»	1677 —
» de St-Maurice,	»	16836 10
» de Monthey,	»	9227 20
	Total fr.	47995 45

Le rapport de l'autorité supérieure de surveillance mentionne le fait que certains préposés paraissent ne pas s'inquiéter une fois le sursis prévu par l'art. 123 L. P. accordé, à un débiteur, de savoir si ce dernier remplit régulièrement les obligations, ou non, cela prouve que les poursuites avec sursis ne sont pas suivies et amènent des lenteurs préjudiciables au créancier.

L'art. 123 L. P. est ainsi conçu : « Le préposé peut différer la vente de bien, mais au plus à la condition que le débiteur s'engage à verser chaque mois, en mains de l'office, un acompte qui ne pourra être inférieur au quart de la dette et qu'il effectue immédiatement le premier versement. Le sursis tombe si le débiteur ne remplit pas exactement les conditions. »

Le préposé a l'obligation de veiller à l'exécution stricte de ces deux obligations et si le débiteur ne s'exécute pas, le sursis tombe et la poursuite continue.

Nous publions en annexe un tableau représentant l'activité des offices des poursuites et des faillites.

OFFICES	Réquisitions	Commandements de payer	Oppositions	Saisies mobilières	Saisies immobilières	Ventes immobilières	Vente mobilières	Invent. dressés à la requête des propr.	Paillites	Paillites terminées par concordat	Acte de défauts de biens	Encaissements
Conches	194	115	35	16	2	2	—	—	4	4	135	61,192.21
Rarogne or.	322	238	79	27	6	5	3	—	3	—	79	4,838.32
Brigue	2604	1878	643	212	74	6	3	3	14	2	76	74,672.20
Viège	829	829	261	135	39	4	7	—	3	2	10	32,986.45
Rarogne oc.	525	357	117	57	8	3	2	—	—	—	5	3,958.30
Loèche	1496	1491	349	208	61	7	13	—	2	—	24	29,852.24
Sierre	4266	2567	382	631	116	14	35	1	5	—	207	38,407.35
Sion	2675	5675	469	230	324	46	17	1	1	—	88	76,287.76
Hérens	1725	1175	209	200	73	16	6	—	1	4	80	27,270.75
Conthey	2894	1980	218	284	196	18	15	—	1	—	51	51,549.65
Martigny	2797	2797	432	324	131	69	107	2	7	—	108	92,749.25
Entremont	665	763	121	89	31	14	3	—	2	—	65	22,747.85
St. Maurice	1707	1131	254	208	22	3	3	1	5	1	89	92,007.9
Monthey	3958	2303	454	504	203	19	73	3	16	1	367	200,949.35
Totaux	26657	20292	4023	3125	1286	226	287	11	64	14	1384	839,439.57



## RAPPORT

de l'Autorité supérieure de surveillance sur les  
Offices des Poursuites et des Faillites en 1900.

---

En séance de la Cour d'Appel du 23 juin 1900, l'Autorité supérieure de surveillance a été constituée comme suit pour l'année 1900 1901 :

M A. Pitteloud, président et rapporteur,

P.-M. Gentinetta, vice-président ; Fr. Troillet,  
membre. Suppléants : MM. E. Zen-Ruffinen et  
J. Voutaz.

### 1. Marche et tenue des offices.

Les rapports de MM. les Inspecteurs ne relèvent rien de particulier au sujet de la marche des Offices des Poursuites en 1900 ; les inspections ont établi que les bureaux marchent normalement quelques-uns même d'une manière très satisfaisante.

Le point faible à signaler est la lenteur apportée par quelques préposés à la liquidation des affaires ; les opérations ne se font pas toujours dans les délais prévus par la L. P. ; ces délais sont quelquefois allongés sans aucun motif.

De plus, certains préposés paraissent ne plus beaucoup s'inquiéter, une fois le sursis prévu à l'art. 123 L. P. accordé à un débiteur, de savoir si ce dernier remplit régulièrement ses obligations, ou non, ce qui prouve que les poursuites avec sursis ne sont pas suivies et amènent des lenteurs préjudiciables au créancier.

Quelques unes des irrégularités relevées dans le rapport de l'année dernière et auxquelles les intéressés ont été rendus attentifs ont disparu, mais pas toutes cependant.

Ainsi, le préposé de Sierre tient encore sa caisse d'une manière irrégulière en ce sens, que l'entrée et la sortie sont portées à la même date; de plus, les quittances ne correspondent pas toujours aux écritures de la Caisse.

Le même office ne tient pas de registre des séries.

Bien que la marche de l'Office de Martigny se soit considérablement améliorée, la comptabilité laisse cependant, encore à désirer. Les corrections à y apporter ont été signalées au Préposé.

En outre, aucun décompte ne figure dans le registre des séries.

La balance du livre de Caisse d'un office a

accusé une erreur de fr. 549,90 ct., dont l'emploi ne se retrouve pas et qui formerait, ainsi, un déficit. Le préposé en question attribue ce fait à une inscription erronée qu'il a faite au Livre de Caisse en relevant le journal brouillard où il inscrit jour par jour les encaissements et les envois. Il a été mis en demeure de rechercher cette erreur et de justifier cette différence.

Nous relevons le fait l'année dernière, que fort peu de rapports trimestriels des autorités de surveillance étaient parvenus au Greffe de la Cour d'Appel en 1899 et nous en concluons que plusieurs juges instructeurs s'abstenaient, probablement de toute inspection.

Cette probabilité correspondait, malheureusement, à la réalité. Il a été, en effet, constaté par MM. les juges-inspecteurs de la Cour d'Appel, que plusieurs offices, n'ont en 1900, jamais reçu la visite du juge-instructeur de leur district. Ainsi en est-il des offices de Conches, Rorogne-Oriental, Brigue, Viège, Rarogne-Occidental et Sierre.

Il est regrettable que ceux-là mêmes qui sont chargés de veiller à l'application des lois, donnent quelquefois l'exemple de leur inobservation. (V. art. 2 du décret du 17 mai 1892 concernant l'organisation des autorités de surveillance).

### 3. Recours.

La besogne de l'Autorité supérieure de surveillance tend à diminuer d'une manière sensible; cette constatation s'applique tout particulièrement à l'année 1900 pendant laquelle cette Autorité n'a tenu que 3 séances et n'a eu à connaître que de 2 recours qui tous deux ont été écartés pour cause d'incompétence. Ce fait prouve d'une part, la marche régulière de nos Offices et d'autre part le bon fonctionnement des Autorités inférieures de surveillance, voilà pourquoi nous les relevons avec un vif sentiment de satisfaction.

Voici un résumé des 2 arrêts rendus, en 1900, par l'Autorité supérieure.

#### Arrêt du 20 juin 1900

##### *Recours*

d'Antoine Tabin, Basile Vocat, Louis Crettaz et Jérémie Genoud, à Vissoie .

contre

la décision de l'Autorité inférieure de surveillance du district de Sierre du 7/10 avril 1900.

L'Autorité de surveillance est compétente pour prononcer la nullité d'un acte de l'Office pour défaut de forme, c'est-à-dire qui n'aurait pas

été fait en conformité des prescriptions de la L. P. mais non pour connaître des faits qui constituent des différends de droit civil.

### FAITS

Par acte authentique du 18 juin 1894, les nommés Antoine Tabin, Basile Vocat, Louis Crettaz, Jérémie Genoud, à Vissoie et Pierre Wissen, à Grimentz, se constituèrent cautions solidaires de Pierre Rouvinez et de son épouse Marie, née Viannin, pour assurer le remboursement d'une somme de treize mille francs, confessée en faveur de Jean Beck-Gamper, à Bâle. Le débiteur principal étant tombé en faillite, le créancier Beck-Gamper dirigea des poursuites contre ses cautions solidaires Antoine Tabin, Basile Vocat, Louis Crettaz et Jérémie Genoud qui firent opposition, mais le créancier obtint contre tous, des prononcés de main-levée.

Des pourparlers ont eu lieu alors en vue d'un arrangement amiable entre le représentant du créancier et les cautions, pourparlers qui ont abouti à une transaction, restée à l'état de projet la signature du créancier y faisant défaut.

Enfin, le 28 décembre 1899, Jean Beck-Gamper ayant été désintéressé par la caution solidaire Pierre Wissen, remit à ce dernier le titre de 13000 francs après y avoir libellé une quit-

tance subrogeant Wissen, à tous ses droits tant contre le débiteur que contre les cautions résultant de l'acte ci-contre. »

En vertu de cette subrogation, Pierre Wissen requit la continuation des poursuites ouvertes par le créancier primitif Gamper, contre les quatre cautions solidaires.

Par exploit du 31 janvier de la même année, Antoine Tabin, Basile Vocat, Louis Crettaz et Jérémie Genoud, ont cité Pierre Wissen à comparaître par devant le Juge-Instructeur de Sierre, pour l'ouïr reconnaître qu'il n'est pas en droit de procéder à une saisie contre eux, par le motif qu'il n'y aurait pas eu de sa part de commandement de payer.

Cet exploit a été communiqué en même temps à l'Office des Poursuites de Sierre, avec invitation de suspendre les opérations requises jusqu'à droit connu.

Pierre Wissen exhiba, par devant le Juge-Instructeur, le titre du 18 juin 1894 avec sa subrogation aux droits du créancier.

Antoine Tabin, en son nom et en celui des autres cautions prétendit alors que la dette avait été éteinte par novation et pria le juge de statuer, avec dépens, qu'il est au bénéfice du terme.

probatoire pour établir le bien fondé de ce moyen libératoire, ce à quoi s'opposa Wissen.

Le juge-instructeur de Sierre estimant qu'aux termes des articles 17, 85 L. P. 9. Loi d'Exécution et 6 du Décret du 17 mai 1892, il s'agit d'un acte de l'Office dont on demande l'annulation, parce qu'il aurait notifié la saisie sans commandement de payer préalable et qui, par conséquent, relève de l'Autorité de surveillance prononça :

« Le juge d'Instruction est incompétent en l'espèce. »

Antoine Tabin, en sa qualité prise, recourut à l'autorité inférieure de surveillance, en demandant que Wissen fût tenu d'ouvrir une nouvelle poursuite, sa prétention étant basée sur un titre nouveau. — Il fit valoir de plus que Wissen n'avait pas le droit de poursuivre pour la totalité de la créance, étant lui-même co-débiteur solidaire.

Pierre Wissen, par contre, a conclu au rejet pur et simple du recours, en faisant observer que l'appréciation de la novation restée à l'état de projet du titre du 18 juin 1894 et de sa cession relève du juge et échappe à la compétence de l'Autorité de surveillance.

Ce recours a été rejeté par l'Autorité inférieure de surveillance du district de Sierre, en audience du 7 avril 1900

Tabin et consorts se sont alors adressés à l'Autorité supérieure de surveillance, pour obtenir la réforme de cet arrêt, en prenant les mêmes conclusions que devant l'Autorité inférieure et en faisant valoir de plus, que pour annuler l'acte de saisie incriminée, c'était évidemment l'Autorité de surveillance qui était compétente.

Pierre Wissen, de son côté, a soulevé à nouveau la question d'incompétence, car, selon lui, la question à trancher ne relevait que du juge seul.

## DROIT

L'Autorité de surveillance est, il est vrai, compétente pour prononcer la nullité d'un acte de l'Office pour défaut de forme, c'est-à-dire qui n'aurait pas été fait en conformité des prescriptions de la L. P., mais dans le cas concret, les recourants demandent, en premier lieu, l'annulation des poursuites No 552, 554, 555 et 556 non pas parce que ces poursuites n'auraient pas été conformes à la L. P., mais bien parce qu'elles auraient été éteintes par la novation de l'acte qui leur servait de base.



Or, on l'absence de toute décision de l'Autorité judiciaire, seule compétente pour prononcer si oui ou non l'acte du 18 juin 1894 a été remplacé par la novation du 31 mai 1899, non signée par le créancier et non suivie d'exécution, l'Autorité de surveillance ne saurait connaître de ce fait qui est contesté par le défendeur au recours, parce qu'il constitue un différend de droit civil. (Voir arrêt du Trib. féd., du 25 janvier 1898. Recours Luisier.)

Il en est de même de la question de savoir si la quittance avec subrogation donnée par Beck-Gamper à Pierre Wissen constitue pour celui-ci un titre nouveau ou le fait simplement succéder aux privilèges et droits de son cédant.

Quant au troisième chef, par lequel Tabin et consorts contestent à Wissen le droit de poursuivre pour la totalité de la créance, étant lui-même co-débiteur solidaire, il relève non pas de la L. P. mais du G. O. qui fixe les rapports des cautions solidaires entre elles ; c'est encore un litige de droit civil.

A teneur de l'art. 85 L. P. c'est le juge qui prononce l'annulation ou la suspension de la poursuite dans le cas prévu par la loi.

En un mot Tabin et consorts ont fondé leur recours sur des motifs de droits civils qu'ils

devaient faire trancher au préalable par les Tribunaux et que l'Autorité de surveillance n'a aucune compétence pour apprécier.

Par ces motifs :

L'Autorité supérieure de surveillance prononce :

Le recours d'Antoine Tabin et consorts est écarté, les questions qu'il soulève étant de la compétence des Tribunaux civils.

Ainsi décidé à Sion, le 20 juin 1900.

### **Séance du 29 Août 1900**

#### *Recours*

de Hercule Maret, négociant, à Bagnes, représenté par l'avocat C. Défayes, contre le prononcé du Juge-instructeur d'Entremont du 24 juillet 1900, accordant la main-levée dans un litige pendant entre le dit Hercule Maret et l'avocat Louis Troillet à Martigny-Ville.

La main-levée d'opposition est de la compétence du juge et non de l'Autorité de surveillance. Les décisions du juge-instructeur relatives à l'opposition tardive et à la main-levée ne sont pas susceptibles d'Appel. Il ne reste contre une décision en main-levée que le recours en Cassation.

L'avocat Louis Troillet ayant sollicité la main-levée définitive de cette opposition, le Juge-Instructeur Ier suppléant pour le district d'Entremont fit droit à cette requête en séance du 24 juillet 1900

C'est contre ce prononcé que Hercule Maret a recouru à l'autorité supérieure de surveillance.

A l'appui de sa demande, le recourant faisait valoir que le juge-instructeur d'Entremont avait prononcé la main-levée de l'opposition en interprétant l'art. 73 L. P. en ce sens, que le créancier n'est tenu de déposer à l'office que les titres originaux (créances) ou leurs copies et que l'avocat Louis Troillet a en réalité, produit le jugement et la liste susvisés, lesquels constituent, dans l'espèce, les titres à la base de la poursuite.

Estimant que cette interprétation constitue un déni de justice, il croit, malgré l'art. 11 de la loi valaisanne d'exécution, pouvoir recourir, dans le cas spécial, à l'autorité supérieure de surveillance, parce que la décision visée le prive d'un droit que lui garantit l'art. 73 L. P. cité.

Il conclut donc à ce que le créancier Troillet soit tenu de faire remise au débiteur de toutes les pièces du dossier qui a donné naissance à la note de francs 169,60 contre paiement de la valeur réclamée par la poursuite No 5500.

## FAITS

Par commandement de payer No 5095, notifié le 5 janvier 1900, l'avocat Louis Troillet réclama d'Hercule Maret le montant de 169 fr. 60 cent., pour honoraires et débours, avec intérêt au 5 % dès la notification du dit commandement.

Hercule Maret fit opposition à cette réclamation et un procès surgit entre les parties, litige qui fut tranché par jugement du 25 avril 1900, qui prononça : Hercule Maret est condamné à payer à Louis Troillet la valeur de 169 fr. 60 cent., avec intérêt au 5 % dès le 5 janvier 1900. Les frais de la procédure sont mis à la charge de Maret. » Cet arrêt est passé en force de chose jugée. La liste des frais découlant du dit jugement et s'élevant à 89 fr. 20 a été notifiée à Hercule Maret le 23 mai 1900 et n'a pas été contestée par ce dernier.

Par commandement de payer No 5500 du 16 juin 1900 l'avocat Louis Troillet somma Hercule Maret de lui payer les valeurs à lui dûes à teneur du jugement du 25 avril 1900.

Hercule Maret s'opposa à cette poursuite, en ces termes : « Opposition jusqu'à dépôt des pièces relatives à cette poursuite, avec une carte motif d'opposition. »

Tant l'Autorité judiciaire d'Entremont que l'avocat Louis Troillet ont invoqué l'incompétence de l'Autorité supérieure de surveillance, pour connaître d'une main-levée d'opposition ou en modifier la portée.

## DROIT

La main-levée d'opposition est de la compétence du juge et non de l'Autorité de surveillance (art. 31 L. P.)

Cette décision, à teneur de l'article 9 de la loi cantonale d'exécution, rentre en Valais dans la compétence du juge-instructeur du district, assisté de son greffier. L'article 11 2<sup>e</sup> alinéa de cette dernière loi statue, de plus, que les décisions du juge-instructeur relatives à l'opposition tardive et à la main-levée ne sont pas susceptibles d'Appel.

D'après le commentaire du Dr Brüstlein (art. 84 L. P.) Note 2 in fine) il ne reste, contre une décision de main-levée, que le recours en Cassation. D'autre part, la compétence des Autorités de surveillance est circonscrite à l'article 17. L. P. de la manière suivante : « Sauf les cas où la loi prescrit la voie judiciaire, etc. »

Or, en matière de main-levée, la loi prescrit expressément la voie judiciaire, par conséquent

les décisions prises en cette matière échappent à la compétence des Autorités de surveillance.

Au reste, le juge dans l'arrêt de main-levée dont est recours, s'est renfermé strictement dans les limites de sa compétence et n'a contrevenu en rien aux dispositions de la L. P. qui rentrent dans la sphère des Autorités de surveillance.

Son prononcé est donc définitif et ne saurait être ni infirmé, ni ignoré par les Autorités de poursuite.

La jurisprudence tant cantonale que fédérale a été constante à cet égard.

L'autorité cantonale s'est déclarée incompétente dans sept recours successifs, dont deux ont été portés à la connaissance des Autorités fédérales et confirmés par cette dernière.

D'ailleurs, l'interprétation que le recourant attribue à l'article 73 L. P. qu'il paraît confondre à dessein avec l'article 150 *ibidem* est absolument erronée.

En effet, les titres sur lesquels se basait la Poursuite N. 5500 de Louis Troillet et qui ont justifié le prononcé de main-levée sont uniquement le jugement en force du 25 avril 1900 et la liste des frais non contestée du 23 mai de la même année. Or, ces deux titres se trouvant

entre les mains du débiteur par voie de notification, il ne pouvait les ignorer et l'art. 73 L. P. ne leur était pas applicable.

Par ces motifs :

L'Autorité supérieure de surveillance prononce :

Le recours est écarté, l'Autorité de surveillance étant incompétente pour en connaître.

Ainsi décidé, à Sion, le 29 avril 1900.

---

## Gendarmerie.

L'effectif de la gendarmerie au 31 décembre 1900 est de 67 hommes : il y eut dans le courant de l'année une démission et un décès.

L'école de gendarmerie fut, comme d'usage, divisée en deux cours : le cours A eut lieu du 19 novembre au 1<sup>er</sup> décembre, le cours B du 10 au 22 décembre.

L'instruction fût en général donnée par le commandant de l'école lui-même ou sous sa direction immédiate ; elle comprenait 120 heures de travail, soit en moyenne 9 heures par jour, non compris les heures employées à des recherches de police ou à des tournées de chasse. La discipline a été bonne.

Pendant l'année 1900, nous n'avons eu, heureusement, aucune grève à signaler parmi les ouvriers occupés au percement du Simplon. Ce résultat doit être attribué à l'élimination d'un grand nombre d'éléments dangereux que l'entreprise a remplacés successivement par des ouvriers plus stables et moins accessibles aux théories subversives. D'un autre côté, la situation de l'ouvrier s'est améliorée considérablement, soit par une meilleure organisation du travail, soit enfin par toutes les installations que l'Entreprise a mises à la disposition de l'ouvrier



et qui contribuent non-seulement à son bien être matériel, mais encore au maintien d'une hygiène saine et fortifiante.

Nous ne pouvons que faire les vœux les plus ardents pour que cette tranquillité continue et que la grande œuvre du percement du Simplon ne soit pas retardée par de nouvelles grèves.

Nous n'avons rien de particulier à signaler aux travaux des forces motrices de St-Maurice : les ouvriers, moins nombreux qu'au Simplon, sont plus disséminés et la tranquillité n'a jamais été troublée, sauf par quelques voies de fait qui toutes ont pu être réprimées.

La gendarmerie a procédé en 1900 à 286 arrestations de criminels et de prévenus ; ces arrestations se répartissent comme suit :

Italiens	156
Valaisans	76
Suisses	29
Français	18
Autrichiens	2
Allemand	1
	<hr/>
Total	282

171 individus ont été arrêtés pour mendicité, vagabondage et rupture de ban, soit :

Français,	50
Italiens	40
Valaisans	52
Suisses	23
Allemands	5
Autrichien	1

Total 171

Il y a eu 704 escortes :

Italiens	276
Valaisans	183
Français	130
Suisses	100
Allemands	18
Autrichiens	6

Total 704

436 pour mendicité, vagabondage et rupture de ban ;

108 préventifs, condamnés et signalés ;

70 détenus préventifs conduits au constitut ;

25 extradés ;

26 expulsés par mesure administrative ;

18 expulsés après avoir subi une condamnation ;

8 expulsés judiciairement ;

9 pour aliénation ;

2 orphelins évadés ;

1 évadé ;

1 dans une maison de correction ;

704 Total.

*Extraditions :*

12	ont été accordées	par le Valais	au canton de Vaud ;
3	»	»	par le canton de Fribourg au Valais ;
2	»	»	par le Valais à l'Italie ;
1	»	»	» » au canton de Berne ;
1	»	»	par le Valais au canton de Genève ;
1	»	»	par le Valais au canton de Lucerne ;
1	»	»	par le Valais au canton de St-Gall ;
1	»	»	par le Valais au canton de Thurgovie ;
1	»	»	par le canton d'Argovie au Valais ;
1	»	»	par le canton de Soleure au Valais ;
1	»	»	par le canton de Berne au Valais.

---

25 Total.

Il a été dressé 1203 procès-verbaux pour contraventions aux lois suivantes :

147	contraventions	à la loi sur la police des auberges ;
144	»	à la loi sur la police des routes ;
116	»	à des lois de finances ;
99	»	aux lois de police ;
85	»	à la loi sur la police des étrangers ;
78	»	aux règlements sur la police de gare ;
77	»	à la loi sur la police du feu ;
75	»	à la loi sur la protection des animaux ;
68	»	à la loi sur la chasse ;
34	»	à la loi sur la police sanitaire ;
34	»	à l'arrêté sur le contrôle des chiens ;
31	»	à la loi sur la pêche ;
27	»	à la loi sur le colportage ;
24	»	aux règlements sur la police des voitures ;
20	»	à la loi sur l'hydrophobie ;
68	»	à la loi sur le repos du dimanche ;
19	»	à la loi militaire ;
15	»	à la loi sur les alcools ;

1161 Report.

13		contraventions au règlement sur les vélocipèdes ;
6	>	à la loi forestière ;
3	>	à la loi sur la police des ponts ;
3	>	à la loi sur la vente du pain ;
2	>	à l'arrêté sur la dynamite ;
2	>	à la loi sur les voyageurs de commerce ;
2	>	à la loi sur le timbre ;
2	>	à la loi sur la police des chemins de fer ;
2	>	au règlement sur les automobiles ;
1	>	à la loi sur la navigation ;
1	>	à l'arrêté sur la grève du lac ;
1	>	à la loi sur les poids et mesures ;
1	>	au règlement sur les arbustes ;
1	>	à la loi sur l'assistance publique ;
1	>	à l'arrêté sur l'entrée des raisins ;
1	>	à la loi sur le phylloxéra.

---

1203 Total.

Nous publions, comme d'habitude, le tableau contenant la répartition de l'effectif ainsi que l'activité du service de la gendarmerie.

### **Pénitencier cantonal**

Nous n'avons rien de particulier à signaler sur la marche de cet établissement ; le directeur remplit consciencieusement ses devoirs multiples et la tenue de la maison, telle que nous la possédons, ne laisse rien à désirer. Il ne faudrait pas inférer de ces [quelques lignes que notre pénitencier répond aux besoins ; il est au contraire très défectueux soit au point de vue de la surveillance soit au point de vue des salles de travail qui sont insuffisantes. Nous osons espérer que dans un avenir peu éloigné, notre canton sera en mesure d'en construire un plus en harmonie, avec ce que l'on est en droit d'exiger d'un établissement de ce genre.

Le médecin du pénitencier a eu à soigner dans le courant de l'année, 65 malades. Ce sont les mois de janvier et de mars qui ont fourni le plus de malades. Au mois de mars une épidémie, d'influenza, a atteint presque tous les hommes du grand atelier ; malgré cela le chiffre des médicaments ne s'est élevé qu'à fr. 184.45.

Voici comment se répartit par mois le nombre des malades :

**Répartition de l'effectif et tableau de l'activité de service de la gendarmerie pendant l'année 1900.**

Districts	Postes	Adjudant	Brigadiers	Caporaux	Sûreté	Gendarmes	Planton	Au sel	Géoliers	Total	Par district	Gardes-chasse	Repoussés à la frontière	Arrestations de criminels	Arrestations de vagabonds et mendicants	Nombre des escortés	Nombre de procès-verbaux	Nombre de rapports	Observations
Conches	Gletsch . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	3	—	2	—	1	1	12	—	Poste d'été détaché de Sion.
	Münster . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	11	3	
	Fiesch . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	8	2	11	3		
Rarogne-orient. Brigue	Mœrel . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1	—	—	1	—	9	—	—	Poste d'été détaché de Sion.
	Brigue . . . . .	1	—	1	1	3	—	—	1	7	13	—	—	31	15	105	80	10	
	Naters . . . . .	—	—	1	—	4	—	—	—	5	—	—	—	70	3	49	69	3	
Viège	Gondo . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	18	3	34	9	1	Poste d'été détaché de Sion.
	Viège . . . . .	—	—	1	—	1	—	—	—	2	5	—	—	2	6	29	2	—	
	Stalden . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1	1	2	12	—	
Loèche	Saas-Fée . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	2	—	2	7	1	Poste d'été détaché de Sion.
	Zermatt . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	4	—	17	2	—	
	Gampel . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	5	—	—	1	3	4	44	1	
Sierre	Loèche-Ville et Souste . . . . .	—	1	—	—	2	—	—	—	3	—	—	—	1	1	3	26	8	Poste d'été détaché de Sion.
	Loèche-les-Bains . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	13	1	—	1	18	—	
	Sierre . . . . .	—	—	1	—	2	—	—	—	3	4	—	—	19	8	26	57	17	
Hérens	Vissoie . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	4	2	détaché de Sion pendant 2 1/2 mois pour la maladie du bétail.
	Evolène . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	2	—	—	—	—	—	17	4	
	Hérémenche . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	10	5	
Sion Conthey Martigny	Sion . . . . .	—	1	—	—	2	1	1	—	5	5	—	—	17	16	111	153	2	Poste d'été détaché de Sion.
	Conthey . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1	—	—	3	4	7	26	4	
	Ville et Bourg . . . . .	—	1	1	—	2	—	—	1	5	8	—	—	14	24	109	146	22	
Entremont	Saxon . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	6	5	7	49	6	Poste d'été détaché de Sion.
	Trient-Châtelard . . . . .	—	—	—	—	2	—	—	—	2	—	1	2	—	—	—	28	—	
	Sembracher . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	1	3	—	—	—	—	5	10	1	
St-Maurice	Bagnes . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	1	—	1	1	—	9	2	Poste d'été détaché de Sion.
	Orsières . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	1	—	7	3	9	61	3	
	St-Maurice . . . . .	—	1	—	—	2	—	—	—	3	9	—	22	30	12	51	28	9	
Monthey	Vernayaz . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	8	17	1	6	Poste d'été détaché de Sion.
	Salvan . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	12	—	
	Finshauts . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	
	Evionnaz . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	11	10	20	20	2	
	Lavey . . . . .	—	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—	5	18	1	25	24	20	
	Massongex . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	11	—	—	11	50	3	
	Monthey . . . . .	—	—	1	—	1	—	—	—	2	10	—	—	20	14	55	27	3	
	Trois-Torrents . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	5	1	42	1	
	Morgins . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	2	1	—	—	6	—	
	Champéry . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1	1	2	9	2	
	Collombey . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	11	—	3	—	—	
	Illarsaz . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	10	1	—	1	23	
Porte-du-Scex . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	10	6	—		
Bouveret . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	19	7	15	18	34	4	
St-Gingolph . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	64	—	—	—	24	4	
Divers agents comun.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	
Gardes-chasse . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	
		1	4	9	1	50	1	1	2	69	69	5	163	282	171	704	1203	161	





Mois de Janvier	16 malades.
» Février	3 »
» Mars	20 »
» Avril	5 »
» Mai	8 malades.
» Juin	4 »
» Juillet	2 »
» Août	1 »
» Septembre	— »
» Octobre	3 »
» Novembre	1 »
» Décembre	2 »

Comme on le voit, les fonctions de médecin du pénitencier ne sont pas une sinécure et nous devons un témoignage de reconnaissance à M. le Dr Charles Bonvin qui, depuis de si nombreuses années, s'en acquitte avec le plus grand dévouement.

Le 31 décembre 1899, le nombre des prisonniers était de 43, il se répartissait comme suit :

<i>a.</i> Condamnés :	hommes	36	} 41
	femmes	5	
<i>b.</i> Préventif :	homme	. . . . .	1
<i>c.</i> Vagabond :	homme	. . . . .	1
43			

Augmentation en 1900 :

<i>a.</i> Condamnés :	hommes	17	} 22
	femmes	5	

<i>b.</i> Condamnés :			
	hommes	5	} 7
	femmes	1	
<i>e.</i> Prévenus :	hommes	.	10
<i>d.</i> Vagabonds :	hommes	46	} 47
	femmes	1	
			<hr/> 86
			129

Diminution :			
<i>a.</i> Condamnés :	hommes	25	} 29
	femmes	4	
<i>b.</i> Prévenus :	hommes	12	} 14
	femme	1	
<i>c.</i> Vagabonds :	hommes	47	} 48
	femme	1	
			<hr/> 91
Restaient au 31 décembre 1900			<hr/> 38

qui se répartissent comme suit :

<i>a.</i> Condamnés :	hommes	28	} 34
	femmes	6	
<i>b.</i> Préventifs :	hommes	.	4
			<hr/> Total 38

Ils appartiennent aux nationalités ci-après :

	Hommes	Femmes
Valaisans	22	6
Suisses	3	—
Etrangers	7	—
	<hr/> 32	<hr/> 6

Nature des crimes ou délits pour lesquels ils ont été condamnés ou dont ils sont prévenus :

	Hommes	Femmes
Assassinat ou meurtre	10	1
Vol	14	2
Voies de fait	2	—
Attentat à la pudeur	1	—
Viol	2	—
Infanticide	—	3
Incendiaire	1	—
Faux et usages de faux	2	—
	<hr/>	<hr/>
	32	6

Les 28 valaisans appartiennent au districts suivants :

	Hommes	Femmes
Conches	2	2
Brigue	1	—
Rarogne-oriental	—	1
Rarogne-occidental	3	—
Viège	1	—
Loèche	3	—
Sierre	2	3
Hérens	1	—
Sion	5	—
Martigny	2	—
Entremont	2	—
	<hr/>	<hr/>
	22	6

Motifs de la sortie pendant l'année de 91 détenus :

	Hommes	Femmes
Condamnés ayant fini leur peine	6	5
»  graciés	16	5
»  évadés	3	5
Prévenus libérés	3	5
»  évadés	1	5
»  transf. à Brigue ou Martigny	3	1
»  extradés et signalés	5	1
»  expulsés	—	1
Libérés provisoirement	3	1
Vagabonds conduits à la frontière	35	1
»  cond. à Martigny ou Brigue	3	1
»  »  dans leur commune	5	1
»  libéré	1	—
	<hr/>	<hr/>
	84	7

Classification des 34 détenus de l'année :

	Hommes	Femmes
6 mois emprisonnement	—	1
6  »  de réclusion	1	—
12  »          »	1	—
18  »          »	1	—
2  ans          »	5	1
2  »  emprisonnement	1	1
3  »  réclusion	2	1
	<hr/>	<hr/>
<i>Report</i>	11	4

	Hommes	Femmes
<i>Report</i>	11	4
4 ans réclusion	2	1
5 » »	3	—
6 » »	2	—
8 » »	3	—
10 » »	1	—
15 » »	1	—
20 » »	1	—
à vie »	2	1
	<hr/>	<hr/>
	28	6

Nature des délits:

	Hommes	Femmes
Vol	11	2
Meurtre assassinat	8	1
Viol	3	—
Voies de fait	3	—
Faux	2	—
Incendiaire	1	—
Infanticide	—	3
	<hr/>	<hr/>
	28	6

*Statistique des journées de présence  
des trois catégories.*

Mois	Condamnés	Prévenus	Vagabonds	Total
Janvier	1265	35	8	1308
Février	1105	119	15	1239
Mars	1123	43	4	1170
Avril	1058	30	4	1092
Mai	1087	12	8	1107
Juin	852	—	1	853
Juillet	873	9	2	884
Août	842	9	6	857
Septembre	893	20	2	915
Octobre	949	64	1	1014
Novembre	923	51	5	979
Décembre	986	30	6	1022
Total	11956	422	62	12440

Les 12,440 journées représentent une moyenne de 34 prisonniers par jours.

L'entretien de chaque détenu est revenu à  $0,63\frac{4}{10}$  par jour contre  $0,57\frac{1}{2}$  en 1899.

L'entretien a coûté frs 7,891 ; si l'on en déduit la pension des Sœurs de charité, ce chiffre serait réduit à frs 6,800, la pension de chaque détenu ne serait alors que de  $0,54\frac{5}{10}$ .

Par rapport aux dépenses générales le détenu aurait coûté 2 frs par jour au lieu de 1 frs 58

en 1899. Cette augmentation provient de certaines rubriques qui ont dépassé le budget, telles que habillement et équipement des employés, et la rubrique réparations et dépenses diverses; dans ce chiffre sont compris les achats de machine à coudre ateliers de tissage lits etc.

La part afférente à l'Etat étant de 12,049.05 le prix de pension de chaque détenu serait de 0,96. Les dépenses totales se sont élevées

en 1900 à frs 26729.29

Le travail des détenus dans le courant

de l'année à produit: » 14680.24

Il reste à la Charge de l'Etat frs 12049.05

Le produit brut du travail des détenus en 1900, est le suivant :

Ateliers de chaussures	frs 4326.40
» de tissage	» 4615.40
» de vannerie	» 1674.90
» de tressage de paille	» 280.50
Prestations de différentes natures pour les départements	» 1326.15
Lavage et travaux manuels des femmes	» 305.15
Travaux de campagne pour divers	» 1265.60
Recettes diverses	» 161.15
Travaux domestiques au Pénitencier	» 742 —
Total	frs 15047.25

Nous avons à signaler deux cas d'évasion dans le courant de l'année, l'un en travail extérieur et l'autre de l'intérieur depuis la cour, ils sont dus au manque de surveillance de certains gardiens dont l'un a été renvoyé.

Ces individus évadés étaient d'origine étrangère, la peine, qu'ils avaient ce subir n'était que de quelques mois.

Il serait certainement bien plus facile de surveiller les détenus si l'on pouvait supprimer les travaux extérieurs, mais pour cela il faudrait trouver un genre d'industrie, qui n'exigè pas trop de place et qui ait cours dans le pays, car nous avons en moyenne, huit hommes qui travaillent hors du pénitencier.

Ces évasions ont été un peu générales en Suisse et même de pénitenciers nouvellement construits et offrant bien plus de sécurité que notre établissement.

---

### **Prison préventive de Brigue.**

Il y eu en 1900 154 individus incarcérés pour causes diverses sur les quels 116 Italiens. La prison est bien tenue, la surveillance est faite avec exactitude.



*Statistique des journées de présence.*

<b>Mois</b>	<b>Condamnés</b>	<b>Prévenus</b>	<b>Vagabonds</b>	<b>Total</b>
Janvier	63	281	2	346
Février	56	154	5	215
Mars	43	277	2	322
Avril	43	368	5	416
Mai	26	363	4	393
Juin	30	214	5	259
Juillet	2	304	5	311
Août	—	430	3	433
Septembre	—	344	6	350
Octobre	—	270	24	294
Novembre	—	353	6	359
Décembre	—	425	—	421
Total	241	3789	67	4119

La moyenne a été de 11 détenus par jour et l'entretien a coûté à l'Etat 2870 frs 70 Cts.

### **Prison préventive de Martigny.**

Il y a eu 95 entrées, un mélange de toutes les nations. La prison est tenue très proprement, la surveillance est bien faite. Grâce à l'installation de l'eau dans la prison on ne sera plus obligé de faire sortir les détenus pour chercher l'eau nécessaire.

*Statistique des journées de présence.*

Mois	Condamnés	Prévenus	Vagabonds	Total
Janvier	43	315	--	358
Février	58	261	3	322
Mars	70	207	—	277
Avril	92	119	—	211
Mai	18	151	25	194
Juin	—	220	—	220
Juillet	—	273	—	273
Août	30	240	1	271
Septembre	—	189	—	189
Octobre	—	264	—	264
Novembre	19	341	—	360
Décembre	31	399	—	430
Total	361	2979	29	3369

La moyenne a été de 9 détenus par jour et l'entretien a coûté à l'Etat frs 2387.

**Bénéfices d'inventaires.**

Notre département a reçu communication de 4 bénéfices d'inventaires tous du district de Martigny. Le nombre des consignes suivies de vérification s'est élevé pour ces quatre bénéfices

d'inventaires à 52 et le fisc a perçu de ce chef à raison de 2 frs par consigne, Fr. 104.

Nous nous assurerons au moyen des données que nous fournira le rapport de la Cour d'Appel, si aucun bénéfice d'inventaire non suivi de liquidation, n'a été ouvert dans les autres districts. On sait en effet que la finance de frs 2 par consigne n'est perçue, que lorsque par suite du bénéfice d'inventaire la succession a été acceptée ; dans le cas contraire, elle passe entre les mains de l'office des faillites.

---

### Frais de justice.

Les frais de justice en matière correctionnelle ont été cette année-ci inférieurs à ceux des années précédentes, ils se sont élevés à 17966 frs 50 cent. ; l'année 1899, ils avaient atteint le chiffre de frs 25,755. 60 cent. Il est vrai d'ajouter que les procédures criminelles ont aussi été moins nombreuses, ainsi que le prouve le tableau comparatif suivant :

Années	Jugements	Décisions de non lieu	Levées de cadavres
1899	127	103	49
1900	103	84	43
Diff.	24	19	6

En matière correctionnelle, les greffiers sont chargés du recouvrement des frais judiciaires : ces frais leur sont payés soit sur la production d'un

acte de carence, soit sur celle d'une saisie, pratiquée contre le débiteur. Dans ce dernier cas, notre Département transmet au Département des Finances le procès-verbal de saisie, pour procéder à la réalisation des objets saisis. Les réalisations opérées en 1900 se sont élevées à 1032 francs 95, chiffre qui doit être déduit de celui des frais correctionnels.

Voici le tableau des frais correctionnels de la Cour d'Appel, et des tribunaux d'arrondissement.

Districts	Procé- dures		Non lieu		Levées de cadavres		Total
Conches	—	—	—	—	27	10	27 10
Rarogne-or.	380	25	—	—	40	50	420 75
Brigue	1703	05	148	55	209	55	2061 15
Viège	488	05	452	45	512	70	1453 20
Rarogne-oc.	267	50	—	—	—	—	267 50
Loèche	404	70	240	35	77	80	722 90
Sierre	634	30	149	70	82	40	866 40
Hérens	578	60	487	—	37	60	1103 20
Sion	2092	05	932	55	208	—	3232 60
Conthey	—	—	49	80	—	—	49 80
Martigny	2429	55	722	75	775	65	3927 95
Entremont	288	15	522	05	109	10	919 30
St-Maurice	660	95	395	25	194	30	1250 50
Monthey	850	40	578	35	235	40	1664 15
	10,777	60	4678	80	2510	10	17,966 50

## Bureau des étrangers.

Les recettes du bureau des étrangers proviennent de l'application de la loi du 20 mai 1893 sur les étrangers et les Suisses établis ou en séjour, qui oblige tout Suisse non Valaisan et tout étranger qui veut résider dans le Canton, à se munir d'un permis de séjour ou d'établissement. Tous les procès-verbaux dressés en vertu de la loi précitée, sont envoyés au Département de Justice et Police, qui prononce l'amende, sauf au recours au Conseil d'Etat dans le terme de vingt jours.

Sont passibles d'une amende de frs 12 :

1. Tout étranger ou Suisse non Valaisan, qui ne fait pas dans les huit jours qui suivent son arrivée dans le canton, les démarches nécessaires pour se procurer un permis de séjour, à l'exception : *a)* des étrangers reçus chez des parents ou chez des amis ; *b)* des étrangers logeant dans les hôtels et ceux qui louent des chalets pendant la saison d'été, à la condition qu'ils n'y fassent pas un séjour de plus de trois mois ; *c)* des jeunes gens fréquentant les écoles ; *d)* des ouvriers journaliers suisses et étrangers des communes voisines du canton, qui viennent s'engager pour un mois au plus, pour des travaux agricoles.

2. Toute personne, qui reçoit chez elle un étranger et le garde plus de huit jours, sans en faire la déclaration au président de la commune ou au commissaire de police.

3. Tout chef de fabrique, de chantier ou d'atelier et tout maître d'hôtel, qui garde pendant huit jours, des ouvriers ou des employés non munis d'un permis régulier.

4. Tous les industriels ambulants qui ne prennent pas de permis de séjour dans les trois jours de leur entrée au canton.

5. Tout porteur d'un permis qui, sommé de le déposer entre les mains de l'autorité communale, n'effectue pas ce dépôt dans les trois jours.

Il est d'usage de faire rentrer aussi dans la recette du bureau des étrangers, la finance payée pour la délivrance d'un passeport et l'autorisation d'un mariage dont le futur époux est étranger à la Suisse. L'autorisation du mariage d'un étranger n'est accordée, que lorsqu'il est établi que le mariage sera reconnu dans son pays d'origine.

Notre bureau a délivré dans le courant de l'année :

Années	Permis de séjour.	d'établissement.	Passeports.	Autorisations de mariage
1900	8805	77	35	70
1899	8977	132	15	60
Augm.	—	—	20	10
Dimin.	172	55	—	—

Ces permis de séjour, d'établissement, passeports et autorisations de mariage ont rapporté les recettes suivantes :

En estampilles . . .	Fr. 14418 20
En timbres . . .	» 7017 20
Droits de sceau . . .	» 350 —
Total	Fr. 21795 40

Les autorisations de mariage par nationalités se répartissent comme suit :

Italiens	56
Allemands	4
Français	5
Autrichiens	4
Anglais	1

La diminution sur les permis de séjour, provient surtout du fait, que le personnel occupé aux travaux du percement du Simplon se renouvelle moins fréquemment que l'année précédente.

## Chambres pupillaires.

Le rapport des chambres pupillaires pour l'année 1900 est plus favorable que celui de l'année précédente. Il a été, en général, tenu compte des observations qui ont été faites.

Le travail ardu et ingrat, que les membres des chambres pupillaires s'imposent pour sauvegarder les intérêts qui leur sont confiés, mérite certainement notre reconnaissance.

Messieurs les rapporteurs, tout en exprimant leur satisfaction sur la marche des chambres pupillaires en 1900, présentent deux desiderata.

Ils désireraient une nouvelle distribution gratuite à toutes les chambres pupillaires du Canton, du guide pour les autorités tutélaires ; cet intéressant opuscule, vrai vade-mecum des autorités tutélaires, ayant passé entre différentes mains, ne se trouve plus dans les locaux où les chambres tiennent séance et les membres en sont privés.

Nous croyons devoir abonder dans cette manière de voir, car il est incontestable que ce guide joue un grand rôle dans la bonne marche des chambres pupillaires.

Le second desiderata tend à ce que le Département intervienne auprès des autorités com-



munales des grandes communes, pour que celles-ci inscrivent dans leur budget, une rétribution fixe et annuelle, au moins pour le président et pour le secrétaire de la chambre, auxquels incombe le plus de travail.

Nous donnons ci-après un extrait succinct des rapports sur les chambres pupillaires en 1900.

### *Monthey.*

Le rapporteur du district de Monthey se plaint de ce que les registres répertoires, ne sont pas à jour dans la plupart des chambres pupillaires; de sorte qu'il lui a été impossible de se faire une idée exacte du nombre des interdits et de leurs représentants.

Les dispositions de l'art. 177 du c. c. prescrivant au père la représentation de l'inventaire des avoirs de ses enfants mineurs, ne sont pas observées par les autorités tutélaires, de Monthey, Champéry, Collombey-Muraz, Val d'Illiez et Vionnaz. St-Gingolph a deux inventaires et un compte en retard; Monthey six de 3 à 4 ans et Val d'Illiez un inventaire en souffrance. L'application des dispositions de l'art. 175 du C. c. ordonnant au père, le dépôt de l'inventaire des avoirs de ses enfants mineurs, trouve des difficultés à Champéry; il en est de même à Vouvry. Les registres des tuteurs et des cura-

teurs de Vionnaz ne portent la date ni du dépôt de l'inventaire ni du jour de la reddition des comptes; les procès-verbaux des enchères ne sont pas signés par le tuteur ou le curateur. La chambre pupillaire de Collombey ne convoque pas en conseil de famille les mineurs âgés de plus de seize ans. Le protocole de Val d'Illiez ne fait pas mention de l'assermentation des tuteurs et curateurs; de même celui de Troistorrents omet de mentionner le nom de chaque pupille, les membres présents à la séance et les motifs qui ont déterminé la chambre pupillaire à contracter un emprunt au nom du pupille.

#### *St-Maurice.*

Les protocoles de Collonges et Evionnaz ne font pas mention de l'assermentation des tuteurs et des curateurs; les mêmes chambres n'observent pas les dispositions de l'art. 298 du c. c. exigeant que des garanties soient fournies pour couvrir les reliquats de compte. Pas d'observations pour les autres communes.

#### *Martigny.*

Il manque la signature du président et du secrétaire pour quelques séances à Martigny-Combe, Isérables et Leytron. L'article 298 du

C. c. exigeant des garanties pour assurer les reliquats des comptes des tuteurs et des curateurs, n'est pas strictement observé par les autorités tutélaires de Leytron et de Riddes : on se contente d'une simple inscription au protocole. La chambre pupillaire de Leytron a en outre, encore quatre comptes en retard, Saillon un, Riddes un et Saxon deux. La chambre pupillaire de Martigny-Bourg a maille à partir, avec un tuteur récalcitrant, qui refuse de rendre son compte d'administration. Des inventaires sont en souffrance à Saxon et La Bâtiâz. Le protocole de Bovernier ne fait mention ni de la présence du conseil de famille ni des délibérations de celui-ci. Pas d'observations pour les chambres pupillaires de Martigny-Ville, Fully et Charrat.

### *Entremont.*

Les chambres pupillaires de Bagnes, Liddes, Sembrancher et Vollèges ont chacune plusieurs inventaires en souffrance. Les mêmes chambres, sauf Liddes, n'observent pas les dispositions de l'article 177 du c. c., qui prescrivent au père, de représenter tous les quatres ans l'inventaire des avoirs de ses enfants mineurs. Vollèges n'exige pas les garanties prévues à l'article 298 du c. c. pour couvrir les reliquats

de compte. Les chambres pupillaires ci-après ont des comptes arriérés : Bagnes deux, Liddes un, Sembrancher deux et Vollèges un. Le livre des inventaires de cette dernière chambre pourrait être mieux tenu. Le protocole de Liddes omet parfois la mention de l'assermentation des tuteurs et des curateurs.

Les chambres pupillaires de Bourg-St-Pierre et Orsières, n'ont pu être inspectées par suite d'une indisposition du rapporteur, pendant sa tournée d'inspection.

#### *Conthey.*

Nendaz et Vétroz ont chacune un compte en retard; à Conthey, les registres répertoires contenant les noms des tuteurs, curateurs, conseils judiciaires et interdits ne sont pas à jour et leur tenue laisse à désirer. Les chambres pupillaires de Chamoson et Ardon ne donnent lieu à aucune remarque.

#### *Sion.*

Les deux seules chambres de ce district, qui donnent lieu à une observation, sont Sion, qui a quelques comptes sans importance en retard et Savièse six de 3 à 6 mois.

*Hérens.*

Ce rapport ne nous est pas parvenu.

*Sierre.*

A Mollens, tous les reliquats de compte ne sont pas garantis et même pour ceux qui le sont, le protocole n'en parle pas. Sierre a trois inventaires en souffrance. St-Léonard et Venthône ont chacune un inventaire à compléter. Pas d'observations pour les autres chambres pupillaires de ce district.

*Loèche.*

L'application des art. 175 et 177 du C. c. fait dans bien des cas défaut, à Tourtemagne et Loèche. Cette dernière chambre ne siège pas au complet; la mention de l'assermentation des tuteurs et curateurs est omise au protocole; elle a plusieurs comptes en retard. Les livres pupillaires d'Agaren pourraient être mieux tenus. Inden a un compte en retard; Loèche-les-Bains et Gampel ont chacun un inventaire en souffrance.

*Rarogne occidental.*

Les chambres pupillaires de ce district ne donnent lieu à aucune remarque. La chambre

de Wyler prie l'Etat de lui remettre gratuitement les registres, que l'incendie, qui a consumé leur village a détruits.

### *Viège.*

La tenue des registres laisse à désirer à Embd Eisten, Stalden et St-Nicolas. La signature du président et du secrétaire fait défaut dans plusieurs séances du protocole de St-Nicolas. Les dispositions de l'art. 177 du C. c. prescrivant au père la représentation de l'inventaire des biens de ses enfants mineurs ne sont pas observées par la chambre pupillaire de Saas-Fée. L'autorité tutélaire d'Eisten se trouve en présence de deux pères de famille qui s'obstinent à ne pas déposer l'inventaire des biens de leurs enfants mineurs. Stalden oublie de convoquer aux conseils de famille les mineurs âgés de plus de 16 ans. Le protocole d'Embd ne fait mention ni de la convocation ni des délibérations du Conseil de famille. Pas de remarque pour les chambres des seize autres communes.

### *Brigue.*

Les seules observations auxquelles donnent lieu les chambres pupillaires de ce district, sont les suivantes : Simplon a un inventaire en souffrance, Gliss a deux comptes arriérés et le pro-

tole de Simplon ne fait pas mention de l'assermentation des tuteurs et des curateurs. Les autres chambres ne donnent lieu à aucune remarque.

*Rarogne oriental.*

Bitsch et Grengiols omettent quelquefois de faire mention au protocole de l'assermentation des tuteurs et des curateurs. N'ont pas eu de séance en 1900, les chambres pupillaires de Greich, Martisberg et Goppisberg. Pas d'observation pour les autres communes.

*Couches.*

L'assermentation des tuteurs et des curateurs est omise parfois dans les protocoles des chambres pupillaires de Biel, Bellwald, et Fischerthal. Ont des comptes arriérés: Oberwald un, Obergesteln un, Munster un et Reckingen trois. Pas d'observation pour les autres chambres pupillaires de ce district.

---

**Registre du commerce.**

Voici le tableau des opérations de nos bureaux du registre du commerce pour l'année 1900 :

*St-Maurice :*

Raisons individuelles	3
Radiations	3
Modifications aux statuts d'une société par actions.	1
Société par actions	1

*Sion :*

Radiations	4
Société (Verein)	1
Sociétés en nom collectif	2
Société en commandite	1

*St-Maurice :*

Raisons individuelles	4
Associations	2
Sociétés anonymes	3
Radiations	5

Les émoluments perçus pour ces opérations sont les suivants :

Bureau de Brigue	Fr. 99
» de St-Maurice »	211
» de Sion »	53

Total Fr. 363

dont les trois cinquièmes reviennent aux préposés, à titre d'honoraires. Aux termes de l'art. 28 du règlement fédéral du 16 mai 1890, la ra-



diation des raisons de commerce inscrites au registre a lieu d'office :

1. En cas de faillite de la personne ou de la société qui en est titulaire ; dans ce cas le préposé au registre doit procéder à la radiation aussitôt qu'il a officiellement connaissance de la mise en faillite.

2. Lorsque, ensuite du départ ou du décès du titulaire d'une raison de commerce individuelle, celle-ci a cessé d'être exploitée et qu'il s'est écoulé un an dès cette époque, sans que lui-même ou ses successeurs en ait requis la radiation ou aient pu y être contraints par le préposé au registre.

3. Lorsque l'exploitation en nom collectif ou en commandite a cessé par suite de décès, de départ ou de la mise sous tutelle de tous les associés et que les personnes tenues à requérir la radiation n'ont pu y être astreintes ;

4. Lorsque la radiation a été ordonnée par jugement sur la demande d'un tiers.

Les succursales sont radiées, sur la communication du préposé au registre de l'établissement principal, lorsque ce dernier est radié.

La radiation des succursales des maisons étrangères s'opère lorsqu'il est constaté officiellement que leur exploitation a cessé et que

• l'établissement principal situé à l'étranger n'a pas obtempéré à l'invitation du préposé au registre, de faire radier la succursale ou qu'il a lui-même cessé d'exister.

Dans tous les cas où la radiation a lieu d'office, mention en est faite au journal par le préposé au registre, qui procède ensuite à la radiation dans le livre analytique.

Le préposé au registre est tenu de procéder, au moins tous les trois mois, à l'épuration du registre.

---

## Guides de montagne.

Conformément au règlement du 2 mai 1894, le cours des guides de montagne qui se tient chaque deux ans, a eu lieu à Sion, du 3 au 13 juin, sous la direction de MM. Othon Wolf, Ribordy Joseph, Hermann Seiler, et du Dr Dénériaz.

37 aspirants s'étaient annoncés sur lesquels 2 durent être licenciés parce qu'ils n'avaient pas l'âge de 23 ans, exigé pour l'admission au cours.

Les aspirants furent logés en caserne et prirent leurs repas en commun. L'ordre du jour

prévoyait 7 heures de théorie et 2 heures d'étude.

Le 7 juin l'école fit une excursion, qui avait surtout pour but de familiariser les guides avec la lecture de la carte et de leur faire mettre en pratique les signaux d'alarme, le transport des malades, l'entretien et la propreté des cabanes. Pendant cette excursion l'usage de l'alcool fut sévèrement interdit.

La partie pratique du cours, commença le 7 juin par la course à pied de Sion aux Haudères. Le lendemain, après les offices divins, départ pour la cabane de Bertol. Lundi, ascension de l'Aiguille de la Za et du Clocher de Bertol; mardi, descente sur Zermatt par la Tête Blanche et le col d'Hérens. L'examen de clôture commença le jour même et se termina le lendemain à midi.

Le Dr Bosshardt, président du Club Alpin Suisse et délégué du comité central, prit part à toute la course.

Pendant toute la durée du cours la conduite des aspirants-guides, fut sans reproche.

Sur 35 participants au cours, 31 reçurent le diplôme définitif de guides de montagne, 4 ne remplirent pas les conditions voulues pour l'obtenir.

Le nombre des guides assurés, augmente d'année en année. En 1899, il était de 105 et en 1900 de 131. La somme assurée, qui était l'année précédente de fr. 335.000, s'est élevée cette année-ci, à fr. 428.000, dont le  $\frac{1}{60}$  est supporté par la caisse d'Etat.

Tous les aspirants au cours de guides de cette année, reçurent avec leur diplôme, une carte au 0.50.000 et une petite pharmacie de poche; ce petit cadeau leur fut fait, sur les économies réalisées pendant le cours.

---

### Gardes-chasse.

Nos districts francs ont été inspectés par M. H. Vernet, à ce délégué par le Département fédéral de l'Intérieur. Le rapport qui nous a été communiqué, contient une mention flatteuse pour les gardes-chasse, qui tous, font bien leur service. L'inspecteur résume ainsi son rapport d'inspection :

- « Les armes des gardes sont bonnes.
- « Les cartouches à balle ne sont pas serties.
- « Les douilles des cartouches à plomb, sont
- « de mauvaise qualité.

« Les jumelles sont insuffisantes, cependant,  
« comme les gardes ont de bonnes lunettes leur  
« appartenant, un changement n'est pas néces-  
« saire tant que ces gardes resteront en fonc-  
« tion.

« Le journal des gardes est bien tenu et ré-  
« gulièrement visé à Sion tous les mois.

« Les amendes sont toujours les mêmes quel  
« que soit le délit (fr. 40); elles devraient être  
« portées à un chiffre plus élevé, quand il s'agit  
« de braconnage dans le ban ; en outre, elles ne  
« devraient jamais être réduites.

« Il serait bon d'établir des salins dans tous  
« les districts et cela, aux endroits les plus re-  
« cherchés par les chamois ; cette mesure serait  
« particulièrement utile dans le district du Mont-  
« Ruan.

« Maintenir le ban sur le district Mont-Pleu-  
« reur et Mont-Blanc de Seillon, pendant cinq  
« nouvelles années, sans aucune modification.

« Maintenir le ban sur le district Mont-Dolent,  
« col de Balme, en faisant une modification à sa  
« limite sud.

« Maintenir le ban sur le district Mont-Ruan  
» pendant cinq nouvelles années au minimum  
« et comprendre dans ce district, la forêt de  
« Jorat.

« D'une manière générale, la durée de cinq  
« ans pour les bans ne peut se justifier que  
« dans les cantons, où il y a beaucoup de cha-  
« mois, mais dans celui du Valais, très-pauvre en  
« gibier et très-riche en fusils, c'est à peine si  
« après la période de cinq ans, le repeuplement  
« peut commencer à rendre des services ap-  
« préciables, par l'émigration dans les monta-  
« gnes voisines. Si cette durée n'était pas pro-  
« longée, je considère que les sommes dépensées  
« sont sacrifiées inutilement, parce que tout est  
« impitoyablement massacré dès la première et,  
« en tout cas, dès la seconde année d'ouver-  
« ture. »

Nous avons déjà pris nos mesures, pour tenir compte de quelques unes des observations qui précèdent ; ainsi pour les munitions, qui ont été renouvelées et les salins, qui ont été établis ainsi que le désire le rapport. Quant au chiffre de l'amende qui devrait être plus élevé pour les contraventions commises dans les districts francs, il pourra aussi en être tenu compte, lors de la révision de la loi sur la chasse, à laquelle travaille le Département des Finances.

Nos 5 gardes-chasse ont fait dans l'année, 932 tournées et ont détruit 47 renards, 11 fouines, 3 blaireaux, 25 geais, 2 éperviers et 9 corneilles. Pour la destruction de ces animaux ils ont touché fr. 112. 40 de prime.

Les primés pour destruction de 19 loutres à fr. 30 se sont élevées à fr. 570.

Pour la destruction des animaux nuisibles en dehors des districts francs, nous avons payé à des chasseurs patentés, conformément à l'arrêté du 3 mars 1899, des primes s'élevant à la somme de fr. 2296. 10. Cette somme, provenant surtout de la destruction des geais, nous avons estimé qu'il y avait lieu à réduction de cette prime et par arrêté du 18 décembre 1900, nous l'avons réduite de 50 ct. à 30 ct.; de plus elle n'est accordée, que pour le geai de plaine et non pour le geai de montagne, ce dernier étant paraît-il beaucoup moins nuisible.

---

### Avocats.

Dans le courant de l'année 1900, le diplôme d'avocat a été délivré à M. Edouard Coquoz, à Martigny-Ville. Aux termes de l'art. 51 de la loi du 30 Mai 1896 sur l'organisation judiciaire, c'est la Cour d'appel et de Cassation qui exerce une surveillance spéciale sur les membres du barreau; nous ne pouvons donc que nous en tenir au rapport de la Cour d'Appel sur cet objet.

Dans le courant du mois d'août, une conférence intercantonale fut provoquée à St-Gall, par quelques membres des Chambres fédérales pour discuter l'introduction dans tous les cantons de mesures uniformes dans les examens d'avocats. Nous nous fîmes représenter à cette conférence par M. le Docteur Loretan, à Loèche, membre de la commission d'examen pour les aspirants au barreau.

Nous publions ci-après *in-extendo* l'intéressant rapport qu'il nous a fait parvenir sur les délibérations de la conférence.

Leukerbad, den 11. Sept. 1900.

*An den tit. Herrn Vorsteher  
des Polizei- und Justizdepartementes  
des Kantons Wallis*

*SITTEN.*

Hochgeachteter Herr Staatsrath!

Unterm 9. Juli a. c. erhielt der Unterzeichnete von Ihnen eine folgendermassen lautende Zusage:

*«Nous vous adressons ci-joint une convocation  
«pour une conférence, qui doit avoir lieu à  
«St-Gall le 26 Août prochain à 7 heures du  
«soir, au sujet de l'introduction de mesures  
«uniformes dans les examens d'avocats. Nous  
«vous prions de bien vouloir nous représenter à  
«cette conférence. Agréés etc.*



Diesem ehrenvollen Auftrag nachkommend, hat der Unterzeichnete sich am 26. August nach St. Gallen begeben und an der dort im Hôtel «Linde» abgehaltenen Konferenz, theil genommen und beehrt sich nun, Ihnen, Herr Staatsrath, über die Verhandlungen dieser Konferenz einen kurzen orientierenden Bericht einzusenden.

Bekanntlich wurden schon früher im Schoose des schweizerischen Industrievereins und während der letzten Juni-Session der Bundesversammlung auch im Nationalrathe, durch Herrn Dr. Fehr die Anregung gemacht, es möchte die Frage der *Einführung einheitlicher Bestimmungen über die Prüfung und Patentierung der Anwälte* geprüft und der Erlass eines bezüglichen Bundesgesetzes angestrebt werden.

Von der Ansicht ausgehend, dass diejenigen Kantone, welche Anwaltsprüfungen haben, ein hohes Interesse haben, die angeführten Fragen einer gemeinschaftlichen Berathung zu unterwerfen, haben dann einige Mitglieder des Nationalrathes, während der letzten Junisession die Initiative ergriffen, um die kantonalen Obergerichte derjenigen Kantone, welche Anwaltsprüfungen vorschreiben, resp. die kantonalen Prüfungskommissionen, einzuladen, sich an der Konferenz in St. Gallen durch einen Delegierten ihrer Prüfungskommissionen vertreten zu lassen.

Die meisten Kantone mit Anwaltsprüfungen sind dieser Einladung gefolgt.

Es waren auf der Konferenz vertreten die Kantone Bern, Zürich, Freiburg, Aargau, Thurgau, Waadt, Tessin, Neuenburg, Luzern und Wallis. Solothurn und Genf, welche ebenfalls Anwaltsprüfungen vorschreiben, haben der Einladung nicht Folge geleistet, ohne einen Grund anzugeben. Die Kantone ohne Anwaltsprüfung waren zur Konferenz nicht gebeten worden. Den Vorsitz führte Hr. Nationalrath Dr. A. Fehr, Bundesgerichtssuppleant und Obergerichtspräsident des Kantons Thurgau.

Die meisten Delegierten waren ohne Instruktionen ab Seiten ihrer Regierungen oder Prüfungsbehörden, und erklärten daher, nur ihre persönlichen Ansichten über die vorwüfigen Fragen zu äussern und übrigens *ad audiendum et referendum* an die Konferenz abgeordnet worden zu sein. So auch der Delegierte von Wallis.

Ueber die Frage der Wünschbarkeit der Einführung einheitlicher Bestimmungen betreffend die Anwaltsprüfungen und die Patentierung der Anwälte, herrschte Uebereinstimmung. Dieselbe wurde von allen Seiten bejaht und der gegenwärtige Zustand als ein unhaltbarer bezeichnet.

Dass des wirklich so ist, zeigt ein Blick auf

·die einschlägigen Verfassungsbestimmungen und  
·die daran sich knüpfende bundesgerichtliche  
Praxis.

Der Art. 33 der Bundesverfassung verfügt:  
·«Den Kantonen bleibt es anheimgestellt, die  
·«Ausübung der wissenschaftlichen Berufsarten  
·«von einem Ausweise der Befähigung abhängig  
·«zu machen.»

Auf dem Wege der Bundesgesetzgebung ist  
·dafür zu sorgen, dass derartige Ausweise für  
die ganze Eidgenossenschaft gültig erworben  
werden können, und der Art. 5 der Ueber-  
gangsbestimmungen der Bundesverfassung lautet:

·«Personen, welche den wissenschaftlichen  
·«Berufsarten angehören und welche bis zum  
·«Erlasse der in Art. 33 vorgesehenen Bundes-  
·«gesetzgebung von einem Kanton oder von einer  
·«mehrere Kantone repräsentierenden Konkordats-  
·«behörde den Ausweis der Befähigung erlangt  
·«haben, sind befugt, ihren Beruf in der ganzen  
·«Eidgenossenschaft auszuüben.»

Man kennt die, an diese Verfassungsbestim-  
mungen, sich anknüpfende bundesgerichtliche  
Praxis.

Auf welchem, Wege sollte aber Abhülfe ge-  
schaffen werden? Die Mehrzahl der Konferenz-  
mitglieder huldigte der Ansicht, dass der Kon-  
kordatsweg nicht zum Ziele führen würde und

dass nur durch ein Bundesgesetz, durch welches die Anwaltsprüfungen und die Patentierung der Anwälte zu regeln wären, der beabsichtigte Zweck erreicht werden könne. Ferner wurde betont, es sollte mit dem Erlass eines solchen Gesetzes nicht zugewartet werden, bis zur einheitlichen Ordnung der zivilrechtlichen Materien, sondern dasselbe sofort an die Hand genommen werden.

Eine detaillierte Berathung *de lege ferenda* fand nicht statt. Die Konferenz beschränkte sich darauf, ihren soeben entwickelten Standpunkt markiert zu haben, und beschloss, nach dieser ersten, mehr vertraulichen Besprechung, den Gegenstand weiter zu verfolgen und namentlich auch, etwa während der nächsten Session der Bundesversammlung, eine Besprechung mit dem Vorsteher des eidgen. Justizdepartementes zu veranstalten, der bis jetzt sich mehr ablehnend verhalten hatte.

Der Unterzeichnete speziell, hat seinen Standpunkt dahin präcisirt, dass er in dem zu erlassenden Bundesgesetze nur die Ausföhrung des zweiten Absatzes des Art. 33 der Bundesverfassung erblicke; dass demnach, nach seiner Auffassung, ein solches Gesetz nicht allgemein für alle Kantone verbindliche Wirkungen äussere, sondern nur die Möglichkeit gewähren würde, den Fähigkeitsausweis für Anwälte für die ganze

Eidgenossenschaft gültig erwerben zu können, durch Ablegung einer eidgenössischen Prüfung, wie es schon jetzt bei den Medizinern für ihren Beruf der Fall ist; dass, mit dem Erlass dieses Bundesgesetzes, die Verfügungen des Art. 5 der Uebergangsbestimmungen der Bundesverfassung dahin fallen müssten; dass dagegen, jeder Kanton befugt bleiben würde, seine kantonalen Anwaltsprüfungen beizubehalten, durch diesselben aber dann, nur mehr das Recht zur internen kantonalen Praxis erworben werden könnte.

Gleichzeitig mit unserer Konferenz tagte in St. Gallen der Schweizerische Juristenverein und in Luzern der Schweizerische Anwaltsverband. Beide Versammlungen haben sich ebenfalls mit der Frage der Anwaltsprüfungen und Anwaltspatente befasst.

Der Schweizerische Juristenverein fasste folgende Resolution: Der Schweizerische Juristenverein spricht sich dafür aus, dass ein Bundesgesetz über den Erwerb von Fähigkeitsausweisen zur Ausübung des Anwaltsberufes in der ganzen Schweiz erlassen und dass mit der Anhandnahme dieser Gesetzesarbeit nicht bis zum Inkrafttreten der, in Vorbereitung, befindlichen Civilgesetze, zugewartet werde.

Der Verein schweizerischer Anwälte fasste einen ähnlichen Beschluss.

Hiermit kann ich meinen Bericht abschliessen. Ich glaube, an der Konferenz von St. Gallen den richtigen, unsern gegenwärtigen Verhältnissen entsprechenden und allen wirklichen Bedürfnissen Rechnung tragenden, andererseits aber auch nicht zu weit gehenden Standpunkt, angenommen zu haben. Ich bin auch der Ansicht, dass das künftige Gesetz über die Anwaltsprüfungen über diesen Rahmen nicht hinausgehen werde, indem ein in centralistischer Richtung weiter gehendes, eine Verfassungsänderung notwendig machen und keine Aussicht haben würde, von der Mehrheit der Kantone angenommen zu werden.

Genehmigen Sie, Herr Staatsrath, die Versicherung meiner ausgezeichneten Hochachtung!

Dr. G. Lorétan.

---

## Notaires.

L'art. 70 de la loi sur le notariat contient la disposition suivante : « Dans les soixante jours, dès le décès du notaire, les minutes de ce dernier ainsi que l'inventaire qui en a été dressé, sont déposés aux archives du chef-lieu du district du domicile du notaire, sous la responsabilité de l'inspecteur des minutes de l'arrondissement.

Afin de veiller à l'application de cette prescription, nous avons cru devoir faire une inspection dans tous les districts, afin de nous assurer s'ils possédaient des locaux convenables pour la conservation des minutes des notaires décédés.

A l'exception de quelques chefs-lieux, les autres ne possédaient ni local, ni armoires convenables pour recevoir en dépôt ces minutes et les conserver à l'abri de l'humidité.

Dans cette situation, nous avons fait dresser un croquis d'une armoire spécialement aménagée à cet effet, que nous avons envoyé aux autorités municipales, en les invitant à en faire établir une pareille. Toutes nous ont répondu, avec beaucoup de bonne volonté, qu'elles s'empresseraient de se conformer à notre désir.

Dans leur inspection annuelle, Messieurs les inspecteurs des minutes, devront s'assurer, s'il a été donné suite à notre invitation et si le mode de conservation des minutes, présente les garanties voulues.

Voici les observations contenues dans les rapports des inspecteurs.

#### *Arrondissement Oriental.*

Dans cet arrondissement, 23 notaires pratiquants ont stipulé 493 actes, sur lesquels 177

créances, 132 ventes, 112 testaments et 72 actes de diverses natures. Messieurs les notaires Max de Stockalper et Léon Willa, sont décédés dans le courant de l'année 1899, et leurs minutes, après avoir été inventoriées, ont été déposées aux archives du chef-lieu du district de leur domicile. En ce qui concerne la forme des actes, les observations contenues dans les rapports des années précédentes, trouvent encore cette année-ci leur application ; plusieurs notaires ne mettent pas suffisamment d'attention dans la rédaction de leurs actes ; les expressions sont souvent mal choisies, incorrectes et peuvent donner lieu à des interprétations différentes. Les dispositions de la loi sur le notariat ne sont pas suffisamment connues et il en résulte souvent des omissions dont les conséquences peuvent être préjudiciables aux parties intervenantes. Ainsi, dans certains actes, la désignation du lieu où l'acte est stipulé est omise ; sont acceptées comme témoins instrumentaires, des personnes qui ne sont pas domiciliées en Valais, condition exigée par l'art. 49 de la loi sur le notariat ; la résidence du notaire fait défaut, il en est de même du prénom du père des contractants et de celui du notaire stipulateur. Les dispositions de la loi sur le notariat, qui sont le plus souvent violées, sont les suivantes : l'art. 52 ordonne, qu'il soit tiré une ligne à la fin de chaque alinéa ; l'art. 50



veut que les sommes qui font l'objet de la stipulation, soient mentionnées en lettres et en chiffres ; l'art. 51 prescrit que la contenance des immeubles doit toujours être indiquée en mètres et enfin le dispositif de l'art. 45 oblige le notaire stipulant hors son étude, d'en indiquer les motifs dans l'acte lui-même.

#### *Arrondissement central.*

Le nombre des notaires pratiquants dans cet arrondissement est de 36. Les études des notaires sont en général bien tenues et presque tous en sont pourvus. Les répertoires ne sont pas tous à jour et nous nous verrons dans l'obligation de sévir une fois contre les notaires qui ne veulent pas se soumettre aux circulaires que nous leur adressons. Les notaires négligent aussi l'observation de la prescription contenue à l'art. 45 de la loi sur le notariat ; d'une manière générale, en ce qui concerne la forme des actes, les observations contenues dans le rapport de l'inspecteur oriental peuvent s'adresser aux notaires de l'arrondissement central.

#### *Arrondissement occidental.*

Voici les observations générales concernant cet arrondissement.

Les répertoires ne sont pas à jour ; quelques notaires stipulent des actes *dits de dévestiture*, soit des partages de biens de parents vivants, à leurs enfants, sans leur donner la forme d'une donation entre-vifs ou même, sans la stipulation de l'acceptation des immeubles donnés, or, sans l'acceptation, ces actes sont nuls. Plusieurs notaires, stipulent des ventes de biens de mineurs, sans enchère ; dans les testaments on omet de mentionner que le testateur a été vu par le notaire ; les sommes ne sont pas indiquées en chiffres et en lettres ; on n'indique pas la délivrance de la grosse, le coût de la stipulation ; les actes ne sont pas signés par toutes les parties comparantes.

Nous donnons ci-après le tableau récapitulatif des actes stipulés par les notaires du canton :

Arrondissements	Créances	Ventes	Testaments	Divers	Total des actes stipulés
Occidental	408	552	147	170	1298
Oriental	163	132	112	86	493
Central	637	270	131	140	1180
	1208	954	390	396	2971

La valeur dont ces actes ont été l'objet s'est élevée à fr. 6,983,036.08, et les estampilles apposées, à la somme de frs 21,415.30.

## Postulats.

### I

Le Département de Justice et Police est prié d'inviter les préposés au registres du commerce, de veiller à l'application de la loi, attendu que beaucoup d'industriels et de négociants astreints à se faire inscrire au registre du commerce n'y figurent pas.

Nous avons fait droit à ce postulat, en adressant aux préposés aux registres du commerce la circulaire suivante, à la date du 25 septembre 1900 :

« Le Grand-Conseil dans sa session de mai  
« dernier, nous a prié d'inviter les préposés aux  
« registre du commerce, à veiller à l'application  
« de la loi obligeant certaines entreprises à se  
« faire inscrire sur le registre du commerce. Il  
« a été fait la remarque que beaucoup d'indus-  
« triels et de négociants astreints à se faire  
« inscrire, n'y figuraient pas.

« L'art. 865 du C. O. dernier alinéa est conçu  
« dans ces termes : « Quiconque fait du com-  
« merce, exploite une fabrique ou exerce en la  
« forme commerciale une industrie quelconque,  
« est tenu à se faire inscrire sur le registre  
« du commerce du lieu où il a son principal

« établissement. S'il a une succursale dans un  
« autre lieu, l'inscription doit aussi y être faite. »

« Les entreprises, dont l'exploitation oblige à  
« teneur de l'art. 865 à se faire inscrire au re-  
« gistre du commerce en particulier celles qui  
« sont énumérées à l'article 13 du règlement  
« fédéral du 6 mai 1890.

« Lorsqu'une personne ou une société tenue à  
« se faire inscrire, ne remplit pas cette formalité,  
« le préposé au registre doit procéder d'office ou  
« sur réquisition à son inscription.

« Les mots « d'office » ou « sur réquisition »  
« ne sont point opposés l'un à l'autre, car l'inscrip-  
« tion d'office peut avoir lieu aussi sur la de-  
« mande d'un tiers. Le préposé doit donc de sa  
« propre initiative ou sur la demande d'un tiers,  
« opérer l'inscription d'office sur le registre A.

« Nous vous invitons ainsi à veiller à ce que  
« toutes les entreprises énumérées à l'article  
« 13 du règlement, soient inscrites et à obliger  
« celles qui ne le seraient pas, à se soumettre  
« au dispositif de l'art. 865 du C. O. »

## II

M. le Chef du Département de Justice et Po-  
lice est prié, de bien vouloir prêter, son concours

pour réagir contre l'usage abusif du tabac par la jeunesse, en rappelant aux gendarmes qu'ils sont non seulement autorisés, mais tenus, de dresser contravention pour les infractions à la loi interdisant de fumer avant l'âge de 20 ans.

Voici la circulaire que le 15 septembre 1900 nous avons envoyée au personnel de la gendarmerie.

« Dans sa session de mai dernier, le Grand-  
« Conseil prie notre Département de rappeler aux  
« gendarmes la disposition de l'art. 3 de la loi  
« du 30 Mai 1856 qui interdit aux jeunes gens  
« de fumer avant l'âge de 20 ans.

« Il faut réagir contre la funeste habitude, qui  
« tient à se généraliser de plus en plus chez la  
« jeunesse, de faire un usage abusif du tabac  
« et de compromettre ainsi gravement sa santé.

« La gendarmerie est tout naturellement dési-  
« gnée, pour faire observer cette prescription  
« de police et elle a l'obligation de dresser pro-  
« cès-verbal, chaque fois qu'elle constatera une  
« infraction à la loi interdisant de fumer avant  
« l'âge de 20 ans.

« Nous vous ordonnons de faire observer cette  
« prescription et de réprimer énergiquement les  
« contraventions qui se commettront. »

Nous croyons ainsi, avoir fait droit aux deux postulats de la Haute-Assemblée.

---

### Observations générales.

La question s'est posée à notre Département, de savoir, si un jugement rendu dans notre canton pouvait être déclaré exécutoire dans l'Etat d'Arkansas.

Il nous fut répondu par voie diplomatique, que la législation de l'Etat d'Arkansas, comme celle des Etats-Unis, ne prévoyait pas d'exécution pour les jugements rendus en matière civile. Celui qui veut exécuter un jugement, doit en conséquence, ouvrir une action afin d'établir l'exactitude du jugement rendu en pays étranger.

La constitution de tutelle d'un étranger domicilié en Suisse, est régie par la loi fédérale du 25 juin 1891 sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour. Lorsqu'un étranger, domicilié en Valais, laisse des enfants mineurs, la chambre pupillaire du domicile doit procéder à la nomination d'un tuteur et en donner avis au pays d'origine par l'intermédiaire de notre Département. Si le pays d'origine devait contester cette constitution de tutelle, ce serait,

en cas de litige, au Tribunal fédéral qu'incomberait le soin de la trancher définitivement.

Un italien domicilié à Brigue, prit la fuite et rentra dans son pays d'origine, en détournant des objets soumis au droit de rétention. Nous avons été consulté sur la question de savoir, s'il ne serait pas possible d'obtenir en Italie la mise sous séquestre de ces objets et leur restitution entre les mains de l'office des faillites de Brigue. Il s'agissait avant tout de savoir, si l'article 284 de la loi fédérale sur la poursuite, pouvait être appliquée en droit international, c'est-à-dire, si le créancier d'un loyer ou d'un fermage, au préjudice duquel les objets soumis au droit de rétention ont été emportés clandestinement ou avec violence à l'étranger, peut requérir la réintégration de ces objets. L'art. 284 est ainsi conçu : « Les objets emportés clandestinement ou avec violence, peuvent être réintégrés avec l'assistance de la force publique, dans les dix jours de leur déplacement. » Voici la réponse qui nous a été faite par l'autorité fédérale à qui ce cas fut soumis :

« En ce qui concerne la procédure à suivre, il est à observer, que, dans l'espèce, la question devrait être tranchée par les autorités judiciaires compétentes d'Italie et ne pourrait être l'objet d'une intervention diplomatique. En effet l'art. 284 de la loi sur la poursuite, accorde au

créancier d'un loyer ou d'un fermage, en extension  
« du droit de rétention prévu par le code des  
« Obligations, le droit de réquerir dans les dix  
« jours la réintégration des objets emportés. Si  
« cette disposition rentre dans le droit d'exécu-  
« tion forcée, sa base est cependant le rapport  
« contractuel de droit civil, existant entre les  
« parties. Déjà, la notion des objets soumis au  
« droit de rétention et par conséquent à la réin-  
« tégration éventuelle, ne peut être déterminée  
« que selon le code fédéral des Obligations. »

« Les autorités italiennes devraient donc con-  
« naître de ces questions. Mais nous doutons  
« fort que le créancier aurait la perspective  
« d'obtenir gain de cause. A la vérité, nous ne  
« connaissons pas assez exactement le droit ita-  
« lien, pour pouvoir nous prononcer sûrement  
« là-dessus. Mais ce droit de rétention, gage légal  
« du privilège accordé par les diverses législa-  
« tions au créancier d'un loyer ou fermage est  
« de nature si spéciale, qu'il ne pourrait être  
« appliqué uniformément dans les relations in-  
« ternationales.

« Dans la jurisprudence, nous ne connaissons  
« qu'un cas où la situation de droit était l'inverse  
« de la situation présente ; un créancier français  
« requérait de son débiteur, en se basant sur  
« l'article 284 L. P. la réintégration d'objets em-  
« portés clandestinement en Suisse. Mais les



« autorités bernoises ont écarté la demande, par  
 « le motif que l'art. 284 ne pouvait s'appliquer  
 « qu'aux rapports internes.

« La question pourrait en outre se poser de  
 « savoir si, comme il s'agit d'une action puni-  
 « sable on pourrait arriver à la punition de  
 « l'auteur. Il est douteux que la notion du dé-  
 « tournement d'objets saisis, telle qu'elle est fixée  
 « à l'art. 45, litt. c, combiné avec l'art. 44,  
 « chif. 1 de la loi valaisanne d'exécution, soit  
 « assimilable à la notion générale de détourne-  
 « ment (abus de confiance). Il nous paraît res-  
 « ressortir de ces considérations que le créan-  
 « cier lésé n'a guère de perspective de succès. »

Nous avons reçu dans le courant de l'année communication de 562 accidents survenus dans les fabriques ou les entreprises, soumises à la responsabilité des accidents, sur lesquels 7 ont été mortels : Sur ces 562 accidents, 544 sont liquidés entièrement et 18 sont encore pendants. Les victimes de ces accidents ou leurs ayants-droit, ont perçu les indemnités suivantes :

Sommes payées	
pour 7 accidents mortels,	fr. 15,279 —
» journées perdues,	» 33,306 50
» infirmités permanentes,	» 23,789 25
» frais de médecin,	» 2,837 35
» frais de pharmacie,	» 466 65
	<hr/>
Total,	fr. 75,678 75

Valeur supérieure de fr. 4,439 57 à celle payée l'année dernière.

Tous ces bulletins d'accidents sont transmis par notre Département, à l'inspecteur fédéral des fabriques.

Les contraventions à la loi fédérale concernant la police des chemins de fer sont constatées par procès-verbal dressé par les agents des compagnies. Ces procès-verbaux sont adressés à notre Département puis transmis aux préfets qui prononcent une amende pouvant s'élever jusqu'à cent francs. Les amendes prononcées sont perçues par les receveurs et versées à la Caisse d'Etat sous déduction du tiers revenant à l'agent dénonciateur.

Notre Département a reçu en 1900 90 procès-verbaux de chemin de fer et les amendes prononcées se sont élevées à frs 337.

13 procès-verbaux ont été dressés contre des inconnus et ont provoqué des enquêtes qui n'ont pas abouti. 4 procès-verbaux ont été retirés ou annulés, 9 ont été déférés aux tribunaux de police et 63 transmis aux préfets respectifs. Un procès-verbal dressé pour injures graves à l'égard d'un fonctionnaire de la C<sup>ie</sup> du Jura-Simplon a été déféré aux tribunaux correctionnels.



# DÉPARTEMENT MILITAIRE





## DÉPARTEMENT MILITAIRE

---

L'inspection de l'équipement de corps par les officiers désignés à l'article 177 de l'organisation militaire s'est étendue cette année-ci par ordre du Département militaire fédéral:

a) au matériel de guerre attribué aux troupes de l'élite du I et II corps d'armée, y compris le matériel de la poste de campagne;

b) au matériel des compagnies de parc de ces corps d'armée;

c) au matériel des divisions d'artillerie de position I et II, ainsi qu'au matériel de la division II attribué à la garnison de sûreté de St-Maurice;

d) au matériel de corps du bataillon de fusiliers 12;

e) au matériel des compagnies de pionniers, de chemin de fer I et II.

En même temps qu'à l'inspection du matériel de corps, il fut procédé à une information sur l'état des préparatifs de mobilisation.

Ces inspections eurent lieu dans le courant du mois d'avril.

Chaque officier - inspecteur avait à recevoir de l'intendant de l'arsenal, en deux doubles, un état indiquant le matériel réglementaire exigé et le matériel existant. Le résultat de l'inspection du matériel devait être transmis, dans les huit jours, par la voie du service, au commandant du corps d'armée respectif et par ce dernier au Département militaire fédéral.

Par office du 18 juin 1900, le Département militaire fédéral, ayant appris qu'une grande diversité régnait parmi les cantons pour ce qui concerne l'application aux militaires de l'article 155 de l'organisation militaire, visant le retrait des effets militaires, nous demanda comment nous procédions à cet égard, et s'il était d'usage de percevoir une taxe pour l'entretien des effets déposés par les militaires à l'arsenal.

Notre manière de procéder en matière

de retrait d'effets d'habillement est la suivante: Les militaires qui, pour cause de départ pour l'étranger, déposent leurs effets à l'arsenal, paient francs 2,20 pour lavage de l'habillement et du havresac.

C'est exactement ce que nous payons nous-mêmes pour ce travail.

De plus, ils paient 0,80 centimes pour l'entretien du fusil pendant 4 ans, à raison de 0,20 centimes par an. De sorte que le soldat qui quitte le pays paie en tout 3 francs.

Quant aux hommes, auxquels on doit retirer leur équipement, parce qu'il y a des inconvénients à le leur laisser entre les mains, ils ne paient rien. Il n'y a que trois militaires qui se trouvent dans ce cas.

Nous avons été informé que le Conseil fédéral, par arrêté du 13 mars 1900, avait ordonné le recensement des chevaux suisses au point de vue de leur aptitude au service militaire. Pour notre canton, le recensement devait s'étendre aussi aux mulets.

Tous les propriétaires de chevaux et mulets, reçurent l'ordre de les présenter devant la commission de recensement. Une exception était faite:

a) Pour les chevaux qui n'auront pas at-

teint l'âge de 4 ans en 1900 et les mulets qui n'auront pas 3 ans;

b) Pour les étalons reproducteurs;

c) Pour les chevaux de la Confédération se trouvant entre les mains des officiers de cavalerie, des dragons, guides, trompettes d'état-major de l'élite et des tiers-détenteurs;

d) Pour les chevaux et mulets malades ou ceux qui doivent être isolés pour cause d'affection contagieuse. Pour justifier leur absence, le propriétaire devra présenter à la commission de recensement, une déclaration délivrée par un vétérinaire;

e) Pour les chevaux de la régie;

f) Pour les chevaux qui, le 30 avril, seront au service militaire ou dans une infirmerie militaire.

Les commissions de recensement furent composées de la manière suivante: Pour les districts de Conches, Briège, Mörel, Viège, Rarogne, Loèche, Sierre, Hérens, Sion et Conthey :

MM. Fama, colonel d'artillerie, Saxon,  
Borel, lieutenant, vétérinaire, Bex.



Pour les districts de Martigny, Entremont, St-Maurice et Monthey:

MM. Dutoit, major, vétérinaire, Aigle.

Chapelay, cap. d'artillerie, Champéry;

Par suite d'une indisposition, M. le capitaine Chapelay fut remplacé dans la commission par M. le 1er lieutenant d'artillerie Patry, à Illarsaz.

Ce recensement commença le 30 avril et fut terminé le 16 mai.

Les communes avaient reçu l'ordre de charger les inspecteurs de bétail de dresser les listes des chevaux et mulets et nous avons mis à la disposition de la commission nos chefs de section.

Les opérations de recensement se firent normalement et à la satisfaction des officiers qui en étaient chargés; un certain nombre de propriétaires, qui pour un motif quelconque ne s'étaient pas exécutés, durent présenter leurs chevaux et leurs mulets à une inspection complémentaire.

Le Conseil fédéral, par arrêté du 29 juin, 1900, fixa les indemnités à payer par la Confédération aux cantons, pour l'équipement des recrues et pour les réserves d'équipement en 1901. Ces indemnités sont les suivantes:

Pour les recrues

Pour un fusilier	Fr. 144, 75
„ carabinier	145, 20
„ guide ou dragon	186, 75
„ mitrailleur à cheval	188, 15
„ canonnier d'art. de camp.	153, 05
„ artilleur de montagne	156, 45
„ artilleur de position	155, 15
„ artilleur de forteresse	163, 95
„ conducteur des batteries	210, 25
„ soldat du train	210 —
„ trompette monté d'artillerie	
„ ou du train	187, 25
„ soldat du génie	164, 05
„ sold. des troupes sanitaires	154, 10
„ sold. des troupes d'adminis.	51, 90

Pour la réserve d'effets neufs

Pour la réserve d'effets nécessaires pour une année (réserve de guerre), telle qu'elle est prévue par l'ordonnance du 2 juillet 1898 il sera payé aux cantons, comme précédemment, une indemnité de 4 % de la valeur de ces effets pendant 8 mois.

• L'indemnité pour l'entretien de la réserve d'effets portés est fixée à 12 % de la valeur de l'équipement des recrues. —

Un Valaisan habitant Paris s'est refusé à

l'obligation de payer la taxe militaire, prétendant en être dispensé par le fait qu'il n'habitait pas la Suisse. Nous prétendîmes que cette taxe devait être payée. Ayant recouru au Département militaire fédéral, son recours fut écarté par les motifs suivants: D'après l'article premier de la loi fédérale du 28 juin 1878 sur la taxe d'exemption militaire, tout citoyen suisse en âge de servir, habitant hors du territoire de la Confédération et qui ne fait pas personnellement du service militaire, est soumis par compensation au paiement d'une taxe annuelle en espèces. Sont dispensés de cette taxe les citoyens suisses à l'étranger, s'ils sont astreints à un service personnel régulier ou au paiement d'une taxe d'exemption dans le lieu de leur domicile. Or, il n'a pas été établi que le sieur X, était au bénéfice de cette dernière prescription. Par conséquent, la mesure consistant à lui faire payer la taxe est en tout point conforme à la loi et ne saurait donc pas être annulée.

Le Département militaire fédéral a, sous date du 12 février 1900, rappelé aux cantons le texte de l'article 3 du règlement du 4 mars 1892 concernant l'inspection, par les contrôleurs d'armes de division, des armes se trouvant entre les mains de la troupe, qui porte que,

pour chaque jour d'inspection, deux officiers doivent être appelés par l'autorité cantonale compétente, l'un pour se mettre à la disposition du contrôleur d'armes, l'autre pour prêter son concours, à l'occasion de l'inspection de l'habillement et de l'équipement. Il attache une grande importance à ce que les officiers de troupe aient l'occasion de s'intéresser davantage à l'entretien des effets portés par leurs hommes; c'est pourquoi il demande que des officiers prennent part à chaque inspection. En règle générale, on aura recours à des officiers domiciliés au lieu même de l'inspection; mais on pourra aussi s'adresser à des officiers n'y demeurant pas, pourvu que la distance ne soit pas trop grande, attendu qu'en raison de l'article 3 précité, il ne doit résulter de ce chef aucune dépense pour la Confédération.

Par office du 15 mai 1900, le Département militaire fédéral nous informa que le Conseil fédéral avait désigné les officiers de recrutement devant fonctionner dans notre canton comme suit:

### **I Arrondissement de division**

Officier de recrutement:

M. le colonel Neiss Edouard, à Lausanne.

Remplaçant:

M. le colonel Pingoud Alfred, à Lausanne.

### **VIII Arrondissement de division**

Officier de recrutement:

M. le colonel Am Rhy, à Lucerne.

Remplaçant:

M. le colonel Curti, à Bellinzone.

Les opérations du recrutement commenceront dans notre canton aux dates suivantes:

### **VIII Division**

#### **IV Arrondissement**

Le 18 septembre à Sion, les hommes des communes du district d'Hérens, à l'exception d'Ayent.

Le 19 septembre à Sion, les hommes des communes d'Ayent, Arbaz, Grimisuat, Bra-mois, Salins et Veysonnaz.

Le 20 septembre à Sierre, les hommes des communes de Sierre, Chippis, Miège, Mol-lens, Randogne, Venthône, Veyras, Grimentz, Ayer, Chandolin, Luc et St-Jean.

Le 21 septembre à Sierre, les hommes des communes de Lens, Chalais, Granges, Grône et St-Léonard.

Le 24 septembre à Loèche, les hommes des communes du district de Loèche, à l'exception d'Ergisch et Tourtemagne.

## V Arrondissement

Le 25 septembre à Rarogne, les hommes du district de Rarogne occidental, plus ceux des communes d'Ergisch et Tourtemagne.

Le 26 septembre à Stalden, les hommes du district de Viège.

Le 27 septembre à Brigue, les hommes du district de Brigue.

Le 28 septembre à Fiesch, les hommes du district de Conches et Rarogne oriental.

## I Division

### V Arrondissement

Le 24 décembre à Vouvry, les hommes des communes de Port - Valais, St-Gingolph, Vouvry et Vionnaz.

Le 25 septembre à Monthey, les hommes des communes de Monthey, Collombey, Champéry, Troistorrents et Val d'Illicz.

Le 26 septembre à St-Maurice, les hommes des communes du district de St Maurice.

Le 27 septembre à Bagnes, les hommes des communes de Bagnes et Vollèges.

Le 28 septembre à Orsières, les hommes des communes de Bourg - St-Pierre, Liddes, Orsières et Sembrancher.

Districts	Valeurs mises en perception		Valeurs perçues		Bénéfice de l'art. 2 litt. a	Réduction	Absents du pays avec frais	En Carence avec frais	Décédés avec frais	r emb. de taxes	Indigne			
	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.		
Conches . . .	2,453.	50	2,142.	05	—.	27.	240.	80	—.	43.	65	—.	—.	
Rarogne-Or.	1,156.	45	1,054.	30	15.	8.	61.	70	6.	40	10.	10	—.	—.
Brigue . . .	4,575.	50	3,988.	55	6.	35	—.	—.	518.	10	24.	—.	38.	50
Viège . . .	4,120.	90	3,882.	65	—.	36.	25	177.	25	—.	24.	75	—.	—.
Rarogne-Occ.	1,660.	40	1,570.	05	18.	—.	8.	65	63.	70	—.	—.	—.	—.
Loèche . . .	3,639.	35	3,163.	85	12.	30	21.	15	381.	40	18.	35	42.	30
Sierre . . .	5,496.	65	5,014.	30	—.	—.	26.	95	343.	50	47.	35	64.	55
Hérens . . .	3,348.	55	3,224.	30	—.	—.	22.	15	41.	70	47.	60	12.	80
Sion . . .	5,544.	35	5,011.	60	7.	90	85.	30	261.	10	52.	90	116.	55
Conthey . . .	4,123.	65	3,699.	55	12.	70	62.	80	232.	—	48.	95	67.	65
Martigny . . .	6,469.	95	5,729.	35	46.	45	119.	80	429.	—	60.	40	46.	35
Entremont . . .	4,897.	20	4,185.	75	67.	40	125.	10	429.	60	13.	50	32.	30
St-Maurice . . .	3,927.	45	3,618.	60	30.	50	31.	20	196.	25	12.	25	38.	65
Monthey . . .	6,423.	30	6,008.	45	—.	—.	58.	75	289.	30	45.	55	21.	25
Total . . .	57,837.	20	52,293.	35	216.	60	634.	05	3,665.	40	377.	25	559.	40
Le Dépt a versé à la Caisse d'Etat	200.—		52,493,35											

## VI Arrondissement

Le 29 septembre à Sion, les hommes des communes de Sion et Savièse.

Le 1 octobre à Sion, les hommes des communes de Conthey, Vétroz, Ardon et Nendaz.

Le 2 octobre à Martigny-Ville, les hommes des communes de Martigny-Ville, Martigny-Bourg, Martigny-Combe, Bâtiaz, Charrat, Bo-vernier et Chamoson.

Le 3 octobre à Martigny-Ville, les hommes des communes de Saillon, Leytron, Riddes, Saxon, Fully et Isérables.

Les autorités municipales des localités où se réunissent les commissions de recrutement, doivent mettre à la disposition de celles-ci les locaux nécessaires, savoir :

1. Pour la visite médicale, une antichambre spacieuse ou chambre, où les hommes se déshabillent, une chambre bien éclairée de 7 mètres de longueur au moins et un cabinet attenant, que l'on puisse rendre suffisamment sombre au besoin, pour les visites spéciales.

2. Pour l'examen scolaire et l'incorporation, les locaux nécessaires, en proportion de la force des détachements appelés, ainsi qu'une planche noire et le matériel de bureau nécessaire.



Les autorités municipales doivent pourvoir, autant que possible, à ce que les opérations de recrutement, n'aient pas lieu dans les auberges, mais dans les locaux de la commune et à ce que là, où l'on est obligé d'utiliser les auberges, les locaux employés soient séparés de ceux de l'établissement.

Le recrutement n'a donné lieu dans notre canton à aucune observation.

Nous avons reçu, dans le courant de l'année, communication des nominations suivantes :

Le colonel divisionnaire Hugo Hungerbühler, de Straubenzell, aux fonctions de chef d'arme de l'infanterie.

Le colonel Otto Hebbel, à Thoune, instructeur en chef d'artillerie, aux fonctions de chef d'arme.

Le colonel Weber Robert, à Berne, aux fonctions de chef d'arme du génie, en lieu et place du colonel Lochmann, démissionnaire.

Le colonel Pfund Paul, instructeur en chef du génie.

Le lieutenant colonel Schmidt Guillaume, instructeur en chef de l'artillerie.

Le lieutenant colonel Ringier Rudolphe,

de Lenzbourg, instructeur en chef des troupes d'administration.

Nous avons été pareillement informé que le Conseil fédéral avait relevé M. le colonel de la Rive, pour cause de santé, du commandement de la 1re division et l'avait placé parmi les officiers mis à disposition, conformément à l'article 58 de l'organisation militaire.

M. le colonel de la Rive a été remplacé dans le commandement de la 1re division par M. le colonel Isler, instructeur en chef de l'infanterie.

Aux termes de l'article 77 de la loi fédérale du 13 novembre 1874 sur l'organisation militaire, un officier peut, sur la demande du département militaire et sans préjudice de son grade, être relevé de son commandement par l'autorité qui l'a nommé. Ce commandement est retiré toutes les fois que la demande en est faite pour cause d'incapacité, soit par le divisionnaire, soit par un autre officier placé directement sous les ordres du commandant en chef de l'armée et lorsqu'elle est appuyée par le département militaire.

Jusqu'à présent les officiers mis à disposition, étaient libérés du paiement de la taxe militaire. Par office du 21 août 1900, nous

avons été informé que le Conseil fédéral avait décidé que tous les officiers relevés de leur commandement, à teneur de l'article 77 de l'organisation militaire, ainsi que les sous-officiers insolubles et sous tutelle étaient soumis au paiement de la taxe militaire.

---

### Artillerie

---

Les batteries de montagne No 1 et 2 et les convois de montagne ont eu leur cours de répétition en 1899 à Sion et dans le Val Ferret. Aucun cours pour l'artillerie n'a eu lieu en 1900.

---

### Cours de répétition de l'Infanterie.

#### Elite

---

Les bataillons 88 et 89 eurent leur cours de répétition du 3 septembre au 20 septembre. Le bataillon 88 se réunit à Sion et le bataillon 89 à Brigue. Furent convoqués à ce cours :

- a) Tous les officiers ;
- b) Tous les sous-officiers des classes d'âge de 1868 à 1879 inclusivement ;
- c) Tous les soldats des années 1870 à 1879 inclusivement ;
- d) Tous les sous-officiers des années 1864, 1865, 1866 et 1867 qui n'avaient pas fait 5 cours, et tous les soldats des années 1864, 1865, 1866, 1867, 1868 et 1869 qui n'avaient pas fait 4 cours de répétition dans l'élite.

Il est à remarquer que le nombre de 5 cours de répétition pour les sous-officiers et 4 pour les soldats ne représente que le minimum de service à faire dans l'élite. En conséquence, aucun sous-officier ou soldat ayant déjà fait 4, 5 ou même plus de cours de répétition ne peut être dispensé de ce service s'il y est astreint d'après sa classe d'âge.

Le lendemain de son entrée en service, le bataillon 88 fut dirigé sur Brigue et de là les deux bataillons se mirent en marche pour la vallée de Conches, pour un exercice de combat contre les troupes de la garnison du Gothard.

Les détachements en présence comprenaient : d'une part le 30<sup>me</sup> régiment d'infanterie, dans lequel le bataillon 90 avait été

remplacé par le 87<sup>me</sup> appartenant à la garnison du Gothard; un escadron de cavalerie; les batteries 3 et 4 du régiment d'artillerie de montagne. Ce détachement était sous le commandement du lieutenant-colonel Brugger, commandant du 30<sup>me</sup> régiment d'infanterie.

. D'autre part, les troupes suivantes de la garnison du Gothard: le bataillon 47; les compagnies 4 et 5 d'artillerie de forteresse; les compagnies 7 et 8 de la IV<sup>e</sup> division de position, les compagnies d'observateurs No 2, de mitrailleurs No 1, de sapeurs de forteresse No 1; enfin un détachement sanitaire. Ces troupes étaient placées sous le commandement du lieutenant-colonel Oegger, commandant du front ouest du Gothard.

Voici qu'elle était la situation générale arrêtée par le Directeur des manœuvres, pour les exercices des 7 et 8 septembre:

Une division Ouest remonte la vallée du Rhône, ayant pour objectif le Gothard. Le 6 au soir, un bataillon de son avant-garde occupe le col de la Furka.

Le gros de la division se trouve dans la vallée supérieure du Rhône: elle a détaché des troupes sur le Grimsel, pour couvrir son flanc gauche.

Une division Est se rassemble dans la région du Gothard. Son commandant dirige un détachement combiné sur la Furka, avec ordre de s'opposer énergiquement à toute marche en avant de l'ennemi. Aussitôt que des renforts lui seront parvenus, le détachement prendra l'offensive et rejettera l'ennemi au delà de la Furka.

Les bataillons 88 et 89 se rendirent en trois étapes de Brigue à Gletsch.

Le 6 septembre au soir, tout le régiment passa la nuit à Gletsch, pour se transporter le lendemain sur le col de la Furka.

Notre intention n'est point de décrire les combats qui suivirent; qu'il nous suffise d'ajouter que nos bataillons rentrèrent sur leurs places de rassemblement respectives, pour y terminer leur cours de répétition.

Nous nous faisons toutefois un plaisir de retracer les impressions d'un écrivain militaire, sur la tenue des bataillons qui ont pris part à ces manœuvres; voici comment il s'exprime :

Les bataillons 47, 87, 88 et 89 sont certainement de ceux qui, le plus facilement, peuvent être employés à la montagne sans entraînement préalable. Ils sont composés presque exclusivement de montagnards, de

gens habitués au port de lourds fardeaux le long des pentes et des sentiers pierreux. Peu de troupes cadrent aussi exactement avec le terrain sur lequel on utilise leurs services.

---

## Landwehr

---

Le bataillon 130 du 1er Ban s'est réuni à Sion pour y suivre un cours de répétition, les cadres du 17 au 27 avril et la troupe du 21 au 27 avril.

Sont entrés en service 1<sup>o</sup> avec les cadres :

- a) Les officiers de toutes les classes d'âge ;
- b) Les sous-officiers, les armuriers, les trompettes et les tambours des classes d'âge de 1861 à 1867 inclusivement ;
- c) Les officiers, sous-officiers, trompettes et tambours du bataillon 130 du II<sup>me</sup> Ban (classe d'âge de 1856 à 1860 inclusivement) qui n'avaient pas encore suivi deux cours de répétition dans la landwehr.

2<sup>o</sup> avec la troupe :

- a) Les soldats portant fusil des classes d'âge de 1861 à 1867 inclusivement.

b) Les soldats portant fusil du bataillon No 130 du II<sup>m</sup>e Ban (classe d'âge de 1856 à 1860 inclusivement) qui n'avaient pas encore suivi deux cours de répétition dans la landwehr. Ce bataillon était commandé par le major Raphaël de Werra, de Loèche. Aucune observation sérieuse ne fut faite sur la marche de ce cours de répétition.

---

### Landsturm

---

Nos publications concernant l'inspection des armes et de l'habillement portait l'ordre suivant: Doivent paraître à cette inspection:

1° Les sous-officiers et soldats de tous grades et de toutes armes de l'élite et de la landwehr, à l'exception des recrues de cette année et des hommes du bataillon de fusiliers No 130 du 1<sup>er</sup> Ban qui ont pris part au cours de répétition en 1900.

2° Tous les officiers, sous-officiers et soldats du landsturm armé.

Le landsturm n'a donc assisté qu'à l'ins-



pection des armes et de l'habillement et n'a pas eu d'autre exercice. Quoiqu'il n'y ait rien de changé dans l'ordonnance fédérale concernant l'emploi du landsturm en cas de danger, on doit cependant reconnaître qu'en supprimant les exercices auxquels il était appelé jusqu'ici, le landsturm deviendra certainement une non - valeur que l'on devrait avoir le courage de faire disparaître complètement.

---

### Exercices volontaires de tir

---

Ont été astreints à prendre part en 1900 aux exercices volontaires de tir:

a) Elite. 1<sup>o</sup> Les officiers de compagnie, les sous-officiers et les soldats portant fusil des bataillons de fusiliers No 11 et 12 et de la compagnie de carabiniers No 2 | IV, qui n'ont pas à prendre part à une école de recrues, à une école centrale, à une école de tir d'officiers ou de sous-officiers. 2<sup>o</sup> Les soldats portant fusil des années 1868 et 1869 des bataillons de fusilliers No 88 et 89.

b) Landwehr. Tous les officiers de compagnie, les sous-officiers et soldats portant

fusil, de toutes les classes d'âge (1856 à 1867) des bataillons de landwehr No 104 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> ban du bataillon 130 et de la compagnie de carabiniers No 9/4 du 2<sup>me</sup> ban.

Chaque société fixe au minimum trois journées d'exercices obligatoires pour l'exécution du tir à conditions, à moins qu'il ne soit possible à tous les membres de terminer leur tir en moins de temps. Le tir à conditions s'exécute d'après les prescriptions en vigueur pour le service militaire. On marque chaque coup séparément. En cinq coups successifs, il faut faire 12 points avec les armes d'ordonnance du calibre 7,5 et 10 points avec celles du calibre 10,4 sur la cible I et II, touchés sur les cibles figures. Si ces conditions n'ont pas été remplies dans les cinq premiers coups, on continuera à tirer un 6<sup>me</sup>, 7<sup>me</sup> coup, etc, jusqu'à ce qu'on ait obtenu dans les cinq derniers coups le nombre de points et de touchés prescrit ci-dessus. Dès que cette condition est remplie, le tireur passe à l'exercice suivant. En tout cas, il passe à l'exercice suivant, dès qu'il a tiré 10 coups, même s'il n'a pas rempli les conditions; il sera alors noté comme étant resté à l'exercice dans lequel il n'a pas rempli les conditions.

Tout membre qui a rempli les conditions dans tous les exercices ou qui a tiré 10 coups

à chaque exercice dans lequel il n'a pas rempli les conditions, a accompli son tir obligatoire pour l'année courante et reçoit de la Confédération un subside de franc 1,80.

Les exercices de tir sont placés sous la surveillance des commissions de tir. On a constaté un grand progrès dans les exercices de tir; la discipline et la tenue y sont meilleures qu'autrefois. Les commandements sont aussi mieux donnés et partant mieux exécutés; aussi les résultats de tir ont-ils été supérieurs à ceux de l'année précédente.

Les sociétés qui ont pris part aux exercices de tir de 1900 sont au nombre de 143 et représentent 4637 tireurs; elles ont toutes perçu le subside fédéral, qui s'est élevé à frs 8791.50.

M. le colonel Grenier, officier de tir de la 1<sup>er</sup> Division, s'est exprimé en termes très flatteurs sur les services rendus par les membres des commissions de tir pendant l'année 1900. Vu les difficultés topographiques que présente notre canton, nous serons dans l'obligation d'en augmenter le nombre à l'avenir.

---

## Taxes militaires

---

Les valeurs encaissées par les receveurs pour taxes militaires se sont élevées à la somme de francs 52. 293. 35; de plus, notre Département a versé à la caisse d'Etat sur des taxes perçues directement francs 200. La recette totale est donc de francs 52.493.35 dont la moitié appartient au canton.

Aux termes de l'article 2 de la loi fédérale du 28 juin 1878 sur la taxe d'exemption du service militaire, sont dispensés du paiement de la taxe les indigents secourus par l'assistance publique, ainsi que ceux qui, par suite d'infirmités physiques ou intellectuelles, sont incapables de subvenir à leur existence par leur travail et ne possèdent pas une fortune suffisante pour leur entretien et celui de leur famille. Ces taxes, dont il a été fait remise en vertu de cet article, se sont élevées à francs 216.60.

Les valeurs dues par les absents du pays ont atteint le chiffre de francs 3665.40. Ce montant très élevé provient de ce que les receveurs ne peuvent réclamer à temps les taxes mises en perception et qu'un nombre

très considérable de contribuables quittent le pays sans faire signer leur départ par le chef de section. Les districts de Brigue, Loèche, Sierre, Martigny et Entremont accusent de ce chef à eux-seuls, une somme de francs 2103.60. Ces valeurs ne doivent pas être considérées comme perdues, mais leur perception est seulement suspendue.

En dehors de la recette indiquée ci-dessus s'élevant à francs 52,493.35, notre département a perçu directement des commandants d'arrondissement et des chefs de section d'autres cantons francs 1,430,20, sur lesquels il a remboursé aux militaires qui ont fait les cours pour lesquels ils étaient en retard, francs 1.155,50. Il est à noter, en effet, que le militaire qui, pour une cause quelconque, manque un cours auquel il est appelé est astreint à la taxe de cette année et lorsqu'il fait le cours manqué la taxe lui est remboursé.

Nous publions comme d'usage un tableau général des taxes militaires mises en perception avec les valeurs perçues et celles dont il a dû être fait abstraction.

*Voir tableau des taxes, page 13.*

---

## Recrutement

---

La visite sanitaire de recrutement, qui a eu lieu en automne 1900 dans notre canton, a donné le résultat suivant:

Aptes au service	562
Ajournés à 1 an	195
Ajournés à 2 ans	38
Exemptions absolues	430
Total	<hr/> 1225

Sur 202 militaires incorporés dans les différentes armes qui se sont présentés devant la commission sanitaire, 54 ont été déclarés aptes au service, 33 ajournés à 1 an, 5 ajournés à 2 ans et 110 dispensés définitivement du service militaire.

L'incorporation, dans les différentes unités de troupes, a été faite de la manière suivante:

Infanterie	460
Cavalerie	1
Artillerie de montagne	17
Train de subsistance	5
Train de ligne	16
Pontoniers	3
Sapeurs	7
Pionnier	1

## Troupes de forteresse

---

Artilleurs	3
Observateurs	1
Mitrailleurs	11
Troupes sanitaires	30
Troupes d'administration	7
Total	<hr/> 562

---

## Ecoles militaires

---

Selon le tableau des écoles militaires du 19 janvier 1900, adopté par le Conseil fédéral, notre canton a fourni aux différents cours et écoles les détachements ci-après mentionnés:

---

### Infanterie

---

Nous avons envoyé aux écoles préparatoires d'officiers: 1 sous-officier du bataillon

de carabiniers No 2, 1 du bataillon de fusiliers No 12, 2 du bataillon No 88 et 2 du bataillon No 89. Tous ces élèves ont été promus au grade de lieutenant.

Nous avons appelé aux écoles de recrues les détachements ci-après mentionnés, conformément à la circulaire du Chef d'arme de l'infanterie, du 19 janvier 1900:

A l'école de recrues No 1 à Lausanne:

1 premier-lieutenant, comme chef de compagnie, 1 sergent, 5 caporaux, 1 tambour, 65 recrues, ainsi que la fanfare du bataillon de fusiliers No 11.

A l'école de recrues No 2, à Lausanne:

1 sergent, 6 caporaux, 1 tambour, 2 infirmiers, 3 brancardiers et 45 recrues.

A l'école de recrues No 3, à Lausanne:

1 major (pour la 2<sup>me</sup> moitié de l'école), 2 sergents, 3 caporaux et 38 recrues.

On a recruté, à ces trois écoles, 3 trompettes et 2 tambours.

A l'école de recrues No 1, à Colombier:

1 lieutenant, 3 sergents, 4 caporaux, 2 trompettes et 15 recrues.

A l'école de recrues No 2, à Colombier:

2 caporaux.



A l'école de recrues No 3, à Colombier:

1 lieutenant, 2 caporaux, et 2 recrues.

A l'école de recrues No 1, à Coire:

1 lieutenant, 6 sergents, 6 caporaux et 64 recrues.

A l'école de recrues No 2, à Bellinzona:

1 premier-lieutenant, comme chef de compagnie, 1 sergent-major, 3 sergents, 6 caporaux, 2 armuriers et 52 recrues.

A l'école de recrues No 3, à Coire:

1 sergent-major, 1 fourrier, 3 sergents, 14 caporaux, 3 tambours et 58 recrues.

On a recruté, à ces trois dernières écoles, 2 trompettes et 2 tambours.

---

### Recrutement des carabiniers

---

Les carabiniers ont été recrutés comme suit:

A l'école de recrues No	1/1	8	
"	"	1/2	8
"	"	1/3	4
	En tout	20	

dont tous du bataillon de fusiliers No 11.

## Cours de répétition

---

Le régiment d'infanterie No 30 (bataillon de fusiliers No 88 et 89) a été appelé à des exercices de campagne, du 3 au 4 et du 11 au 20 septembre, à Sion et Brigue, et à des manœuvres avec cavalerie et artillerie de montagne contre les troupes de la défense du Gothard, du 6 au 8 septembre.

Le bataillon de fusilliers No 130 et la compagnie de carabiniers N° 9/IV, de 1<sup>er</sup> ban ont eu aussi leur cours de répétition, d'une durée de 11 jours pour les cadres et de 7 jours pour la troupe, à Sion et à Lausanne.

Nous avons appelé à un cours de répétition à Lausanne tous les retardataires du bataillon de fusiliers No 11 élite, ainsi que tous les hommes des bataillons de fusiliers No 104 de 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> ban non encore instruits avec le fusil modèle 1889.

---

## Ecoles de tir

---

Nous avons envoyé, aux écoles de tir pour officiers à Walenstadt:

1 major et 9 lieutenants.

Nous avons commandé pour les écoles de tir pour sous-officiers de la 1<sup>re</sup> division, à Lausanne, 2 sergents, 2 infirmiers, 2 brancardiers, 1 armurier, 2 trompettes, 1 tambour et 36 soldats, de la II<sup>me</sup> division, à Colombier, 3 soldats, de la VIII<sup>me</sup> division, à Coire 2 sergents et 26 soldats, de la VI<sup>me</sup> division, à Zurich, 3 soldats.

Tous ces soldats, à l'exception de huit, ont été proposés pour l'avancement.

---

## Artillerie

---

L'école de sous-officiers d'artillerie, à Thoune, a été fréquentée par 3 appointés dont un a été proposé pour l'école prépara-

toire pour officiers et deux pour le grade de sergent.

L'école de recrues d'artillerie de montagne a été suivie par 2 lieutenants, 1 sergent-major, 1 fourrier, 2 sergents, 1 appointé et 15 recrues de notre canton.

Les écoles de recrues du train d'armée ont été fréquentées par un brigadier, 2 maréchaux et 15 recrues. L'incorporation de ces recrues s'est faite de la manière suivante:

1 dans le bataillon No 11, 1 dans le bataillon 12, 2 dans le bataillon 89, 7 dans le train de subsistance No 1, et 5 dans le train de subsistance No 8.

---

## Génie

---

Nous avons commandé 6 recrues pour l'école de recrues-sapeurs, 1 tambour pour l'école de recrues-pionniers et 1 tambour pour l'école de recrues-pontonnières.

Toutes ces recrues sapeurs ont été incorporées dans le  $\frac{1}{2}$  bataillon du génie No 1.

Tous les militaires de notre canton faisant partie de la compagnie de télégraphes No 4

élite, du 1/2 bataillon du génie No 8 élite, de la compagnie de pontonniers No 1 landwehr et de la compagnie du chemin de fer No 1 landwehr ont dû assister à un cours de répétition, pendant le courant de l'année 1900.

---

### Troupes sanitaires

---

L'école de recrues sanitaires No III, à Bâle, a été suivie par 17 recrues, de langue française, et l'école No I, à Bâle, par 10 recrues de langue allemande.

Ces recrues ont été incorporées comme suit: 3 dans le bataillon No 11, 3 dans le bataillon No 12, 5 dans le bataillon No 88, 4 dans le bataillon No 89, 9 dans les ambulances No 4, 5, 37 et 38, 3 dans les compagnies d'observateurs, mitrailleurs et de sapeurs de forteresse.

---

## Troupes d'administration

---

Trois recrues d'administration ont pris part à l'école de recrues et ont été incorporées ensuite dans la compagnie No 1.

La compagnie d'administration No 8 élite, a eu aussi son cours de répétition, d'une durée de 16 jours, à Thoune.

---

## Troupes de forteresse

---

Nous avons envoyé aux cours qui ont eu lieu aux fortifications de St-Maurice, les détachements ci-après mentionnés :

1. A l'école de cadres des troupes de forteresse, à Dailly; 2 appointés et 2 infirmiers.

2. A l'école d'appointés de troupes des forteresse, à Savatan : 3 cantonniers et 4 sapeurs.

3. A l'école de recrues d'infanterie du bataillon No 12 élite, à Dailly, 1 chef de com-

pagnie; 4 chefs de section; 1 sergent-major, 1 sergent, 16 caporaux, 1 infirmier, 105 recrues et la fanfare du bataillon de fusilliers No 12 élite.

4. A l'école de recrues des troupes de forteresse, á Dailly: 5 recrues sapeurs et 6 recrues de canonniers de forteresse.

5. Au cours électro-technique, á Savatan, 1 capitaine, 1 premier-lieutenant, 1 lieutenant et 1 caporal.

6. A un cours de répétition,, á Dailly, tous les retardataires du bataillon de fusilliers No 12 élite.

7. A aucun cours de répétition, á Savatan, les hommes de la compagnie de sapeurs No 2 landwehr soit 2 officiers, 1 appointé et 19 soldats.

8. A un cours de répétition, á Dailly, tous les retardataires des troupes de forteresse.

---

### Ecoles centrales

---

Par ordre du chef d'arme de l'infanterie, nous avons appelé, á l'école centrale No 1a,

2 premier-lieutenants, á l'école centrale No I, c,  
1 premier-lieutenant, et á l'école centrale  
No II, 2 capitaines.

---

### Nominations d'officiers

---

Notre Conseil d'Etat a fait les promotions  
suivantes :

#### Au grade de Capitaine:

de Courten, Jean Charles, á Sion, bataillon  
88/II élite.

Kluser Othmar, á Brigue, bataillon 89/I,  
élite.

Burgener, Joseph, á Viège, bataillon 89/IV,  
élite.

Gross Frédéric, á Salvan, bataillon 12/IV,  
élite.

Zum-Offen Henri á Monthey, adjudant du  
bataillon 12 landsturm.



**Au grade de premier-lieutenant:**

Bruttin Jules, á Bramois, bataillon 88/II, élite.

Dubuis Emile, á Sion, bataillon 88/III, élite.

Speckli Rodolphe, á Brigue, bataillon 89/I, élite.

Lorétan Robert, á Vevey, bataillon 89/IV, élite.

Gex-Fabry Léon, á Val d'Illicz, bataillon 12/II élite.

Tochet Vital, á Liddes, bataillon 12/IV, lansturm.

**Au grade de lieutenant:**

Burgener Marc, á Viège, bataillon 89/III, élite.

Fauchier Antoine, á Evolène, bataillon 88/I, élite.

Barras François, á Lens, bataillon 88/IV, élite.

Curdy Gustave, á Port-Valais, bataillon 12/I, élite.

Delacoste François, á Viège, bataillon de carabiniers 2|IV élite.

Roten Francis, á Sion, bataillon 89|II, élite.

Contat Eugène, á Monthey, bataillon 12|I, landsturm.

Crettex Emile, á Orsières, bataillon 12|IV, landsturm.

### Transferts d'officiers

Ont été transférés en landwehr de 1er ban:

Capitaine de Preux, Maurice, á Venthône, bataillon 130|III.

Capitaine Germanier, Maurice, á Granges, Adjudant, bataillon 130.

Capitaine Barlatay Emile, á Monthey, adjudant, bataillon 104.

Premier-lieutenant: Ruppen Benjamin, á Naters, bataillon 130|I.

Premier-lieutenant: Oggiez Gustave, á Sion, bataillon 130|II.

Ont été transférés en landwehr du 2<sup>m</sup>e ban

Capitaine: Piotat Isaïe. á Monthey, bataillon 104.

Premier-lieutenant: Masserey Pierre, á Ven-thône, bataillon 130|II.

Premier-lieutenant: Ribordy Antoine, á Sion bataillon 104|III.

Premier-lieutenant: Barberini Emmanuel, á Sion, bataillon 130|III.

Lieutenant Théoduloz Philippe, á Grône, bataillon 130|III.

Ont été transférés en landsturm :

Capitaine Kuhn Jules á St-Maurice á dis-position.

Capitaine Escher, Joseph á Brigue, ba-taillon 89|IV.

Premier-lieutenant Stoffel Louis á Visperter-binen bataillon 89|III.

Premier - lieutenant Francey Célestin, á Arboz, bataillon 88|IV.

Lieutenant Werlen Théodore, á Ferden, bataillon 89|IV.

Lieutenant Blötzer Melchior, á Ferden bataillon 89|IV.

Lieutenant Pralong Joseph á St-Martin, bataillon 88|IV.

Officiers nés en 1845 qui ont été libérés de tout service militaire :

Major de Torrenté Henri, á Sion.

Capitaine Dr de Werra, Charles-Marie, á St-Maurice.

Capitaine Carron Maurice, á Bagnes.

Capitaine de Chastonay, Jean - Marie á Sierre.

Capitaine Dr Bayard Joseph - Marie, á Loèche.

Lieutenant Gross François, á Salvan.

Lieutenant Ritter Valentin, á Fiesch.

Lieutenant Zen-Ruffinen Oscar, á Loèche.

Officier décédé:

Capitaine Kuhn, Edouard, á Sion.

---

### **Pension accordées par la Confédération**

---

Notre Département a transmis les sommes suivantes pour pensions accordées par la confédération à des militaires qui par suite de blessures ou d'infirmités contractées au ser-

vice se trouvent dans l'impossibilité de gagner leur vie:

Wyer Jean Joseph de Lalden	Fr. 400
Folonnier Jean Joseph, Evolène	„ 350
Supersaxo Pierre Joseph, Saas-Fée	„ 150
Moren Catherine, Vétroz	„ 500
Barman François Auguste, Vérossaz	„ 400
Rey Pierre Elie, Lens	„ 100
Gaspoz Catherine, Evolène	„ 150
Bauman Alex., Embd	„ 100
Bonvin Marie, Arbaz	„ 500
Tissières Olga, Riddes	„ 200
Contard Joseph, Sembrancher	„ 375
	<u>          </u>
	Total Fr. 3225

Ces pensions sont payés sur le fonds des Invalides.

La Confédération a alloué en outre une indemnité unique de francs 1000 au nommé Jean Léger à Vionnaz qui a contracté une infirmité permanente durant son service de garde de sûreté aux fortifications de St-Maurice et une autre de francs 80 à Maurice Vuarens à Monthey.

---

# ARSENAL

L'arsenal a habillé et équipé les recrues suivantes :

Génie	6
Artillerie	26
Train	15
Infanterie	440
Troupe sanitaire	27
Troupe d'administration	3
Total	517

L'indemnité fédérale suffit pour couvrir nos frais; elle nous laisse même un petit bénéfice qui varie de franc 1,47 centimes à francs 2,73 centimes par homme, suivant les armes.

Nous mettons en regard, ci-après, l'indemnité fédérale avec les prix de revient au canton.

ARMES	Indemnité fédérale		Prix de revient		Différence	
Genie . . . . .	155	95	154	48	1	47
Artillerie . . . . .	148	40	146	03	2	37
Train . . . . .	200	95	198	22	2	73
Infanterie . . . . .	138	05	136	48	1	57
Troupe sanitaire . . .	145	70	143	83	1	87
„ d'administrations	143	80	141	83	1	97

Le canton a reçu les indemnités suivantes:

1° Pour l'habillement et l'équipement de 517 recrues	fr. 72.943.15
2° Pour vêtements neufs fournis aux sous-officiers	„ 2610.55
3° Pour vêtements neufs fournis aux gardes des forts de St-Maurice	„ 5166.85
4° Pour vêtements fournis en remplacement de ceux détruits accidentellement au service	1641.10
5° Pour transformations et fournitures diverses	„ <u>296.65</u>
Total pour l'habil. et l'équipement	fr. 82.658.30
6° Indemnité du 4 % pour conservation de la réserve	„ 2032.34
7° Indemnité du 12 % pour entretien de l'habillement et de l'équipement des hommes incorporés	„ 8753.17
8° Indemnité pour remise en	
à reporter	fr. <u>93.443.81</u>

	report fr.	93.443.81
état des armes rentrées en 1900	..	1094.40
9° Produit du casernement et du travail des ouvriers de l'arsenal	..	<u>5.500.16</u>
Total des sommes versées en espèces à la caisse d'Etat	fr.	100.038.37
10° Deplus, nous avons remis au Département des Fi- nances pour être rentrées par les soins des rece- veurs, des prétentions contre divers débiteurs de l'arsenal pour la som- me de	..	<u>3.221.20</u>
Total des sommes versées à la caisse d'Etat ou données en re- couvre au Département des Finances	fr.	<u>103.259.57</u>

---

### Réserve d'habillement et d'équipement

---

En vertu de l'ordonnance du 2 juillet 1898 sur l'équipement des troupes, nous sommes tenus d'avoir en magasin, pour le 15 mars,



les effets d'habillement et d'équipement nécessaires pour les recrues de l'année et pour celles de l'année suivante.

Cette réserve se compose de képis, casquettes, tuniques, vareuses, capotes, manteaux, pantalons, havresacs, sacs à pain, gourdes, marmites et trousse de propreté.

L'ordonnance fixe la quantité que nous devons posséder de chacun de ces objets.

Cette réserve a une réelle utilité, et peut-être d'un grand secours à un moment donné. Elle permet d'habiller parfaitement nos recrues, parceque nous avons un grand choix de vêtements, en outre, si une année, pour une raison quelconque, nos fournisseurs étaient en retard, ou si la prochaine classe de recrues était appelée sous les armes plus vite que d'habitude, nous ne serions pas dans l'embarras. Notre réserve nous fournirait tout ce qu'il faut pour l'équiper.

Au 31 décembre 1900 notre réserve avait une valeur de fr. 88.736.70

Au 31 déc. 1899, elle était de „ 80.039.15

Augmentation en 1900 „ 8.697.55

Pour indemniser les cantons des avances qu'ils doivent faire pour l'acquisition de cette réserve et pour son entretien, la confédéra-

tion paie le 4 0/0, pendant 8 mois, de la valeur de cette réserve.

Cette indemnité a produit la somme de francs 2032. 34 centimes.

Autrefois la réserve ne se composait que d'effets d'habillement. Depuis 1899 on y a ajouté les effets d'équipement. Cette acquisition a été répartie sur 1899 et 1900. C'est pour ce motif que nos approvisionnements ont augmenté:

en 1899 de francs	13.978.85
en 1900 de francs	8.697.55

### **Entretien de l'habillement et de l'équipement des hommes incorporés**

---

Nous avons l'entretien de l'habillement et de l'équipement des hommes incorporés. Par contre la confédération nous paie, comme correspectif de cette charge, le 12 0/0 de la valeur de l'équipement livré aux recrues de l'année.

Ce 12 0/0 a produit la somme de francs 8753.12.

Nous avons renoncé à faire les échanges d'effets à l'entrée au service, parceque la

troupe ne dispose généralement que de très peu de temps pour ces échanges et que le personnel de l'arsenal est obligé de faire ce travail trop à la hâte et n'a pas le temps d'examiner si les demandes d'échanges sont fondées ou non.

Actuellement ces échanges se font conjointement avec les inspections d'armes. Le travail se fait plus sérieusement et avec plus de calme. Tous les militaires, dont les effets sont incomplets ou mal entretenus sont punis.

Cette manière de procéder a donné d'excellents résultats. Les soldats soignent mieux leurs effets. Le port des vêtements militaires, en dehors du service, a presque totalement cessé et nous avons encore cet avantage que la troupe est toujours bien équipée lorsqu'elle est appelée au service.

En 1890 nous avons échangé à la troupe :

691	Pantalons
317	Tuniques
224	Capotes
44	Vareuses
439	Havresacs
424	Sacs à pain
364	Gourdes
359	Bonnets.

### Atelier de tailleurs

---

Tous les effets d'habillement qui rentrent à l'arsenal, provenant d'hommes réformés, décédés ou libérés du service, sont lavés et réparés ensuite dans notre atelier de tailleurs. Nous occupons 6 ouvriers pour faire ces travaux de réparations.

Ces ouvriers ont réparé en 1900:

569	Tuniques de toutes armes		
111	Vareuses	"	"
1347	Capotes	"	"
1771	Pantalons	"	"
36	Bonnets	"	"

Total 

---

 3334 Pièces

Outre cela, ces ouvriers doivent entretenir tous les approvisionnements de vêtements que nous avons en magasin.

---

### Atelier de sellier

---

Notre sellier répare tous les effets d'équipement et remet en état le matériel de corps après les cours de répétition. Il doit aussi

entretenir les effets d'équipement et de harnachement qui sont en magasins.

Pour la remise en état du matériel, après les cours, la confédération a établi un tarif des différents travaux. Ce tarif est assez favorable, de sorte que nous avons avantage à faire exécuter à l'arsenal tous les travaux possibles.

Un sellier qui connaît parfaitement le matériel de harnachement réglementaire, est un auxiliaire précieux les jours d'entrée au service de la troupe, et les jours de restitution du matériel.

---

### Atelier d'armurier

---

Au commencement de l'année 1900 nous avons installé un atelier d'armurier pour exécuter nous-mêmes les réparations d'armes qui, jusqu'ici, étaient faites hors de l'arsenal, par un armurier privé.

L'installation de cet atelier, y compris l'achat des outils, nous a coûté fr. 3648.68.

Nos recettes pour réparations d'armes et

indemnité de remise en état, se sont élevées	à fr.	5346.25
Les dépenses ont été de	fr.	2980.70
Excédent des recettes fr.		2365.53

Si l'on rapproche cet excédent de recettes de francs 2365.53 centimes, de la somme de francs 3648.68 centimes, affectée à l'installation de l'atelier, on verra que le bénéfice de l'année paie les  $\frac{2}{3}$  des frais d'installation de cet atelier.

Les contrôleurs d'armes sont satisfaits du travail de notre armurier.

Outre l'avantage pécuniaire, nous avons réalisé un progrès en créant des ateliers de sellier et d'armurier.

Il est, à notre avis, de la plus grande importance, surtout pour le cas d'une mise sur pied subite, d'avoir à l'arsenal en permanence des ouvriers connaissant à fond leur partie, sachant où se trouve le matériel et pouvant mettre immédiatement la main sur chaque objet qui peut leur être demandé. Ce n'est que dans ces conditions qu'une rapide mobilisation peut-être effectuée. Des aides, pris pour la circonstance, ne connaissant ni le matériel, ni les magasins, sont absolument inutiles.

## Casernes

---

Nous avons fourni le logement en casernes :

1<sup>o</sup> au bataillon No 130 landwehr 1<sup>er</sup> ban.

2<sup>o</sup> au bataillon No 88 élite.

3<sup>o</sup> à la troupe appelée à prendre part aux exercices de tir obligatoires.

Le logement, la location du matériel à divers et la vente de la paille nous ont rapporté fr. 1922.90

Nous avons reçu en outre, pour matériel perdu ou détérioré fr. 16.80

Total du produit des casernes fr. 1939.70

---

## Exercices volontaires de tir

---

Ont pris part aux exercices volontaires de tir, 143 sociétés comptant 4980 tireurs.

Ces sociétés ont reçu de la Confédération à titre de subside pour l'achat des cartouches, francs 1.80 centimes pour 4549 tireurs qui ont exécuté le tir à condition.

4549 à 1.80	fr.	8.188.20
Elle a payé en outre fr. 1.40 à 431 tireurs qui ont pris part aux exercices facultatifs.		
431 à 1.40	fr.	603.40
Total payé par la Confédération	fr.	<u>8791.60</u>
Le canton a payé à ces so- ciétés, comme indemnité pour l'installation des cibles, 0.20 par tireur.		
4980. à 0.20	fr.	996.—
Total payé aux sociétés de tir	fr.	<u>9787.60</u>

---

### Réparation des armes

---

Depuis l'adoption du fusil modèle 1889, les réparations sont moins nombreuses qu'auparavant. Cela tient à deux causes; d'abord parceque ces armes sont neuves, ensuite parcequ'elles sont plus faciles à conserver en bon état que le fusil Wetterli.

Lors des inspections d'armes dans les communes, il a été retiré aux militaires pour être réparés:



Dans la I division	123 fusils
Dans la VIII division	125 fusils
	<hr/>
Total	248 fusils

Ce chiffre n'est pas considérable quand on pense qu'il y a 8786 fusils ou révolvers entre les mains de la troupe. On peut donc dire que généralement les soldats entretiennent bien leur arme.

La réparation de ces 248 fusils a coûté :

pour la I Division	fr. 915.70
pour la VIII division	fr. 976.10
	<hr/>
Total	1891.80

Il a également été retiré, pour être réparés aux frais de la Confédération, 62 fusils appartenant à des sous officiers qui avaient au moins 150 jours de service.

Les frais de réparations des armes se répartissent comme suit :

1o Ce qui a été causé par la faute du soldat est mis à sa charge.

2o Les pièces cassées sont remplacées par la Confédération.

3o La remise en état par suite de l'usure normale au service est payée par le canton.

Comme correspectif le canton reçoit de la Confédération.

Pour chaque fusil modèle 89 qui rentre au magasin frs 2.

Pour chaque Wetterli, modèle 78/81,  
fr. 1.20.

Cette indemnité s'est élevée, en 1900, à  
fr.1094.40.

---

### **Pensions militaires étrangères**

---

Le nombre des pensionnés des services de  
Naples et Rome est actuellement bien ré-  
duit.

Ils étaient à fin 1900:

Officiers	7
Sous-officiers et soldats	4
Veuves	5

---

Total 16

qui percevaient leur pension par l'entremise  
du Commissariat des guerres cantonal.

Ces pensions se sont élevés à la somme  
de fr. 8196.40.

---

### **Commissariat des guerres**

---

Le commissariat des guerres a reçu et payé  
la somme de fr. 153.826.02.

---

DÉPARTEMENT

DES

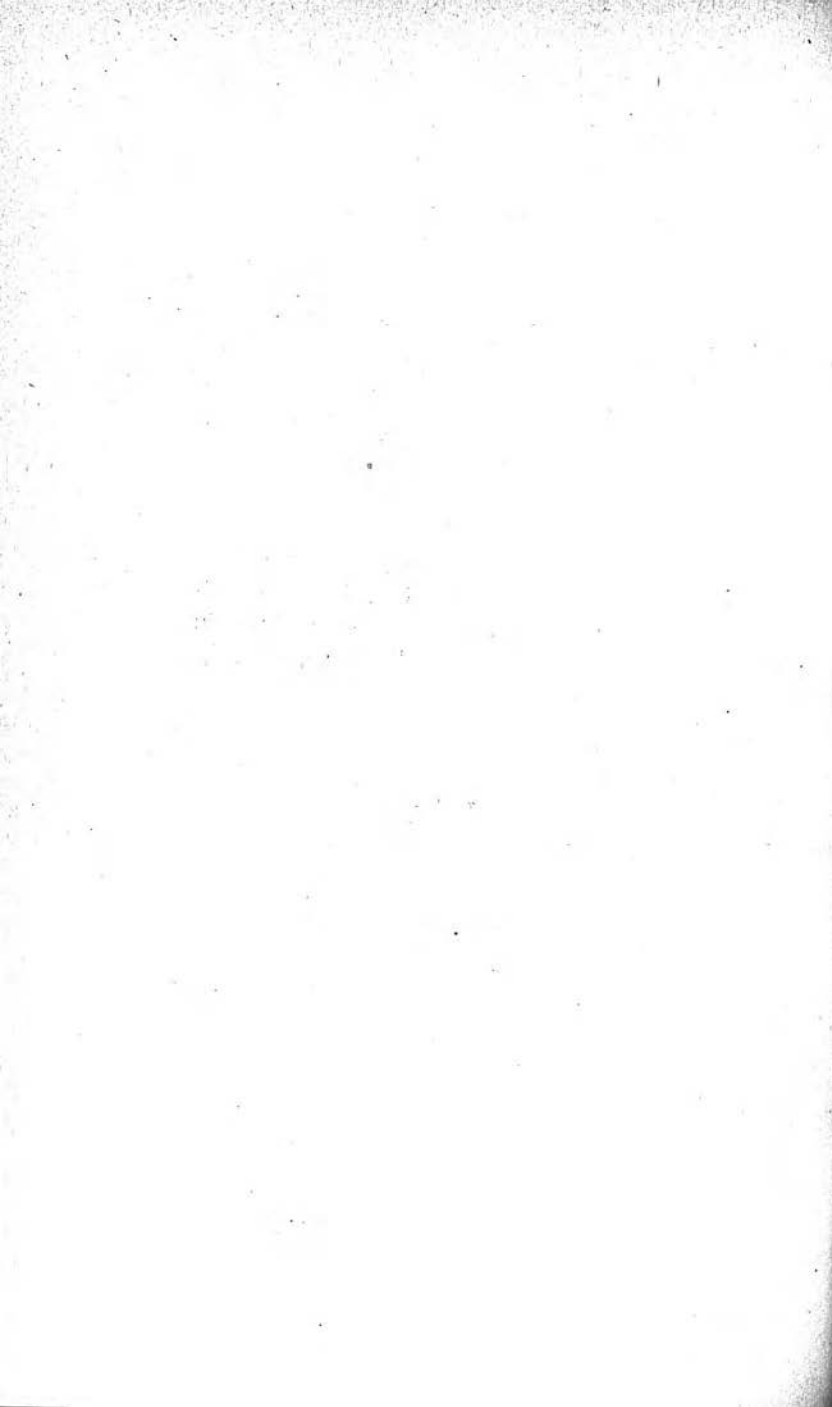
TRAVAUX PUBLICS



---

IMPRIMERIE J. BEEGER, SION.

---



# DÉPARTEMENT

DES

## TRAVAUX PUBLICS



### I. LÉGISLATION

Pendant l'exercice 1900 le Grand-Conseil a rendu les lois et décrets suivants rentrant dans les attributions du Département :

I. Loi sur la classification et l'entretien de la route de Morgins du 28 Mai 1900.

II. Loi sur la classification et l'entretien de la route tendant de Vionnaz au pont d'Illarsaz du 28 Mai 1900.

III. Loi additionnelle à la loi du 1<sup>er</sup> Décembre 1887, concernant les expropriations pour cause d'utilité publique, du 26 Novembre 1900.

IV. Décret concernant la correction de la route Sion-Savièse du 24 Novembre 1900.

V. Décret concernant la correction de la route Vissoie-St-Jean du 24 Novembre 1900.

## II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

### a) Subventions fédérales.

Les subventions suivantes s'élevant au total à frs 223,500 ont été allouées au canton du Valais, durant le cours de cette année.

- |  |                  |
|--|------------------|
| a) Par arrêté fédéral du 20 Décembre 1900, pour la correction de la Tourtemagne et du Kummengraben | frs 142,500 —    |
| b) Par décisions du Conseil fédéral :  |                  |
| 1° Du 17 Avril 1900, pour l'exhaussement et l'élargissement des douves du Rhône :                  | „ 37,600 —       |
| 2° Du 7 Juillet 1900 pour la correction de la Massa vers le pont de Gebidem                        | „ 4,000 —        |
| 3° Du 13 Décembre 1900 pour l'exhaussement et l'élargissement des douves eu Rhône                  | „ 39,400 —       |
| Total frs  | <u>223,500 —</u> |

## b) Installations électriques.

Conformément à la convention que nous avons conclue avec l'association suisse des électriciens sous date du 22 Avril 1899, l'inspectorat technique de cette association a fait procéder par l'organe de M. l'ingénieur Strehler de Zurich à l'inspection des installations électriques du Valais.

Il résulte des rapports qui nous ont été adressés à ce sujet le 23 Janvier, le 18 Avril et le 29 Août 1900 que toutes les installations font partie de l'Association suisse des électriciens et ont été inspectées à l'exception de trois, à savoir : celle du chemin de fer du Gornergrat, laquelle est directement soumise au contrôle technique de la Confédération, celle de Vouvry, dont la propriété est l'objet d'une action juridique, et enfin celle de l'Usine de la Vièze à Monthey.

Nous avons transmis aux administrations respectives les observations de l'inspectorat technique concernant les modifications ou les améliorations à apporter à leurs installations au point de vue de la sécurité publique ou du danger d'incendie, en les invitant à se conformer aux demandes de l'Inspectorat.

## c) Chemins de fer.

### *1<sup>o</sup> Partie générale, concessions et divers.*

L'année 1900 marquera dans l'histoire des chemins de fer suisses, comme le point de départ d'une nouvelle ère — celle de la nationalisation de ces importantes voies de communication.

Souhaitons que les espérances et les vœux du peuple suisse qui ont dicté le vote du 20 Février 1898 se réalisent pleinement et que l'exploitation des chemins de fer par la Confédération devienne un nouveau facteur de prospérité pour notre patrie.

A teneur de l'art. 16 de la loi fédérale du 15 Octobre 1897, concernant l'acquisition et l'exploitation des chemins de fer pour le compte de la Confédération et de l'art. 32 du règlement du 7 Novembre 1899 pour l'exécution de la dite loi, le canton du Valais a le droit de nommer un membre du Conseil d'Administration des chemins de fer fédéraux et trois membres du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Par son office du 11 Janvier 1900 le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer a



informé le Conseil d'Etat d'avoir à procéder jusqu'à la fin d'Août au plus tard à ces nominations.

En séance du 17 Juillet 1900 le Conseil d'Etat a nommé membre du Conseil d'Administration des chemins de fer fédéraux : M. Henri de Torrenté, conseiller d'Etat, à Sion, et membres du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement : M. Pierre-Marie Gentinetta, juge d'appel à Loèche ; M. Raymond Evéquoz, préfet, à Sion ; M. Péliissier, député, à St-Mauricé.

Le premier pas important fait dans la voie de la nationalisation a été le rachat à l'amiable du chemin de fer du Central, voté par les Chambres fédérales dans la session de Décembre 1900 (Arrêté du 14 Décembre 1900).

Dans le cours de l'année 1900 l'Assemblée fédérale a accordé, conformément au préavis du Grand-Conseil les concessions de chemins de fer suivantes dans notre canton :

1<sup>o</sup> Celle d'un chemin de fer électrique d'Aigle à Monthey (le 30 Mars 1900).

2<sup>o</sup> Celle d'un chemin de fer de Monthey à Champéry (le 30 Mars 1900).

3<sup>o</sup> Celle d'un chemin de fer de Martigny à Villette et à Liddes (le 30 Mars 1900).

4<sup>o</sup> Celle d'un chemin de fer à crémaillère de Sierre à Montana (le 28 Juin 1900).

Par arrêté du 12 Juin 1900 l'Assemblée fédérale a modifié l'art. 13 de la concession du 6 Octobre 1899 du chemin de fer électrique Souste Loèche-les-Bains dans ce sens que l'exploitation du tronçon Loèche (gare du J.-S.) Loèche-Ville peut être restreinte aux mois de l'été aussi longtemps que le produit net de l'entreprise n'aura pas atteint, durant trois années consécutives, le 5 % au moins.

Le Conseil d'Etat, après avoir entendu la commune de Loèche, avait émis un préavis dans ce sens.

Le Grand Conseil a en outre été appelé à donner son préavis au sujet des demandes de concessions suivantes :

1<sup>o</sup> Celle d'un chemin de fer électrique de Martigny à Châtelard, sollicitée par M. l'ingénieur Palaz et consorts ;

2<sup>o</sup> Celle d'un chemin de fer à voie étroite de Viège à Lalden, sollicitée par M. Greulich, ingénieur, à Lucerne ;

3<sup>o</sup> Celle d'un chemin de fer à voie étroite de

Vernayaz à Finshauts, par M. Flesch, ingénieur, à Lausanne ;

4<sup>o</sup> Celle d'un chemin de fer Zinal-Zermatt par M. M. Gay, achitecte, à Vevey.

Ces demandes sont actuellement encore pendantes par-devant les autorités fédérales.

Le percement du Simplon, dont les travaux suivent une marche normale, devant, sans aucun doute, augmenter dans des proportions importantes le trafic de la ligne, la transformation de la voie sur certains trajets ainsi que l'agrandissement de nos gares s'imposent. Aussi, dans le courant de l'année, le Département fédéral des Postes et des Chemins de fer nous a-t-il adressé, pour préavis, un grand nombre de projets ; nous en citerons que les principaux :

1<sup>o</sup> L'agrandissement de la station de Granges ;

2<sup>o</sup> Le relèvement et le changement du tracé de la voie, de la gare de Granges à Präfalcon ;

3<sup>o</sup> La double voie entre Sierre-Granges ;

4<sup>o</sup> Agrandissement de la gare de Vernayaz ;

5<sup>o</sup> Agrandissement de la gare de Martigny ;

6<sup>o</sup> Prolongement du quai des voyageurs à St-Maurice.

Par contre, malgré nos instances, la compagnie du J.-S. ne nous a pas encore soumis les études définitives pour l'extension de la gare de Sion et a refusé de prendre en considération la demande de la commune de Massongex concernant l'établissement d'une gare dans cette localité.

### Horaires.

L'horaire d'été a été favorablement accueilli et n'a guère donné lieu à des observations.

Conformément à la demande du Conseil d'Etat, l'administration de la compagnie du J.-S. a consenti à l'exécution d'un train de marchandises avec une voiture pour voyageurs sur la section St-Maurice-Bouveret sans que l'on ait eu besoin, cette fois-ci, de recourir à une décision fédérale.

L'horaire d'hiver présente par rapport aux années antérieures principalement, les deux améliorations suivantes :

1<sup>o</sup> Le maintien du train des marchandises sur la section St-Maurice-Bouveret et

2<sup>o</sup> le maintien du train direct montant (149) au-delà du 30 Septembre, soit jusqu'au 31 Octobre, et à partir du 15 Mai déjà au lieu du 1<sup>er</sup> Juin.

Nous nous plaignons de nouveau à constater l'empressement avec lequel la compagnie générale de Navigation sur le lac Léman tient compte des demandes de notre canton concernant l'horaire.

Depuis nombre d'années l'Etat ne se voit plus obligé d'adresser une réclamation quelconque à ce sujet à l'autorité fédérale, une entente préalable étant toujours intervenue entre le Conseil d'Etat et l'Administration de la Compagnie.

#### d) Postes.

Le service des voitures postales dans nos vallées latérales s'étend d'année en année par suite de l'état plus satisfaisant des routes.

Ainsi le service Sion-Evolène qui ces années précédentes ne comprenait qu'une course journalière de Sion à Evolène et retour a été, dans le courant de l'été passé, doublé et poussé jusqu'aux Haudères.

Nous constatons de même avec satisfaction la réorganisation des services postaux dans la vallée d'Entremont, réorganisation qui constitue une amélioration sensible par rapport à l'état antérieur.

D'autre part nous avons reçu le 1<sup>er</sup> Octobre de la part de plusieurs expéditeurs de raisins des plaintes au sujet du chargement soit transbordement défectueux des caissettes de raisins à la gare de Lausanne.

Estimant ces plaintes entièrement fondées nous nous sommes immédiatement adressé (le 2 Octobre) à la Direction des Postes du 1<sup>er</sup> arrondissement afin de l'engager à donner au personnel des instructions pour assurer un service normal.

Sous date du 15 Octobre la Direction nous informe qu'il a été fait droit à notre demande et que des recommandations ont été adressées à qui de droit pour qu'à l'avenir les colis de raisins soient manipulés avec soin et sans brusquerie.

#### e) Personnel.

Nous n'avons aucun changement à signaler dans le personnel du Département attaché à nos bureaux.

M. l'inspecteur Zumoberhaus, dont nous avons mentionné le décès dans notre rapport précédent, a été remplacé par M. Edouard Seiler de Münster, comme inspecteur des routes de la Furka et du Grimsel. Les aptitudes et les connaissances

du nouveau titulaire nous seront d'un précieux concours pour le bon entretien de ces routes.

M. Jean-Joseph Borter, piqueur de la route du Simplon sur le versant nord, nous a demandé par suite de son âge avancé, sa démission. Celle-ci lui fut accordée avec remerciements pour ses longs et loyaux services. Il a été remplacé par M. Benjamin Borter, ancien président à Brigerberg.

### III. Constructions, Entretien et Administration.

Comme les années précédentes, nous avons subdivisé les différents services en 10 catégories principales :

- 1<sup>o</sup> Routes et Ponts ;
- 2<sup>o</sup> Endiguements ;
- 3<sup>o</sup> Travaux divers ;
- 4<sup>o</sup> Bâtiments de l'Etat ;
- 5<sup>o</sup> Travaux extraordinaires ;
- 6<sup>o</sup> Télégraphe, Téléphone ;
- 7<sup>o</sup> Administration des mines ;
- 8<sup>o</sup> Concessions de forces hydrauliques ;
- 9<sup>o</sup> Balance générale des dépenses ;
- 10<sup>o</sup> Postulats du Grand-Conseil.

# 1<sup>o</sup> Routes et Ponts

## ROUTES DE 1<sup>re</sup> CLASSE

### Grande route, Simplon, Furka, Grimsel, St-Bernard

En ce qui concerne l'état général de ces routes, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit dans nos précédents rapports. La chaussée des routes du Simplon, de Conches, de la Furka et du Grimsel continue à être généralement satisfaisante ; il en a été de même de celle du Grand-St-Bernard et nous n'avons aucune plainte à enregistrer de ce chef.

La chaussée de la grande-route en plaine par contre, bonne une grande partie de l'année, présente comme toujours sur certains parcours, un aspect déplorable au moment du dégel.

Nous donnons ci-après le tableau des dépenses effectuées pour l'entretien des routes de 1<sup>re</sup> classe dans la dernière période décennale.



	<i>Grand' Route</i>	<i>Simplon</i>	<i>Furka</i>	<i>Grimsel</i>	<i>St-Bernard</i>	<i>Total</i>
1891	23326 58	26809 52	26561 73	—	—	76697 83
1892	21277 05	34630 87	23767 23	—	—	79675 15
1893	24135 15	24825 72	23034 46	—	—	71995 33
1894	29936 68	21801 04	23590 89	—	—	75328 41
1895	27374 20	27888 86	25761 05	2446 45	767 85	84238 41
1896	24564 65	27203 10	26156 69	6065 30	949 35	84939 09
1897	22899 85	41091 55	26632 60	9617 45	2305 50	102546 95
1898	24968 40	35835 —	26403 85	7367 60	1486 10	96060 95
*1899	25303 60	28844 40	27857 55	7357 15	**862 55	90225 25
*1900	25584 90	29943 65	28438 50	6670 90	14367 20	105005 15

\* Dans ces chiffres ne sont pas comprises les dépenses nécessitées par l'exhaussement du pont de la Bâtiâz, frs 7858 55 et la reconstruction du pont de St-Léonard, frs 3959 60 ; ces travaux constituant des charges exceptionnelles.

\*\* Dans ce chiffre ne figure pas le montant des soldes pour la construction de l'avenue de Martigny-Bourg, frs 4800 et la reconstruction du pont du Durnand, frs 1400.

Il résulte de ce tableau que les frais d'entretien de la grand'route du Simplon et de la Furka sont à peu près restés stationnaires depuis dix ans. L'accroissement des dépenses totales de cette rubrique provient essentiellement de l'ouverture en 1895 des routes du Grimsel et du Grand-St-Bernard à partir de la cantine de Proz, et de la mise en 1<sup>re</sup> classe en 1900 de la route du St-Bernard à partir de Martigny.

### **I. St-Gingolph à Brigue.**

*Rub. 11. Long. 112 kil. 800 ; traversée des villes et bourgs dédaite.*

Les déficiences existantes dans l'organisation de l'entretien de la grand'route, en ce qui concerne la fourniture des graviers ont été signalées ici à plusieurs reprises ; le Département des Travaux publics donnant suite au postulat du Grand-Conseil du 25 Novembre 1898 étudie en ce moment la question de la fourniture directe des graviers par l'Etat à partir de 1902, de manière à ce que le mode de fourniture de gravier devienne uniforme pour toutes les routes de première classe.

Toutefois, vu la construction incomplète et dé-

fectueuse de cette route, il n'est guère permis d'espérer de faire cesser toutes les plaintes concernant l'état de la chaussée, à moins d'appliquer aux travaux de transformation et d'entretien des sommes considérables, dépenses qui ne seraient peut-être en rapport, ni avec nos ressources budgétaires ni avec les besoins réels de la circulation.

La transformation d'un trajet d'une longueur de 800 mètres entre Monthey et Massongex a été mise au concours et le travail adjugé à MM. Henri et Eugène Carreaux à Collombey.

La commune de St-Maurice ayant décidé, à l'occasion de la réfection de son pavé, d'enlever l'escalier de l'ancien hôtel de l'Ecu du Valais qui barrait en partie la rue, la participation de l'Etat à cet élargissement a été fixée en application des art. 13 et 14 de la loi du 20 Mai 1835, sur les routes, à la moitié de la dépense à répartir sur deux exercices.

Une première allocation de fr. 411 45 a été payée à la commune de Martigny-Ville qui a racheté la charge d'entretien des meunières qui longent la route et qui incombait en partie à l'Etat. A teneur de la loi sur le rachat des charges exceptionnelles, le prix du rachat qui a été fixé

par les experts à fr. 4,114 50, est payable en dix ans.

Les autres crédits concernent de petites améliorations à des travaux d'entretien et ont été tous utilisés, à l'exception de la somme de frs 150 pour curage de fossés à Vionnaz et Collombey, une entente avec les communes pour la répartition de ces frais n'ayant pu aboutir.

Le service des cantonniers a été généralement satisfaisant.

Par suite des décès survenus deux nouveaux cantonniers ont été nommés, savoir : Clémento Emile, à Ardon et Roch Gustave au Pont-de-la-Morge.

## **II. Simplon.**

*Rub. 112. Long. 42 kilom.*

Les dépenses pour les déblais des neiges se sont élevées pendant la dernière période décennale à frs 113,860 47 soit en moyenne à 11,386 francs par an.

La dépense de l'année 1900 s'élève à 13 mille 712 frs 40, dépassant ainsi de frs 2326 49 la moyenne des dix dernières années.

L'augmentation de ces frais s'explique par la

forte chute de neige qui a dépassé de beaucoup celle d'une année moyenne, et qui a atteint 11<sup>m</sup> 82, à l'hospice du Simplon, au lieu de 8<sup>m</sup> 60 l'année précédente.

Mais cet accroissement des dépenses est dû en grande partie aussi à l'augmentation du salaire des ouvriers occupés aux déblais.

On leur paye actuellement — non compris un demi litre de vin et une portion de potage — par journée frs 2 30 au lieu de frs 2 précédemment. Cette augmentation est la conséquence du renchérissement de la main d'œuvre survenu dans le district de Brigue et les environs par suite du percement du Simplon,

Mais cette amélioration du salaire n'a pas empêché une bricole d'ouvriers de Brigerberg de quitter le chantier au mois de Mai, bricole qui heureusement a pu être remplacée immédiatement par d'autres ouvriers.

La circulation fut interrompue en tout pendant 23 jours, à savoir 7 jours en Février, 3 jours en Mars, 8 en Octobre et 5 en Décembre ; le passage des chars a pu être donné le 9 Mai soit 11 jours plus tard que l'année précédente, pour être de nouveau fermé le 18 Novembre.

Les travaux ordinaires d'entretien ont été exécutés conformément aux prévisions du budget.

Toutefois le compte des réparations exécutées aux parapets nous est parvenu trop tard pour figurer dans le présent exercice, ce qui explique que cette rubrique n'a pas reçu son application.

La quantité des graviers étendus s'est élevée à 1920<sup>m³</sup> et le cube des maçonneries exécutées à 139<sup>m³</sup>. Nous n'avons aucun travail majeur à signaler sauf la réparation de la galerie des Eaux-Froides ayant pour but de diminuer la filtration d'eau à travers la voûte.

Le service des cantonniers a été satisfaisant ; le cantonnier Pierre Zen-Klusen, au refuge N<sup>o</sup> 7 ayant donné sa démission, a été remplacé par Maurice Arnold.

### **III. Furka.**

*Rub. 113. Long. 59 kil. 500, de Brigue à la  
frontière d'Uri.*

Les avalanches ayant été moins considérables, l'ouverture de la route de la Furka pour le 15 Juin a exigé cette année une dépense bien moindre que les deux années précédentes ; elle

s'est élevée à frs 446 70 seulement. Dans cette somme ne figurent pas les dépenses que le propriétaire de l'hôtel du Glacier du Rhône consacre à l'ouverture du tronçon de la route entre Oberwald et le dit hôtel.

L'allocation budgétaire pour les graviers, par suite des travaux du tunnel du Simplon, comme nous l'avons déjà expliqué dans notre précédent rapport, est complètement insuffisante. En effet, nous nous sommes de nouveau trouvé dans l'obligation de compenser l'usure exceptionnelle de la chaussée entre Brigue et Mœrell par plusieurs gravelages extraordinaires, ce qui explique que cette rubrique a été dépassée considérablement cette année encore.

Sur la section Oberwald-Furka la chaussée ayant été très fatiguée l'année précédente, des recharges de graviers ont dû être exécutées sur des trajets plus longs que les années antérieures.

On a étendu sur ce trajet 600<sup>m<sup>3</sup></sup> de graviers soit environ 40<sup>m<sup>3</sup></sup> par kilomètre de route, tandis que sur la section inférieure la quantité de graviers s'est élevée à 50<sup>m<sup>3</sup></sup> par kilom.

Nous n'avons rien de particulier à mentionner au sujet des autres travaux d'entretien de cette route.

Le cube des murs de soutènement et d'appui dont la reconstruction s'imposait par vétusté ou autres défauts entre Brigue et Oberwald s'est élevé à 395<sup>m<sup>3</sup></sup> environ, et entre Oberwald et Furka à 180<sup>m<sup>3</sup></sup> non compris certaines réparations de moindre importance.

On a placé sur la première section 486 mètres courant de barrières nouvelles soit sur des trajets où il n'en existait pas encore, soit en remplacement de celles qui étaient dégradées.

Sur la section supérieure plusieurs centaines de mètres de barrières et de nombreuses boute-rues doivent chaque année être retirées à la rentrée de l'hiver pour éviter d'être dégradées par les avalanches, ce qui nuit à la durée et à la solidité de ce genre de travaux.

Le crédit alloué sous la rubrique " Imprévis „ a été principalement appliqué à payer les frais nécessités par la construction du pont de Golder-sand détruit le 27 Août par une crue du torrent descendant des montagnes de Grengiols.

L'allocation pour la peinture du pont de Naters par contre n'a pas reçu son application.

L'établissement de la nouvelle gare de Brigue nécessitera en effet la construction d'un nouveau



pont sur le Rhône, en face de Naters, pour éviter aux voyageurs venant et allant dans la direction de la Furka et du Grimsel un détour de plusieurs centaines de mètres et les mettre en communication directe avec la gare de Brigue. La route actuelle de Brigue à Naters perdant par ce fait son caractère de route de 1<sup>re</sup> classe, il est désormais inutile que l'Etat consacre à l'entretien de ce pont des sommes considérables.

Le service des cantonniers n'a donné lieu à aucune plainte. Le cantonnier Laurent Clausen démissionnaire a été remplacé par Jean Gertschen, à Naters.

## **IV. Grimsel.**

*Rub. 114. Longueur 6 kil. de Gletsch à la  
frontière bernoise.*

Les crédits votés ont reçu leur application. On a étendu sur cette chaussée 421<sup>m<sup>3</sup></sup> de graviers soit environ 55<sup>m<sup>3</sup></sup> par kilomètre.

Nous espérons, vu l'état très satisfaisant de cette chaussée, de pouvoir réduire quelque peu cette quantité dans un avenir prochain.

La consolidation des talus contre l'action éro-

sive des eaux ou contre les dégradations des avalanches doit être par contre poursuivie encore pendant plusieurs années.

Le crédit alloué pour les déblais des neiges de fr. 750 est absolument insuffisant pour ouvrir la route du Grimsel pour le 15 Juin et il a été dépassé de fr. 2198<sup>94</sup> pour les motifs indiqués dans nos précédents rapports.

L'ouverture de cette route, malgré les difficultés provenant des neiges amoncées sur le sol ne peut être retardée, les voitures postales fédérales commençant à cette date leur service par-dessus la Furka et l'Oberalp.

## **V. St-Bernard.**

*Rub. 115. 1. Long. 8 kil. de la cantine de Proz à la frontière italienne.*

Cette route a été ouverte à la circulation des voitures le 28 Juin ; le déblaiement des neiges n'a occasionné qu'une dépense minime de frs 61. 20 dont frs 21 60 pour travaux préparatoires soit étendage de terres sur la neige et frs 39 60 pour journées de déblaiement.

---

*Rub. 115. II. Long. 37 kil. de Martigny à la  
cantine de Proz.*

L'entretien de la route a été fait par l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1900. — Les gravelages ont forcément dû être effectués, en grande partie, en régie ; en effet, en prenant possession de la route nous n'avons pas trouvé un mètre cube de matériaux de recharge de disponible et les mois de Janvier et de Février ne se prêtant guère à l'approvisionnement de ces matériaux, nous avons dû préparer hâtivement en Mars et Avril soit de la pierre cassée soit des graviers naturels.

Dans ces conditions, les travaux de gravelage ont été plus coûteux et le crédit primitivement alloué a été dépassé de frs 972 50.

La quantité de graviers étendue s'est élevée à environ 1600<sup>m<sup>3</sup></sup>, soit en moyenne 43<sup>m<sup>3</sup></sup> par kilom.

En réalité ce cube a été deux fois plus fort sur la section Martigny-Orsières, tandis que d'Orsières en amont où le trafic est peu développé et où, en outre, la route est ouverte sur des terrains secs et résistants, l'entretien de la chaussée n'a exigé qu'une minime quantité de graviers.

Le décompte général de la construction de l'a-

venue de Martigny-Bourg a été arrêté ; ce décompte accuse une dépense totale de frs 55016. 15 cent. trottoirs y compris, dont frs 24362 pour expropriations et frs 30654 15 pour travaux et frais généraux.

La vente des excédents de terrains a produit une somme de frs 4202 70, ce qui ramène à frs 50813 45 la dépense effective, et si l'on déduit de ce chiffre les frais d'établissement des trottoirs, expropriations et travaux à la charge exclusive de Martigny-Bourg, le coût de l'avenue revient à frs 40961 55.

D'après convention passée avec la commune de Martigny-Bourg cette dernière avait pris à sa charge toute dépense excédant le prix à forfait à frs 40000.

La commune a donc dû payer en plus de sa part contributive en district de Martigny et de l'établissement du trottoir un montant de frs 961 55 cent. ; elle a par contre bénéficié seule de la vente des parties de l'ancienne route qui ne sont plus utilisées comme chemin.

La somme de frs 40000 a été répartie entre l'Etat, le district de Martigny et le district d'Entremont, conformément à la décision du Grand-Conseil.

Un second à-compte de fr. 1000 a été remis à la commune de Liddes pour ses travaux de réparation de la chaussée dans le village ; le Conseil d'Etat ayant fixé le montant de la subvention au 40<sup>o</sup>/<sub>o</sub> de la dépense de frs 6043 ; il reste encore à payer une somme de frs 417 20.

La part contributive de l'Etat aux élargissements effectués dans l'intérieur des villages de Broccard et de Bovernier a été arrêtée par le Conseil d'Etat au 60<sup>o</sup>/<sub>o</sub> de la dépense totale qui s'est élevée à frs 300 au Broccard et à frs 1137 90 c. à Bovernier.

Deux gros murs de soutènement s'étant éboulés au Roc de Combes rière Liddes et en amont de Bourg-de-St-Pierre, murs dont la reconstruction a nécessité une dépense de fr. 1422 70, l'allocation de frs 1000, pour murs, barrières, etc., s'est trouvée insuffisante et a été dépassée de frs 781 95.

## ROUTES DE II<sup>me</sup> CLASSE.

### **Martigny-Chamonix**

*Rub. 116a Long. 25 kilom. du Broccard à la frontière française.*

Le traitement des cantonniers de cette route a

été augmenté de fr. 50 par cantonnement, sur la demande instante de M. l'Inspecteur de la route. La chaussée a présenté un aspect assez satisfaisant pendant le gros de la saison d'été au moins.

Les travaux d'agrandissement du tunnel de Malpass et d'élargissement de la route aux abords ont été adjugés le 9 Octobre à Bochatay Louis et Mottet Alfred ; ces travaux ne seront donc terminés et le décompte ne pourra en être arrêté que dans le courant de 1901.

Il en est de même pour la correction de la route à la Forclaz qui a été adjugée à Girard Joseph et Frasserens Louis avec terme d'exécution au 15 Mai 1901.

Les dépenses de 1900 ne constituent donc que des à-comptes à valoir sur le coût de ces deux entreprises.

## **Bains de Loèche.**

*Rub. 116 b. Long. 15,5 kilom., de la Souste  
aux Bains.*

L'état de cette chaussée a été satisfaisant entre la Souste et le sommet de Roumeling ; sur la section supérieure par contre il a laissé à désirer.

Le décompte de la construction du pont de Pennergraben a accusé une dépense  
de frs 9177 45  
et les frais de correction des abords  
se sont élevés à „ 1975 85  
soit une dépense totale de frs 11153 30

et le crédit de frs 3500 a été appliqué à solder la part de l'Etat à cette construction.

La réparation de la route aux „Schleiffen“ a consisté dans la construction d'une dalle, fers et béton de 12 mètres carrés de superficie reposant sur deux piliers en maçonnerie à mortier, et qui remplace la partie de la voûte qui s'était effondrée.

Deux murs de soutènement ont été reconstruits à Tschingerten et Ziffering et nous avons dû en outre, procéder à des déblaiements assez importants à Roumeling et au-dessus de la scierie d'Inden, par suite de glissements de terrains.

## ROUTES DE III<sup>me</sup> CLASSE.

(I<sup>re</sup> SÉRIE AVEC CANTONNIERS).

### **Illiers.**

*Rub. 117. Longueur 13 kilom. 800.*

La commune de Vald'Iliez a élargi le contour

de la route à l'entrée occidentale des gorges du Fayod et exécuté divers autres travaux de peu d'importance, murs, aqueducs, etc., pour une somme totale de frs 886 dont le 50 % a été payé par l'Etat.

### **Troistorrents-Morgins**

*Rub. 117 d. Longueur 14,5 kilomètres.*

Un certain nombre de bouteroues ont été placées sur les points les plus dangereux. La commune de Troistorrents a entrepris la correction du premier contour à partir de Troistorrents.

Ce contour à petit rayon était placé, en outre, en déblai, ce qui rendait impossible le passage de longues pièces de bois ; la correction n'en sera terminée qu'en 1901.

Les paiements effectués fr. 200 à 220 l'ont été à valoir sur la part de l'Etat à cette correction.

### **Vernayaz-Châtelard.**

*Rub. 17 e Longueur 18 kil.*

La correction de la partie inférieure de cette route, près Vernayaz, a été décrétée par le Grand-Conseil dans sa session de Novembre. Ces tra-



vaux ont été adjugés à un groupe d'entrepreneurs de Salvan avec un rabais du 9<sup>0</sup>/<sub>0</sub>.

La commune de Finshauts a reconstruit en l'élargissant un petit tronçon de route sous Gétroz qui menaçait de s'effondrer.

## **Bagnes.**

*Rub. 117 f. Long. 11 kilomètres.*

Au Grand du Scex, sous Fregnoley, la route a été rétablie dans la paroi de rochers qui longe la Dranse.

Le décompte de cette entreprise s'est élevé à frs 3332 dont frs 2723 pour minage et frs 609 pour expropriations et travaux divers pour raccorder le tronçon neuf à la route.

En aval de Villette où la route était menacée de destruction par la Dranse, de forts épis en maçonnerie ont été construits pour éloigner le cours de la rivière du pied de la route,

## **Hérens.**

*Rub. 117 i. Longueur 25,5 kilom.*

Le décompte des travaux exécutés sur cette

route s'est élevé à frs 5463 50 se subdivisant comme suit : frs 3469 70 pour la construction d'un pont en pierres à Baty ou Majonnes en remplacement du pont en bois qui ne présentait plus aucune sécurité. Le contour très brusque que la route présentait en cet endroit a été amélioré, le nouveau pont ayant été construit en aval de l'ancien ; frs 1049 30 pour élargissement de la route sur le territoire d'Evolène ; et le solde, frs 944 50 pour élargissements partiels et construction de murs sur divers points.

### **Anniviers.**

*Rub, 117 j. Longueur 15,5 kilom,*

Le maintien de la route à la ravine de Fang, devenant toujours plus difficile, nous avons dû étudier un déplacement complet de la route sur une certaine longueur. Ce déplacement nécessite un déblai d'environ 3000<sup>m</sup><sup>3</sup>. L'exécution en a été remise à un groupe d'Anniviards avec un rabais du 21<sup>o</sup>/<sub>o</sub> sur les prix du devis.

Le travail étant à peine commencé, le paiement de frs 800 prélevé sur la rubrique „élargissement“ a été versé à la caisse des dépôts et consignations.

Des éboulements de rochers se sont produits en printemps aux lieux dits „Forêt-Noire, Croisette et Scex du Midi.“ Les travaux de déblaiement ont été, vu l'urgence, exécutés en régie par les communes et ont occasionné une dépense de frs 729 10.

Le plus important de ces éboulements est celui de la Forêt-Noire où selon toute probabilité les chutes de rochers continueront à l'époque du dégel, pendant quelques années encore.

## **Viège-Zermatt.**

*Rub. 1171. Longueur 35 kil. 200.*

La correction de la route au village de Stalden a été terminée ; le décompte de ce travail accuse une dépense de frs 9041 25 dont frs 4133 65 pour expropriations.

Il reste à payer sur la part de l'Etat frs 2020. 60 ct. à répartir sur les prochains exercices.

La commune de St-Nicolas a exécuté une petite correction près de l'église ; coût frs 729 80 dont le 50 % a été payé par l'Etat.

## ROUTES DE III<sup>me</sup> CLASSE.

(2<sup>me</sup> SÉRIE SANS CANTONNIERS)

### **Granges-Lens.**

La commune de Lens n'a pas exécuté de travaux sur la route Granges-Lens ; quoique ouverte à la circulation sur toute sa longueur, la route neuve demande cependant à être parachevée sur quelques points. Il reste en outre à corriger les trajets où l'on utilise l'ancienne route.

### **Sierre-Rawyl.**

Les communes n'ont exécuté que pour frs 4276 de travaux dont frs 1932 sur le territoire de Sierre.

La circulation sur cette route va chaque année en augmentant et est, à certains moments de l'année, assez active.

## ROUTES DE IV<sup>m</sup><sup>e</sup> CLASSE.

### **Ferrex.**

La commune d'Orsières a attaqué la correction de cette route sur plusieurs points, mais nulle part les travaux sont entièrement achevés.

Dans ces conditions nous n'avons employé que partiellement l'allocation budgétaire et nous avons avisé la commune que nous ne dresserions plus de situation jusqu'à ce que les travaux puissent être reconnus.

### **Col Ferrex sur Courmayeur.**

Le décompte de la correction de route exécutée par la commune d'Orsières, pour améliorer l'accès des alpages de la Peula s'est élevé, après déduction du subside fédéral à frs 3185 50 et la part de l'Etat à frs 1024 80 à répartir sur trois annuités,

### **Diablerets.**

*Section Avé-Erdes.*

La construction de cette route est terminée,

sauf les gravelages de la chaussée ; le décompte pourra ainsi en être arrêté l'année prochaine.

### *Section Erdes-Avent.*

La commune de Conthey a commencé sous le village d'Avent, la correction du trajet de route qui présentait le plus de difficultés à la circulation des chars. La situation des travaux à fin 1900 accusait une dépense de frs 2950 25 dont 1096 francs 75 pour expropriation.

### **Sanetsch.**

Le crédit de frs 500 a été versé à la commune de Savièse à valoir sur la part de l'Etat aux travaux exécutés antérieurement au décret du 24 Novembre.

Nous avons, en outre, remis à la commune un subside de frs 400 pour les travaux extraordinaires, s'élevant à frs 1900 qui ont dû être effectués aux Barnettes pour rétablir la circulation qui avait été coupée par un énorme éboulement descendu le 14 avril.

Le crédit sur Sion n'a pas été utilisé, la commune n'ayant effectué aucun travail.

### **Grimisuat-Arbaz.**

La commune d'Arbaz ayant renoncé à exécuter les corrections de route projetées, ce crédit est resté sans emploi.

### **Bramois-St-Martin.**

L'allocation budgétaire a été appliquée à solder la part de l'Etat aux travaux exécutés en 1899. Il n'a pas été exécuté de travaux nouveaux depuis.

### **Vex-Hérémece.**

Une nouvelle correction a été entreprise sur le territoire d'Hérémece ; le payement effectué représente le coût des expropriations.

### **Sierre-Miège.**

Un pont en bois qui menaçait ruine a été remplacé par un pont en fer et béton, avec culées en maçonnerie à mortier. Coût frs 1212 80 ; Part de l'Etat le 33 % — frs 400 20.

### **Vissoie-Grimentz,**

Le crédit a été utilisé à valoir sur la part de l'Etat aux travaux exécutés antérieurement au décret du 24 Novembre.

### **Viège-Visperterbinen.**

La situation au 31 Décembre des corrections exécutées depuis 1898 de cette route s'élève à frs 2853 60 et la part de l'Etat à frs 941 70 soldée par le payement effectué de frs 200.

### **Stalden-Törbel,**

La situation au 31 Décembre des corrections exécutées depuis 1897 sur cette route accuse une dépense de frs 7016 45 et la part de l'Etat s'élève à frs 2315 75 sur quel montant il redoit encore frs 815 45.



## Police des routes.

La police des routes est essentiellement exercée par la gendarmerie, les cantonniers manquant souvent de l'énergie nécessaire et appréhendant généralement de dresser un procès-verbal.

Aussi tandis que la gendarmerie constatait dans le courant de l'année 144 contraventions à la loi sur la police des routes, un seul procès-verbal a été dressé par un cantonnier.

Par leur nature ces 145 contraventions se subdivisent comme suit :

- 107 pour trot dans les rues et sur les ponts ;
- 14 pour abandon de voitures et animaux dans les rues et sur les routes ;
- 12 pour dépôts faits sur la route sans autorisation ;
- 5 pour dégradation à la route ;
- 4 pour anticipation sur la route ;
- 1 pour enrayage de char ;
- 2 pour non élagage de haies.

### **Subventions à des chemins non classés.**

Les crédits alloués ont eu leur application, sauf celui de la commune des Agettes. Nous avons donné connaissance à cette commune du subside alloué, avec invitation de s'entendre avec le Département pour son emploi ; mais nous n'avons jamais reçu de réponse à notre communication.

### **Glaciers, hautes alpes, chemins d'accès.**

La Société de développement de Zermatt a continué ses travaux d'amélioration du chemin Zermatt-Col de Théodule.

Le total des dépenses faites en 1899 et 1900 s'est élevé à frs 6900 ; nous avons effectué un second versement de frs 1000 pour solde du subside de l'Etat.

---

# Constructions faites au moyen d'avances par les communes

(Compte financier au 31 Décembre 1900)

## I. Constructions décrétées par le Grand-Conseil

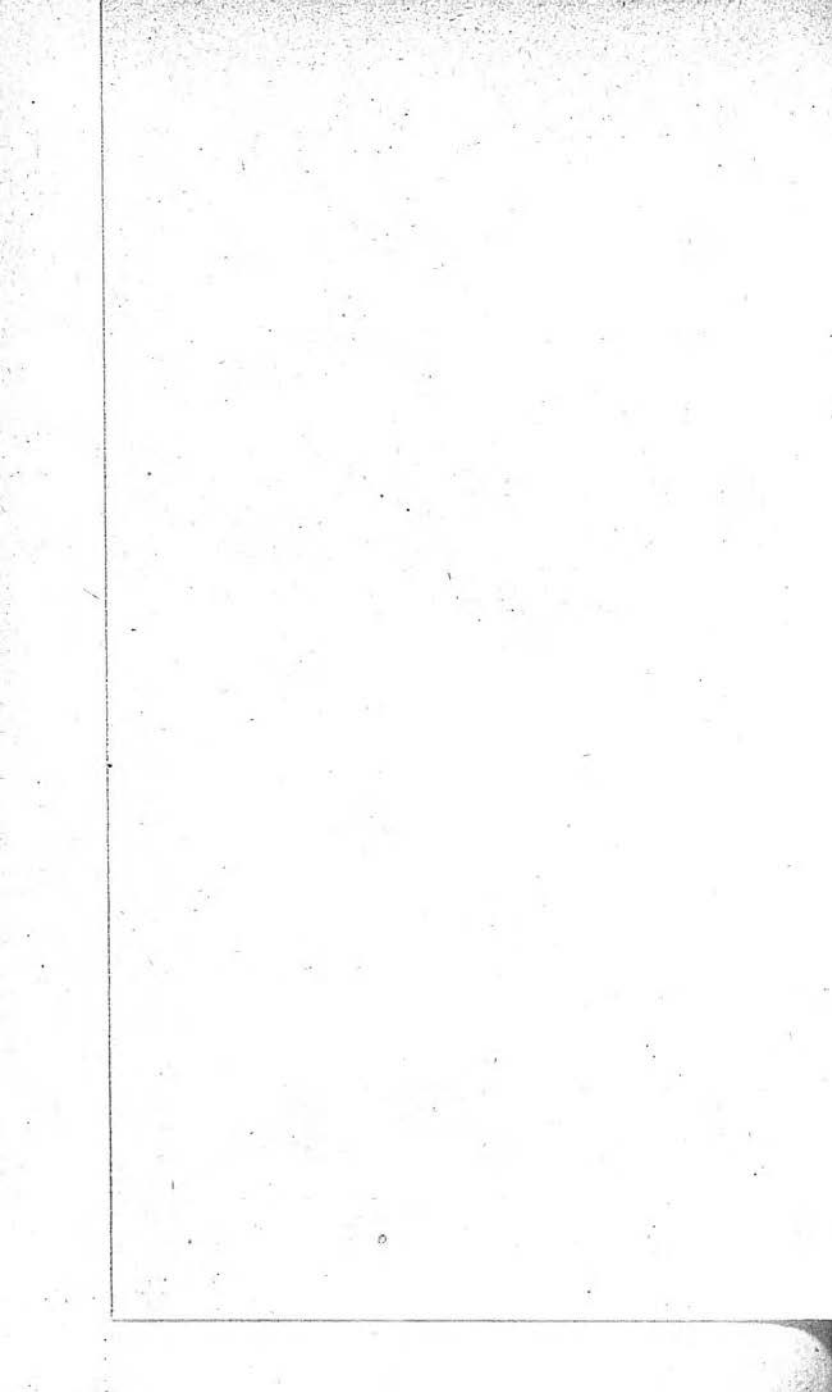
N <sup>os</sup>	DÉSIGNATION DE LA CONSTRUCTION	Classe de la route	DATE DES DÉCRETS	DEVIS GÉNÉRAL	PART contributive de l'Etat	Période d'exécution ans	Paiement annuel maximum	Situation des travaux au 31 Déc. 1900	Dû de l'Etat au 31 Déc. 1900	Paiements effectués au 31 Déc. 1899	Paiements de l'Etat en 1900	Total des paiements	Soldes dûs par l'Etat, soit avances des communes au 31 Déc. 1900
1	Route de Ferrex	IV	29 Nov. 1898	34000 —	11220 —	7	1700 —	7000 —	2310 —	1500 —	480 —	1980 —	330 —
2	Route de Vernayaz-Salvan	III	30 Nov. 1899	20000 —	10000 —	6	1800 —	9000 —	4500 —	—	1000 —	1000 —	3500 —
3	Route de Sion-Savièse	IV	24 Nov. 1900	43500 —	14355 —	6	2400 —	5146 45	1698 30	—	—	—	1698 30
4	Route de Vssoie Grimontz	IV	24 Nov. 1900	59000 —	19470 —	6	3300 —	19733 45	6512 —	—	—	—	6512 —
												Total	12040 30

## II. Constructions votées par voie budgétaire

N <sup>os</sup>	DÉSIGNATION DE LA CONSTRUCTION	Classe de la route	DATE du commencement de la construction	DEVIS GÉNÉRAL	PART contributive de l'Etat prévue	Date de la 1 <sup>re</sup> allocation budgétaire	Nombre d'années au 31 Décembre 1900	Situation des travaux au 31 Dec 1900	Dû de l'Etat au 31 Dec. 1900	Paiements effectués au 31 Dec. 1899	Paiements de l'Etat en 1900	Total des paiements	Soldes dûs par l'Etat, soit avances des communes au 31 Dec 1900
1	Avenue de Martigny-Bourg	II	1897	40000 —	24000 —	1892	5	40000 —	24000 —	19200 —	4800 —	24000 —	— —
2	Route de Salvan-Finshauts	III	1897	20000 —	10000 —	1892	9	22128 40	11064 20	7552 60	3511 60	11064 20	— —
3	Route du Rawyl par Ayent (section Corbaray-St-Romain)	III	1892	30000 —	15000 —	1892	9	33847 —	16923 50	15202 30	1721 20	16923 50	— —
4	Route de Naters-Bellalp	IV	1889	30000 —	9900 —	1889	11	34127 —	11261 90	10000 —	1261 90	11261 90	— —
5	Route de la vallée de Viège : correction à Stalden	III	1897	9041 25	4520 60	1897	4	9041 25	4520 60	2000 —	500 —	2500 —	2020 60
6	Route du Col de Ferrex	IV	1900	3105 50	1024 80	1900	1	3105 50	1024 80	— —	300 —	300 —	724 80
7	Route des Diablerets ; Section Avé-Erdes, Section Erdes Aven	IV	1895	20000 —	8580 —	1894	7	29000 —	9570 —	7756 —	1000 —	8756 —	814 —
		IV	1900	4000 —	1320 —	1900	1	2950 —	973 50	— —	500 —	500 —	473 50
8	Route de Stalden-Törbel	IV	1897	9000 —	2970 —	1897	3	7016 45	2315 45	1000 —	500 —	1500 —	815 45
9	Route de Bramois St-Martin	IV	1893	17000 —	5610 —	1893	8	21500 —	7095 —	5894 50	846 35	6740 85	354 15
10	Route de Lens : Section supér. (sur Lens)	III	1894	81900 —	40950 —	1894	7	60920 —	30460 —	20346 —	4000 —	24346 —	6114 —
	Sect. infér. (sur Granges)		1899	30000 —	15000 —	1899	2	26000 —	13000 —	4164 —	2044 —	6208 —	6792 —
11	Route de Sierre-Veyras	III	1896	29200 —	14600 —	1897	4	28831 —	14415 50	7246 —	2570 —	9816 —	4599 50
12	Route de Venthône-Mollens Randogne	III	1895	77000 —	38500 —	1895	6	68799 —	34399 50	17664 —	6565 —	24229 —	10170 50
												Total	32878 50

NOTA. — Des études complémentaires sont en travail en vue de fixer exactement les dépenses restant à effectuer pour parachever les routes de Lens, Sierre-Veyras, Venthône-Randogne. L'achèvement de ces routes sera ensuite régularisé par décret du Grand-Conseil, pour autant que ces dépenses dépassent le chiffre de frs 6000.

Les autres corrections de route figurant sur ce tableau étant pour la plupart terminées, seront éliminées peu à peu du tableau par le paiement des soldes dûs par l'Etat.



## 2° Endiguements

### NOTICE GÉNÉRALE

Les observations météorologiques effectuées dans la vallée du Rhône aux stations d'Oberwald, Reckingen, Grächen, Zermatt, Loèche-les-Bains, Sierre, Sion, Saxon, Martigny, St-Bernard et Bex, accusent pour l'année une chute d'eau moyenne de 870<sup>mm</sup>. ; le maximum a été atteint au St-Bernard avec 1639<sup>mm</sup> et le minimum à Grächen avec 504<sup>mm</sup>.

Pour la partie centrale du canton, entre Martigny et la Souste, cette moyenne s'abaisse à 680<sup>mm</sup>.

La plus forte tombée d'eau dans une journée s'est produite le 12 Février à Martigny, 72<sup>mm</sup> ; le même jour les stations du St-Bernard, de Saxon, Sion, Sierre, Loèche et Oberwald enregistraient aussi leur chute d'eau maximum avec des lectures variant de 38<sup>mm</sup> Sion et à 68<sup>mm</sup> St-Bernard. Le mois de Février a été, de beaucoup, le plus pluvieux ; alors que la moyenne mensuelle pour la

vallée du Rhône n'est que de 73<sup>mm</sup>, elle s'est élevée en février à 154<sup>mm</sup> avec un maximum de 270<sup>mm</sup> au St-Bernard.

Le limnigraphe de Sion a marqué la plus grande hauteur d'eau du Rhône le 4 Juillet à 1 heure de l'après-midi, avec la lecture 6m 58 soit 0m58 de plus qu'en 1899 et 0m 42 de moins qu'en 1897.

La cote de 6 mètres a été dépassée à plusieurs reprises et dans la seconde quinzaine de Juillet, le fleuve s'est constamment maintenu autour de ce niveau.

Comme durée, cette crue du Rhône est identique à celle de 1897 ; sa hauteur moyenne, par contre, est restée de 30 centimètres en dessous.

Quoique sur le trajet St-Léonard-Fully, les travaux d'exhaussement et de consolidation de la douve nécessaires pour se prémunir contre les dangers résultant d'une telle hauteur des eaux du Rhône soient loin d'être terminés, nous n'avons pas de dégâts à signaler dans les travaux de diguement. Ce résultat est certainement dû à la surveillance active qui a été pratiquée sur ce trajet durant toute la période des hautes eaux.

Les eaux du lac temporaire de Crête-Sèche se

sont évacuées le 9 Juin sans causer des dommages appréciables aux terrains bordiers ; elles ont néanmoins emporté la plupart des ponts en bois et démolit à nouveau une partie de la grande traversière du Giétroz.

Nous avons par contre, à enregistrer dans les vallées latérales quelques dévastations occasionnées par des crues extraordinaires de la Viège, de la Lonza et du Fayod, et dues soit à de violents orages soit à l'existence de poches glacières.

La Viège, dont le niveau avait été très élevé déjà vers la fin Juin et dans la seconde quinzaine de Juillet, a vu, dans la journée du 24 Août, des eaux grossir subitement et atteindre au limnimètre de Viège la cote de 4m. 45 qui, depuis l'établissement de ce limnimètre n'avait encore jamais été observé.

Cette crue provoquée par l'évacuation des eaux du lac glaciaire du Gorner, s'est maintenue avec des intermittences dans la hauteur des eaux durant trois jours et son action s'est fait sentir sur le niveau du Rhône jusqu'à la Drance.

Le 26, à 7 heures du soir, sans cause appa-

rente, le Rhône s'élevait brusquement, au pont de Sion à la cote 6m 44 pour retomber à 10 heures de la nuit à 5m 80, contrairement aux lois qui régissent l'écoulement des eaux du fleuve et d'après lesquelles le volume d'eau à la station de Sion croît graduellement du milieu du jour au milieu de la nuit.

Les dégâts causés par la crue n'ont pas été si considérables ; à Zermatt quelques parcelles de prairies ont été emportées, ainsi que le chemin du lac Noir, entre le pont de Winkelmaten et le Zmutt-Bach ; sur le territoire de St-Nicolas un mur de soutènement de la ligne Viège-Zermatt ayant été affouillé, la Cie a dû organiser un transbordement des voyageurs pendant huit jours.

Dans la vallée de Loetschen, la commune de Blatten a été éprouvée par la crue d'un torrent descendant du massif du Bietschorn, le Standbach.

Ce torrent qui passait pour inoffensif et dont le cône de déjection était recouvert de buissons avait déjà causé quelques dégâts en 1889. En Juillet 1900 (19—20 Juillet), une crue subite fit sortir ce torrent de son lit au sommet du cône ; les eaux creusèrent à travers ce cône un chenal large et



profond et les matériaux ainsi enlevés allèrent s'accumuler dans le thalweg de la Lonza dont ils finirent par barrer le cours. Les eaux de la Lonza se frayèrent alors un passage sur la rive opposée, ravagèrent la berge droite de la rivière, et emportèrent quelques prairies et le chemin de communication de Eisten à Blatten.

Cette crue du Standbach, comme celle de l'année précédente, doit probablement être attribuée au recul des glaciers soit à la formation de poches d'eau que ce travail des glaciers occasionne.

La commune de Blatten projette d'exécuter des travaux assez importants pour dévier le cours du Standbach sur son cône de déjection et pour défendre la berge droite de la Lonza.

Un violent orage accompagné de grêle qui s'est abattu vers la fin de l'été sur le massif de la Porte du Soleil a provoqué une crue intense des cours d'eau qui y prennent leur source, des torrents du Chavalet et du Fayod spécialement.

Les barrages établis dans le lit du Fayod ont résisté à cette crue et aucun n'a été emporté ; les digues longitudinales et les blocages du lit ont par contre passablement souffert, spécialement

sur les trajets où l'endiguement n'était pas complet. De nouvelles érosions ne se sont formées que sur les points qui n'avaient pas été défendus.

D'une manière générale on peut donc dire que malgré les dommages subis, l'endiguement du Fayod a eu un heureux résultat et a empêché l'affouillement des berges, et les charriages désastreux qui en seraient résultés.

En procédant aux réparations, il y aura lieu de compléter l'endiguement qui, en présence des difficultés financières qu'avait rencontré cette entreprise, avait été établi avec la plus grande économie.

Les Commissions du Conseil national et du Conseil des Etats chargées d'examiner le projet de la correction de la Tourtemagne, ont procédé à la vision locale accompagnée de M. l'Inspecteur fédéral en chef le 13 juillet.

Elles se sont déclarées d'accord avec le projet présenté, et les Chambres fédérales ont alloué au canton du Valais, pour l'exécution des travaux par arrêté du 20 Décembre une subvention du

50 % des dépenses effectuées jusqu'au maximum de frs. 142500 représentant la moitié du devis total de frs 285000.

L'art. 7 de l'arrêté précité invite toutefois le canton du Valais à prendre plusieurs mesures pour l'amélioration du régime forestier dans la vallée de Tourtemagne.

Il a été donné au canton un terme d'un an expirant au 20 Décembre 1901 pour assurer l'exécution de la correction et des mesures forestières prévues à l'art. 7.

## Rhône

### *Naters*

La commune de Naters a poursuivi avec une grande activité les travaux de défense de la rive droite du Rhône entre la „Saasenmauer“ et le confluent de la Massa. Les travaux seront achevés en printemps et pourront figurer dans le décompte de 1901.

### *Weissensand*

Sur la partie comprise entre les kilom. 0. 500 — 1300 de la rive gauche, les matériaux pour l'éta-

blissement de la douve ont été empruntés au cône de déjection de la Gamsa. L'adjudicataire primitif des travaux n'ayant pas observé le programme d'exécution, la Cie du J.-S. a résilié le contrat et a chargé M. Ch. Burger, entrepreneur à Chêne-Bourg de l'exécution des travaux restant à faire.

Les fortes crues du 4—5 Juillet et du 26—27 Août, la première due à la fonte extraordinaire des glaciers par suite des grandes chaux et la deuxième à d'abondantes chutes d'eau n'ont causé aux travaux que des dommages de peu d'importance.

Le 20 Septembre 1900 il a été procédé à la réception définitive des travaux exécutés pendant la première campagne, du kilomètre 1300—2500. Les travaux ont été reconnus en bon état sauf quelques têtes d'épis partiellement démolies et dont les pilots ont été enlevés par suite de l'affouillement du fond du lit.

La réparation des dégâts causés par les hautes eaux de l'été 1900, particulièrement aux têtes des épis se fera en régie.

La situation de ces travaux s'élève au 31 Décembre 1900 à frs 517100.

Les travaux de la correction du Rhône au Weissensand peuvent donc actuellement être considérés comme terminés à l'exception des travaux suivants :

a) l'établissement des épis, kilom. 0.500-0.600, rive gauche.

b) la fermeture de l'ouverture provisoire kilom. 0.670—0.750, rive droite.

c) la construction de la moitié de la digue établie en vue du colmatage de l'ancien lit du Rhône, près des „Saasermauer“ et

d) le creusage du chenal de raccordement à l'origine de la correction.

La correction du Kelchbach est achevée sur la rive droite. Sur la rive gauche les travaux ne peuvent être entrepris qu'après le colmatage des bras du Rhône existants en amont de cette correction.

## Travaux de parachèvement et de consolidation de l'endiguement entre Sierre et le lac Léman.

### Rive droite.

La longueur totale des trajets d'endiguements parachevés en 1900 s'élève à 4426m, répartie sur les territoires de Fully, Saillon, Leytron, Chamossion. Ardon, Vétroz, Conthey. Sion et St-Léonard.

Le décompte de ces travaux accuse une dépense de frs 43486 soit frs 9. 82 par mètre linéaire, donnant frs 17394 40 de subside fédéral payable en deux annuités de frs 10000 et de frs 7394 40.

### Rive gauche.

La longueur totale des trajets parachevés sur cette rive a atteint 3060m. répartis sur les territoires de Port-Valais, Vouvry, Collombey, St-Maurice, Saxon, Riddes et Nendaz.

Le décompte des travaux s'est élevé à 46022 francs, soit à frs 15 par mètre linéaire, et le sub-

side fédéral à frs 18430 80, payable en deux annuités de 10000 et de frs 8430 80

## Torrents

### *Gamsa*

Les travaux d'endiguement commencés en 1889 en amont du pont de Mattenstafel ont été achevés. Ils comportent la construction de 10 grands barrages reliés par des ailes et des digues longitudinales, faisant un cube total de 10243m<sup>3</sup> de maçonnerie sèche et 1109m<sup>3</sup> de maçonnerie à mortier.

La situation de l'entreprise Donazolla s'est élevé à frs 102928 30 et la dépense totale, surveillance et frais généraux y compris, à frs 104951 95 cent. Les paiements ont été faits jusqu'à concurrence des annuités échues au 31 Décembre 1900, le paiement du solde devant être effectué sur l'exercice de 1901, dont le programme d'exécution sera ainsi forcément réduit.

### *La Lozence*

La situation des travaux exécutés en 1899 et 1900 dans ce torrent s'élève à frs 80680 55.

L'établissement des barrages a été poursuivi en amont des travaux de 1899 et s'étend actuellement sur un parcours de 600 mètres environ ; 23 barrages y ont été élevés dont 12 en maçonnerie et 11 en bois et pierres. La couverture de tous les barrages est en maçonnerie à mortier, ainsi qu'une partie du couronnement des ailes et digues longitudinales.

Les ouvrages exécutés comprennent 3500m<sup>3</sup> de fouilles dans la terre et le rocher, 2414m<sup>3</sup> de barrages bois et pierres, 3380m<sup>3</sup> de maçonnerie sèche, 1938m<sup>3</sup> de maçonnerie à mortier, 1760m<sup>3</sup> d'enrochements et 132m<sup>3</sup> de déblai effectué à la mine.

L'endiguement de cette section de la rivière ne sera complètement achevé que l'année prochaine ; c'est d'ailleurs le trajet sur le cours de la Lozence qui, vu la forte pente du thalweg, nécessite le plus grand nombre de barrages.

### *La Viège aux Kipfen.*

La situation des travaux de 1900, s'élève à frs 13433 70, ce qui porte à frs 77146 71 le mon-



tant des travaux exécutés depuis 1895 par la Cie Viège-Zermatt pour consolider le lit de la Viège aux Kipfen. Le devis général de ces travaux prévoit une dépense totale de frs 150000.

### *La Lienne*

La commune de St-Léonard a procédé à la réfection du mur-digue entre les ponts de la route et du chemin de fer. Ce mur était dans un état déplorable et ne présentait plus aucune sécurité.

Sur la rive droite, la commune de Sion a exhaussé le mur-digue en aval de la voie ferrée ; l'exhaussement de la douve reste à faire.

La situation des travaux actuellement effectués s'élève à frs 20312 sur un devis de frs 35000.

### *La Lizerne*

Le diguement de cette rivière entre la grand' route et le chenal perreyé se poursuit lentement, mais dans de bonnes conditions d'exécution.

L'achèvement de ce diguement exigera encore

deux campagnes et une dépense d'environ 12000 francs.

La dépense effectuée en 1900 s'est élevée à frs 3882 et représente le coût de construction du mur-digue sur la rive gauche sur 175 mètres de longueur.

La commune de Vétroz a, entre autre, élargi la douve de la Lizerne entre le passage en-dessous et le Rhône.

#### *La Drance.*

La commune de Bagnes a exécuté quelques travaux peu d'importants au Châbles et à Champsec, pour une somme totale de frs 1812 50 centimes.

A Lourtier, l'approfondissement du nouveau lit de la Drance a été plus considérable qu'on le supposait, et a atteint jusqu'à 3m. 50 de profondeur. Malheureusement les matériaux enlevés dans le plafond de la rivière se sont accumulés dans la section inférieure de la correction, où les travaux prévus pour régulariser la largeur du lit n'étaient pas encore effectués ; les eaux de la Drance ont

été ainsi rejetées sur la berge droite dont elles ont fortement érodé le pied.

La situation du village de Lourtier reste donc critique et quelques bâtiments situés au sommet de la berge, très raide et très haute en ce point, ont dû être évacués.

Des travaux de protection plus importants que ceux prévus dans le projet primitif devront être édifiés sans retard sous le village.

La situation fédérale des travaux exécutés en 1900, s'est élevée à frs 16562 ; la situation récapitulative à ce jour accuse donc le chiffre de frs 48062.

### *Le Trient*

La commune de la Bâtiaz a achevé le travail de consolidation et d'exhaussement de la digue entre les gorges et le pont du chemin de fer rive droite. La dépense s'est élevée à frs 2260 85.

### *Le Fosseau.*

La commune de Vouvry a procédé à la réfec-

tion du radier du torrent sur une certaine longueur.

La douve a en outre été renforcée sur les points les plus faibles, et un nouveau mur-digue construit entre les ponts de l'Usine et du Morez.

Le coût des travaux a atteint le chiffre de frs 4980 donnant frs 1598 de subside fédéral.

## Dessèchement

### *Canalisation Fully-Saillon.*

Le canal de Fully a été repris et élargi entre le canal des Follataires et Mazembroz. Les déblais du canal ont été en partie transportés dans les bas-fonds creusés par l'inondation de 1897 derrière la douve du Rhône, où ils auront pour effet de consolider la douve.

Ces bas-fonds pourront en outre être reboisés

Les travaux de prolongement de ce canal à travers les rochers de Fourgnion combinés avec l'élargissement de la section du canal ont donné de

bons résultats et ont sensiblement amélioré les conditions d'écoulement des eaux

Ainsi les hautes eaux du Rhône qui s'étendaient jusque vers le village de l'Eglise s'arrêtent actuellement sous Brançon et les cultures s'en ressentent avantageusement.

La situation des travaux exécutés en 1900 s'est élevée à frs 30009 et le total de la dépense depuis la reprise des travaux en 1887 à frs 84514.

### *Canal des Iles de Sion*

La commune de Sion a commencé l'établissement d'un second canal d'assainissement qui prend son origine au pont de Sion, longe la Grande-Allée et se déverse dans le canal collecteur. Sion-Riddes un peu en amont du passage dans la Morge.

Ce canal sera relié en outre avec le canal collecteur par un ou deux canaux transversaux.

L'ensemble de ce travail est devisé à frs 27000; la situation des travaux exécutés à ce jour s'élève à frs 9741 80.

*Canal de Rarogne*

Les travaux de 1900 pour l'établissement par la commune de Rarogne d'un canal d'assainissement au midi de la grand'route n'a pas fait l'objet d'une situation, vu le peu d'importance des travaux exécutés.

---

## Compte des subsides fédéraux

La Caisse fédérale a effectué en 1900 les versements suivants ;

Rhône	Fr,	Cts	Taux de la subvent. 0/0
1. Solde de la subvention complémentaire pour matériel et réparations majeures à la drague	600	— 60	
2. Solde de la subvention pour consolidation de la douve en face de la Grande-Eau	2400	— 40	
3. Subside sur décompte de 1899 pour travaux exécutés sur la rive gauche	16342	— 40	
4. A valoir sur la subvention spéciale pour exhaussement			
A reporter	19342	—	

	Fr.	Cts	Taux de la subvent. %
Report	19342	—	
de la douve à St-Léonard	3000	—	40
5. A valoir sur le subside alloué aux travaux en 1899, rive droite	10000	—	40
6. A valoir sur subside alloué pour la fermeture des brèches de 1897 et l'achat d'une dra- gue	10000	—	60
7. A valoir sur subside alloué pour essais de colmatage	350	—	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>
8. A valoir sur subside coupure Münster-Reckingen	5000	—	40
9. A valoir sur subside digue Salquenen	1700	—	40
10. Correction du Weissensand, deuxième annuité	80000	—	40
	<hr/>	129392	—
Remboursement par la com- mune de Dorénaz d'un subside perçu erronément	833	90	
	<hr/>	130225	90
Total pour le Rhône	130225	90	



### Torrents

	Fr.	Ct.	Taux de la subvent. 0/0
1. Solde du subside pour le décapement des rochers d'Embd	6058	55	40
2. Solde du subside pour la correction des torrents de Colombey	449	05	40
3. Solde du subside pour travaux à la Lizerne selon arrêté du 10 Novembre 1897	760	—	40
4. Correction de la Gamsa deuxième annuité	20000	—	50
5. Correction de la Lizerne, sur deuxième annuité	21550	—	50
6. Correction de la Lizerne, subside J.-S. deuxième annuité	1511	30	3.5
7. A valoir sur le subside alloué			
A reporter	50328	90	

	Fr.	Ct.	Taux de la subvent. p/o
	Report	50328	90
pour la tranchée de Crête- Sèche		7400	—
8. Pour la correction de la Drance à valoir :			
A Lourtier		7000	-- 40
A Chables-Montagny		1881	60 40
A Champsec		1195	— 40
9. Pour la correction de la Viège aux Kipfen (Viège-Zermatt)			
		1100	— 33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>
10. Pour la correction du Trient sur la Bâtiaz			
		931	55 40
11. Pour la correction de la Viège à Tæsch, à valoir			
		834	35 40
12 Pour la correction du Fosseau à Vouvry			
		4790	— 33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>
13. Pour la correction de la Viège à Monthey			
		2900	— 40
14. Pour correction de la Lienne			
		2000	— 40
15. Pour correction de la Lizerne (arrêté du 6 Décembre 1886 et 24 Septembre 1889			
		4846	84 40
Total pour les torrents		<hr/>	
		85208	64

### Canalisation

	Fr.	Ct.	Taux de la % subvent.
1. Canal de Sion-Riddes, solde du subside	1200	—	33 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>
2. Canal des Iles sur Sion, à va- loir	2300	—	„
3. Canal de Rarogne à valoir	2000	—	„
4. Canalisat. Saillon-Fully à valoir	5300	—	„
Total pour canalisation	10800	—	

### RÉCAPITULATION

Rhône	130225	90
Torrents	85208	64
Canalisation	10800	—
Total des subsides perçus en 1900	226234	54

D'autre part la caisse d'Etat a effectué en 1900 les paiements suivants sur les subsides :

Rhône	frs 122369 40	
Torrents	„ 86410 45	
Canalisation	„ 10678 60	
		<hr/>
Total des paiements effectués en 1890		219458 45
		<hr/>
Différence soit solde redû par l'Etat		6776 09
de quel montant il y a lieu de déduire l'avance faite par l'Etat au 31 Décembre 1899		1776 59
		<hr/>
Reste comme solde débiteur de l'Etat au 31 Décembre 1900		4999 50

---

## 3<sup>o</sup> Travaux divers

### 1. Drague

Le cube des matériaux extraits du lit du Rhône au moyen de la drague pendant l'hiver 1899-1900 s'est élevé à 6974m<sup>3</sup>.

Les graviers extraits ont été entièrement utilisés à exhausser et renforcer la douve du Rhône sur les territoires de Vétroz et Nendaz.

Le rendement de la drague a donc pleinement justifié nos prévisions ; l'usure de la drague est par contre plus rapide que nous ne le supposions, et les pièces qui doivent être changées annuellement sont nombreuses. Nous devons compter sur une dépense annuelle de près de mille francs, pour maintenir tous les éléments de la drague en parfait état, et éviter qu'après quelques années d'emploi, elle ne soit déjà hors de service.

## 2. Essais de colmatage.

Les dépôts de limon effectués dans les chambres de colmatage de Sion et de Riddes n'ont, par les raisons déjà émises, pas été considérables, et ne pourront l'être aussi longtemps que par suite de l'insuffisance des canaux d'écoulement, les écluses doivent être fermées par les hautes eaux du Rhône, soit précisément au moment le plus propice pour le colmatage et quand les eaux du Rhône sont le plus riches en limons.

Les dépôts dans les chambres de Sion ont été toutefois sensiblement plus forts que l'année précédente, le niveau de l'écluse ayant été abaissé de soixante centimètres.

---

# Tableau récapitulatif des corrections fluviales subventionnées par la Confédération

## I. RHONE

N <sup>o</sup>	NATURE DU TRAVAIL	AYANTS-CHARGE	DATE de l'arrêté fédéral	Devis	Subside alloué	Situation au 31 décembre 1900	Subsides perçus au 31 décembre 1900
<i>A. Corrections avec comptabilité fermée</i>							
1	Selon tableau au 31 Décembre 1899	—	—	10863749 85	3648850 67	10597063 73	3552003 71
2	Renforcement de la douve en face de la Grande-Eau	Société immobilière de la Suisse romande	15 Février 1898	21060 —	8460 —	21000 —	8400 —
3	Matériel de la drague	Etat	2 Sept. 1899	4000 —	2400 —	4235 25	2400 —
4	Exhaussement et consolidation de la rive gauche selon décompte de 1899	Communes riveraines	31 Août 1899	42500 —	17000 —	40885 —	16342 —
				10931249 85	3676650 67 —	10663183 98	3579145 71
<i>B. Corrections avec comptabilité ouverte</i>							
1	Diguement longitudinal	Salquenen	27 Février 1894	98000 —	39200 —	26500 —	5700 —
2	Endiguement normal	Münster et Reckingen	16 Février 1897	55000 —	22000 —	21250 —	8500 —
3	Brèches de 1897 et drague	Divers	16 Oct. 1897	125000 —	75000 —	125000 —	55000 —
4	Exhaussement de la douve	St-Léonard	4 Mars 1898	16000 —	6400 —	15823 —	6000 —
5	Correction du Weissensand	Divers	28 Juin 1898	600000 —	240000 —	517100 —	160000 —
6	Essais de colmatage	Etat	27 Mai 1898	9000 —	3000 —	9000 —	2800 —
7	Exhaussement et consolidation de la rive droite selon décompte de 1899	Communes riveraines	31 Août 1899	50000 —	20000 —	37599 —	10000 —
8	Exhaussement et consolidation de la rive gauche selon décompte de 1900	" "	17 Avril 1900	44000 —	17600 —	46077 —	—
9	Exhaussement et consolidation de la rive droite selon décompte de 1900.	" "	17 Avril 1900	50000 —	20000 —	43486 —	—
Totaux				11978249 85	4119850 67	11515018 98	3827145 71

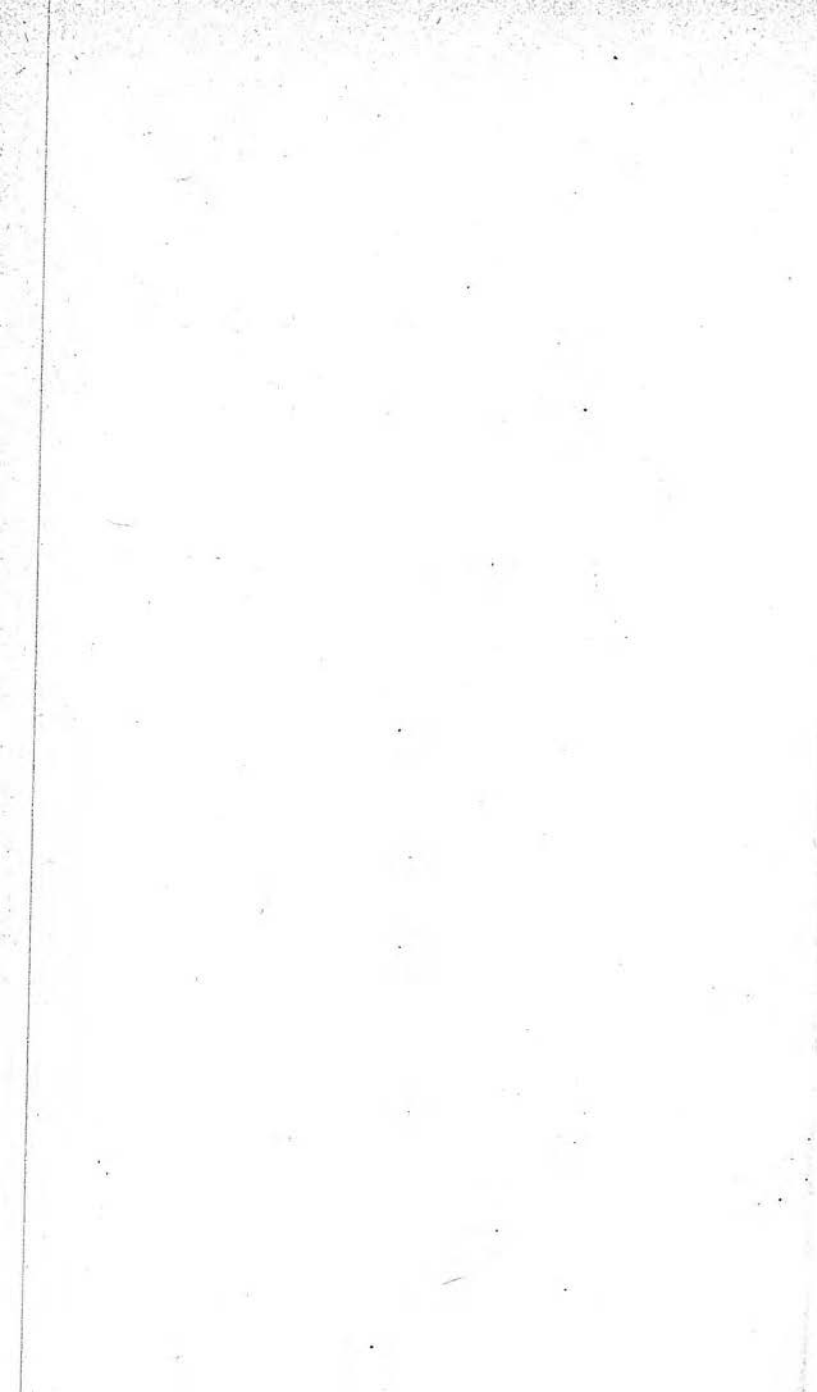




# Tableau récapitulatif des corrections de torrents subventionnées par la Confédération

## II. TORRENTS

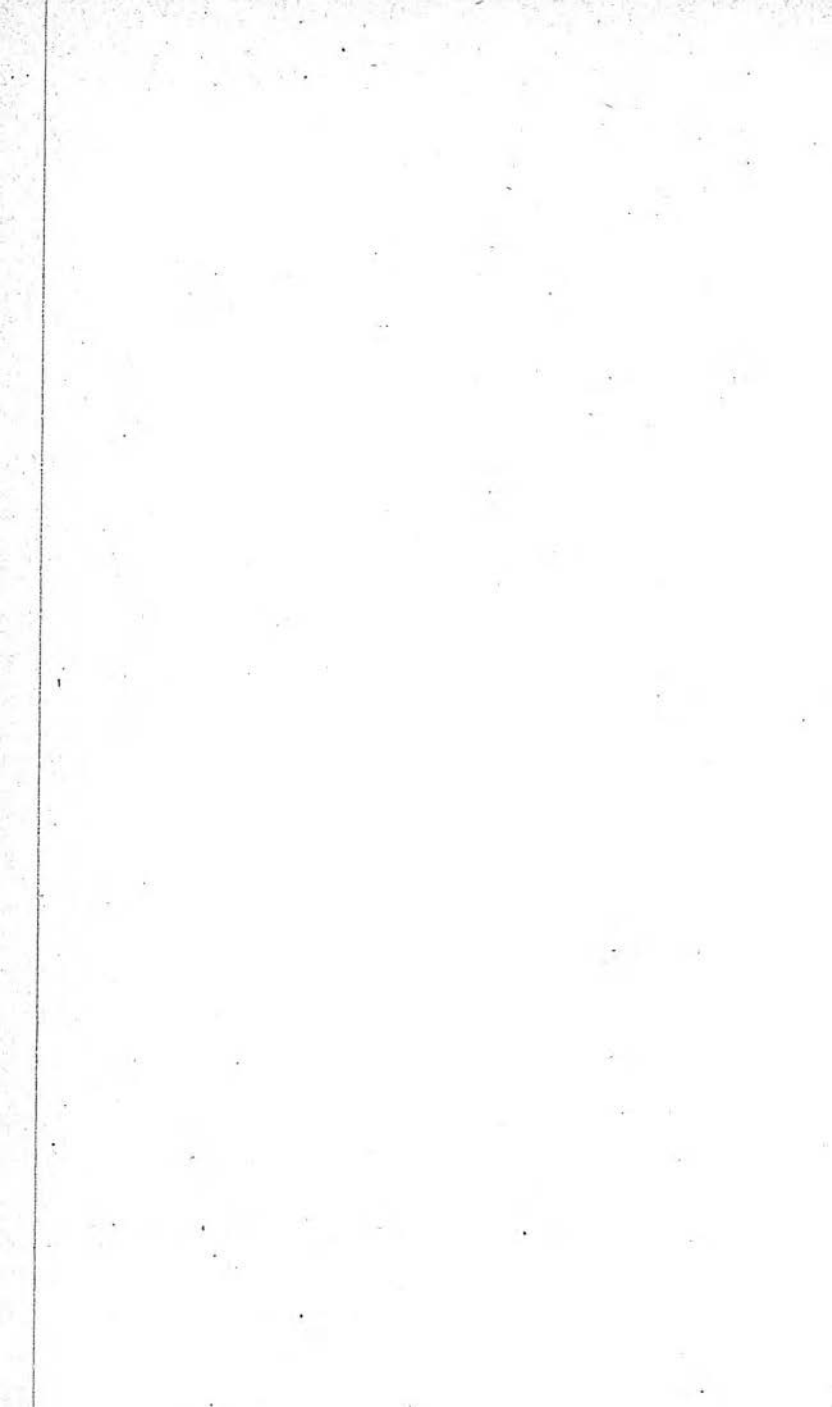
N <sup>o</sup>	COURS D'EAU	AYANTS-CHARGE	DATE de l'arrêté fédéral	Devis	Subside alloué	Situation au 31 décembre 1900	Subsides perçus au 31 décembre 1900
<i>A. Corrections avec comptabilité fermée</i>							
1	Selon tableau au 31 Décembre 1899	—	—	719222 74	306461 40	555890 74	238795 48
2	Torrent-Neuf et du Glarier	Collombey-Muraz	2 Sept. 1886	19300 —	7720 —	19734 45	7720 —
3	Rochers d'Embd	Divers	4 Oct. 1897	12500 —	6250 —	12117 10	6058 55
4	La Lizerne	Ardon et Vétroz	30 Nov. 1897	13400 —	5360 —	13400 —	5360 —
			Totaux	764422 74	325791 40	601142 29	257934 03
<i>B. Corrections avec comptabilité ouverte</i>							
1	La Lizerne	Ardon et Vétroz	6 Déc. 1886	115000 —	52700 —	102836 55	47815 15
	"	Cie Jura-Simplon			4652 10		4652 10
2	La Viège	Täsch et Randa	25 Avril 1890	134322 —	44740 —	60088 10	19149 55
3	La Lizerne	Conthey, Vétroz, Ardon	6 Juin 1894	10000 —	4000 —	6009 —	2403 60
4	La Viège	Cie Viège-Zermatt	18 Janvier 1895	150000 —	50000 —	77146 71	21200 —
5	La Bonne-Eau	Sierre	10 Sept. 1895	16000 —	6400 —	—	—
6	La Drance (Chables)	Bagnes	12 Oct. 1895	70000 —	28000 —	34894 50	13581 60
7	La Viège	Viège	27 Déc. 1895	26740 —	10696 —	24523 —	9745 60
8	La Drance (Lourtier)	Bagnes	2 Oct. 1896	23000 —	9200 —	10018 —	4000 —
9	Le Trient	Salvan et Bâtiaz	6 Avril 1897	25000 —	10000 —	19328 85	7731 50
10	La Vièze	Monthey	9 Avril 1897	27000 —	10800 —	19776 20	7900 —
11	La Lienne	St-Léonard-Sion	4 Mai 1897	35000 —	14200 —	20312 30	5175 —
12	La Gamsa	Divers	20 Sept. 15 Oct. 1897	200000 —	100000 —	104951 95	40000 —
	"	Cie Jura-Simplon	—	—	20000 —	—	4000 —
13	La Lozence	Divers	"	540000 —	270000 —	80680 55	40300 —
	"	Cie Jura-Simplon	"	—	18900 —	—	2823 80
14	La Drance (Champsec)	Bagnes	11 Sept. 1898	28000 —	11200 —	11246 30	4150 —
15	Lac de Crête-Sèche	Divers	19 Août 1898	53000 —	26500 —	35627 60	11500 —
16	La Drance (Lourtier)	Bagnes	5 Janvier 1899	70000 —	28000 —	48062 —	7000 —
17	Le Fosseau	Vouvry	4 Avril 1899	45000 —	15000 —	19350 60	4790 —
18	La Massa	Ried-Mœrel	7 Janvier 1900	10000 —	4000 —	—	—
			Totaux	2342484 74	1064779 50	1275994 50	515851 93



# Tableau récapitulatif des corrections de torrents subventionnées par la Confédération

## II. TORRENTS

N <sup>o</sup>	COURS D'EAU	AYANTS-CHARGE	DATE de l'arrêté fédéral	Devis	Subside alloué	Situation au 31 décembre 1900	Subsides perçus au 31 décembre 1900
<i>A. Corrections avec comptabilité fermée</i>							
1	Selon tableau au 31 Décembre 1899	—	—	719222 74	306461 40	555890 74	238795 48
2	Torrent-Neuf et du Glarier	Collombey-Muraz	2 Sept. 1886	19300 —	7720 —	19734 45	7720 —
3	Rochers d'Embd	Divers	4 Oct. 1897	12500 —	6250 —	12117 10	6058 55
4	La Lizerne	Ardon et Vétroz	30 Nov. 1897	13400 —	5360 —	13400 —	5360 —
Totaux				764422 74	325791 40	601142 29	257934 03
<i>B. Corrections avec comptabilité ouverte</i>							
1	La Lizerne	Ardon et Vétroz	6 Déc. 1886	115000 —	52700 —	102836 55	47815 15
	"	Cie Jura-Simplon			4652 10		4652 10
2	La Viège	Täsch et Randa	25 Avril 1890	134322 —	44740 —	60088 10	19149 55
3	La Lizerne	Conthey, Vétroz, Ardon	6 Juin 1894	10000 —	4000 —	6009 —	2403 60
4	La Viège	Cie Viège-Zermatt	18 Janvier 1895	150000 —	50000 —	77146 71	21200 —
5	La Bonne-Eau	Sierre	10 Sept. 1895	16000 —	6400 —	—	—
6	La Drance (Chables)	Bagnes	12 Oct. 1895	70000 —	28000 —	34894 50	13581 60
7	La Viège	Viège	27 Déc. 1895	26740 —	10696 —	24523 —	9745 60
8	La Drance (Lourtier)	Bagnes	2 Oct. 1896	23000 —	9200 —	10018 —	4000 —
9	Le Trient	Salvan et Bâtiatz	6 Avril 1897	25000 —	10000 —	19328 85	7731 50
10	La Viège	Monthey	9 Avril 1897	27000 —	10800 —	19776 20	7900 —
11	La Lienne	St-Léonard-Sion	4 Mai 1897	35000 —	14200 —	20312 30	5175 —
12	La Gamsa	Divers	20 Sept. 15 Oct. 1897	200000 —	100000 —	104951 95	40000 —
	"	Cie Jura-Simplon		—	20000 —	—	4000 —
13	La Lozence	Divers	"	540000 —	270000 —	80680 55	40300 —
	"	Cie Jura-Simplon		—	18900 —	—	2823 80
14	La Drance (Champsec)	Bagnes	11 Sept. 1898	28000 —	11200 —	11246 30	4150 —
15	Lac de Crête-Sèche	Divers	19 Août 1898	53000 —	26500 —	35627 60	11500 —
16	La Drance (Lourtier)	Bagnes	5 Janvier 1899	70000 —	28000 —	48062 —	7000 —
17	Le Fosseau	Vouvry	4 Avril 1899	45000 —	15000 —	19350 60	4790 —
18	La Massa	Ried-Mœrel	7 Janvier 1900	10000 —	4000 —	—	—
Totaux				2342484 74	1064779 50	1275994 50	515851 93



# Tableau récapitulatif des travaux d'assainissement subventionnés par la Confédération

## III. ASSAINISSEMENTS

N <sup>o</sup>	AYANTS-CHARGE	DATE de l'arrêté fédéral	Devis	Subside alloué	Situation au 31 décembre 1900	Subsides perçus au 31 décembre 1900
<i>A. Assainissements avec comptabilité fermée</i>						
1	Selon tableau au 31 Dec. 1899	— —	1633200 —	Le 50 % pour les travaux d'art	1252166 88	468037 83
2	Plaine Sion-Riddes	30 Nov. 1897	15600 —	le 1/3 p. les autres trav.	8800 —	8800 —
	<i>B. Idem avec comptabilité ouverte</i>	Totaux	1648800 —	5800 —	15600 —	5800 —
					1267766 88	482637 83
1	Plaine de Viège	5 Mai 1891	73600 —	27962 —	31171 90	12276 20
2	" de Rarogne	5 Mai 1891	69000 —	23000 —	6000 —	2000 —
3	" de Saillon-Fully	5 Janvier 1892	122000 —	45100 —	48014 —	18290 65
4	" de Sion	5 Août 1898	27000 —	9000 —	9741 80	2300 —
5	" de Fully	11 Oct. 1899	42000 —	17000 —	36500 —	6250 —
		Totaux	1981800 —		1399194.58	523754 68

Sous la rubrique „Entretien ordinaire des bâtiments,“ la plus grosse dépense qui ait été faite, frs 660, concerne la fabrique de Bramois.

---

## 5<sup>o</sup> Travaux extraordinaires

### 1. Lac de Crête-Sèche

La situation de cette entreprise au 31 Décembre 1900 accuse une dépense de frs 35627 60 se décomposant comme suit :

1. Baraquement, matériel et outillage	frs 2340 70
2. Explosifs	„ 2426 30
3. Frais de transport	„ 1448 30
4. Journées sur le chantier	„ 28548 75
5. Frais généraux	„ 863 55
	<hr/>
	Frs 35627 60

soit frs 8906 90 pour la part de l'Etat.

Les paiements de l'Etat au 1<sup>er</sup> Janvier 1900 s'élevant à frs 7202 70 il a été payé sur l'exercice 1900 frs 1704 20 pour solde.

Le premier mois de travail a été absorbé par le minage et l'enlèvement des blocs qui encombraient la tranchée, puis cette dernière a été élargie du côté du glacier de manière à donner au

talus une inclinaison plus douce, ce qui a permis de le débarrasser complètement des blocs de rocher. Il est ainsi à espérer que l'encombrement de la tranchée par des blocs éboulés ne se produira en 1901 que dans des proportions beaucoup moins fortes. La tranchée a en outre été légèrement approfondie par le creusement dans la glace d'un chenal à section réduite.

## 2. Tour de la Bâtiaz.

D'accord avec M. le professeur B. Zemp, président de la commission des Monuments historiques suisses, à Fribourg, nous avons chargé M. Albert Næf, archéologue à Lausanne, avec lequel nous avons eu le 7 Juin 1900 une entrevue sur place, d'élaborer un programme de restauration de la Tour de la Bâtiaz.

M. Næf s'est acquitté de cette tâche de la manière la plus distinguée en nous adressant une étude remarquable qui a été publiée ensuite dans l'*Indicateur d'Antiquités suisses*.

Voici les conclusions de M. Næf :

“A part une ou deux petites restaurations ou



restitutions de détail, clairement indiquées et presque nécessaires, je conseillerais de *se borner strictement à conserver ce qui existe*. Ce sera le meilleur parti à tous les points de vue.

“Bien qu’il soit impossible de fixer des règles absolues, bien que chaque monument comporte une solution spéciale, j’en arrive de plus en plus à croire que *moins on restaure, mieux cela vaut*.

“Des travaux de conservation intelligents, travaux qui n’excluent pas d’ailleurs la mise en valeur de parties ignorées ou cachées, sont certainement ce qu’il y a de plus sage, tant au point de vue artistique et archéologique, qu’au point de vue pratique, financier surtout. Ces travaux de conservation, s’ils sont consciencieusement exécutés, seront déjà assez coûteux par eux-mêmes, et au point de vue archéologique, les restitutions n’auront toujours qu’une valeur très relative. Ce qui importera aux générations futures c’est de posséder des *restes authentiques* d’un monument intéressant, pieusement conservé. Les essais de restitution archéologique, quelque bien intentionnés qu’ils soient, ne seront jamais qu’un à peu près que la science future jugera peut-être

sévèrement, dont elle n'aura aucune reconnaissance, ce qu'il faut donc plutôt éviter. Voilà pourquoi à la Bâtiâz, je pose comme base du programme des travaux ;

*“Conserver ce qui existe, avec restaurations de détail; et dans les cas seulement où les restaurations sont absolument prouvées, et où il n’y a pas d’hésitation possible.,”*

M. l'architecte de Kalbermatten, à Sion, a été chargé de dresser le devis de tous ces travaux qui ont été discutés sur place et divisés, selon leur urgence, en deux groupes :

- 1° Travaux de consolidation urgents ; et
- 2° Restaurations désirables.

Dès que nous serons en possession de ce devis nous ferons les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention fédérale.

### **3. Eglise de Valère.**

Dans le courant de 1900 on a peu ou point travaillé aux travaux de restauration de N. D. de

Valère, par le motif que M. Nüscher, peintre-verrier à Brugg, auquel le Comité des Monuments historiques suisses avait confié comme nous l'avons dit dans notre précédent rapport, la restauration des vitraux, était surchargé de travail ; il était occupé à un travail de même genre à l'ancien couvent de Königsfelden, et n'a pas voulu s'engager à livrer le travail qu'on lui demandait avant le mois de mars 1901.

Le retard dans la pose des vitraux a eu pour conséquence de laisser en suspens d'autres travaux de parachèvement, travaux qui ne pourront être entrepris qu'après que la mise en place des vitraux aura été effectuée.

Mais malgré cet inconvénient le Comité a décidé de s'en tenir à la collaboration de M. Nüscher qui, il est vrai, présente toute sécurité au point de vue de l'exécution de l'ouvrage.

Les travaux dans l'intérieur de l'église touchant à leur fin, il a paru logique de s'occuper aussi de l'extérieur de l'édifice et cela au point de vue de l'entretien et de la bonne conservation des parements, aussi bien qu'au point de vue de l'aspect.

Ces travaux consistent dans le piquage du crépissage qui recouvre les murs très irrégulièrement, sans méthode aucune, dans le nettoyage de la pierre et des joints et dans l'exécution à nouveau d'un rejointoiement général laissant la pierre visible.

Le devis de ces travaux dressé par M. l'architecte Th. van Muyden, monte à frs 9000.

Le Conseil fédéral, par décision du 30 Juin 1900 a alloué :

- 1<sup>o</sup> Frs 1000 à titre de crédit supplémentaire pour l'achèvement des travaux de restauration intérieure soit le 50 % des dépenses devisées à fr. 2000 (voir notre rapport précédent).
- 2<sup>o</sup> Frs 4500 pour réparations aux murs extérieurs soit le 50 % des dépenses, devisées à frs 9000.

Le solde de cette dépense soit frs 5500 doit être payé par l'Etat et au budget de l'année 1901, se trouvent inscrits :

- 1<sup>o</sup> Un montant de frs 1000 pour solde de la

part de l'Etat pour travaux à l'intérieur de l'église et

- 2° Une première allocation de frs 2200 pour la restauratiou des façades ; de manière que le budget de 1902 devra encore prévoir de ce chef une dépense de frs 2300.
-

## 6° Télégraphes -- Téléphones

Quoique le réseau télégraphique qui depuis un certain nombre d'années, grâce aux subventions de l'Etat avait pris un grand développement dans notre canton soit resté le même que les années précédentes, (il dépasse actuellement 1000 kilom. de fil) nous pouvons constater certaines améliorations dans nos communications télégraphiques.

Ainsi dans le courant du mois de Juillet une communication directe a été établie entre Sion et Genève, conformément à la demande formulée par la Municipalité de Sion, en 1899, et le fil Sion-Grand-St-Bernard-Aoste a aussi pendant les mois d'hiver été mis en communication avec le fil Aoste-Turin, au moyen de translations.

Le nombre de bureaux télégraphiques n'a pas varié non plus depuis l'année précédente. Il s'élève à 77, et compris les bureaux téléphoniques faisant service télégraphique à 84.

En effet un seul nouveau bureau a été ouvert en 1900, celui de Champex ; par contre celui de Ritzigen a été supprimé. En exécution d'une décision du Conseil fédéral du 9 Janvier 1900, le Département des Postes et des Chemins de fer (section des télégraphes) par office du 17 Novembre a résilié les bureaux d'Obergesteln, Reckingen, Ritzigen et Ulrichen qui accusaient un trafic de moins d'un télégramme par jour, en laissant toutefois aux communes intéressées la faculté de les remplacer par des stations téléphoniques communales avec service télégraphique ou d'en assurer le maintien en se chargeant d'une subvention supplémentaire annuelle de fr. 200 par bureau et en mettant gratuitement à disposition le local pour ce dernier.

Ritzigen a déclaré renoncer à tout bureau soit télégraphique soit téléphonique, les charges imposées à cette commune n'étant nullement en rapport avec les avantages qu'elle pouvait en retirer. Les trois autres communes se sont prononcées pour le maintien de leur bureau télégraphique. L'Etat participera à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1901 pour une subvention annuelle de frs 100 aux frais de chacun de ces bureaux.

La subvention ordinaire de l'Etat pour les bu-

reaux télégraphiques existants depuis moins de 10 ans, s'est élevée à frs 894 30, compris frs 581 30 cts, payés directement à la Caisse des Télégraphes à Lausanne.

Le montant à verser à la dite caisse pour les bureaux télégraphiques n'ayant pas pendant les trois dernières années une moyenne de 2000 dépêches s'est élevé à frs 475 en augmentation de frs 50 sur l'année précédente, deux nouveaux bureaux Vernayaz et Salvan n'ayant pas atteint le chiffre réglementaire.

## Téléphones

Le réseau téléphonique se développe d'une manière réjouissante. Actuellement 77 localités sont pourvues du téléphone au lieu de 67 l'année précédente. Le canton possède 14 stations centrales au lieu de 12 en 1899, savoir : Sion, Martigny, Monthey, Brigue, Saxon, Sierre, Loèche, Vouvry, Salvan, Ardon, Vissoie, Finshauts, Viège et Zermatt. Ce sont ces deux dernières qui ont été ouvertes en 1900.

La longueur du fil du téléphone dépasse 1081



kilom. et les communications téléphoniques ont atteint dans le canton le chiffre de 123371, soit 16760 de plus que l'année précédente.

Nous avons payé une subvention de frs 1348 90	
pour les lignes téléphoniques inter-	
cantoniales et	„ 549 05
pour les lignes téléphoniques canton-	
nales, soit un total de	<u>frs 1897 95</u>



## 7° Administration des mines

### Concessions et transferts

Une seule demande de concession de mine a été adressée au Département des Travaux publics, savoir celle de M. Joseph Pellaz à Granges pour une mine d'anhracite sur le territoire de la commune de Chalais, au lieu dit „Combe Verraches.“

Les publications requises ayant eu lieu et toutes les formalités légales ayant été remplies, le Grand-Conseil a accordé cette concession en séance da 31 Mai 1900.

Le Conseil d'Etat a de même autorisé deux transferts sollicités par M. Louis Calpini, à Sion, savoir :

# Etat des concessions de mines en 1900

No d'ordre	CONCESSIONNAIRES	MINERAIS	COMMUNES
1	Calpini, Louis	Anthracite	Tourtemagne
2	" "	"	Grône
3	" "	"	Chalais
4	" "	"	Nendaz
5	" "	"	Sion-Nendaz
6	Darbella, François	"	Isérables
7	Schacht et Burckhardt	Nickel, Cobalt, Bismuth	Tourtemagne
8	" "	Cuivre gris argentifère	Ayer-Grimentz
9	Crescentino Alexandre	Anthracite	Sion
10	Manz & Cie	Graphite	Isérables
11	Société des Mines d'or,	Or	Gondo
12	Bonvin-Chapuis	Anthracite	Sains-Sion
13	"	"	Salins
14	Pacolat	"	Dorénaz
15	Calpini Louis	"	Collonges
16	Tiebel, Richard	Plomb argentifère	Lötschen-Niedergestelen
17	"	Cuivre, zinc	Lötschen. Gampel, Steg
18	Manz et Cie	Graphite	Riddes-Isérables
19	Ossent et Cie	Cuivre jaune argentifère	Ayer
20	"	" "	Anniviers
21	"	" "	"
22	Pe'lat Joseph	Anthracite	Chalais



- 1° Une mine d'anthracite à Aproz, territoire de Nendaz
- 2° Une mine d'anthracite à Collonges.

### **Permis de fouille**

Il a été accordé 40 permis de fouille.

---

## 8° Concessions de forces hydrauliques

Aucune nouvelle concession de prise d'eau au Rhône n'a été accordée par le Conseil d'Etat dans le courant de 1900 ; ces concessions restent donc limitées au nombre de quatre.

Les levers pour l'utilisation rationnelle de la force motrice du Rhône entre Mœrel et la Furka ont été exécutés dans le courant de l'été par la Cie J.-S. Elle a sollicité la concession d'une partie de cette force pour laquelle une demande antérieure nous a déjà été adressée par MM. Palaz et Perrig.

Nous espérons qu'une solution pourra être donnée à ces demandes encore dans le courant de l'année 1901.

# Concessions de forces hydrauliques au 31 Décembre 1900

N° d'ordre	Cours d'eau	Territoires	Concessionnaires	Décisions du Conseil d'Etat	Echéance de la concession	Observations
1	Rhône	St-Maurice	Consortium des forces motrices	18 décemb. 1896	2 mai 1994	Transférée à la commune de Lausanne le 8 avril 1899.
2	"	Loèche-Ville	Léon de Werra, père	18 décemb. 1896	26 janvier 1996	
3	"	Sierre-Salquenen	de Preux Ch., Calpini Louis	1 juillet 1898	12 juillet 1997	Transférées au consortium des forces motrices du Rhône, à Finges, le 30 mai 1899.
4	"	Oberwald	Joseph Seiler	27 juin 1899	14 juillet 1998	
5	Triftbach	Zermatt	Cie Viège-Zermatt et Seiler	12 mai 1893	12 mai 1992	
6	Navizence	Chippis	Muller, Zuffrey	28 février 1893	12 avril 1991	
7	Salenfe	Salvan	Alfred Manz et Cie	15 avril 1895	15 avril 1994	
8	Findelenbach	Zermatt	Chemin de fer Gornergrat	24 janvier 1896	20 décemb. 1994	
9	Drance	Bovernier	Alfred Manz et Cie	30 juin 1896	31 décemb. 1995	
10	Täschbach	Täsch	Haag et Greulich	19 septem. 1896	19 septemb. 1995	
11	Borgne	Vex,Nax,Vernamiège	Louis Calpini	20 octobre 1896	20 octobre 1996	
12	Tourtemagne	Tourtemagne,Ergisch	Pfamatter Aloys	13 février 1897	13 février 1996	
13	Trient	Martigny-Combe	Gustave Ducrey et Cie	13 février 1897	13 février 1996	
14	Durnand	Bovernier	Ducrey, Amrein et Gilliéron	13 février 1897	13 février 1996	
15	Lonza	Gampel-Steg	Louis Potterat	19 février 1897	3 février 1996	
16	Navizence	Chippis	Muller, Zufferey	5 avril 1898	5 avril 1997	(2 <sup>me</sup> concession)
17	Lonza	Gampel-Steg	Louis Potterat	28 juin 1898	15 mai 1997	(2 <sup>me</sup> concession)
18	Vièze	Troistorrents	Ch. Masson et J. Chappuis	13 juillet 1898	20 mai 1997	
19	Drance	Bagnes	Spagnoli-Closuit et consorts	5 août 1898	20 juillet 1998	Transférée à la Société pour l'utilisation des forces motrices de la Drance, à Martigny.
20	Navizence	Ayer	Aloys Gay et consorts	17 janvier 1899	27 janvier 1998	
21	Drance	Sembrancher	Louis Potterat	28 février 1899	5 février 1998	
22	Vièze	Monthey	Société Helvétia	21 mars 1899	14 juillet 1992	
23	"	"	Masson et Chappuis	21 mars 1899	24 juin 1997	
24	Drance	Martigny-Bourg	Joseph Ribordy et consorts	25 avril 1899	25 avril 1998	
25	"	Martigny-Combe	" " "	25 avril 1899	25 avril 1998	
26	"	Vollèges	Louis Potterat	9 juin 1899	9 juin 1998	
27	Borgne	Mage	Henri de Lavallaz	13 juin 1899	13 juin 1998	
28	Viège	Stalden, Staldenried, Eisten	Louis Potterat	7 juillet 1899	7 juillet 1998	
29	Drance	Liddes	Euchariste Besson	2 janvier 1900	2 janvier 1990	
30	"	Orsières	Dietrich, ingén. et Closuit. banq.	26 janvier 1900	26 janvier 1999	
31	Dala	Albinen	Zumofen Alfred	26 janvier 1900	26 janvier 1999	
32	"	Inden	Varonnier à Varone	26 janvier 1900	26 janvier 1999	
33	Drance	Bagnes	Euchariste Besson	13 février 1900	13 février 1999	
34	Dala	Varone	Varonnier et Alfred Zumofen	23 février 1900	23 février 1999	
35	Dixance	Héremence	Sierro, docteur	30 mars 1900	30 mars 1999	
36	Lizerne	Ardon	Rebord Prosper et consorts	12 juin 1900	29 avril 1999	
37	Torrent Evonettes	Port-Valais	Barraud, ingénieur	19 juin 1900	19 juin 1999	
38	L'Avançon	Vionnaz	" "	27 novemb. 1900	27 novemb. 1999	





Le canal du Rhône entre la Massa et Brigue a très bien fonctionné.

A côté du barrage de la prise d'eau une échelle à poissons a été établie pour permettre la circulation de ces derniers, mais nous avouons n'avoir pas une confiance illimitée dans cette voie artificielle.

Les travaux d'installation des forces motrices du Rhône à St-Maurice ont été poursuivis avec activité par l'entrepreneur de la commune de Lausanne, M. Chappuis.

L'achèvement de cette entreprise qui nécessite l'exécution de 405000m<sup>3</sup> de terrassements, 11875 m<sup>3</sup> de bétonnage, 22550m<sup>3</sup> de maçonnerie à mortier, 34650m<sup>3</sup> de maçonnerie à sec, la construction de 10 ponts et ponceaux, la fourniture et la pose de 500 m. l. de tuyauterie ainsi que celle du barrage avec vannes à travers le Rhône est prévue pour le 10 Novembre 1901.

A la traversée du Bois-Noir le canal d'amenée est couvert sur une longueur de 816 m.

Les tuyaux qui amènent l'eau sous pression du réservoir de charge au bâtiment des turbines ont

2 m. 70 de diamètre intérieur, soit 1 m. 10 de plus que la tuyauterie du Simplon.

Le nombre des journées d'ouvriers employés aux travaux a été de 52987 en 1899 et de 100280 en 1900, soit de 153267 à fin 1900.

Les plans d'exécution de tous ces ouvrages ont été définitivement approuvés, l'échelle de poissons à établir dans le barrage y comprise. La question de l'empoissonnement du Rhône n'est toutefois pas résolue par la création de cette échelle ; nous] avons dû en effet réserver une certaine quantité d'eau pour éviter que le cours du Rhône en aval du barrage soit mis à sec. Cette mesure est-elle susceptible d'être remplacée par d'autres moins nuisibles pour le concessionnaire des forces et tout aussi avantageuses pour l'empoissonnement ? c'est là une question délicate qui est à l'étude et sur laquelle nous présenterons ultérieurement un rapport spécial.

Le Conseil d'Etat a homologué dans le courant de l'année 1900 dix concessions accordées par les communes ; le nombre des concessions délivrées s'élève ainsi au 31 Décembre 1900 à 38.

Voir le tableau ci-après :

# 9° Balance générale

## des allocations budgétaires et des dépenses effectuées

Le compte sommaire des dépenses du Département pour l'exercice de 1900 se présente comme suit :

	Budget et crédits supplémentaires	Dépenses
I. Personnel	Frs 14300 —	Frs 14236 10
II. Routes et ponts	„ 179337 85	„ 171859 30
III. Endiguements et canalisation	„ 28000 —	„ 28018 10
IV. Bâtimens	„ 6330 20	„ 6412 35
V. Travaux extraordinaires	„ 29116 65	„ 27204 10
VI. Télégraphes et téléphones	„ 3125 —	„ 3262 25
VII. Etudes, piquetage, impressions, surveillance et dépenses diverses	„ 6200 —	„ 6529 05
	Frs 266409 70	Frs 257526 25
Balance, soit différence en moins		„ 8883 45
	Frs 266409 70	„ 266409 70

## 10° Postulats du Grand-Conseil

(Novembre 1900)

Le Conseil d'Etat est invité de bien vouloir veiller, dans la mesure du possible, à la conservation des deux grands tableaux en toile qui se trouvent à l'église du Collège de Sion.

*Réponse.* — Nous avons chargé un spécialiste d'étudier la restauration de deux toiles remarquables de l'église du Collège : l'*Assomption* et l'*Apothéose de St-Ignace* et de nous soumettre un rapport avec devis.

Avant d'être en possession de ces documents, nous ne pouvons proposer à la Haute Assemblée aucune mesure concernant la conservation de ces tableaux.

Il résulte toutefois d'une vision locale à laquelle nous avons procédé dans le courant du mois de Janvier 1901 que ce n'est point l'humidité qui est la cause de la dégradation de ces ta-

bleaux, — un espace d'au moins 30 centimètres les séparant du mur de façade de l'église, — mais que le mal doit être recherché très probablement dans la composition chimique du vernis.

---

